

Maître d'ouvrage

DREAL - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon

Suivi de la démarche : Nathalie LAMANDE (DREAL LR), Laurence VERNISSE (DDTM34), Fabien BROCHIERO (DDTM 34), Delphine HUY (DDTM 34)

Structure porteuse

Syndicat mixte de gestion du Salagou

Opérateur

Syndicat mixte de gestion du Salagou

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / Coordination / Cartographie : Antoine CARRER, Jérémie COINON

Contribution au diagnostic écologique (rédaction / cartographie) : Alain RAVAYROL, Antoine CARRER (Association La Salsepareille), Karine FAURE (CERCIS)

Validation scientifique : Michel Bertrand

Cartographie des habitats naturels et études écologiques complémentaires

Cartographie des habitats d'oiseaux (2009) : Alain RAVAYROL, Antoine CARRER (Association La Salsepareille), Karine FAURE (CERCIS)

Participation aux groupes de travail

Activité pastorale : Guilhem Aussibal (OIER SUAMME), Jean Christophe Petit (CA 34), Alain Ravayrol (La Salsepareille).

Activité viticole et autres assolements : Roland Calac (CA 34), Gaël Juvet (CA 34), Alice Boscher (CA 34), Laurence Vernisse (DDTM 34), Alain Ravayrol (La Salsepareille).

Activité de pleine nature : Maxime Chambon (Association Par-ci par-là), Hélène Davit (Association Cabri'air), Michel Combes (Communauté de communes du Lodévois et Larzac), Michel Pujol (Comité départemental de vol libre de l'Hérault), Jacques Guelton (Mairie de Cabrières), Emanuel Guyot (), Sylvie Villedieu (Service *activités et sports de nature CG34*), Alain Ravayrol (La Salsepareille).

Gestionnaires d'espace : Alban Lauriac (CRPF), Jean Michel Dorazio (CRPF), Bruno Gauffre (ONF), Francis Barsse (ONF).

Crédits photographiques (couverture)

« Alain RAVAYROL », Aigle de Bonelli, Plaine agricole
 « Xavier BOUTOLLEAU », Rolliers d'Europe.
 « Philippe MARTIN », Paysage vers le Castellas de Malavielle, Roselière de l'anse d'Arièges.
 " OIER SUAMME ", Troupeau de chèvre
 « Alain JOUFFRAY », Fauvette pitchou.

« CC du Clermontais », Vallée du Salagou.
 « CG 34 », Lac du Salagou, vue sur la presqu'île.
 « Patricia Belly », La Lieude, troupeau de brebis.
 « Guillaume Fréchet », Crave à bec rouge.
 « Xavier Rufray », Bihoreau gris.
 « Phillipe Martin », Œdicnème criard.

Pour citer ce document

DOCOB de la ZPS « Le Salagou ». *Syndicat mixte de gestion du Salagou*, Clermont l'Hérault, 2010

1. Contexte.....	5
1.1. Le réseau Natura 2000 et la Directive Oiseaux.....	5
1.1.1. Le réseau Natura 2000 en Europe.....	5
1.1.2. Le réseau Natura 2000 en France	6
1.1.3. Le réseau Natura 2000 en Languedoc Roussillon	7
1.1.4. Le réseau Natura 2000 dans l'Hérault	7
1.2. Le document d'objectifs et le comité de pilotage.....	8
1.2.1. Le Document d'objectifs ou DOCOB	8
1.2.2. L'opérateur local	9
1.2.3. Le comité de pilotage et les groupes de travail.....	9
1.2.4. La mise en œuvre des actions planifiées dans le DOCOB.....	9
2. Description du site	11
2.1. Localisation et contexte géographique	11
2.2. Un site désigné pour l'Aigle de Bonelli et l'Outarde canepetière	14
2.2.1. Les autres espèces d'oiseaux prioritaires.....	14
2.2.2. 4 espèces remarquables	17
2.3. Quatre activités socio-économiques identifiées dans le FSD comme ayant un impact possible sur les espèces d'oiseaux et leurs habitats	17
3. Données administrative	19
3.1. Gestion administrative du site.....	19
3.1.1. Le comité de pilotage (COPIL)	19
3.1.2. L'opérateur local	20
3.2. Limites administratives et collectivités locales	20
3.2.1. Les communautés de communes	22
3.2.2. Les syndicats mixtes.....	23
3.2.2.1. Le Pays Cœur d'Hérault.....	23
3.2.2.2. Le Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault (SMBH)	24
3.2.2.3. Le Syndicat mixte de gestion du Salagou.....	25
3.3. Cadre réglementaire	27
3.3.1. En lien avec la biodiversité.....	27
3.3.1.1. Le Site Natura 2000 "Mines de Villeneuve"	27
3.3.1.2. L'Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope (APPB).....	27
3.3.1.3. La dalle de la Lieude, une réserve géologique régionale.....	27
3.3.1.4. Les conséquences indirectes du "porter à connaissance" des ZNIEFF.....	27
3.3.2. Sites classés, sites inscrits et ZPPAUP.....	28
3.3.2.1. Sites classés	28
3.3.2.2. Sites inscrits.....	29
3.3.2.3. ZPPAUP de Villeneuve.....	29
3.4. Répartition foncière	32
3.5. Documents de planification et de gestion	33
3.5.1. Documents d'urbanisme	33
3.5.2. Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	35
3.5.3. Le plan de gestion 2009/2012 du site classé de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze.	35
3.5.4. Mise en place d'une Opération Concertée d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural (OCAGER)	36
3.5.5. Plans d'aménagement forestier.....	38
3.5.6. Les réserves de chasse	39
3.5.7. La gestion du barrage de la retenue du Salagou	39

4. Données abiotiques.....	43
4.1. Climat.....	43
4.2. Topographie.....	44
4.3. Géologie et géomorphologie	45
4.3.1. Les ruffes de la vallée du Salagou, témoins de l'époque permienne	46
4.3.2. Des volcans démantelés.....	46
4.3.3. Le cirque de Mourèze, un dédale dolomitique façonné par l'eau.....	47
4.3.4. Le Pic du Vissou et Cabrières : un empilement d'écailles comme casse-tête géologique.....	47
4.4. Milieux naturels.....	49
4.4.1. Milieux associés aux ruffes	49
4.4.2. Milieux des terrains volcaniques	49
4.4.3. Milieux remarquables des terrains dolomitiques et des rochers calcaires	50
4.4.4. Milieux des terrains schisteux	50
4.4.5. Pelouses méditerranéennes	51
4.4.6. Espaces forestiers	51
4.5. Hydrographie, zones humides et milieux aquatiques	53
4.6. Pédologie.	55
5. Diagnostic socio-économique.....	59
5.1. Le contexte	59
5.1.1. Aux niveaux régional et départemental	59
5.1.2. Au niveau du Pays Cœur d'Hérault et dans la ZPS.....	60
5.1.3. La ZPS.....	63
5.2. Les activités touristiques	65
5.2.1. Activités nautiques	66
5.2.2. Escalade et parapente	66
5.2.3. Randonnées	70
5.2.4. Activités motorisées	71
5.2.5. Les berges du lac	71
5.2.6. Campings.....	71
5.2.7. Événementiels	71
5.2.8. Les projets	74
5.3. Les activités agricoles et pastorales	76
5.3.1. Une baisse générale du nombre d'agriculteurs, mais une agriculture qui se professionnalise.	76
5.3.2. Diversification agricole	78
5.3.3. L'existence de démarches de qualité et de circuits courts.....	78
5.3.4. Une communication pour valoriser les produits locaux existante mais non ciblée sur les paysages du Salagou et de Mourèze	79
5.3.5. Le milieu viticole.....	80
5.3.6. L'élevage sur le territoire, une filière dynamique.....	85
5.3.7. Démarches agroenvironnementales préexistantes.	94
5.3.8. Projets identifiés et potentialités de redéploiement pastoral.....	96
5.3.9. Analyse foncière par secteur	99
5.4. Les activités cynégétiques et halieutiques.	102
5.4.1. Les activités de pêche.....	102
5.4.2. Les activités de chasse.....	103
5.5. Développement des énergies renouvelables.	107
6. Diagnostic écologique.....	111
6.1. Etats des lieux des formations végétales et occupation du sol en 2005 dans la ZPS.....	111

6.1.1.	Formations végétales et occupation du sol en 2005 dans la ZPS.	111
6.1.2.	Formations végétales et occupation du sol de la plaine de Péret en 2009	113
6.1.3.	Analyse diachronique de la structure de végétation entre 1972 et 2005.....	114
6.2.	Analyse par espèce de l'Annexe I nicheuse dans la ZPS: résumé et premiers enjeux issus du diagnostic écologique. 116	
6.3.	Analyse écologique et fonctionnelle	122
6.3.1.	Relations entre habitats et espèces.....	122
6.3.2.	Fonctionnalité écologique du site.....	126
6.3.3.	Relations entre grands milieux et espèces de l'Annexe I	129
6.4.	Hiérarchisation des enjeux écologiques selon la méthode du CSRPN	130
6.5	Enjeux écologiques et interactions avec les activités socio-économiques	132
7.	Objectifs.....	134
7.1	Objectifs de conservation	134
7.1.1.	Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial autres que ceux ayant justifié la désignation du site	135
7.1.2	Tableau de synthèse : espèces d'oiseaux de l'Annexe I de la directive 79/409	137
7.2	Objectifs de développement durable	139
7.3	Objectifs de développement durable, acteurs et cohérence avec les autres programmes en cours141	
7.3.1	Une structure de gestion multi-partenariale.....	143
7.3.2	Un dispositif de concertation territorial	143
7.3.3	Actions ne relevant pas de Natura 2000 mais contribuant au DOCOB	144
7.4	Objectifs opérationnels, actions et mesures	149
8.	Actions et mesures proposées	152
8.1	Programme d'actions.....	152
8.2	Hiérarchisation et liste des actions	154
8.3	La fiche mesure	156
8.3.3	Les mesures agro-environnementales.....	157
8.3.4	Les contrats Natura 2000.....	159
8.4	Programmation financière	161
8.5	Détail des fiches mesures	163
I.	Animer, communiquer, concerter	163
II.	Maintenir des milieux ouverts	173
III.	Maintenir une mosaïque de milieu et des activités agricoles diversifiées	193
IV.	Encourager les pratiques agroenvironnementales	197
V.	Gérer les zones humides.....	213
VI.	Améliorer les connaissances naturalistes	219
8.6	La charte Natura 2000.....	232
8.7	La remise à jour du Formulaire Standard de Données (FSD).....	233
8.8	L'extension du périmètre de la ZPS.....	235
Glossaire.....		237
Table des illustrations.....		238
Table des tableaux.....		240
Table des tableaux de synthèse.....		240

1. Contexte

1.1. Le réseau Natura 2000 et la Directive Oiseaux

Les engagements internationaux pour la protection de la nature sont apparus dans les années soixante dix: Conventions de Ramsar en 1971, de Washington en 1973, de Bonn et de Berne en 1979. Toujours en 1979, la Communauté européenne vote la Directive 79/409/CEE, dite "Directive Oiseaux", qui concerne la protection à long terme des oiseaux sauvages et des milieux dont ils dépendent. Puis, 1992 voit l'adoption de la Directive 92/43/CEE, communément appelée "Directive Habitats", qui doit contribuer à assurer le maintien de la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Concrètement, ces Directives listent entre autres :

- des habitats naturels (Annexe I de la Directive Habitats),
- des espèces autres qu'oiseaux (Annexe 2 de la Directive Habitats),
- des espèces d'oiseaux (Annexe I de la Directive Oiseaux).

Ces habitats et espèces sont particulièrement rares à l'échelle communautaire (c'est ce qui justifie leur présence dans ces annexes), et doivent bénéficier de mesures de conservation.

Chaque État membre a été chargé d'identifier sur son territoire, puis de désigner comme :

- Zones de Protection Spéciale (ZPS), les sites importants au titre de la Directive Oiseaux
- Zones Spéciales de Conservation (ZSC), les sites visés par la Directive Habitats (qui abritent des habitats naturels et/ou habitats d'espèces des Annexes I et II de cette Directive).

L'ensemble des ZSC et des ZPS constitue, au niveau européen, un réseau cohérent baptisé "Natura 2000".

La démarche du réseau Natura 2000 doit permettre la mise en place d'un développement durable à l'échelle des sites. L'objectif n'est pas de faire des "sanctuaires de nature" avec un règlement fixant des interdictions et où toute activité humaine serait proscrite. Au contraire, l'originalité des Directives est de chercher à concilier les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces avec les nécessités économiques, sociales et culturelles, ainsi que les particularités régionales et locales ; et ce, de manière contractuelle. De manière générale, la sauvegarde de la biodiversité des sites désignés requiert le maintien, voire l'encouragement d'activités humaines.

1.1.1. Le réseau Natura 2000 en Europe

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend 26 304 sites pour les deux directives (CTE, juillet 2007) :

- 21 474 sites en ZSC (pSIC ou SIC) au titre de la directive Habitats, soit 62 687 000 ha. Ils couvrent 12,8 % de la surface terrestre de l'UE,
- 4 830 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux soit 48 657 100 ha. Ils couvrent 10,0 % de la surface terrestre de l'UE.

La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

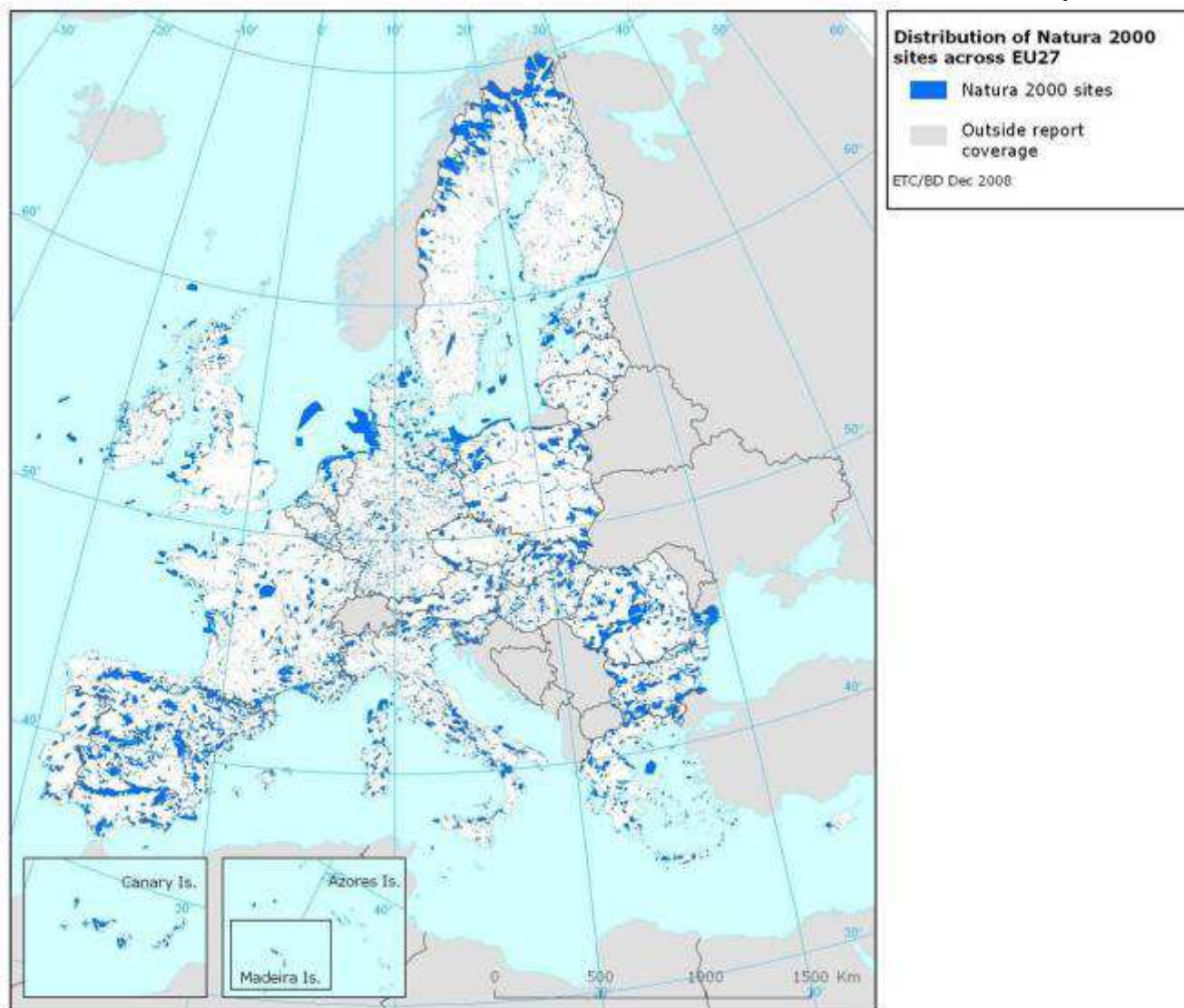


Figure 1 : Le réseau Natura 2000 en Europe (Natura 2000 good practice exchange)

1.1.2. Le réseau Natura 2000 en France

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement de la désignation du réseau terrestre. Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend 1705 sites pour 12,42 % du territoire métropolitain soit 6 823 651 ha hors domaine marin qui représente 697 002 ha (chiffres MEEDDAT, juin 2007) :

- 1334 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 8,4 % de la surface terrestre de la France, soit 4 613 989 ha,
- 371 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 7,79 % de la surface terrestre de la France, soit 4 278 773 ha.

1.1.3. Le réseau Natura 2000 en Languedoc Roussillon

Avec 139 sites couvrant plus de 758 882 ha, le réseau Natura 2000 couvre actuellement 32% du territoire du Languedoc-Roussillon.

1.1.4. Le réseau Natura 2000 dans l'Hérault

Au titre des deux directives, le département de l'Hérault totalise 53 sites (dont 18 sites interdépartementaux), correspondant à 30,7% du territoire départemental. L'Hérault est un des trois départements de France qui présente le plus grand nombre de sites Natura 2000.

58% des communes du département sont concernées par au moins une directive et toutes les communes littorales du département relèvent du réseau Natura 2000.

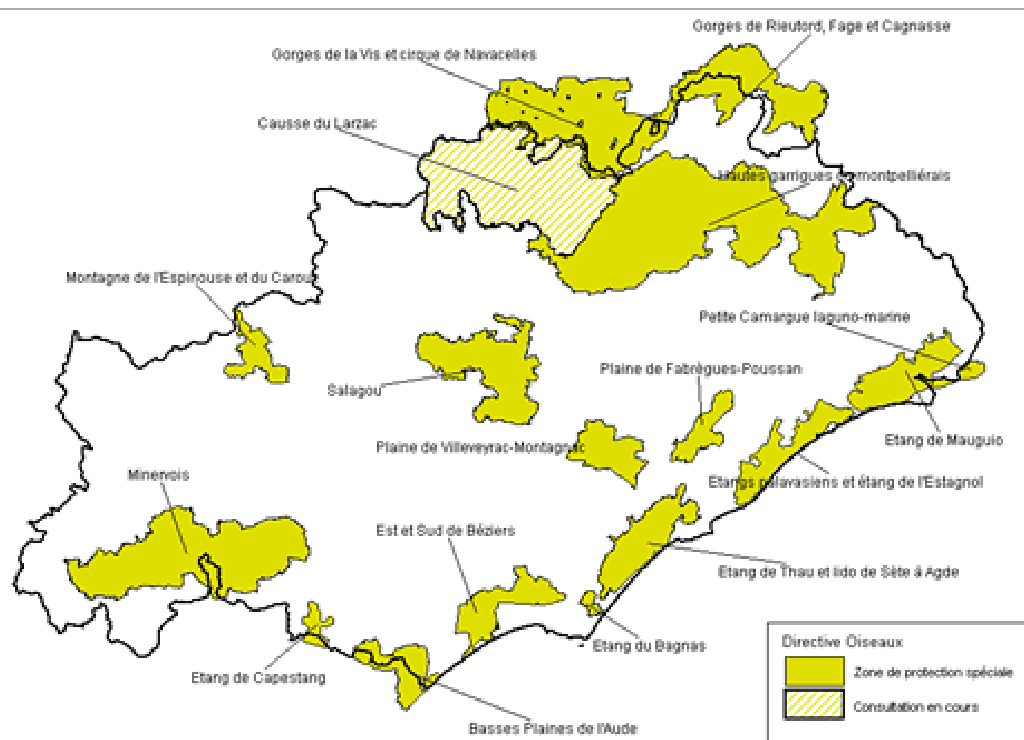


Figure 2 : Natura 2000- Directive Oiseau. Zones de protection spéciale dans l'Hérault au 01/04/2007. DIREN LR, DDAF 34 (mars 2007)

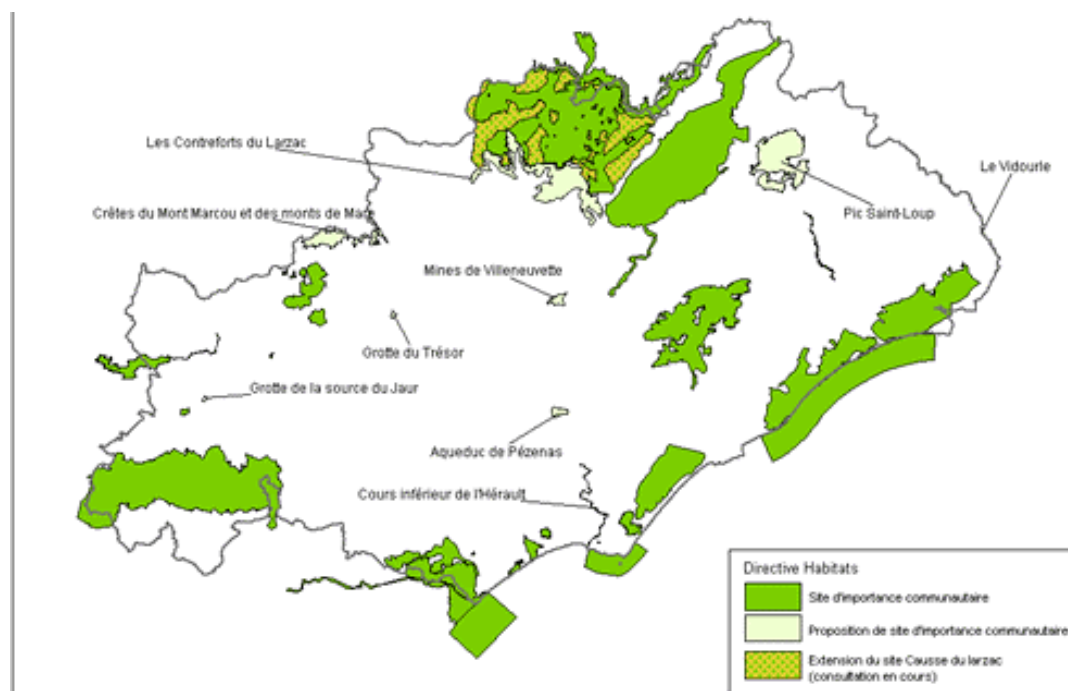


Figure 3 : Natura 2000 - Directive Habitat : Sites d'importance communautaire et propositions de sites d'importance communautaire dans l'Hérault au 01/04/2007. DIREN LR

	Département Hérault		Région Languedoc Roussillon	
	Nb sites	% territoire	Nb sites	% territoire
Directive Oiseaux	17	25,7%	48	26,8%
Directive Habitats	36	21,5%	104	19,4%
Total	53	30,7 %	152	32,1%

Tableau 1 : Le réseau Natura 2000 en Languedoc Roussillon et dans l'Hérault. DIREN LR.

1.2. Le document d'objectifs et le comité de pilotage

1.2.1. Le Document d'objectifs ou DOCOB

Pour mettre en œuvre les Directives Habitats et Oiseaux, la France a choisi une démarche originale: pour chaque site susceptible de figurer dans le réseau, un plan de gestion ou document d'objectifs (DOCOB) est élaboré ; et ce, en concertation avec les acteurs locaux et usagers du site.

Ce document d'orientation et de référence pour les acteurs ayant compétence sur le site, a pour objet de faire des propositions de définition des objectifs et des orientations de gestion, ainsi que des moyens à utiliser pour le maintien ou le rétablissement des habitats naturels ou d'espèces dans un état de conservation favorable.

Chaque DOCOB est établi en concertation avec un comité de pilotage local désigné par arrêté préfectoral pour chaque site. Le DOCOB, arrêté par le préfet du département, a une validité de 6 ans.

Pour chaque site, l'élaboration du DOCOB passe par 3 étapes :

- Diagnostic socio-économique et écologique (notamment concernant les habitats et espèces des Directives)
- Définition des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
- Déclinaison de ces objectifs en actions concrètes de gestion

Le présent document est la partie « diagnostic » (phase 1) du DOCOB du site « Le Salagou ». Comme la première, les étapes 2 et 3 seront discutées et élaborées de concert avec l'ensemble des acteurs locaux concernés par le site, sur la base du présent état des lieux.

1.2.2. L'opérateur local

L'élaboration d'un document d'objectifs est confiée à une collectivité locale. Celui ci assure l'animation générale et la réalisation du dossier en s'appuyant sur les groupes de travail locaux. L'opérateur désigne en son sein un « chargé de mission coordinateur » qui assure l'animation générale du dossier et fait des propositions au comité de pilotage. Ses missions sont diverses : rédaction du DOCOB, mise en place des actions d'animation, recours à des expertises scientifiques, conduite d'études préalables et d'inventaires.

1.2.3. Le comité de pilotage et les groupes de travail

Le comité de pilotage est l'organe central du processus de concertation. Son rôle est d'examiner, d'amender et de valider, à chaque étape d'avancement, les documents et les propositions que lui soumet le Syndicat, en tant qu'opérateur. Réuni en formation plénière, le comité de pilotage valide le DOCOB. Il participe ensuite, dans la phase de mise en œuvre des actions, au suivi de l'application du DOCOB, à l'évaluation de cette mise en œuvre et à sa révision.

Le COPIL comprend des représentants des collectivités territoriales, propriétaires et exploitants de biens ruraux du site.

Durant l'élaboration du DOCOB, il est réuni plusieurs fois pour valider les différentes étapes :

- Lancement de l'élaboration du DOCOB
- Validation de l'état des lieux et des objectifs du site
- Validation des mesures de gestion et fiches actions (validation finale).

1.2.4. La mise en œuvre des actions planifiées dans le DOCOB

La démarche contractuelle est privilégiée en France pour la mise en œuvre des DOCOB : une fois approuvé par le Préfet, ce document doit aboutir à des propositions de contrats de gestion, ou de chartes, avec les différents acteurs présents sur le site.

Les personnes ou structures détentrices du droit de gestion (qu'elles soient propriétaires et/ou gestionnaires) pourront, si elles le souhaitent, conclure avec l'État des contrats Natura 2000, qui comporteront les engagements conformes aux orientations définies dans le document d'objectifs ainsi que la nature et les modalités des aides financières et les prestations à fournir par le bénéficiaire en contrepartie. Les mesures prises doivent permettre d'éviter toute détérioration d'habitats, voire de les restaurer.

Les sites Natura 2000 devront faire l'objet de suivis scientifiques permettant d'observer si la qualité écologique se maintient, et d'identifier les incidences des mesures de gestion. Une évaluation de la mise en œuvre des DOCOB aura lieu tous les 6 ans. Ils seront alors révisés en prenant en compte les nouvelles données issues des suivis.

La seule et unique conséquence d'ordre réglementaire qu'implique la désignation d'un site en Natura 2000 est la suivante : tout nouveau plan ou projet déjà soumis à autorisation administrative doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur les habitats naturels ; laquelle étude peut être intégrée à l'étude ou notice d'impact d'ores et déjà exigée par l'administration. Si les résultats de cette évaluation ne montrent pas d'impact négatif sur le site, rien ne s'oppose à l'autorisation de réalisation des travaux par les autorités nationales.

2. Description du site

Le Formulaire Standard de Données (FSD) permet de justifier la désignation de sites Natura 2000. Le FSD relatif à la Zone de Protection Spéciale (ZPS) du Salagou a été compilé en Septembre 2003, listant 20 espèces d'oiseaux de l'Annexe I de la directive 79/409/CEE et désignant les activités socio-économiques susceptibles d'impacter les espèces d'oiseaux considérées.

Nom officiel du site Natura 2000 : Le Salagou

Date de l'arrêté de la ZPS : Arrêté n° N0320353A du 29 octobre 2003 portant désignation du site Natura 2000 « Le Salagou »

Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE, site Natura 2000 : FR 9112002

Localisation du site Natura 2000 : Région Languedoc Roussillon, Département Hérault

Superficie du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Oiseaux » 79/409/CEE : 12794.0 ha

2.1. Localisation et contexte géographique

Situé dans l'Hérault à 40 km au Nord-Ouest de Montpellier, la Zone de Protection Spéciale « Le Salagou » s'étend sur 12 794 ha au sud du lac du Salagou.

Le site est entouré par la montagne noire et la ville de Bédarieux à l'ouest, le causse du Larzac et Lodève au nord, et la plaine viticole (Clermont l'Hérault et Pézenas) au sud est. Les zones urbanisées sont exclues du périmètre Natura 2000.

Le lac, situé à une altitude de 139m, est enchâssé au cœur de reliefs culminants à 500m, qui l'isolent et forment une vallée.

Le cirque de Mourèze s'étend sur les pentes sud du mont Liausson (523m).

Le paysage de Cabrières est très accidenté et correspond à un relief de coteaux. Situé sur les derniers contreforts de la Montagne Noire, ce territoire est dominé par le Pic de Vissou (480m). Plus au sud, le paysage s'adoucit et fait place à des vallons aux pentes plus douces, qui donnent sur la plaine de l'Hérault vers Fontès.

La situation géographique particulière du site explique la grande diversité de milieux (plaine viticole, garrigues boisées, affleurements de ruffe, plateaux volcaniques, hauts reliefs boisés...).



Situation de la ZPS FR9112002 "Le Salagou"

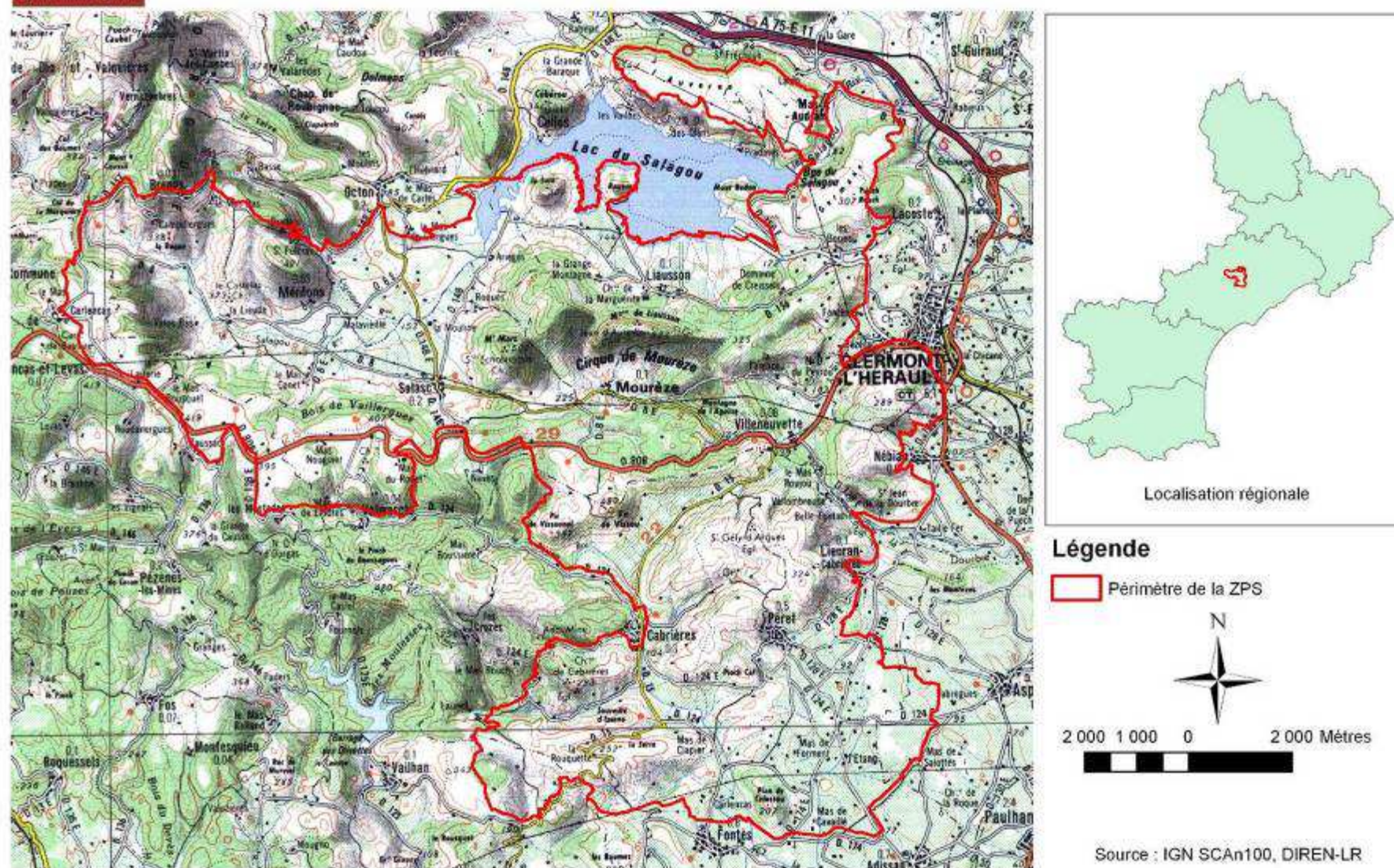
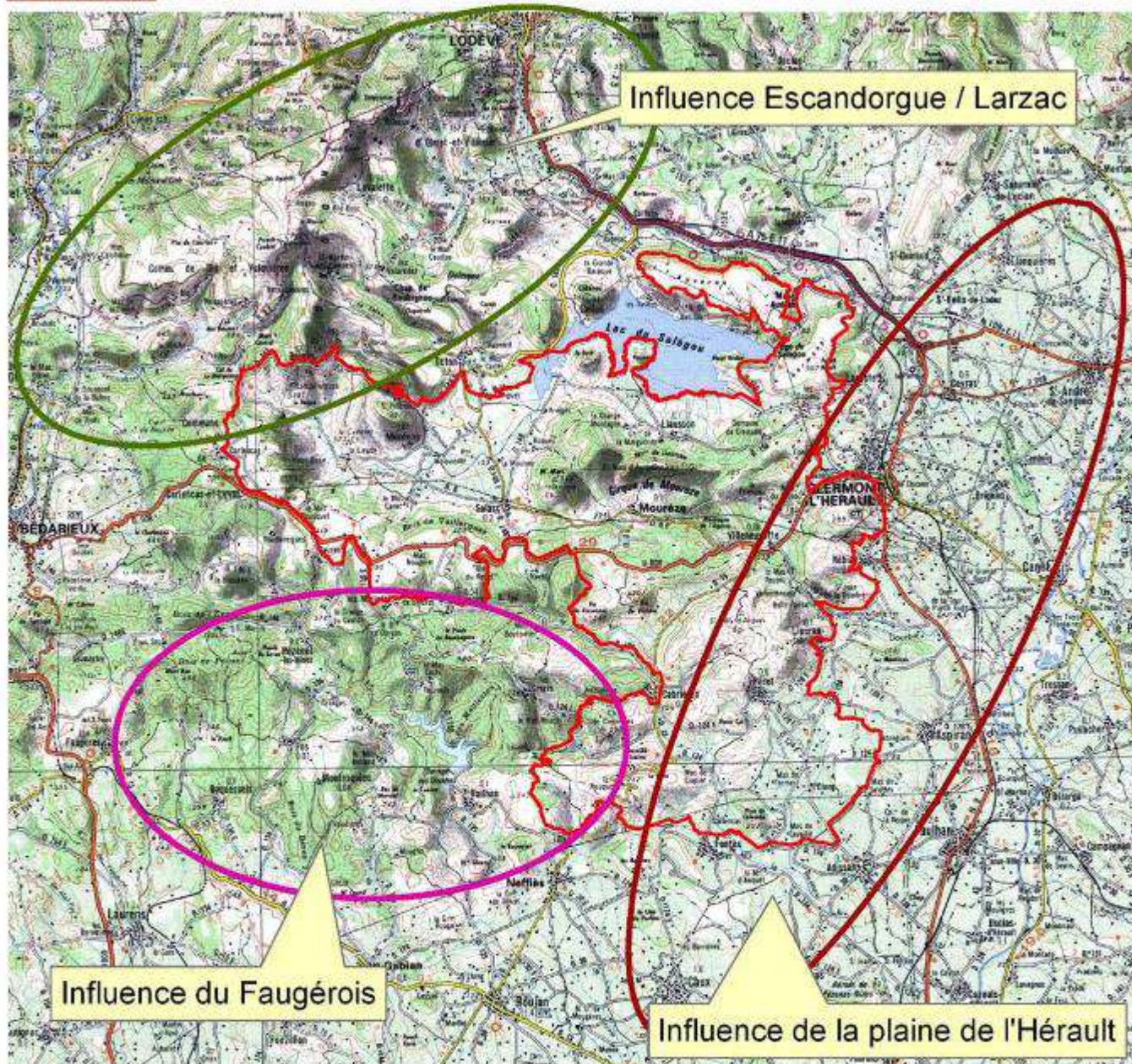


Figure 4 : Situation de la ZPS FR9112002. SMGS, 2010.

Trois influences locales majeures dans la ZPS du Salagou



Légende

Périmètre de la ZPS



2,5 1,25 0 2,5 Kilomètres



Source : IGN SCAN100, DIREN-LR

Figure 5 : Environnement de la ZPS du Salagou. SMGS, 2010.

2.2. Un site désigné pour l'Aigle de Bonelli et l'Outarde canepetière

La ZPS vise en premier lieu la conservation du couple d'Aigles de Bonelli, dont le secteur de nidification est protégé par un Arrêté de Protection de Biotope du Cirque de Mourèze.

Le périmètre de la ZPS intègre une aire de quiétude correspondant à l'Arrêté de Protection de Biotope (APB) et le domaine vital estimé en 2002 du couple. Il doit permettre d'assurer la conservation du couple d'aigles en intégrant les espaces nécessaires à sa nidification ainsi que les territoires de chasse.

Le périmètre de la ZPS est élargi au-delà du domaine vital de l'Aigle de Bonelli, en intégrant une zone abritant l'Outarde canepetière, au sud de la ZPS. Entre 3 et 4 mâles chanteurs sont recensés en 2003.

2.2.1. Les autres espèces d'oiseaux prioritaires

Les études réalisées par le Groupe de Recherche et d'Information sur les Vertébrés et leur Environnement (GRIVE) en 2002 afin d'actualiser les données de l'inventaire ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) dans l'Hérault ont mis en évidence la présence de plusieurs autres espèces de l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux sur ce territoire au sud du lac du Salagou. Les effectifs de plusieurs de ces espèces atteignent dans ce territoire les seuils fixés par les experts pour justifier la désignation d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS). Ces effectifs sont basés sur des estimations (à l'exception de l'Aigle de Bonelli) et n'ont pas vocation à être considérés comme les résultats de prospections (c'est-à-dire non standardisées ou reproductibles)

Le tableau ci-contre donne la liste des espèces prioritaires pour lesquelles la ZPS a été désignée. (FSD DIREN). Ce tableau donne également une indication concernant l'état de la population, de son isolement, de la conservation de ces habitats et une évaluation globale selon les critères définis ci-dessous¹ :

¹ Formulaire Natura 2000 : Notices explicatives.

code	nom	nom latin	Résidente	Nidification	Hivernage	Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
A093	Aigle de Bonelli	Hieraaetus fasciatus	1p				B	B	B	B
A243	Alouette calandrelle	Calandrella brachydactyla		6-10p			C	B	B	C
A246	Alouette lulu	Lullula arborea	30-50p				D			
A023	Bihoreau gris	Nycticorax nycticorax		P			D			
A022	Blongios nain	Ixobrychus minutus		1-3p			C	B	A	B
A072	Bondrée apivore	Pernis apivorus		1-2p			D			
A379	Bruant ortolan	Emberiza hortulana		11-50p			D			
A084	Busard cendré	Circus pygargus		3-8p			D			
A082	Busard saint martin	Circus cyaneus			3-5i		D			
A080	Circaète Jean le blanc	Circaetus gallicus		4-5p			D			
A346	Crave à bec rouge	Pyrrhocorax pyrrhocorax			45-50i		C	B	C	B
A224	Engoulevent d'Europe	Caprimulgus europaeus		11-50p			D			
A302	Fauvette pitchou	Sylvia undata	11-50p				D			
A215	Grand duc d'Europe	Bubo bubo	8-10p				C	A	C	A
A229	Martin pêcheur d'Europe	Alcedo atthis	<5p				D			
A073	Milan noir	Milvus migrans		1-5p			D			
A128	Outarde Canepetière	Terax tetrao		3-4m			C	B	C	B
A338	Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio		1-5p			D			
A255	Pipit rousseline	Anthus campestris		20-50p			C	B	C	B
A231	Rollier d'Europe	Coracias garrulus		2-4p			D			

Tableau 2 : Espèces d'oiseaux visés à l'annexe I de la Directive 79/409/CEE du Conseil. DIREN LR. 09/2003

- Critère POPULATION : responsabilité du site par rapport à la population nationale
 - o A : 100%>p>15%
 - o B : 15%>p>2%
 - o C : 2%>p>0%
 - o D : population non significative
- Critère CONSERVATION :
 - o A : conservation excellente
 - o B : Conservation bonne : Eléments en bon état ou éléments en état moyen et restauration facile
 - o C : Conservation moyenne ou réduite
- Critère ISOLEMENT
 - o A : Population (presque) isolée
 - o B : Population non-isolée, en marge de son aire de répartition
 - o C : Population non-isolée, dans sa pleine aire de répartition
- Critère EVALUATION GLOBALE :
 - o A : Valeur excellente

- o B : Valeur bonne
- o C : Valeur significative

2.2.2. 4 espèces remarquables

Parmi ces 20 espèces, 4 sont estimées comme remarquables au niveau départemental, en premier lieu l'Aigle de Bonelli et l'Outarde canepetière, mais aussi le Busard cendré et le Blongios nain.

Nom vernaculaire	Nom latin	Population	Conservation	Isolement	Globale
Aigle de Bonelli	Hieraaetus fasciatus	B	B	B	B
Blongios nain	Ixobrychus minutus	C	B	A	B
Outarde Canepetière	Tetrax tetrax	C	B	C	B
Busard cendré	Circus pygargus	D			

Tableau 3 : Evaluation des 4 espèces d'oiseaux citées comme remarquables dans le FSD. SMGS 2010.

L'Aigle de Bonelli, fait l'objet d'un Plan National d'Actions (PNAAB). Le Salagou est, comme l'ensemble des autres ZPS abritant cette espèce, important pour la conservation de ce rapace emblématique et rare. Le couple est suivi depuis les années 1980 par le GRIVE, puis La Salsepareille (suivi du couple, étude du domaine vital, baguage...).

La petite population de Blongios nain est identifiée comme étant isolée. Sa présence accentue donc la biodiversité de la ZPS. Les milieux caractéristiques sont identifiés comme étant en bon état ou en état moyen mais pouvant être restaurés facilement.

La population d'Outarde canepetière est une population satellite des populations littorales ; les effectifs présents sont ainsi très faibles et fluctuants, bien que les habitats ne soit pas défavorables.

Les effectifs du Busard cendré sont trop faibles, ou sous-estimés, pour considérer que l'espèce est présente en effectifs significatifs.

Pour les autres espèces dont les effectifs sont estimés comme significatifs (Alouette calandrelle, Grand-duc d'Europe, Crave à bec rouge et Pipit rousseline), les habitats sont jugés en bon état de conservation ou pouvant être restaurés facilement.

Enfin, la ZPS est estimée comme étant un périmètre favorable à la conservation de plusieurs noyaux importants d'espèces d'oiseaux de l'Annexe I de la directive 79/409/CEE inféodées aux garrigues et plaines méditerranéennes.

Plusieurs de ces espèces, citées dans le FSD, ne semblent pas recouvrir d'importance significative à l'échelle nationale (critère Population de niveau D).

Le diagnostic écologique établira sur la base de ce FSD et des caractéristiques écologiques des espèces citées des protocoles d'études et d'analyse afin d'établir un état zéro des populations concernées (qu'elles soient ou non jugée d'importance significative dans le FSD).

2.3. Quatre activités socio-économiques identifiées dans le FSD comme ayant un impact possible sur les espèces d'oiseaux et leurs habitats

4 activités socio-économiques sont identifiées dans le FSD comme ayant un impact possible sur les espèces d'oiseaux et leurs habitats.

Code	Impacts et activités sur le site	Emprise spatiale (% site)
101	Modification des pratiques culturelles	25

140	Pâturage	20
419	Autres zones industrielles/commerciales	3
511	Lignes électriques	1
624	Escalade, varappe, spéléologie	5

Tableau 4 : Activités pouvant impacter les espèces d'oiseaux et leurs habitats. SMGS 2010.

L'intensité et l'influence de ces activités ne sont pas renseignées dans le FSD.

La fiche de synthèse² précise ces impacts et activités au chapitre 3 "Vulnérabilité":

- Modification des pratiques culturales et pâturage : l'évolution des pratiques agricoles joue un rôle important dans la conservation des habitats d'espèces, et une concertation avec les exploitants doit être développée lors de la définition des mesures de gestion dans le cadre de l'élaboration du DOCOB. Ces deux activités ont de plus une emprise très importante sur le périmètre de la ZPS (45%).
- Autres zones commerciales/industrielles : ce point évoque le développement de projets de centrales éoliennes, qui est l'une des principales menaces identifiées.
- Lignes électriques : non abordée dans la note de synthèse, cette mention dans le FSD évoque les risques de collisions.
- Escalade, varappe, spéléologie : la concertation avec les acteurs locaux est nécessaire afin d'éviter le développement de perturbations liées aux activités de plein air (notamment escalade).

SYNTHESE - Justification scientifique de la désignation du site

La désignation de la Zone de Protection Spéciale du Salagou est motivée par la présence d'un couple d'Aigle de Bonelli et de l'Outarde canepetière. Deux autres espèces remarquables sont également présentes, le Blongios nain et le Busard cendré. Ce sont au total 20 espèces de l'Annexe I de la Directive 79/409/CEE, nicheuses ou hivernantes, qui sont citées dans le FSD.

Plusieurs activités socio-économiques sont également évoquées dans le FSD comme étant susceptibles d'avoir un impact sur la conservation des espèces et de leurs habitats : les activités agricoles et pastorales, le développement de projet éolien, les lignes électriques, et les activités de plein air.

² Fiche C, Fiche de synthèse pour une proposition de site Natura 2000 établie par la préfecture de l'Hérault. Septembre 2003.

3. Données administrative

3.1. Gestion administrative du site

3.1.1. Le comité de pilotage (COPIL)

Le COPIL de la ZPS FR9112002 constitué par l'arrêté n°2008-I-2216 du 08 août 2008 est présidé par Monsieur NAVAS Gabriel, maire de Mourèze, Président de la Commission 2 « Préserver et restaurer la qualité des paysages » et élu du Syndicat mixte de gestion du Salagou.

Le COPIL comprend 66 personnes regroupés en 3 collèges ; élus représentants des collectivités territoriales,

propriétaires et exploitants de biens ruraux du site. Pour le site du Salagou, il a été complété par des représentants du gestionnaire du barrage, des organismes consulaires, des organisations professionnelles agricoles, des associations de protection de la nature ainsi que des organismes de la chasse, de la pêche, du sport et du tourisme.



Collèges des collectivités territoriales et de leurs groupements	Collège des usagers
Conseil Régional du Languedoc Roussillon	Pays Cœur d'Hérault
Conseil Départemental de l'Hérault	Syndicat de l'AOC Coteaux du Languedoc
Mairie Aspiran	Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Hérault
Mairie Brénas	Chambre de Commerce et d'Industrie
Mairie Cabrières	Chambre d'Agriculture de l'Hérault
Mairie Carlenas	Service d'utilité agricole montagne méditerranéenne et élevage. OIER - SUAMME
Mairie Celles	Chambre des métiers de Clermont l'Hérault
Mairie Clermont l'Hérault	Comité Départemental du Tourisme
Mairie Fontes	Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Mairie Lacoste	Fédération départementale des chasseurs de l'Hérault
Mairie Le Bosc	Comité départemental de randonnée pédestre de l'Hérault
Mairie Le Puech	ASA d'irrigation de la Haute Vallée du Salagou
Mairie Liausson	ASA d'irrigation de Lacoste
Mairie Lieuran-Cabrières	Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon
Mairie Mérifons	Association la Salsepareille
Mairie Mourèze	Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) Hérault
Mairie Nébian	Hérault Sport
Mairie Neffiès	Association sport et nature Mission touristique
Mairie Octon	Association Ozone VTT Cycles
Mairie Peret	Base de plein air du Salagou
Mairie Pézènes-les-Mines	Base de loisirs de Lodève
Mairie Salasc	Huilerie coopérative de Clermont l'Hérault
Mairie Villeneuvevete	Fédération des caves coopératives de l'Hérault
Mairie Valmascle	Association départementale Terres Vivantes 34
Communauté de communes Avène Orb	Association La manufacture des Paysages

Gravezon	
Communauté de communes Coteaux et Châteaux	Collèges des services et des établissements publics de l'Etat
Communauté de communes du Clermontais	Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault
Communauté de communes du Lodévois et Larzac	Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc Roussillon (DREAL)
Syndicat mixte de gestion du Salagou	Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 34)
Syndicat intercommunal de développement et d'aménagement de la moyenne vallée de l'Hérault	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ONCFS
SIVOM de la Haute vallée de l'Orb	Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
	Office National des Forêts (ONF)
	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
	Conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE)
	Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports (DRDJS)

Tableau 5 : Composition du COPIL

3.1.2. L'opérateur local

Le Syndicat mixte de gestion du Salagou (SMGS) a été désigné opérateur le 15 septembre 2008. Cet établissement public est composé de collectivités territoriales regroupées autour du développement durable de son territoire. Il travaille en étroite collaboration avec les acteurs locaux et a pour principe d'action le partenariat.

Le Syndicat mixte de gestion du Salagou est coordinateur d'un plan de gestion 2009-2012 du site classé. Il est opérateur du DOCOB, mais aussi de l'Opération Concertée d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural (OCAGER) qui vise à accompagner les projets agricoles sur le site classé du Salagou.

3.2. Limites administratives et collectivités locales

Le périmètre de la ZPS est situé sur le territoire de vingt-deux communes

Commune	Superficie (ha)	Surface communale concernée (ha)	Part de la commune sur le site (%)
Aspiran	1606	146,15	1,14
Brénas	1060	884,04	6,91
Cabrières	2887	1680,23	13,13
Carlencas et Levas	1093	132,25	1,03
Celles	760	148,20	1,16
Clermont l'Hérault	3279	1514,90	11,84
Fontes	1761	875,22	6,84
Lacoste	750	272,25	2,13
Le Bosc	2799	83,97	0,66
Le Puech	1599	19,19	0,15
Liausson	800	716,00	5,60
Lieuranc Cabrières	613	414,39	3,24
Mérifons	670	596,97	4,67

Mourèze	1340	1192,60	9,32
Nébian	989	287,80	2,25
Neffiès	1088	212,16	1,66
Octon	2180	525,38	4,11
Péret	1101	1055,86	8,25
Pézènes les Mines	2683	440,01	3,44
Salasc	900	899,10	7,03
Valmascle	692	363,30	2,84
Villeneuveville	312	312,00	2,44

Tableau 6 : Communes de la ZPS « Le Salagou ». SMGS, 2010.

Seule une commune est incluse en totalité dans la ZPS (Villeneuveville); la moitié des communes ont moins de 50% de leur surface au sein de la ZPS.

Cabrières, Clermont l'Hérault, Mourèze, Péret, Salasc, Brénas et Fontès sont les communes les plus représentées en terme de surface, représentant chacune plus de 6% du territoire de la ZPS et 63% au total.

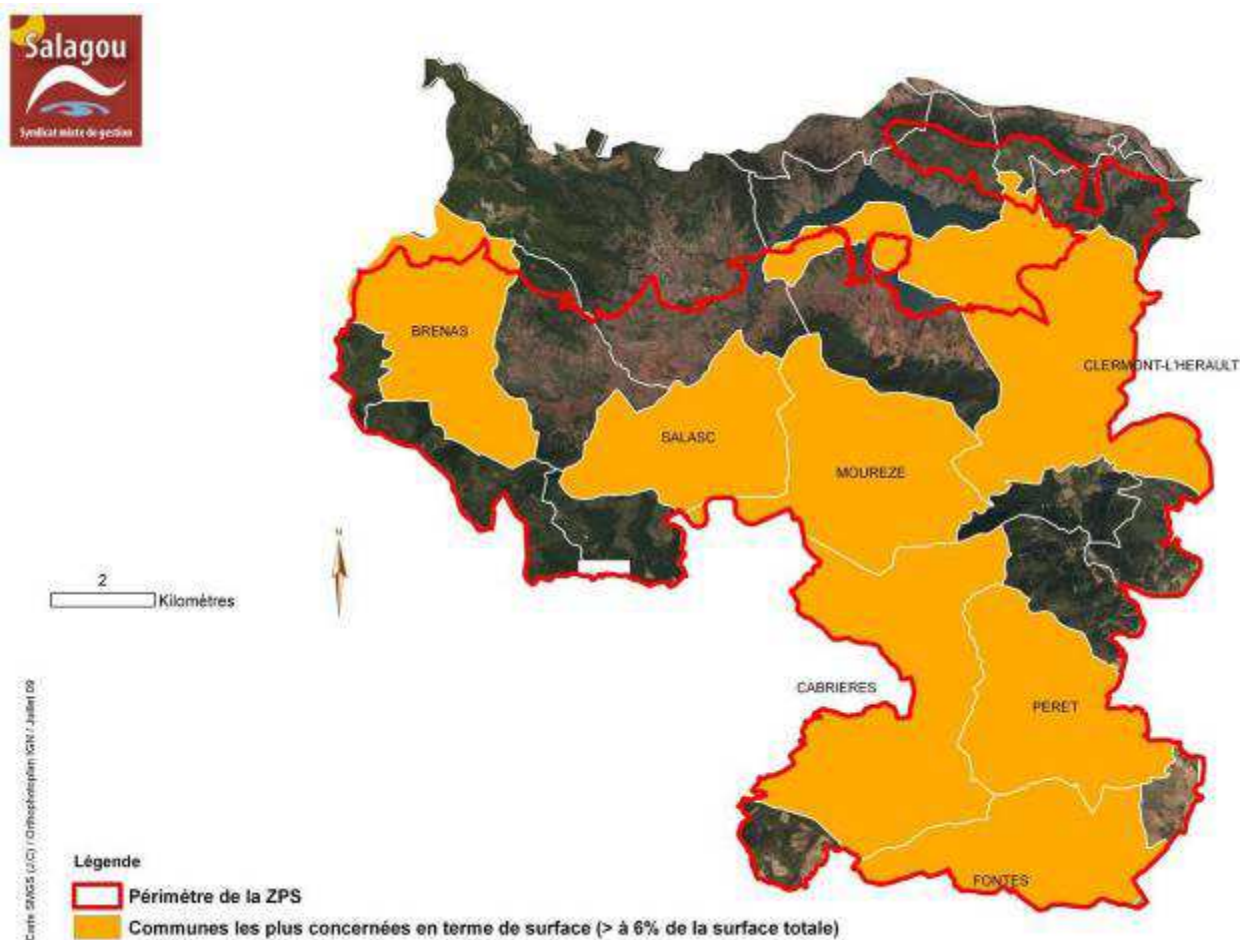


Figure 6 : Communes les plus concernées en termes de surface au sein de la ZPS. SMGS, 2010.

3.2.1. Les communautés de communes

Le site Natura 2000 intersecte les périmètres de 4 Communautés de Communes (CC).

Communautés de communes	Superficie (ha)	Surface concernée (ha) par la ZPS	Part de la CC sur le site (%)
CC du Clermontais	22654	10601,93	82,87
CC Avène Orb Gravezon	21055	884,04	6,91
CC Lodevois Larzac	52277	251,36	1,96
CC Coteaux et Châteaux	9089	212,16	1,66

Figure 7 : Intercommunalités concernées par la ZPS "Le Salagou". SMGS, 2010.

Les communautés de communes ont deux compétences obligatoires, relevant du développement économique et de l'aménagement de l'espace.

La surface de la CC du Clermontais couvre plus de 80% de la ZPS "Le Salagou". Cette communauté de communes, en sus des compétences précitées, a acquis les compétences Patrimoine naturel et bâti, Petite Enfance et Environnement (concernant exclusivement la collecte des déchets). Elle n'a pas à ce jour de commissions "agricole" ou "biodiversité" en dehors de la collecte des déchets, bien que l'agriculture puisse faire partie intégrante de sa politique de développement économique et de gestion de l'espace / Aménagement du territoire.

Cette intercommunalité apparaît comme un acteur territorial incontournable dans la mise en œuvre du DOCOB.

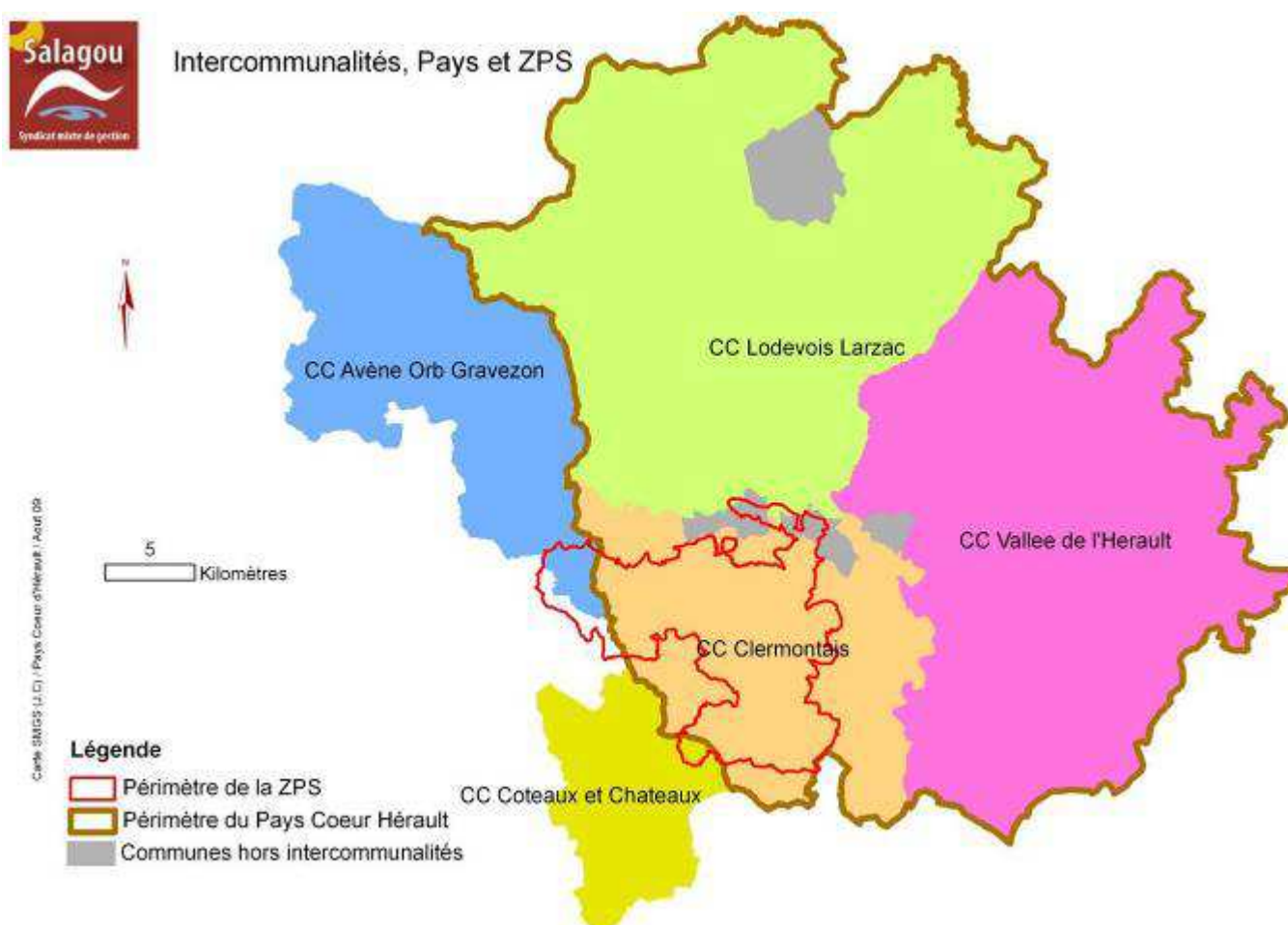


Figure 8 : Intercommunalités dans la ZPS du Salagou. SMGS, 2010.

3.2.2. Les syndicats mixtes

Ce sont des établissements publics qui regroupent des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales (EPCI). Son objet est la réalisation de services publics présentant un intérêt pour chacune des personnes membres.

3.2.2.1. Le Pays Cœur d'Hérault

La ZPS est également située sur le territoire du Pays Cœur d'Hérault - constitué en syndicat mixte - qui s'étend sur les communautés de communes du Clermontais, du Lodévois et Larzac, et de la vallée de l'Hérault.

Les objectifs du Pays répondent à une Charte, divisée en 4 grands axes. L'axe 2 "Un urbanisme cohérent" intègre des mesures qui coïncident avec les objectifs généraux de la démarche Natura 2000 :

- Mesure 2.3 "Mener une politique agri-environnementale volontariste pour que l'agriculture continue d'être un facteur de cohérence du territoire".
- Mesure 2.4 "Préserver et valoriser les espaces naturels".

Le Pays porte un programme LEADER sur la période 2008/2013. Ce programme comprend plusieurs grandes actions, précisées en plusieurs fiches, et recoupant certains axes du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH). Les actions "Espaces et dynamiques rurales" et "Accueil et vie locale", développées dans ce projet LEADER visent notamment à la préservation des paysages et aux activités agricoles qui y sont liés. Un soutien au développement d'activités agricoles diversifiées (circuits courts) est également évoqué.



Figure 9 : Pays Cœur d'Hérault. Pays Cœur d'Hérault.

3.2.2.2. Le Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault (SMBH)

Cette structure est chargée de mettre en œuvre la politique de l'eau définie sur le bassin versant

Acronyme	Communes	Siège	Date de création	Compétences principales
SMBH	166 communes	Montpellier	Décembre 99	Maintien ou restauration de la bonne qualité de l'eau Définir l'orientation de la gestion de l'eau et lui donner un cadre à sur l'ensemble du bassin du fleuve Hérault

Figure 10 : Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault. SMGS, 2010.

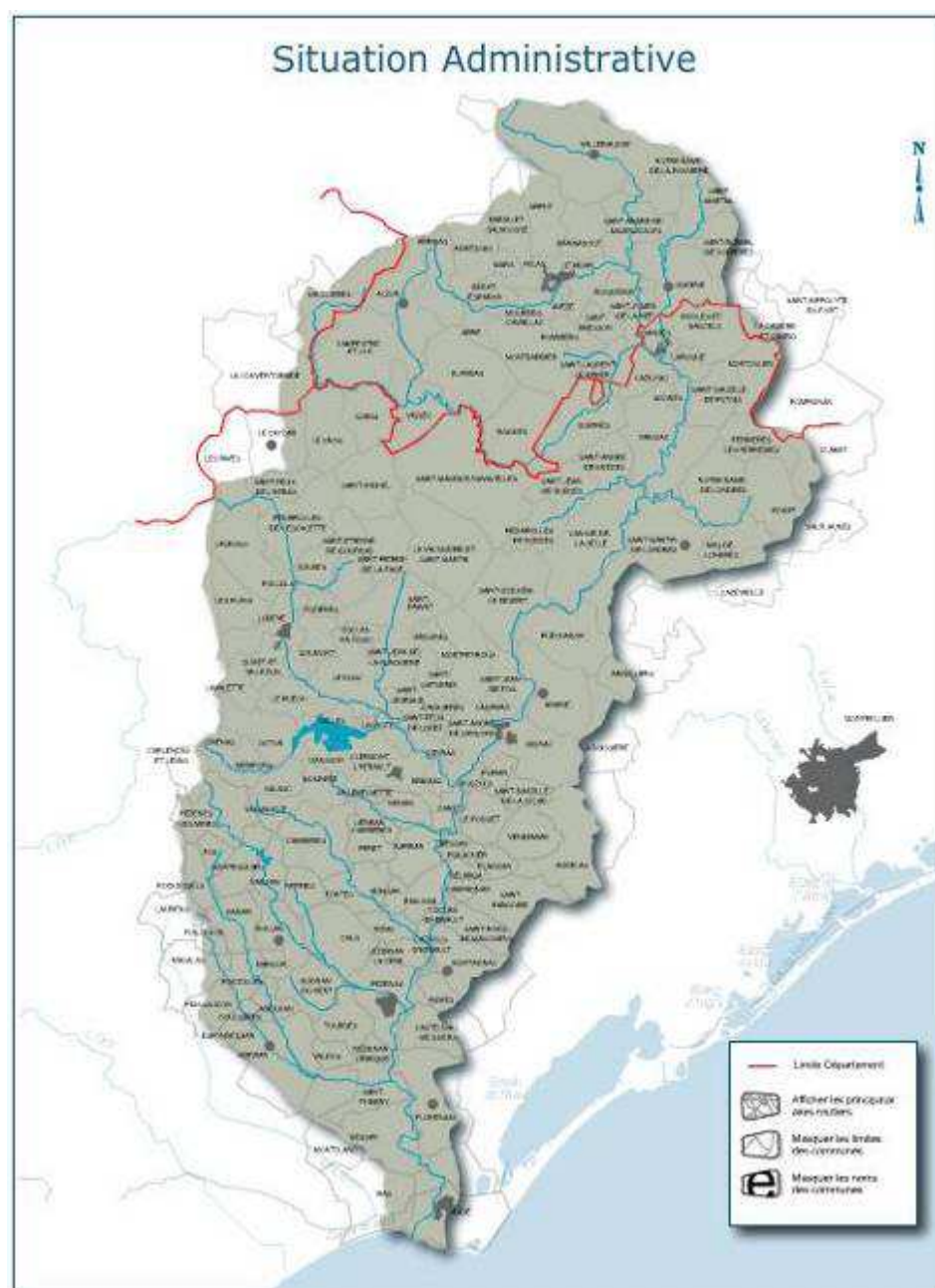


Figure 11 : Périmètre du SAGE Hérault © SAGE Hérault.

3.2.2.3. Le Syndicat mixte de gestion du Salagou

Le Syndicat mixte de gestion du Salagou a été créé en septembre 2005, et a pour périmètre d'intervention le site classé de la vallée du Salagou et du Cirque de Mourèze.

Le SMGS comprend 18 membres au total, répartis entre le Conseil Général de l'Hérault, les trois communautés de communes du Clermontais, du Lodévois et Larzac et d'Avène, Orb, Gravezon.

Les membres du syndicat mixte lui ont transférés des compétences pour mener à bien les missions définies dans ses statuts. Les Communautés de communes sont ainsi dépourvues des compétences environnement et développement local. LE SMGS assure une compétence d'animation, de coordination et d'évaluation des actions prévues par le plan de gestion du site classé.

Le comité de suivi se compose en trois commissions thématiques de travail:

- La commission 1 "Gestion de la fréquentation".
- La commission 2 "Gestion partagée de l'espace bâti, naturel et agricole"
- La commission 3 "Accompagnement du développement local".

La récente attribution de la maîtrise d'œuvre de réalisation du DOCOB de la ZPS "le Salagou" confère au SMGS une compétence environnementale renforcée. La méthodologie du DOCOB correspond d'autant plus aux démarches du syndicat mixte (approche transversale, participative...).

Le SMGS monte actuellement un dossier de demande de mise en œuvre d'une Opération Grand Site sur le périmètre le site classé.

Syndicat mixte	Communes	Siège	Date de création	Compétences principales
- 14 communes - 1500 habitants	Le Bosc, Brénas, Celles, Clermont l'Hérault, Lacoste, Liausson, Mérifons, Mourèze, Octon, Le Puech, Salasc, Pézènes les mines, Carlencas et Levas, Valmascle	Clermont l'Hérault	Septembre 2005	Mise en œuvre du plan de gestion du site classé

Tableau 5 : Syndicat mixte de gestion du Salagou. SMGS, 2010.



Figure 12 : Périmètre du site classé de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze. Pays Cœur d'Hérault, 2008.

SYNTHESE - Les collectivités territoriales concernées

Les communes de Clermont l'Hérault, Cabrières, Mourèze, Péret, Salasc, Fontès et Brénas ont une responsabilité forte dans la gestion de la ZPS. Elles représentent à elles seules plus de 60% de la surface du site.

Cette emprise forte est également valable pour la CC du Clermontais. Cette structure intercommunale a également des possibilités d'actions fortes sur le territoire de la ZPS de part ses compétences "Développement économique" et « Aménagement du territoire ».

Les autres collectivités sont des syndicats mixtes dont les compétences peuvent répondre à des enjeux d'ordre environnementaux (paysagers) et agricoles.

Le Syndicat mixte de gestion du Salagou est opérateur du DOCOB de la ZPS "Le Salagou". La pertinence de cet opérateur se vérifie :

Par la démarche de développement durable qui le fonde

Par le périmètre d'intervention défini dans ses statuts

Par sa fonction de mise en cohérence des acteurs regroupés dans le périmètre de la ZPS

Par le travail de concertation déjà entrepris.

3.3. Cadre réglementaire

3.3.1. En lien avec la biodiversité

3.3.1.1. Le Site Natura 2000 "Mines de Villeneuve"

Le Site d'Importance Communautaire (SIC) FR9102007 "Mines de Villeneuve" couvre une superficie de 253 ha, entièrement circonscrite dans la ZPS du Salagou. Ces anciennes mines ont été proposées en SIC en avril 2006. Un COPIL a été proposé le 29 septembre 09 lors d'une réunion préparatoire animée par la DDAF à Villeneuve ; le Conseil Général s'est proposé en tant que structure porteuse.

La mine de Villeneuve abrite des colonies de chauve-souris : Minioptères de Schreibers (transit), Vespertillons de Capaccini, Grands Rhinolophes (hivernage). Ce site est d'un grand intérêt pour l'étude et le maintien de ces chauves-souris, d'autant plus que les lieux qui leur sont favorables sont rares en Languedoc-Roussillon. Les alentours de la mine sont également à préserver ; ils renferment des gîtes complémentaires pour les chauves-souris ainsi que des territoires d'alimentation.

Si les enjeux du SIC sont globalement différents de la ZPS « Le Salagou », l'importance des milieux ouverts pour l'avifaune patrimoniale méditerranéenne est également valable pour les chiroptères, du fait de leur richesse en proies.

3.3.1.2. L'Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope (APPB)

La ZPS du Salagou intègre la totalité d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope en faveur de l'Aigle de Bonelli sur la commune de Mourèze, intitulé "Biotope du cirque de Mourèze". Il s'étend sur 198 ha dans le cirque de Mourèze. Ce périmètre vise à assurer la quiétude des aires de nidification du couple d'Aigle de Bonelli.

La réglementation en vigueur stipule que :

- La chasse est autorisée conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Une interdiction de pénétration dans le périmètre de l'arrêté dans la période du 15 janvier au 30 juin, sauf pour les randonnées sur les sentiers balisés.
- Pendant cette même période, les activités liées à la protection des oiseaux (surveillance, suivi technique et scientifique, travaux et activités liées à la mise en œuvre du programme de protection de l'espèce) sont autorisées.
- Les activités liées à l'exploitation forestière sont soumises à déclaration auprès de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

3.3.1.3. La dalle de la Lieude, une réserve géologique régionale

La dalle de la Lieude, sur la commune de Mérifons, est un site paléontologique d'intérêt international qui permet d'observer des empreintes d'animaux pré-mammaliens et des figures de sédimentation. Elle est intégralement comprise dans la ZPS du Salagou.

Classé en réserve naturelle volontaire en 1986, puis en Réserve naturelle régionale depuis 2005, elle est cependant mal protégée de l'érosion. Les installations sommaires ne répondent pas au caractère exceptionnel du lieu, et il manque de mise en valeur pédagogique. Le site appartient à ce jour à la Société Protectrice de la Nature Languedoc Roussillon.

3.3.1.4. Les conséquences indirectes du "porter à connaissance" des ZNIEFF

Les ZNIEFF n'ont donc pas par elles-mêmes, de valeur juridique ou de portée réglementaire directe. Les ZNIEFF de type I sont au nombre de 9 dans la ZPS (les périmètres ont été actualisés en 2010). Les périmètres des ZNIEFF de type II sont en cours de validation ; les périmètres provisoires couvrent l'ensemble de la ZPS.

Cependant, la désignation de périmètres faisant état de la présence d'espèces dites patrimoniales, animales ou végétales, ou la mention, par commune, de la présence d'une espèce végétale protégée doivent être prise en compte dans les projets d'aménagements. En effet, la loi de 1976 sur la protection de la nature impose aux PLU de respecter les préoccupations d'environnement, et interdit aux aménagements projetés de "détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier" à des espèces animales ou végétales protégées (figurant sur une liste fixée par décret en Conseil d'Etat). Pour apprécier la présence d'espèces protégées et identifier les milieux particuliers en question, les Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) constituent un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du Conseil d'Etat.

3.3.2. Sites classés, sites inscrits et ZPPAUP.

3.3.2.1. Sites classés

La ZPS du Salagou englobe le périmètre de deux sites classés :

Site classé de la "Vallée du Salagou, du Cirque de Mourèze et de leurs abords", site de 9833 ha classé par décret le 21 août 2003.

Site classé des "Pics de Vissou, Vissounel et leurs abords", site de 1208 ha classé par décret le 20 mars 2002.

Le classement d'un site se fait d'après l'article L341 -1 du Code de l'Environnement. Le classement d'un site est un outil réglementaire de protection des paysages. Ces deux sites classés l'ont été au titre de leurs caractères "scientifique et pittoresque".

La DREAL LR énonce les objectifs suivant, relatifs au classement au titre de site :

- "consacrer un paysage remarquable
- préserver un patrimoine pour le transmettre aux générations futures
- préserver un capital naturel et culturel support du développement économique (en particulier touristique).
- valoriser ce patrimoine et ce capital dans le respect de ses caractéristiques propres."

Ces objectifs visent la conservation des caractères ayant amené au classement du site. Ainsi, le classement devient une servitude d'utilité publique opposable aux tiers et qui s'impose aux documents d'urbanisme. En cela, il devient une mesure de protection, doublée d'un objectif de gestion.

S'il n'a ni pour objet ni pour effet d'instituer une inconstructibilité ou d'interdire toute activité économique, **tout aménagement susceptible de modifier l'état des lieux** est cependant soumis à une autorisation. Les seules interdictions absolues en site classé concernent la publicité et la création de terrains de camping ainsi que la construction de nouvelles lignes électriques aériennes. La demande et l'obtention d'une autorisation spéciale sont les préalables à toute modification de l'état des lieux. Les modifications de l'état initial peuvent ainsi être soumises à des autorisations, préfectorales ou ministérielles.

L'effet du classement peut contraindre un certain nombre de travaux agricoles courants. Par ailleurs, certains travaux de défrichement peuvent être contraints ou non à une autorisation ministérielle, selon le fait que l'on considère l'enfrichement comme un stade forestier ou non (remise en culture d'une friche ou défrichement d'une parcelle).

	Aucune autorisation nécessaire	Autorisation préfectorale	Autorisation ministérielle
Changement de nature des cultures annuelles	■		
Mise en culture d'une parcelle non cultivée	■		
Pose de clôtures agricoles simples	■		
Travaux hydrauliques à la parcelle	■		
Création ou comblement de fossés			■
Défrichement et remise en culture, arasement de talus, suppression de haies			■
Création de pistes carrossables			■
Retenue collinaire			■
Construction en zone agricole (zone A du PLU) ou aménagement de bâti existant			■
En l'absence de plan simple de gestion : boisement d'une parcelle, défrichement d'une parcelle...			■
Coupe et plantation d'alignement			■
Travaux simples d'entretien des cours d'eau.	■		
Réhabilitation, restauration, reconstruction à l'identique de murets ou de murs de soutènement existants, en pierre.		■	
Construction de murets ou de murs de soutènement d'une hauteur < à 2 mètres		■	
Construction de murets ou de murs de soutènement d'une hauteur > à 2 mètres			■

Tableau 6 : Liste des travaux soumis à autorisations dans un site classé. DREAL LR

Les mesures de gestion, identifiées à l'issu du présent Documents d'Objectifs et modifiant le paysage restent soumises à autorisation spéciale au titre du site classé, mais peuvent faire l'objet d'une autorisation d'ensemble du ministre chargé des sites au stade de l'approbation du Document d'Objectifs.

La taille importante du site et la présence historique d'infrastructures de tourisme (campings, bases de loisir) demandent une interprétation adaptée de la loi afin de permettre une gestion durable du site. L'antagonisme potentiel entre conservation et développement ou valorisation a été l'une des raisons de la création du Syndicat mixte de gestion du Salagou, structure d'animation et de concertation dans le site classé.

3.3.2.2. Sites inscrits

L'arrêté du 2 septembre 2003 a inscrit les communes de Brénas, Lacoste, Liausson, Mérifons, Mourèze, Octon et Salasc en raison de leur caractère pittoresque et en complément du classement de la vallée du Salagou, du Cirque de Mourèze et de leurs abords. 4 des villages sont inclus dans le site classé. L'inscription impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition. Les cœurs des villages autour du Salagou étant inscrits, les procédures de construction ou de rénovation sont plus simples pour ces espaces.

3.3.2.3. ZPPAUP de Villeneuve

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbanistique et Paysager (ZPPAUP) de Villeneuve a été créée en mai 1995 pour conserver l'architecture traditionnelle de la Manufacture Royale et du village de Villeneuve.

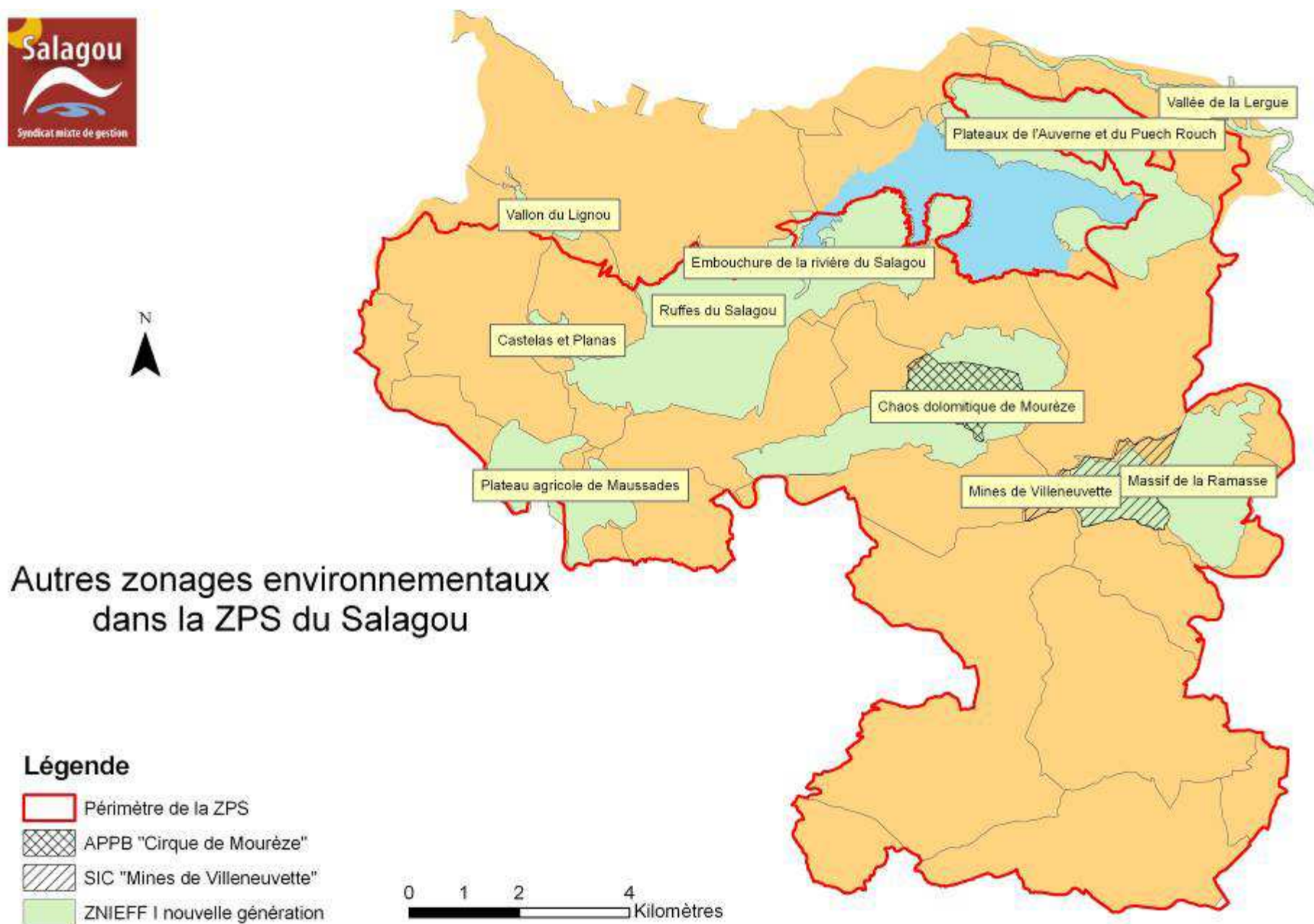


Figure 13 : Autres zonages environnementaux. SMGS, 2010.



Sites inscrits et classés dans la
ZPS "Le Salagou"



Carte SMGS / Orthophotoplan IGN / Juillet 09

Légende

-  Périmètre de la ZPS
-  Sites classés
-  Sites inscrits

0 1 2 4
 Kilomètres

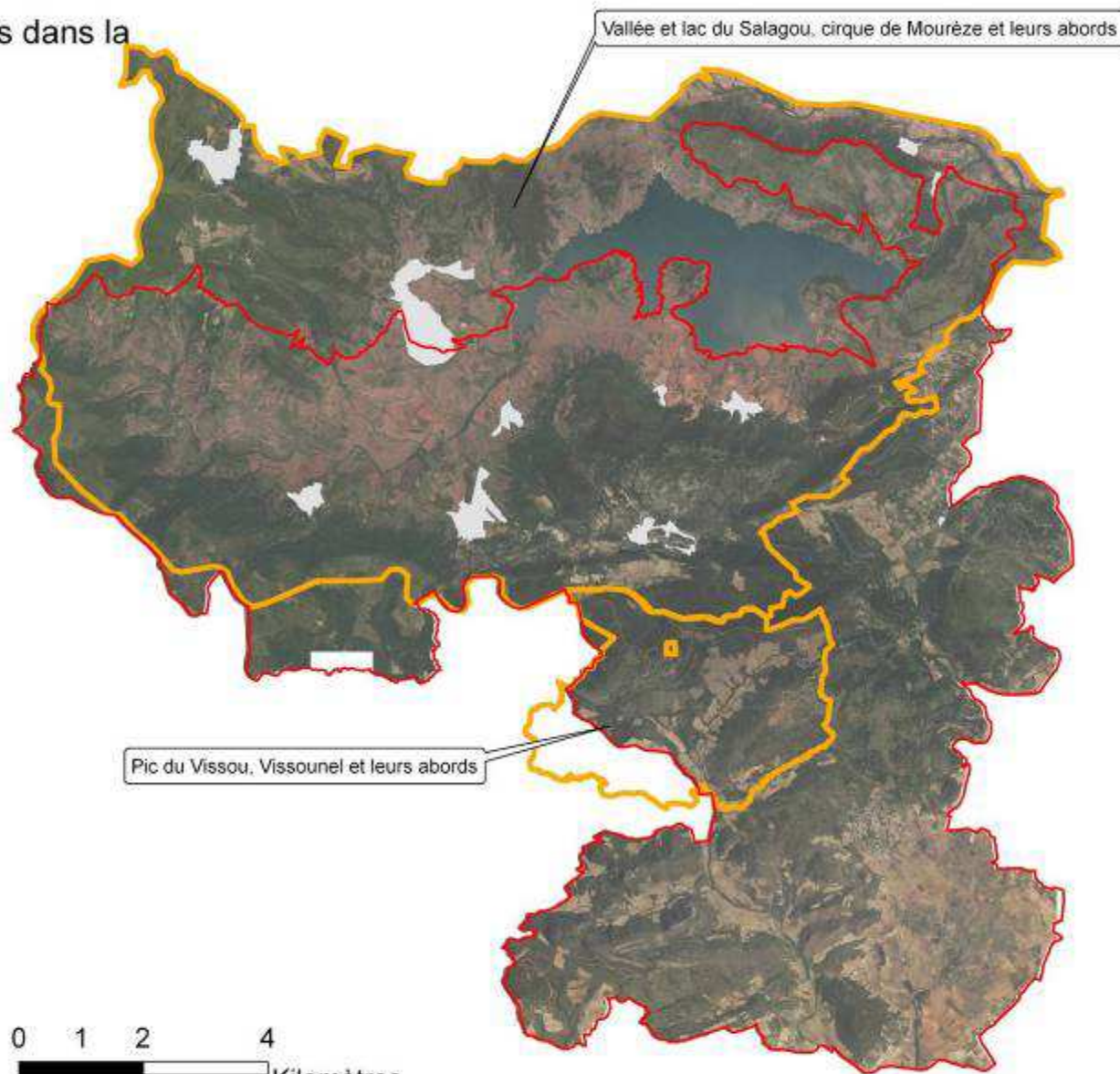


Figure 14 : Sites classés dans la ZPS. SMGS 2010.

3.4. Répartition foncière

1417 ha, soit environ 11% de la ZPS, relèvent de propriétés communales. 683 ha, soit un peu plus de 5% de la ZPS appartiennent au Conseil Général de l'Hérault. C'est donc au total 16% de la ZPS qui relève de propriétés publiques (de droit privé ou public), et donc 84% relevant de propriétés privées. La carte ci-dessous fait apparaître également les propriétés publiques au Nord de la ZPS (non incluses dans les calculs précédents).

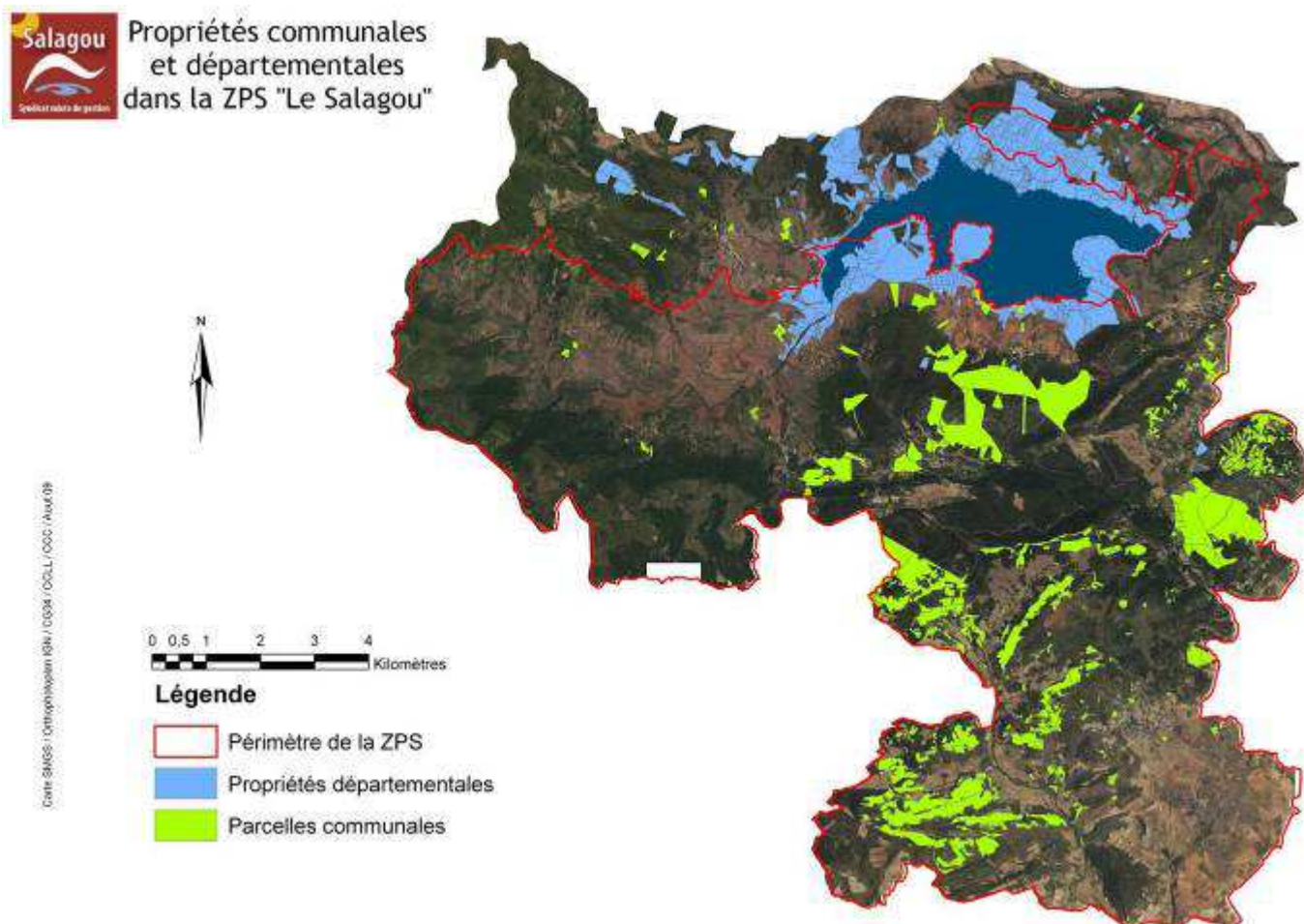


Figure 15 : Propriétés communales et départementales dans la ZPS "Le Salagou". SMGS, 2010.

Les propriétés du département n'ont donc pas vocation à être considérées comme des espaces naturels sensibles, puisque l'acquisition ne s'est pas fait au titre de la taxe départementale des espaces sensibles (TDENS). Pourtant, au vu de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques³, les terrains du CG peuvent être aujourd'hui considérés comme espaces naturels sensibles.

Une décision du CG du 29 janvier 2007 classe tous les terrains départementaux autour du lac du Salagou dans le domaine public du département pour le critère de l'affectation à l'usage direct du public, de par leur aspect touristique indéniable. Auparavant, ces terrains faisaient partie du domaine privé du département, c'est-à-dire soumis à un régime de droit privé. Des baux emphytéotiques étaient signés avec des agriculteurs de la vallée, sur des parcelles appartenant au département. A partir de 2007, le département transfère les parcelles du domaine privé au domaine public⁴. Les différentes transactions sont alors soumises au régime du droit public : les baux emphytéotiques à terme ne sont

³ Code général de la propriété des personnes publiques dont la partie législative est entrée en vigueur le 1er juillet 2006 (ordonnance 2006-460 du 21 avril 2006, J.O. N°95 du 22/04/2006)

⁴ Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat. Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.

pas reconduits, et toutes les nouvelles conventions d'occupation sont des conventions précaires. L'inadéquation de conventions précaires, c'est-à-dire des conventions annuelles reconductibles, avec une activité agricole ou touristique amena le département à proposer des conventions pluriannuelles (sur dix ans), à condition d'un diagnostic écologique et pastoral sur les parcelles convoitées.

3.5. Documents de planification et de gestion

3.5.1. Documents d'urbanisme

La loi SRU a remplacé les anciens Plans d'Occupation des Sols (POS) par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) qui sont aujourd'hui les outils de mise en œuvre à l'échelle communale des politiques urbaines. La principale différence est que le PLU doit comprendre un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui présente le projet communal à partir d'un diagnostic, tout comme le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT). Il s'agit de mieux penser le développement de la ville afin qu'il consomme moins d'espace, qu'il produise moins de nuisances et qu'il soit plus solidaire, en renversant les logiques de concurrence de territoires. L'enjeu supplémentaire du PLU par rapport au POS est de favoriser la remise sur le marché de friches et terrains inexploités, la réhabilitation de quartiers anciens dégradés, mais aussi d'intégrer le traitement des espaces publics dans les démarches de planification. Comme le faisaient les POS, les PLU continuent à préciser le droit des sols.

Cependant, un nombre important de communes dans la ZPS ne bénéficie pas encore de tel outil de planification territoriale.

Les différents documents d'urbanisme seront à prendre en compte dans la définition des mesures de gestion favorables à la conservation de l'avifaune à l'issue du Documents d'Objectifs.

Règlement national d'urbanisme (RNU)

Les communes de Lacoste, Valmascle, Mérifons, Liausson, Mourèze, Le Bosc et Pézènes les mines ne disposent pas de document d'urbanisme et sont actuellement soumises au Règlement National d'Urbanisme.

Carte communale

La commune de Brénas a une carte communale approuvée (2008)

Les cartes communales des communes de Salasc, Celles et Carlenas et Levas sont en cours de réalisation d'une carte communale

Plan d'Occupation des Sols (POS)

7 communes ont des Plan d'Occupation des Sols approuvés : Villeneuve (2002), Lieuran Cabrières (2005), Octon (2000), Péret (2008), Neffiès (2008), Le Puech (1993), Lacoste (1998)

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

5 communes ont un Plan Local d'Urbanisme approuvé : Aspiran, Nébian, Fontès, Clermont l'Hérault, Cabrières.

Commune	Superficie	% dans ZPS	doc d'urbanisme	Etat	Modification	date
ASPIRAN	146,87	9,10%	PLU	approuvée	Modif	13/06/2007
BRENAS	878,79	83,40%	carte communale	approuvée		04/08/2008
CABRIERES	1681,25	58,20%	PLU	en cours	1ère Révis	
CARLENCAS-ET-LEVAS	132,82	12,10%	carte communale	en cours		
CELLES	148,65	19,50%	carte communale	en cours		
CLERMONT-L'HERAULT	1515,80	46,20%	PLU	approuvée	3ème Révis	02/10/2008

Commune	Superficie	% dans ZPS	doc d'urbanisme	Etat	Modification	date
FONTES	875,82	49,70%	PLU	en cours	2ème Révis	
LACOSTE	273,42	36,30%	POS	approuvée	1ère Révis	03/08/1998
LE BOSC	83,19	3%	RNU			
LE PUECH	19,06	1,20%	POS	approuvée		11/02/1993
LIAUSSON	703,64	89,50%	RNU			
LIEURAN-CABRIERES	415,08	67,60%	POS	approuvée	Modif	21/11/2005
MERIFONS	601,45	89,10%	RNU			
MOUREZE	1201,11	89%	RNU			
NEBIAN	287,75	29,10%	PLU	approuvée	Modif	21/11/2005
NEFFIES	211,87	19,50%	POS	approuvée	MAJ	03/10/2008
OCTON	523,25	24,10%	POS	approuvée	2ème Révis	17/11/2000
PERET	1056,60	95,90%	POS	approuvée	5ème modif	16/11/2008
PEZENES-LES-MINES	441,30	16,40%	RNU			
SALASC	915,08	99,90%	carte communale	en cours		
VALMASCLE	363,82	52,50%	RNU			
VILLENEUVETTE	312,11	100%	POS	approuvée	MAJ	11/02/2002

Tableau 7 : Documents d'urbanisme dans la ZPS. DDE Hérault, juin 2009.



Etat d'avancement des documents d'urbanisme pour les communes de la ZPS "Le Salagou"

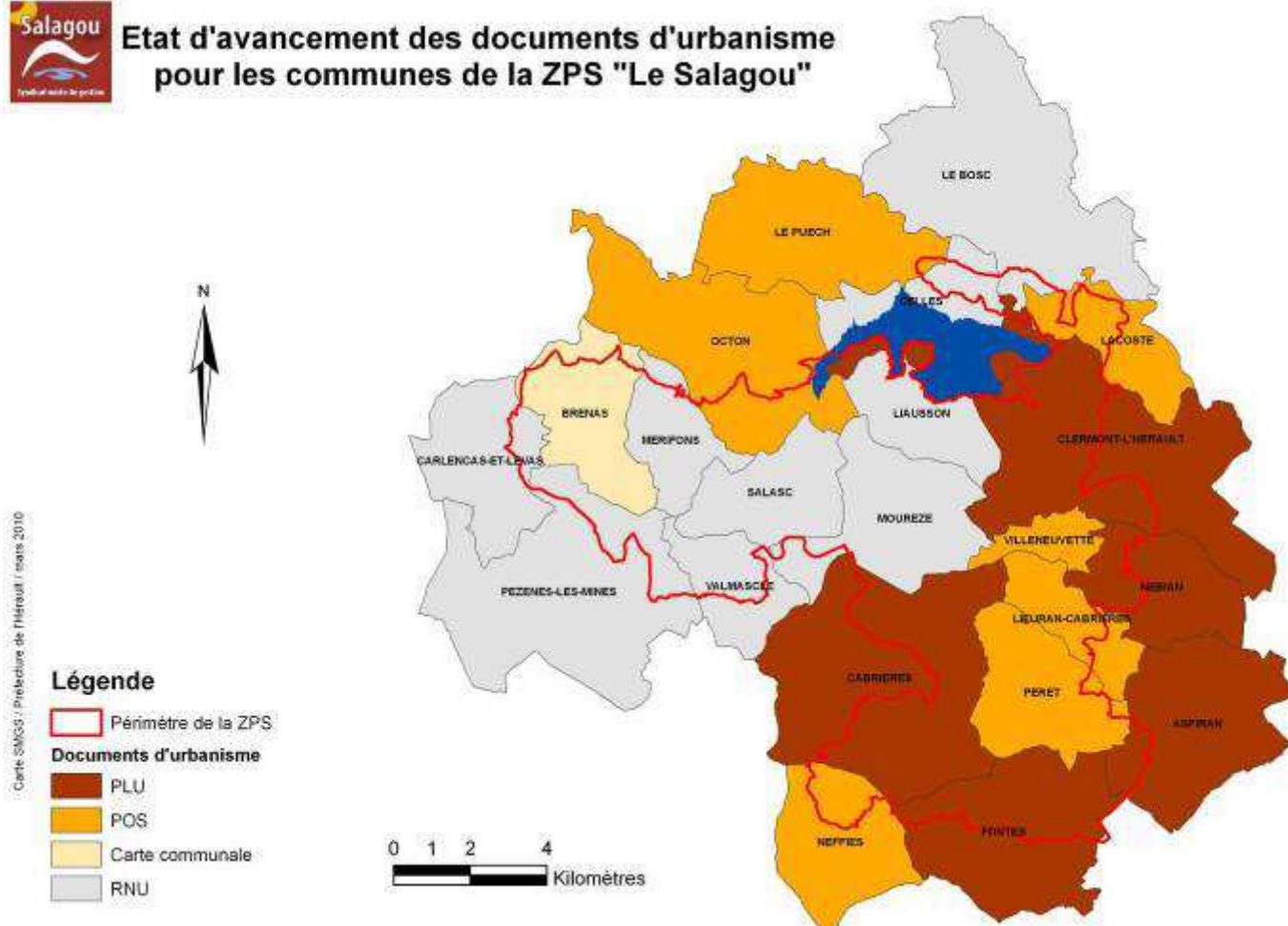


Figure 16 : Etat d'avancement des documents d'urbanisme dans la ZPS du Salagou. SMGS, 2010.

3.5.2. Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Un SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau

Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau (CLE) représentant les divers acteurs du territoire, et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique car les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses dispositions. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions des SAGE.

Les SAGE doivent eux-mêmes être compatibles avec le Schéma Départemental D'Aménagement et de Gestion des Eaux.

La ZPS du Salagou est comprise intégralement dans le périmètre du SAGE du bassin du fleuve Hérault, qui s'étend sur l'ensemble du bassin versant de l'Hérault. Les mesures de gestion prises à l'issu du DOCOB devront dès lors s'accorder avec les dispositions du SAGE Hérault.

Suite à l'élaboration du diagnostic, la CLE a dégagé 4 orientations stratégiques déclinées en objectifs et préconisations :

- Mettre en œuvre une gestion quantitative durable permettant de satisfaire les usages et les milieux
- Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource ou des milieux pour permettre l'expression de leur potentialité biologique et leur compatibilité avec les usages
- Limiter et mieux gérer le risque inondation
- Développer l'action concertée et améliorer l'information

De plus, le lac du Salagou est recensé comme réservoir d'eau dans le diagnostic du SAGE, mais son influence sur l'hydrologie du bassin est faible.

3.5.3. Le plan de gestion 2009/2012 du site classé de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze.

Le classement du site de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze et la mobilisation locale ont contribué en 2003 à l'élaboration d'un plan de gestion du site du Salagou, à la demande du Conseil Général de l'Hérault.

Depuis 2006, le Syndicat mixte de gestion du Salagou et ses partenaires ont mené de nouvelles études et réunions de concertation qui ont permis de préciser certaines actions, de hiérarchiser les priorités, donnant ainsi naissance au plan de gestion 2009-2012 qui actualise l'ancien plan de gestion.

Le plan de gestion vise à projeter un aménagement concerté et équilibré en collaboration avec l'ensemble des élus, partenaires de terrain et des administrations. Il est composé de quatre axes, déclinant chacun plusieurs fiches actions. A chacun de ces axes correspond un document cadre ; répondant à des activités socio-économiques majeures dans la ZPS, ces documents cadres seront développés dans l'analyse des activités socio-économiques.

- **AXE I : Gérer la fréquentation.** Les berges du lac du Salagou offrent un cadre naturel exceptionnel aux 250 000 visiteurs (habitants et touristes) qui y séjournent chaque année. Cependant, le manque de lisibilité des aménagements est source de conflits d'usage et d'une dégradation des berges qui nuisent à la qualité du site. La gestion de la fréquentation et l'aménagement des berges s'articule autour de deux grands objectifs :
 - o Maîtriser le stationnement et la circulation autour du lac en créant une bande de tranquillité interdite aux véhicules à moteur.
 - o Lutter contre les conflits d'usage et améliorer l'accueil des différents usagers.

DOCUMENT CADRE : Le plan d'aménagement des berges.

- **AXE II: Restaurer et préserver la qualité des paysages et des milieux naturels.** Le maintien de l'attractivité et du dynamisme économique et social du site du Salagou sont indissociables de la préservation des paysages, et se traduisent par 3 objectifs :
 - o Préserver la qualité des espaces bâtis
 - o Préserver et restaurer la qualité des paysages agricoles et pastoraux
 - o Préserver les milieux naturels et la biodiversité (dont la mise en œuvre de Natura 2000)

DOCUMENTS CADRES : Le Document d'objectifs de la ZPS "le Salagou". L'Opération Concertée d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural.

- **AXE III : Accompagner le développement local.** Deux objectifs sont identifiés :
 - o Faire du Salagou un site animé et convivial : assurer la rencontre et la synergie entre les acteurs.
 - o Proposer une offre de découverte du site de qualité et accompagner l'évolution de la demande touristique.
- **AXE IV : Assurer une gestion pérenne du site.** La structure de gestion a vocation à développer une communication pertinente, à aller à la rencontre des acteurs, à animer des groupes d'échange afin de mieux faire comprendre les enjeux du site classé. Trois objectifs sont ainsi énoncés :
 - o Gérer, coordonner et animer
 - o Informer, concerter et co-construire
 - o Surveiller et évaluer

Le SMGS a déposé une demande d'Opération Grand site en décembre 2009. Cette démarche vise à la reconnaissance d'un paysage remarquable au niveau national et d'un site touristique majeur. La gestion durable et de qualité du territoire est mise en avant.

3.5.4. Mise en place d'une Opération Concertée d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural (OCAGER)

En parallèle à l'élaboration du DOCOB, le SMGS est opérateur depuis octobre 2008 d'une Opération Concertée d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural (OCAGER) qui vise à :

- identifier les projets agricoles sur le territoire et les soutenir (installation, conversion, reprise d'exploitation).
- favoriser la prise en compte des enjeux agricoles dans les procédures du site classé (faciliter les démarches d'installation, de construction ou de rénovation de bâtiments).
- développer le lien entre agriculture, vie locale et tourisme (développement des circuits courts, de l'agritourisme).

- Faire valoir l'intérêt du site classé et d'un terroir de caractère pour valoriser les produits locaux. (communication autour des produits et du terroir du Salagou).

Le périmètre de l'OCAGER, initialement calqué sur celui du site classé du Salagou, est proposé d'être étendu à l'ensemble de la ZPS afin de disposer d'un outil complémentaire à Natura 2000.

La phase d'état des lieux, lancée depuis décembre 2008 comporte une enquête de l'ensemble des agriculteurs du site et un diagnostic agricole.

L'OCAGER est à l'initiative du Conseil Régional du Languedoc -Roussillon.

OCAGER et DOCOB Natura 2000 sont considérés par le SMGS comme deux outils complémentaires.

3.5.5. Plans d'aménagement forestier

Commune	Superficie (ha)	Type
Salagou (Celles, Clermont l'Hérault, Liaisson)	198	Forêt et végétation arbustive en mutation (conifères), Forêts mélangées
Mourèze	167	Forêt de feuillus, Végétation sclérophylle (maquis et garrigue), végétation clairsemée, conifères
Cabrières	298	Végétation sclérophylle (maquis et garrigue)
Villeneuve	84	Forêt mélangée, Forêt de conifères
Neffiès	61	Forêt de conifères
Lieuran Cabrières	18	Forêts mélangées
Clermont l'Hérault	86	Végétation sclérophylle (maquis et garrigue), Forêt et végétation arbustive en mutation (conifères)

Tableau 8 : Propriétés sous régime forestier (source ONF, 2009).

La majorité des forêts soumises au régime forestier sont des propriétés communales ; les forêts des berges du lac sont des propriétés départementales.

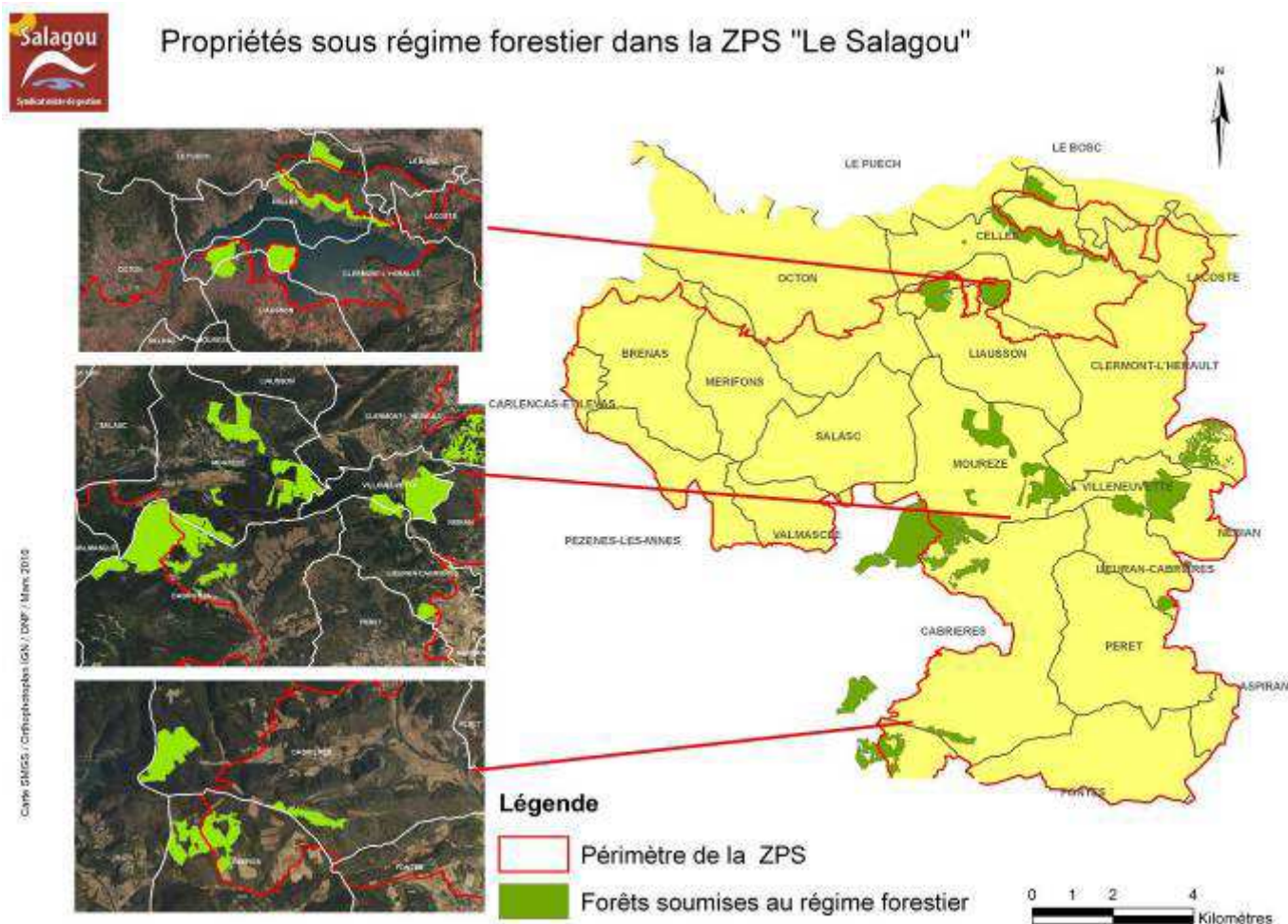


Figure 17 : Propriétés soumises au régime forestier dans la ZPS du Salagou. SMGS, 2010.

Les forêts sous gestion de l'ONF sont pour la plupart dotées de plans d'aménagements qui proposent des objectifs et des mesures de gestion sur 15 ans.

Les plans d'aménagements des forêts gérées par l'ONF n'ont pas encore été mis en conformité avec les orientations du site classé (relatives au plan de gestion et à la charte paysagère). De la même façon, ces plans d'aménagements devront être mis en conformité avec les orientations du DOCOB et avec notamment l'élaboration de mesures de gestions relatives aux forêts.

D'une manière générale, les plans d'aménagements en cours dans la ZPS sont peu connus, et s'orientent principalement vers une gestion visant à l'accueil du public et à la protection physique et paysagère, sans objectif de production (exemple des forêts autour du Salagou, et de Mourèze).

3.5.6. Les réserves de chasse

Les réserves de chasse sont constituées à la demande du détenteur du droit de chasse dans les parcelles concernées et approuvée par arrêté préfectoral. Les objectifs sont :

- Protéger les populations d'oiseaux migrateurs conformément aux engagements internationaux ;
- Assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées ;
- Favoriser la mise au point d'outils de gestion des espèces de faune sauvage et de leurs habitats ;
- Contribuer au développement durable de la chasse au sein des territoires ruraux

Les communes de la ZPS en comptent 35, pour un total de 1800 ha. La chasse y est soumise à un plan de chasse ou plan de gestion.

3.5.7. La gestion du barrage de la retenue du Salagou

Le barrage du Salagou a été construit de 1964 à 1969 à Clermont l'Hérault sur un sous-affluent de l'Hérault dans un double objectif d'écrêtement des crues et d'irrigation. D'une hauteur de 60 m sur fondation, l'ouvrage retient un volume de 102 millions de m³ à sa cote normale d'exploitation. Ce barrage est propriété du Département de l'Hérault et son exploitation a été confiée à un prestataire de services (BRL).

Le temps moyen théorique de renouvellement des eaux est de 3 ans, sa cote de retenue normal : 139 NGF (max : 142, min 137) et le volume à la cote normal de 103 millions de m³.

Au fil du temps et compte tenu du faible marnage du plan d'eau, d'autres usages se sont développés, dont notamment ceux relatifs au tourisme et aux loisirs de nature. La richesse paysagère du site révélée dès sa mise en eau a d'ailleurs conduit à son classement en août 2003.

Le réservoir est également utilisé pour la production d'hydroélectricité et l'écopage des canadairs.

Actuellement le Conseil Général de l'Hérault souhaite revoir la gestion du barrage, face aux sollicitations liées à cette ressource : le soutien d'étiage du fleuve Hérault, l'irrigation ou l'eau potable.

Une étude a été lancée en 2009 (durée d'un an) afin de constituer une contribution au futur schéma directeur de partage de la ressource sur le bassin de l'Hérault demandé par le SAGE, et un élément de calage du cadre du plan de gestion du Salagou.

Les objectifs de l'étude doivent :

- actualiser les conditions hydrologiques conduisant au remplissage du barrage
- préciser les usages actuels du réservoir et leur évolution attendue d'ici 2030
- de définir la cote minimale admissible du plan d'eau au regard des usages périphériques au lac et de la préservation des écosystèmes

- établir des scénarios de gestion hydraulique du barrage, les possibilités de satisfaction des usages actuels et émergents et d'évaluer les conséquences financières d'une modification de gestion sur la production d'hydroélectricité.

Données administratives	Nombre	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origines des données, Structures ressources
Régions	1	Languedoc Roussillon	- Mise en place d'OCAGER dans le cadre de sa politique de développement économique et d'aménagement du territoire. Outil visant le maintien et le dynamisme de l'agriculture (via le FEADER)	
Départements	1	Hérault	- Membre du SMGS (opérateur Natura 2000) - Nombreuses propriétés départementales dans la ZPS (mise en place pour 2010 d'une étude d'inventaire des milieux naturels et plan de gestion sur les terrains départementaux. Le Salagou est l'un des deux domaines départementaux prioritaires) - Co financeur de l'OCAGER - Propriétaire et gestionnaire du barrage (quantité d'eau)	DDAF
Communautés de communes	4	CC Clermontais CC Lodévois et Larzac CC Avène Orb Gravezon CC Châteaux et Coteaux	- Compétence obligatoire : développement économique et aménagement du territoire - Forte emprise de la CC Clermontais sur la ZPS.	Plan de gestion SMGS
Syndicat mixte	3	Pays Cœur d'Hérault	- Charte de pays. Axe 2 " Un urbanisme cohérent" intègre les mesures Mesure 2.3 "Mener une politique agro-environnementale volontariste pour que l'agriculture continue d'être un facteur de cohérence du territoire" et Mesure 2.4 "Préserver et valoriser les espaces naturels". - Programme LEADER sur la période 2008/2013 avec les actions "Espaces et dynamiques rurales" et "Accueil et vie locale visant à la préservation des paysages et aux activités agricoles.	Plan de gestion SMGS
		Syndicat mixte de gestion du Salagou	- Chargé du plan de gestion 2009/2012 relatif au site classé de vallée du Salagou et du cirque de Mourèze, et dont l'axe "Restaurer et préserver la qualité des paysages et des milieux naturels" prévoit notamment la mise en œuvre de Natura 2000. - Plan d'aménagement des berges - Structure opératrice du DOCOB de la ZPS Le Salagou - Mise en œuvre de l'OCAGER sur le périmètre du site classé de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze et de la ZPS du Salagou	Plan de gestion SMGS
		Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault	- Mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux du bassin du Fleuve Hérault, dont les orientations soulignent l'action concertée et le maintien de la "qualité de la ressource ou des milieux pour permettre l'expression de leur potentialité biologique et leur compatibilité avec les usages"	Plan de gestion SMGS
Communes	22		- Cadre de réalisation et d'application des documents d'urbanisme - 5 communes bénéficient d'un PLU (intégrant un Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)) - Plusieurs propriétés communales dans la ZPS	Plan de gestion SMGS
Habitants	2400			INSEE (recensement 2009)

Tableau de synthèse 1 : Données administratives, SMGS, 2010.

4. Données abiotiques

4.1. Climat

La ZPS bénéficie d'un climat Méditerranéen supérieur propre aux coteaux et versants tournés vers la mer avec un ensoleillement exceptionnel de plus de 2500 heures par an, ce qui explique la prédominance de milieux et d'espèces caractéristiques de ces milieux très ensoleillés et secs.

La faible pluviométrie et les températures élevées en été favorisent les milieux secs. Aux abords du lac, l'assèchement des cours d'eau et la variation des niveaux d'eau de la retenue augmentent la part de terres émergées en été



Figure 18 : Diagramme ombrothermique de Clermont l'Hérault en 2007.

Les fortes précipitations d'automne sur les sols nus (ruffe, dolomie) induisent une forte érosion des sols, autant dans les milieux dolomitiques que dans les milieux de ruffes.

Une pluviométrie irrégulière	750 mm/an en moyenne
	Etage d'humidité sub-humide
	Deux périodes pluvieuses: automne (110mm en octobre) et printemps
	Précipitations estivales faibles (juillet 21mm) à caractère orageux
De profondes amplitudes thermiques	Moyenne annuelle 15,4 °C
	Minima moyen annuel: 9,8 °C
	Maxima moyen annuel: 21 °C
Un ensoleillement important	Plus de 200 jours d'ensoleillement/an
	2500h/an en moyenne
Une prédominance de la Tramontane	Orientation: Nord Ouest
	Période : toute l'année
	Fréquence: élevée, surtout en hiver
	Force: de 25 à 50 nœuds
Un vent marin humide plus rare	Vent très violent en hiver
	Orientation: Sud Est
	Période: Toute l'année
	Fréquence: Faible
	Force: de 10 à 20 nœuds
Un risque de gelées liées au vent	Annonciateur de pluies abondantes et durables
	Période: hiver et printemps
	risque fort après des jours de Tramontane

Figure 19 : Caractéristiques climatiques dans la ZPS. SMGS, 2009.

4.2. Topographie

La montagne de Liausson (535m) et les hauteurs de Brénas à l'ouest dominant la ZPS. Les plateaux basaltiques les précèdent, et l'on retrouve les ruffes jusqu'aux altitudes de 300 m. Le massif de l'Escandorgue enserme la partie centrale de la vallée, isolant ainsi le site. Le lac du Salagou, d'une superficie de 750 ha environ est situé à une altitude de 139m. Au sud, les roches calcaires dolomitiques du cirque de Mourèze, puis le pic de Vissou (460m) cèdent la place aux massifs de garrigues, jusqu'à la plaine de Péret, située à une altitude moyenne inférieure à 100m.

De nombreux petits massifs calcaires ponctuent l'ensemble de la ZPS, présentant régulièrement des parois rupestres de quelques dizaines de mètres.

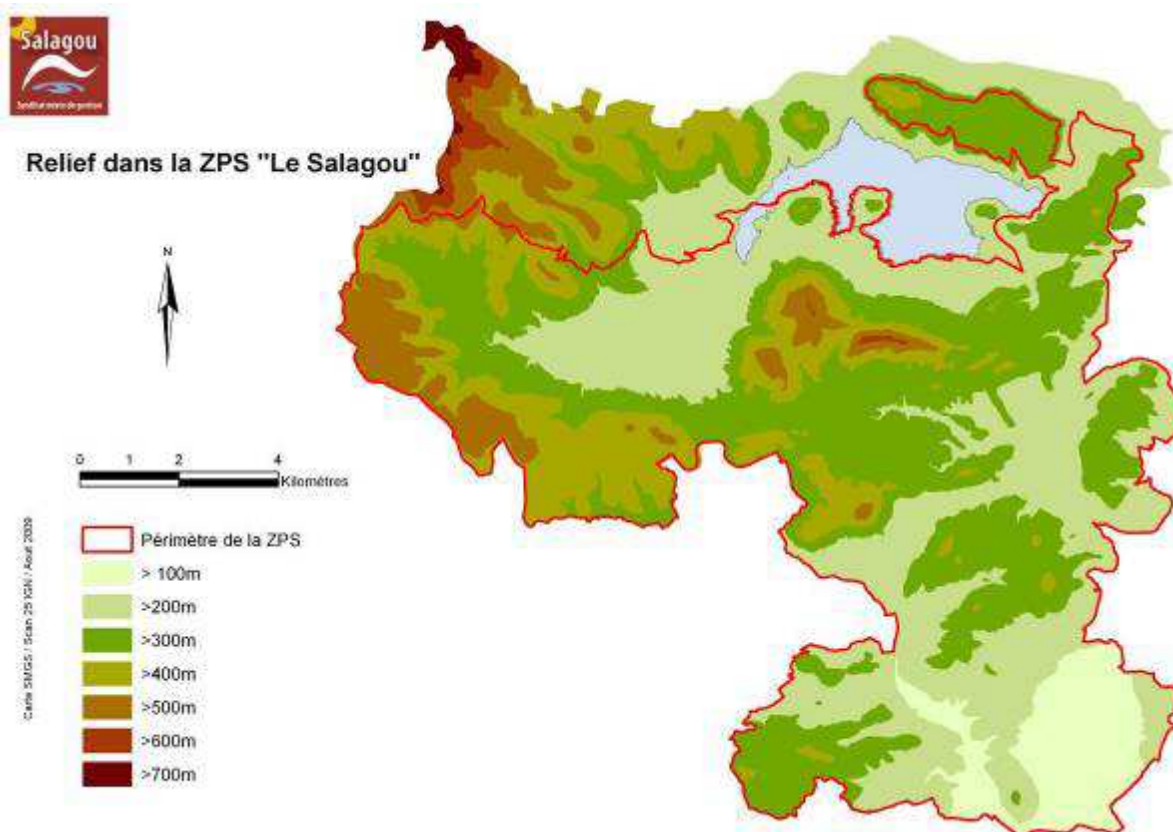


Figure 20 : Topographie dans la ZPS du Salagou. SMGS, 2010.

4.3. Géologie et géomorphologie

La diversité géologique de la région de Clermont-l'Hérault / Bédarieux est exceptionnelle, parmi les plus riches d'Europe. On distingue trois entités géologiques bien distinctes : la vallée du Salagou, le cirque de Mourèze et l'entité du Pic de Vissou et Cabrières.

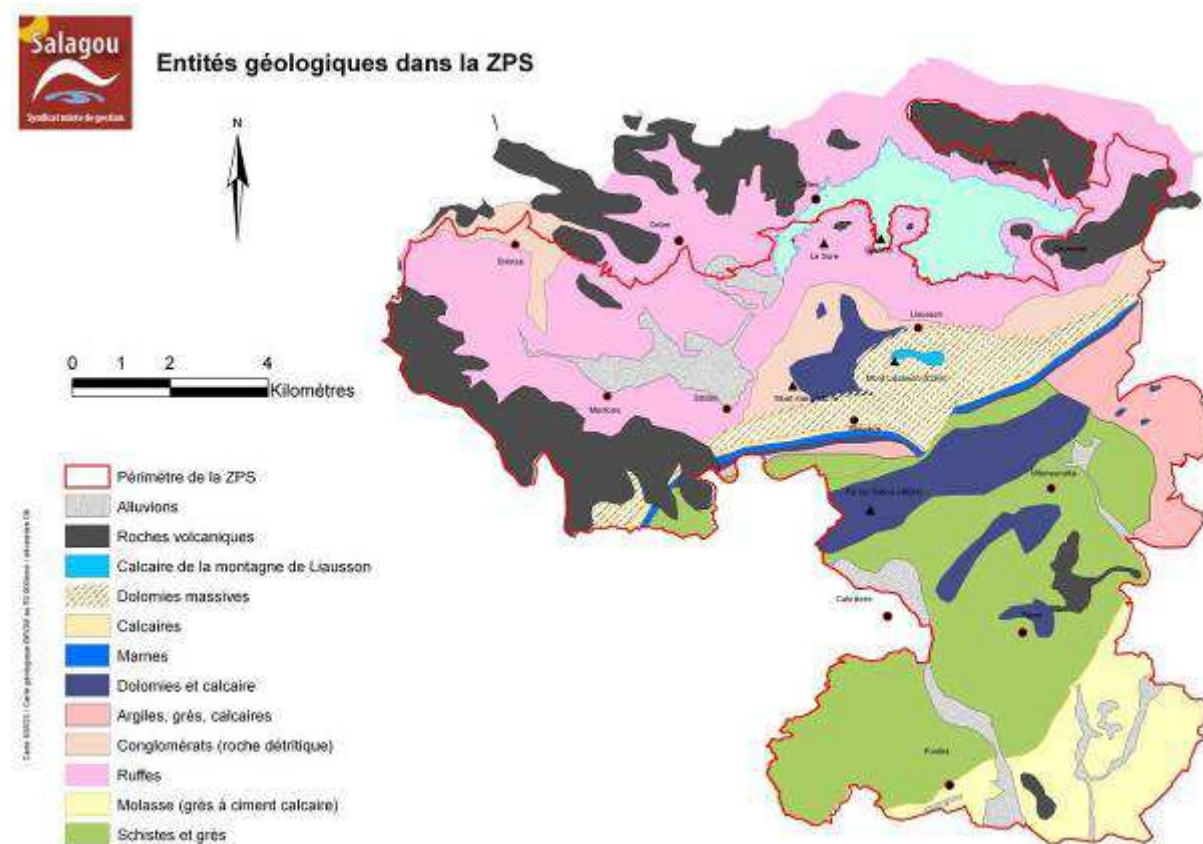


Figure 21 : Entités géologiques dans la ZPS du Salagou. SMGS, 2010.

Eléments géologiques	Surface en ha	% de recouvrement
Calcaires de Liausson	21	0,16%
Roches volcaniques	1729	13,45%
Alluvions	775	6,03%
Conglomérats	716	5,57%
Calcaires	109	0,85%
Argiles grès calcaires	662	5,15%
Schistes grès	4422	34,40%
Ruffes	3990	31,04%
Molasses	1257	9,78%
Marnes	109	0,85%
Dolomies massives	1016	7,90%
Dolomies et calcaires	1092	8,49%

Figure 22 : Proportions des différents éléments géologiques dans la ZPS du Salagou. SMGS, 2010.

4.3.1. Les ruffes de la vallée du Salagou, témoins de l'époque permienne

Ce paysage exceptionnel autour du Salagou est dû à l'accumulation dans le bassin du Lodévois à la période du permien (ère primaire -250 M.A.), d'importants dépôts d'argile et de sables fins provenant de l'érosion d'un continent soumis à un climat tropical oxydant les minéraux ferrifères, donnant à la roche sa couleur rouge si singulière.

Une vaste plaine fut recouverte de ces sédiments ; les eaux s'évaporèrent plus ou moins rapidement, formant de petites mares dont on retrouve les rides de rivage, tandis que les parties les plus argileuses formaient des figures de dessiccation.



Figure 22 : Paysages de ruffes © P. Martin.

Pendant le secondaire et une partie du tertiaire (-250M.A./-50M.A.), les dépôts permien sont enfouis sous plusieurs centaines de mètres de sédiments et sont soumis à des pressions et à des températures élevées qui ont pour effet leur compaction avec expulsion de l'eau interstitielle et leur transformation en roches relativement dures et esquilleuses, argilites (argiles déshydratées) et pélites (grès très fins) dont l'ensemble constitue ce qu'on appelle localement les ruffes, terme qui rappelle leur couleur dominante rougeâtre.

4.3.2. Des volcans démantelés

A la fin du tertiaire (entre -1.5 et -2.2 M.A.), la région, portée à quelques centaines de mètres d'altitude par l'orogénie alpine, offre le visage d'une pénéplaine à la couleur rouge de la ruffe affleurante. Un volcanisme, prolongeant celui de la chaîne de l'Escandorgue, recouvre bientôt la plaine de coulées basaltiques, particulièrement dans les bas-fonds.

Au quaternaire, l'érosion entre en action, les vallées se creusent dans le substratum permien relativement tendre, là où il n'est pas protégé par le dur basalte ; bel exemple d'inversion des reliefs, ce dernier se retrouve en tables perchées (plateaux de l'Auvergne, de Germane, Causse de Carlencas), montrant des orgues sur leurs bordures. Dans les vallées actuelles, on observe aussi les racines des appareils volcaniques : anciennes cheminées (necks) et leurs fissures d'alimentation (dykes), d'un ou deux mètres de largeur, murs atteignant quelques mètres de hauteur, zébrant le paysage sur des centaines de mètres d'allongement.

Ces basaltes, exploités sur place, ont constitué les enrochements du barrage du Salagou.

Cette histoire géologique du site, marque encore aujourd'hui très profondément le paysage du Salagou qui en retire en bonne part sa singularité et son intérêt esthétique.

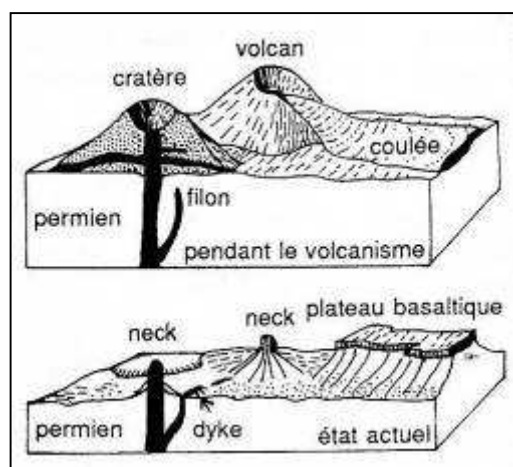


Figure 23 : Schéma de J.M Liotard, Univer: des Sciences et Techniques de Languedo

4.3.3. Le cirque de Mourèze, un dédale dolomitique façonné par l'eau

Le Cirque de Mourèze, est un cirque dolomitique ruiniforme. Il s'agit sans doute d'un parmi les plus beaux d'Europe, de part sa concentration en reliefs remarquables et la beauté de son paysage.

Au cours du Jurassique (entre -160 et -200 M.A.), une mer chaude et peu profonde dépose du calcaire.

Au Tertiaire, l'orogénie alpine porte les Causses en altitude. La strate calcaire est ensuite érodée au dessus du permien du Salagou, mais il en subsiste un lambeau au Sud du bassin : le Mont Liausson (535 m). Sur son versant sud, une importante strate jurassique dolomitique est actuellement largement exposée à l'érosion, qui sculpte des formes étonnantes dans cette roche hétérogène.

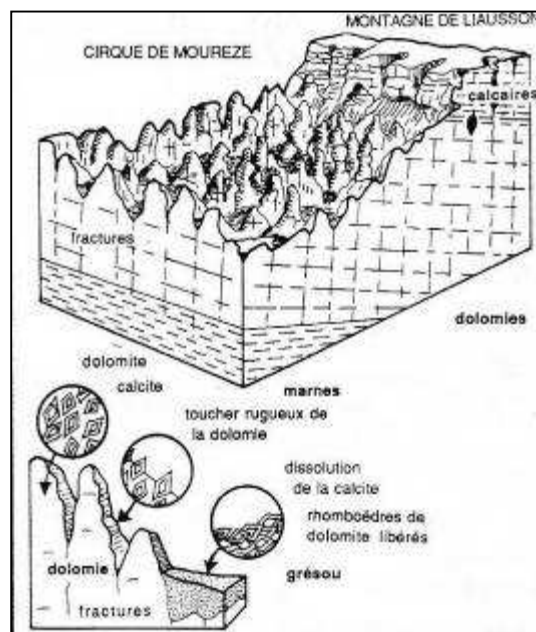


Figure 24 : Cirque de Mourèze. CAUE.

Le facteur principal de cette érosion n'est pas mécanique mais chimique : c'est une dissolution par l'eau de pluie, légèrement acidifiée par le CO₂ de l'atmosphère ; elle attaque préférentiellement les zones fragilisées par des diaclases et les zones les plus dolomitiques, qui se désagrègent plus facilement, formant un sable utilisé dans les enduits des façades.

Le gel a également joué son rôle érosif lors des périodes des dernières glaciations. Avec le dégel, le ruissellement des eaux a ensuite déblayé le cirque des débris de roches et des sables dolomitiques accumulés, laissant sur place de multiples piliers qui constituent un « lapié géant ».

4.3.4. Le Pic du Vissou et Cabrières : un empilement d'écailles comme casse-tête géologique

Comme le Mont Liausson, le Pic de Vissou, bien que moins haut (480 mètres), se repère de toutes parts dans la vallée de l'Hérault. La région que constituent le pic de Vissou et les monts de Cabrières est célèbre pour la complexité de sa géologie : un véritable puzzle de « blocs » de taille hectométrique ou kilométrique, les « écailles » de Cabrières.

L'orogénie hercynienne a sévèrement comprimé les strates géologiques présentes. Les déformations ont été extrêmes, jusqu'à des plis couchés ; des éléments de plaques de calcaires, déplacés sur des distances considérables, ont ainsi été partiellement retournés et on constate une succession chronologique inversée.

Les fractures traversant tous ces terrains ont servi de voie de circulation à des eaux chaudes qui ont tapissé les parois de quartz et silicifié les roches ; serrées dans les schistes, ces fractures s'ouvrent parfois dans les calcaires où elles ont déposé des quartzs mais aussi des sulfo-antimoniures de fer et de cuivre : les plus anciennes mines métalliques de France se situent ainsi dans ces massifs (5 300 ans). La toponymie en a gardé la mémoire : Pioch Farrus signifie montagne du fer ; le nom de Cabrières n'est peut-être pas lié aux chèvres, mais au cuivre (« cuprière »).

Les panneaux calcaires jouent ici un précieux rôle d'aquifère : les dolomies ont une porosité importante ; elle stockent l'eau de pluie et la restituent lentement toute l'année, malgré la sécheresse de l'été ; toutes les bourgades de la région, de Gabian à Clermont l'Hérault, en vivent ; la petite rivière de Dourbie

(« eau courante en vieux celte) est alimentée par les dolomies de Mourèze, Villeneuve par les calcaires dolomitiques dévoniens du Pic de Vissou, Mas de Roujou et Clermont l'Hérault par ceux de Valarade, et par des sources sortant de massifs de dolomies dévoniennes (Pic de Vissou et autres).

4.4. Milieux naturels

4.4.1. Milieux associés aux ruffes

Les affleurements de ruffe sont des sols recevant une grande quantité de lumière. Ces milieux produisent des associations végétales très originales (Orpins, Camphorée et plantes naines, Vélézie raide, Iris nains...) caractérisant des milieux composés de graminées, de plantes annuelles, de vivaces et d'arbustes sclérophylles. Ils abritent également une faune remarquable ou protégée (Pachyure étrusque, Scorpion du Languedoc, Couleuvre de Montpellier, Lézard ocellé...).

La vallée du Salagou, exploitée depuis des siècles par l'homme, offre une grande diversité de milieux. Sur les coteaux, l'alternance entre mattoral et milieux herbacés prédomine. Dans les parties planes, l'alternance entre milieux cultivés (vigne, prairies pâturées et cultures annuelles) et friches forme une mosaïque de milieux remarquable.



Figure 24 : Coteaux de ruffes à Brénas © P. Martin

4.4.2. Milieux des terrains volcaniques

Les plateaux volcaniques entourant le lac du Salagou sont composés en grande partie de cendres basaltiques. Celles-ci retiennent bien l'humidité, à l'inverse de la ruffe imperméable où la croissance des plantes est plus lente. Les sols plutôt neutres chimiquement accueillent une flore originale de plantes naines exposées à la lumière (Orpin gazonnant, Gagée de Bohême).



Figure 24 : Pelouses rases sur substrat basaltique © P. Martin.

4.4.3. Milieux remarquables des terrains dolomitiques et des rochers calcaires

En plus d'une concentration de lapiazs géants sur le cirque de Mourèze et ses environs, la situation géographique du site dolomitique offre la possibilité à une flore singulière de s'installer ici. Celle-ci se compose à la fois d'espèces très méditerranéennes rencontrées ailleurs dans les sables et sur les rochers, auxquelles s'ajoutent des endémiques des causses ainsi que d'autres plus montagnardes (Armérie de Girard, Orcanette des teinturiers, Sabline agglomérée...). La petite faune presque africaine (Psammodrome des sables, Psammodrome d'Algérie...) qui peuple ces milieux baignés de lumière depuis toujours est, tout comme la végétation rase originale, sensible à la dynamique végétale préoccupante qui sévit alentours. Ici aussi, les milieux les plus riches sont ceux qui paraissent les plus « désolés ».



Figure 24 : Armérie de Girard © P. Mart

Au sommet de ce chaos dolomitique, les calcaires jurassiques compacts du sommet du mont Liausson ne retiennent pas l'eau. Cela freine la croissance des chênes verts et de leur cortège végétal. On retrouve ici et là certaines zones de pelouses abritant une flore particulière (Erodium fétide, Pivoine voyageuse...)

4.4.4. Milieux des terrains schisteux

On distingue plusieurs terroirs au sud du pic de Vissou. Les schistes tendres, délités, au sol relativement profond sont situés en fond de vallée. Sur les pentes des coteaux, on trouve des schistes gréseux plus durs et plus secs

Les sommets calcaires environnants sont des reliques de dépôts sédimentaires d'il y a 350 millions d'années.

Ici la végétation dominante est une garrigue formée de plantes basses et épineuses à petites feuilles persistantes. Sur les bas de pente et en fond de vallée, elle est aérée de parcelles de vignes. La plaine viticole au Sud de Cabrières (Péret, Fontès, Aspiran) est composée de sols mollassiques, grès à ciment de calcaire argileux. Le long des cours d'eau se sont déposés des alluvions formant ainsi des sols limono-argileux profonds et fertiles



Figure 24 : Lit schisteux de la Boyne, vers Cabrières.

4.4.5. Pelouses méditerranéennes

Ces étendues rases recevant beaucoup de lumière sont le support d'une biodiversité méditerranéenne caractéristique. On retrouve ces milieux remarquables principalement dans la vallée du Salagou (ruffes) et dans la plaine de Péret, sur des tufs basaltiques affleurant.



Figure 25 : Pelouse méditerranéenne © P. Martin

4.4.6. Espaces forestiers

Les espaces forestiers sont principalement situés sur les coteaux et sommets des reliefs, laissant la place aux espaces cultivés en fond de vallée et sur les pourtours du lac du Salagou. Les espaces boisés sont majoritairement constitués de chênes verts et chênes pubescents. Plusieurs espèces de résineux sont présentes sur le site du fait d'une politique de reboisement menée par l'ONF depuis plus de 30 ans.

Les chênes verts et pubescents sont pour la plupart des taillis âgés de 40 à 50 ans (rétraction des pratiques pastorales et agricoles), formant un ensemble paysager homogène. Les résineux issus de plantations ont tendance à coloniser les milieux environnants et à prendre la place des milieux naturels caractéristiques du milieu méditerranéen.

Ces massifs forestiers et les étendues de garrigues sont des milieux favorables à la prolifération du sanglier, causant par ailleurs des dégâts croissants aux cultures.

Milieux forestiers dans la ZPS du Salagou (d'après l'IFN)



Légende

- Périmètre de la ZPS
- Garrigue ou mattoral
- Milieux non forestiers
- Futaie
- Taillis

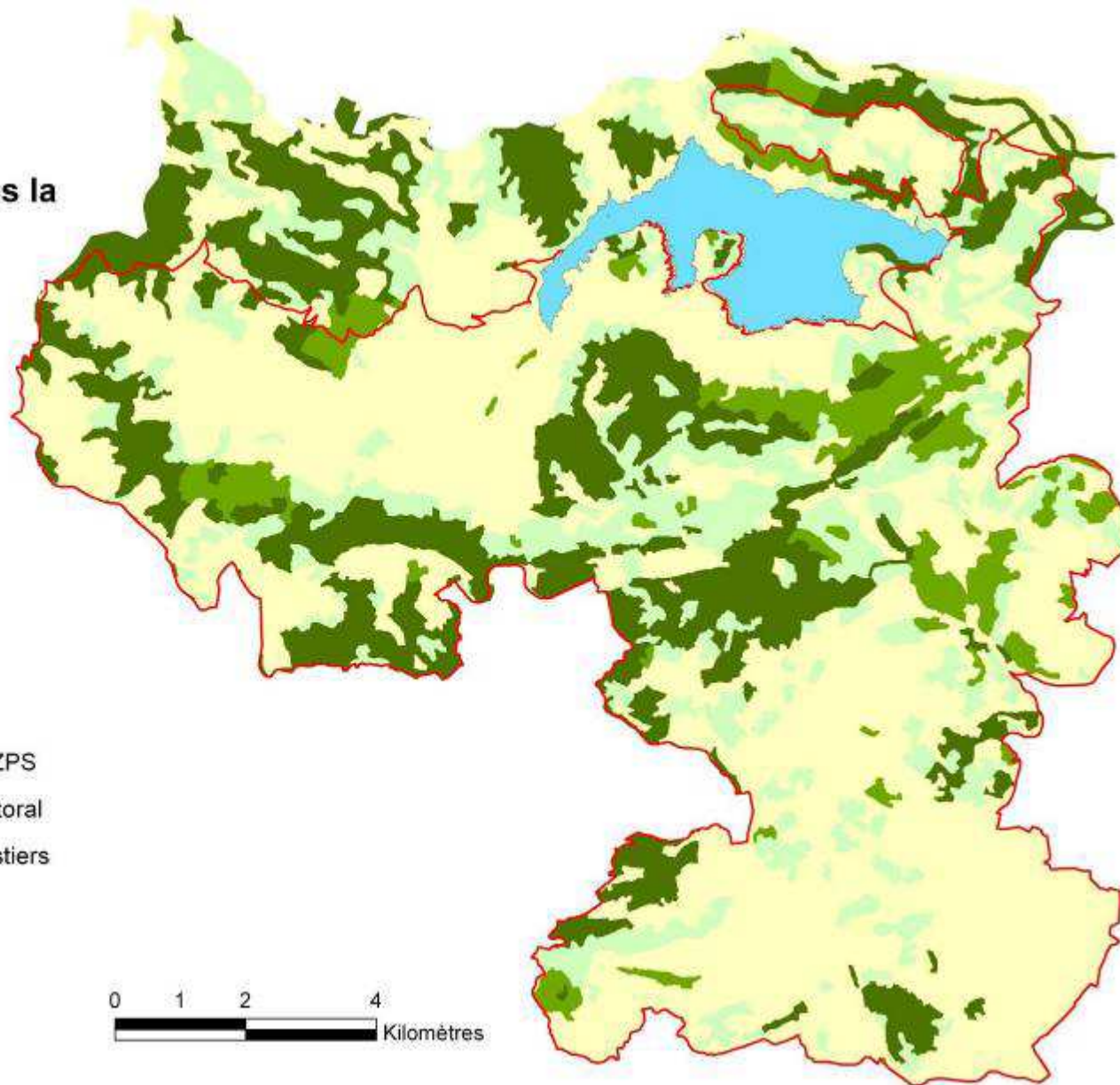


Figure 26 : Milieux forestiers dans la ZPS du Salagou d'après l'IFN. SMGS, 2010.

4.5. Hydrographie, zones humides et milieux aquatiques

Le lac du Salagou situé au nord de la ZPS est enchâssé au cœur de reliefs relativement prononcés (entre 300 et 530m, avec des pentes souvent supérieures à 30 ou 40%) qui protègent et isolent le site. Ces reliefs forment un bassin versant qui alimente le lac du Salagou.

De taille modeste (76km²), le bassin versant du Salagou est parcouru d'un chevelu particulièrement dense de cours d'eau permanents et temporaires. Les trois principaux cours d'eau tributaires sont le Salagou, le Réverignes et la Marette, débouchant à l'extrémité ouest de la retenue. Sur la rive sud, on note les ruisseaux temporaires de la montagne de Liausson : le Lavadou, Broun des Roubinals, ruisseau de Liausson, du Mas Crémat, de l'Ariole et de Creissels.

L'exutoire du barrage, le ruisseau Salagou, se jette ensuite dans la Lergue.

La ressource en eau constituée par la retenue du Salagou a produit localement une véritable révolution biologique dans un territoire aride. De nombreuses roselières se développent autour du lac et abritent une biodiversité exceptionnelle (Herbiers de renoncules, Triton marbré, Ecrevisse à pattes blanches, Salamandre, Blongios nain...). Les sédiments entraînés dans le lac augmentent les surfaces d'atterrissement et favorisent ainsi l'expansion des roselières.



Figure 26 : Roselière © P. Martin

Les pluies automnales et printanières saturant les sols volcaniques où apparaissent quelques mares temporaires asséchées en été. Ces milieux originaux sont le lieu de reproduction d'une faune précieuse (Triton marbré, odonates). Elles sont distribuées sur l'ensemble de la ZPS (cartographiées seulement dans le site classé)



Figure 26 : Mare temporaire © P. Martin

Les ripisylves se développent le long des cours d'eaux et dans les combes humides de ruisseaux. Elles se composent d'une végétation de milieux humides et d'arbres de haut jet (Aulnes glutineux, Peupliers, Frênes, Saules).

En aval du barrage, le défilé du Salagou présente un profil de gorge où coule le ruisseau du Salagou jusqu'à son débouché dans la Lergue. Le défilé, très encaissé et boisé en amont, s'évase aux abords du hameau du mas Audran avec des vignes, des friches et des jardins qui surplombent la dense ripisylve. Le ruisseau est un affluent de la Lergue, bordant la ZPS au Nord, dont les berges irrégulièrement étendues, sont constituées de dalles rocheuses et d'une ripisylve remarquable.



Figure 26 : Ripisylve © P. Martin

Hydrographie dans la ZPS

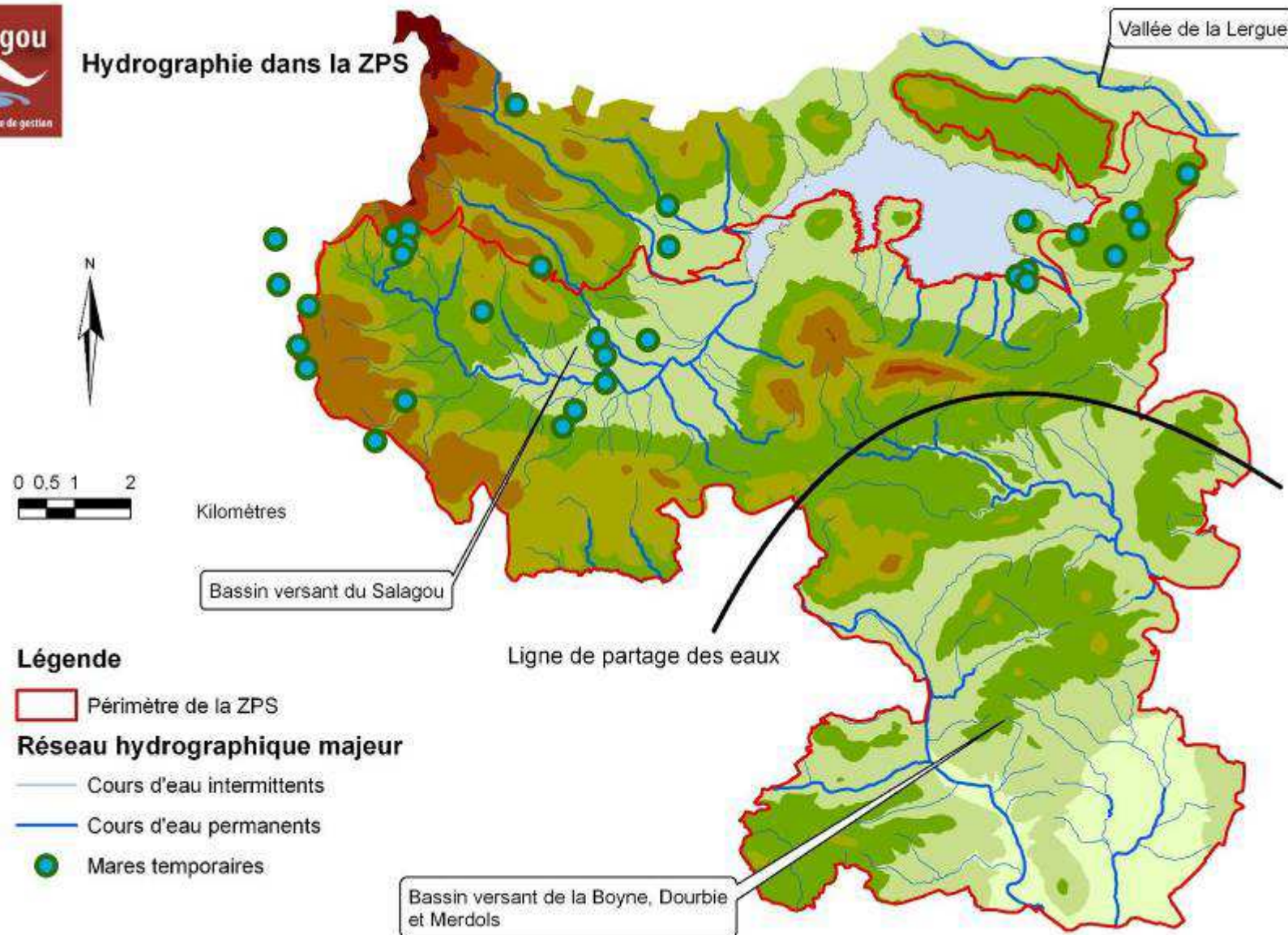


Figure 27 : Hydrographie dans la ZPS. SMGS, 2010.

4.6. Pédologie.

5 grands types de sol (illustrant 5 processus de pédogénèse) peuvent être identifiés dans la ZPS. Ils sont intimement liés à la géologie et la géomorphologie originale du site, et supportent des activités de production agricoles sur une large part de la ZPS.

Le sud de la ZPS (plaine de Péret, Fontès) est moins connu du fait de l'absence de prospections spécifiques. La carte géologique signale des molasses (grès à ciments calcaires, typique des bassins périphériques de reliefs) et des dépôts alluvionnaires, et supportant une intense activité agricole

Le caractère très instable des roches permienes dans la vallée du Salagou amène à une composition des sols souvent différente de celle indiquée sur les cartes de références. Phénomène récurrent dans ces paysages collinéens, un grand nombre de sols d'apport façonne les mosaïques agricoles, au gré des cônes de déjection et des apports alluvionnaires.

Sol avec apport de colluvions

Il s'agit d'un sol issu de la dégradation de pélites (ou reprise de matériaux issu de dégradations supérieures), s'accumulant dans les parties basses, et rajoutant aux formations géologiques en place des épaisseurs de sols parfois considérables, notamment en fond de combes. C'est le sol caractéristique de la vallée du Salagou, la ruffe (désigne l'érosion des grès permienes tendres et à grains fins, les pélites).

Il peut également s'agir de sols enrichis d'autres apports, de basalte et de grès grossiers notamment. Les apports colluviaux témoignent d'un apport parfois important. Ces sols d'origine polygéniques sont stables car ils s'affranchissent de la structure feuilletée de la roche. Cette stabilité permet une relative diversité dans les assolements. La profondeur de sol permet un enracinement suffisant de la vigne, et ainsi une nutrition correcte. Les céréales se suffisent de ces sols lessivés, à condition d'un amendement en azote. C'est d'ailleurs ces deux types de cultures que l'on retrouve sur ces substrats. A contrario, des sols peu profonds peuvent présenter ce même profil (en zone plane, peu soumise à l'érosion). La proximité de la roche mère imperméable limite les capacités nutritionnelles des végétaux à enracinement profond.



Figure 27 : Dégradation du sol pélitique. SMGS.

Sol issu de cône de déjection

Il trahit l'ancienne présence d'un cours d'eau ayant percolé jusque la couche imperméable de pélites et entraîné un lissage des roches supérieures (basalte et grès). Le sol est un sol redistribué sur de courtes distances. Les sols issus de cônes de déjection sont de qualités variables, selon les parts des matériaux qui les composent. Un sol présentant une grande part de pélites et du basalte peu fragmenté, sera lessivé tant que le sol ne sera pas stabilisé.

Sol alluvial

C'est un sol d'apport de moyennes à longue distance de roches, via un cours d'eau. On le retrouve donc aux abords des cours d'eau, et sa répartition peut témoigner d'un fleuve important, ou de déplacements successifs du lit (La Lergue, le ruisseau du Salagou). Le cailloutis a un aspect roulé. Si ces sols sont drainant et par là,



Figure 27 : Sol alluvial, Mas Canet. SMGS.

entraînent une sensibilité plus importante à la sécheresse, la profondeur souvent importante permet le développement d'un système racinaire important, compensant ainsi les difficultés hydriques.

Sol issu de l'altération dolomitique

Conséquence de la composition chimique des calcaires dolomitiques et des dolomies, le sol issu de leur dégradation est sablogravelleux ou arénique et présente de fortes concentrations en magnésium ; il est communément appelé grésou. Ces sols proviennent de roches riches en magnésium, allant des dolomies pures à des calcaires dolomitiques. L'influence colluviale joue, ici aussi, un grand rôle dans la constitution d'un sol polygénique. Ce mécanisme est primordial afin de bloquer la toxicité résultante des grandes concentrations de magnésium, telle que présente certains sols de Mourèze.

Sol issu de l'altération basaltique

Ces sols ne présentent pas d'apport allochtone. Ils se situent sur les différents plateaux du site. Ils sont différenciés selon le basalte qui les soutient. Ainsi, des basaltes peu dégradés (basalte modal) amèneront à des sols peu épais, drainant et présentant des difficultés de ré-humectation par présence d'argile allophane, tandis que des basaltes dégradés (basalte avec olivine, ou oolithique) conduiront à des sols plus stables.



Figure 27 : Prairie permanente sur socle basaltique. SMGS.

Sol reliquat de paléovallée

Ces sols proviennent d'une succession de dépôts alluvionnaires, eux-mêmes découpés par endroit par d'anciens cônes de déjection. Cette construction géomorphologique amène à des figures paysagères remarquables, la disposition aléatoire des parcelles suggérant un archipel. L'épaisseur de sol peut-être importante, supérieur à 2 m.

Données abiotiques générales	Quantification			Qualification	Origine des données/ Structures ressources
Géologie	Eléments géologiques	Surface en ha	% de recouvrement	4 grands compartiments géologiques se détachent : - Ruffes de la vallée du Salagou, substrat très drainant, supportant quelques activités agricoles. Pelouses, et friches basses. - Schistes et grès mélangés. Partie Sud de la ZPS, massifs de garrigues, et plaine cultivée. - Calcaires dolomitiques. Calcaires dégradés, aux formes géologiques ruiniformes, support d'une biodiversité remarquable. - Roches volcaniques. Il s'agit de plateaux basaltiques, cultivés plus ou moins intensément.	
	Calcaires de Liausson	21	0,16%		
	Roches volcaniques	1729	13,45%		
	Alluvions	775	6,03%		
	Conglomérats	716	5,57%		
	Calcaires	109	0,85%		
	Argiles grès calcaires	662	5,15%		
	Schistes grès	4422	34,40%		
	Ruffes	3990	31,04%		
	Molasses	1257	9,78%		
	Marnes	109	0,85%		
	Dolomies massives	1016	7,90%		
	Dolomies et calcaires	1092	8,49%		
Hydrologie et hydrographie	- Les ruisseaux majeurs : le Salagou, le Rieuverignes, la Dourbie, la Boyne. - Deux bassins versants (du Salagou et de la Dourbie). - Massifs karstiques retenant l'eau. - Lac du Salagou. - Un cours d'eau majeur en limite de ZPS, la Lergue.			- Chevelu hydrographique dense dans la vallée du Salagou. - Nombreux cours d'eau temporaire, asséchés une grande partie de l'année - Zones humides diversifiées, notamment autour du lac - Ripisylves sur le Salagou, la Boyne et en mont de la Lergue. - Mares temporaires	BD Topo, Cadre Naturel (SMGS), Les écologistes de Leuzière
Climat Local	- Climat méditerranéen. - Sec et chaud en été, pluies fortes en automne. - Ensoleillement important.			- Milieux très secs. - Variations intra-annuelles fortes (minima moyen 9°, maxima moyen 21°).	ACH
Pédologie	- Sols dépendants des éléments géologiques majeurs et de la géomorphologie - Beaucoup de sol ont des qualités agronomiques et supportent une activité agricole.			- Sol avec apports de colluvions - Sol issu de cône de déjection - Sol alluvial - Sol issu de l'altération dolomitique - Sol issu de l'altération basaltique - Sol reliquat de paléovallée	Terres Vivantes / Volet agricole de la charte paysagère
Grands types de milieux naturels	- Milieux associés aux ruffes - Milieux des terrains volcaniques - Milieux remarquables des terrains dolomitiques et des rochers calcaires - Milieux des terrains schisteux - Pelouses méditerranéennes			- Biodiversité remarquable associés à ces milieux (exception faite des milieux forestiers)	

Tableau de synthèse 2 : Données abiotiques générales. SMGS, 2010.

5. Diagnostic socio-économique

5.1. Le contexte

5.1.1. Aux niveaux régional et départemental

Au niveau régional

La croissance démographique de la région Languedoc Roussillon est de 1,4% depuis 1999. la population atteint 2,5 M° en 2006, avec une projection à 3 M° pour 2030. Ce dynamisme démographique est dopé par la forte attractivité territoriale. Il nourrit une économie résidentielle qui a tendance à prendre un poids croissant. Cette pression sur le marché foncier et la concurrence des usages ont entraîné une explosion des prix, provoquant le report de la population vers des zones périurbaines et la congestion chronique des infrastructures de transport régionales en défaut d'adaptation face à ces évolutions sociétales.

L'Hérault reste le département le plus peuplé de la région. Avec plus d'un million d'habitants au 1er janvier 2006, ce département concentre 39 % de la population régionale. C'est dans ce département que la population augmente le plus vite, à un rythme de 1,6 % par an en moyenne depuis 1999. Il est le quatrième département de France par la croissance démographique.

Cette pression démographique amène à trois phénomènes majeurs, en termes d'emprise spatiale :

- L'artificialisation des sols.
- L'étalement urbain (la périurbanisation).
- L'éloignement de l'habitat résidentiel.

L'économie est largement dominée par le secteur tertiaire (3 entreprises sur 4 sont créées dans ce secteur) et dans lequel l'économie du tourisme joue un rôle moteur (Ces emplois représentaient près de 7 % de l'emploi total en 2005 de la région pour 14 millions de touristes par an).

Le secteur agricole a accompli depuis vingt ans un effort de modernisation vers la qualité et la valeur ajoutée (en 2005, 2 220 millions d'euros de chiffre d'affaires). En 2005, le nombre d'exploitations de la région est de 35 800. Le nombre d'exploitation a baissé de 11,6 % entre 2000 et 2005. L'agriculture emploie 7% des actifs. Avec une production de 19 millions d'hectolitres par an, le vignoble languedocien représente plus du tiers de la production nationale.

Au niveau départemental

Le tourisme dans l'Hérault est principalement axé vers les séjours de détente sur le littoral. Il représente un chiffre d'affaires d'1,7 milliard, et 2500 emplois salariés directs. C'est une activité en croissance (38 millions de nuitées touristiques annuelles, gain de 600 000 nuitées ces deux dernières années). Les 2 mois d'été représentent la moitié de l'activité touristique, mais la progression la plus importante se fait au printemps (+15.9%). La clientèle est française à près de 80% ; les visiteurs étrangers résident principalement en Europe du Nord.

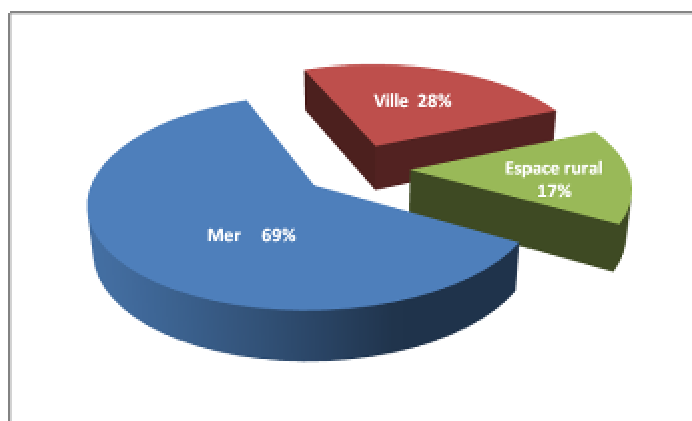


Figure 27 : Destinations touristiques majeures dans

La place du Salagou dans les APN

Les séjours sont majoritairement sur le littoral (69%), et tournés vers les activités de détente (71%). Les séjours en ville progressent (+5%) à l'inverse des séjours à la campagne (-3%). La voiture reste le mode de transport prédominant (85%). Les séjours sportifs sont peu nombreux (16%).

Le Conseil Général identifie trois sites principaux comme « stades naturels » propice aux activités de pleine nature :

- secteur du Salagou
- secteur de Saint Guilhem le Désert
- secteur de Bessilles

On compte aujourd'hui 8 Schémas d'activités de pleine nature réalisés ou en cours :

- le Plan Départemental d'Itinéraire de Promenade et de Randonnée (suivi des PR, Réseau vert, transéquestre)
- le schéma Grande Randonnée (Requalification des 6 GR traversant le département)
- le schéma de Petite Randonnée (deviendra à terme, le complément du P.D.I.P.R.)
- le schéma Escalade (20 sites d'escalade inscrits)
- le schéma Course d'Orientation (26 cartes de Course d'Orientation ont été créées)
- le schéma Vol Libre (2 sites inscrits au Schéma)
- le schéma V.T.T. (3 sites V.T.T. labellisés par la Fédération Française de Cyclisme)
- le schéma Canoë-Kayak (en cours)

Afin de permettre un développement cohérent et de qualité sur le long terme des activités de pleine nature dans l'Hérault, le Département étend le label "Qualité Hérault" aux activités de pleine nature.

5.1.2. Au niveau du Pays Cœur d'Hérault et dans la ZPS

L'échelle du Pays Cœur d'Hérault permet d'apprécier les grands traits socio-économiques de la ZPS, quasi intégralement inscrite dans ce périmètre.

Un fort afflux de population

Le Cœur d'Hérault est un bassin de 70 000 habitants, vaste de 1 300 km², desservi par les autoroutes A75 et A750. Le Cœur d'Hérault constitue une des futures zones d'extension de l'agglomération montpelliéraine qui fait partie des 3 aires urbaines qui ont connu le plus fort taux de croissance démographique en Europe occidentale entre 1990 et 1999 (2% par an).

Des tensions sur le logement et l'emploi

Avec un accroissement moyen de 1.4% par an depuis plus de 10 ans, la population a augmenté de 20% en une décennie. Actuellement, 80% de la population se situe dans les villages voisins et les communes de Clermont et Gignac. La population vit essentiellement dans des communes rurales de moins de 2000 habitants.

L'afflux de nouvelle population (100 000 habitants en Cœur d'Hérault en 2015) met une pression forte sur l'emploi et le logement et la mise à niveau des services (routes, lotissements, écoles, zones d'activité...). Pour maintenir le rapport entre population et emploi d'aujourd'hui en 2015, il conviendrait de créer 4000 nouveaux emplois net sur le territoire soit environ 400 par an. L'accroissement prévu de 30 000 habitants entre 2005 et 2015 correspond à la réalisation de 800 à 1000 logements par an. Entre 2002 et 2005, le prix du foncier a été multiplié par 2 ou 3 selon les communes. La pénurie de foncier est cruciale pour l'accueil de nouvelles entreprises créatrices d'emplois.

Ce contexte rend difficile la poursuite d'objectifs de développement durable, bien que les communautés de communes du Clermontais et Lodévois et Larzac s'investissent dans la réalisation d'Agenda 21.

Deux secteurs économiques majeurs, le secteur tertiaire et l'agriculture

L'économie est essentiellement tournée vers l'économie résidentielle et le tourisme, à l'image de la région Languedoc Roussillon. Le secteur agricole reste dynamique, notamment grâce à la viticulture (100 millions d'euros de CA/an), qui occupe de façon très inégale le territoire. Le Pays abrite ainsi 23% des exploitations de l'Hérault, employant 16% de la population active. On observe toutefois une baisse de 30% du nombre d'exploitations entre 1988 et 2000. Il existe une forte identité viticole avec 2 AOC, plusieurs sous appellations dont certaines reconnues, et des vins de Pays en lien avec le terroir.

Les principaux secteurs qui emploient sont :

- l'agriculture (16%)
- le commerce (16%)
- les activités marchandes de services (16%)
- la santé et l'action sociale (13%)
- la construction (10%)

Le tourisme

L'activité touristique en tant que secteurs économique n'apparaît pas ci-dessus, bien qu'elle puisse indirectement s'y retrouver. Le Pays cœur d'Hérault ne représente que 2.5% de la fréquentation Héraultaise. Il est situé loin derrière le Pays de Thau et le Pays Méditerranée. La tendance d'occupation est à la hausse, due à une meilleure fréquentation de la clientèle française. Le taux d'occupation moyen (27.7%) entre mai et septembre reste cependant en dessous de la moyenne départementale (41.8%).

Le développement touristique en Pays Cœur d'Hérault est axé sur la thématique Nature et Culture autour de 4 sites d'exception : le cirque de Navacelles, Saint Guilhem le Désert, le lac du Salagou et le cirque de Mourèze.

Le potentiel touristique est pourtant remarquable, de par la situation géographique privilégiée, la forte densité en sites et éléments patrimoniaux et la position rétro littorale favorable (porte d'accès de la façade méditerranéenne depuis le Nord de la France et de l'Europe grâce notamment à l'A75).

Le Cœur d'Hérault offre des paysages naturels remarquables, véritable mosaïque de la diversité méditerranéenne, avec le plateau du Larzac, les gorges de l'Hérault, le lac du Salagou et ses environs, les vignobles de coteaux et les massifs de garrigue. Pour le département, cette situation idéale place le Salagou et les monts de Saint Guilhem comme des secteurs prioritaires pour le développement des APN.

Les APN

Les activités de pleine nature représentent en 2007 dans le Pays Cœur d'Hérault 1 816 000 € de chiffre d'affaire direct, pour une estimation de 737 emplois permanents accueillant environ 56 000 pratiquants. On estime à 13,5 millions de retombées économiques globales dont 6,5 pour la randonnée pédestre, 2,5 pour le VTT et 1,88 pour le canoë-kayak.

La communauté de communes du Clermontais est en passe d'acquérir (janvier 2010) la compétence "Tourisme", avec deux priorités, le développement d'un office du tourisme du Clermontais, et le développement des APN.

Plus précisément, cette prise de compétence s'appuie sur un constat décliné en trois points principaux :

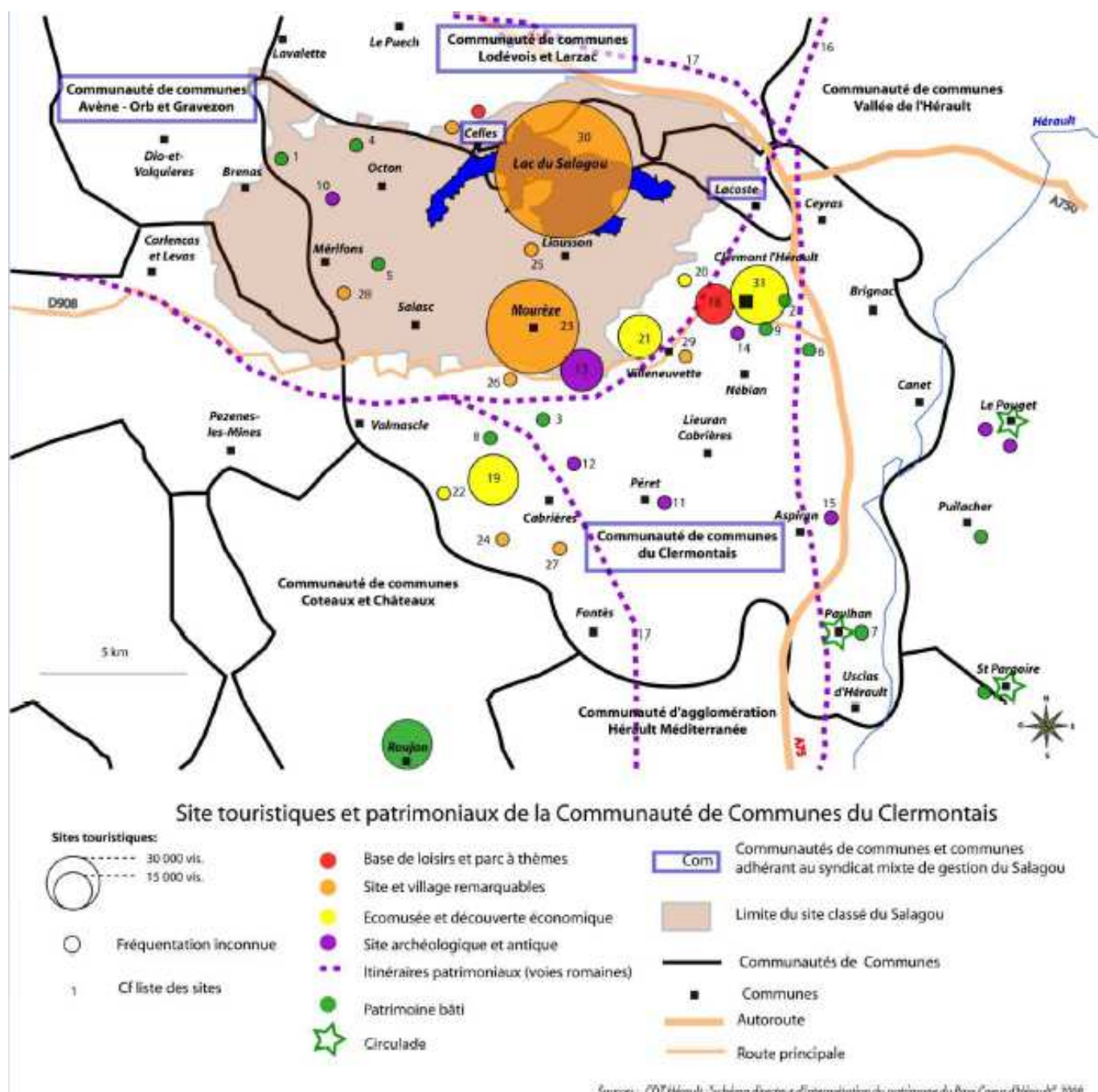
- l'offre est peu qualifiée et peu positionnée sur les marchés à venir (peu d'hébergements de qualité, peu de possibilités d'accueil de groupes, taux de confort inférieurs au ratio départementaux)
- le cirque de Mourèze, à forte fréquentation, est à valoriser (100 000 visiteurs/an, projet de la CCC avec l'achat du château et du parc des Courtinals).

- les prestataires d'activités de pleine nature (APN) dynamiques, attente forte, besoins d'équipements collectifs et offre à développer.

De même, le patrimoine représente une offre importante (patrimoine et sites) à organiser et à valoriser. Les produits du terroir (huile d'olive, vin, pois chiche, agneau) sont également à valoriser.

Les orientations stratégiques défendues par la CCC s'appuient sur :

- la mise en réseau des offices du tourisme et création d'un office du tourisme
- la promotion du territoire en lien avec les partenaires touristiques
- la coordination des acteurs touristiques locaux
- le développement de l'offre touristique dans le cadre du schéma directeur communautaire



Sources : CDT Hérault ; "schéma directeur d'intégration du patrimoine du Pays Cousu d'Hérault" 2008

Figure 28 : Sites touristiques et patrimoniaux de la Communauté de Communes du Clermontais. CC du Clermontais.

5.1.3. La ZPS

Au nord, la ZPS est gardée par les villes portes de Clermont l'Hérault et Lodève, principales matrices économiques, en dehors des activités agricoles et touristiques, tandis que la partie plus au Sud est moins isolée (ouverture sur la plaine de l'Hérault et le Faugérais).

Au regard du Pays, la croissance démographique est plus forte dans les communes de la ZPS. Ce territoire, dont la population augmentait faiblement entre 1990 et 1999 (1.1% par an contre 1.4% par an pour le département) voit la tendance s'accroître avec une augmentation de 2.7% par an en moyenne entre 1999 et 2006. De 13 752 habitants en 99, les communes sont passées à 15 970 habitants au 1er janvier 2006.

Les petits villages comme Brénas, Celles ou Mérifons ont vu leur population quasiment doubler en 9 ans, et Clermont l'Hérault a accueilli plus de 800 habitants depuis 99.

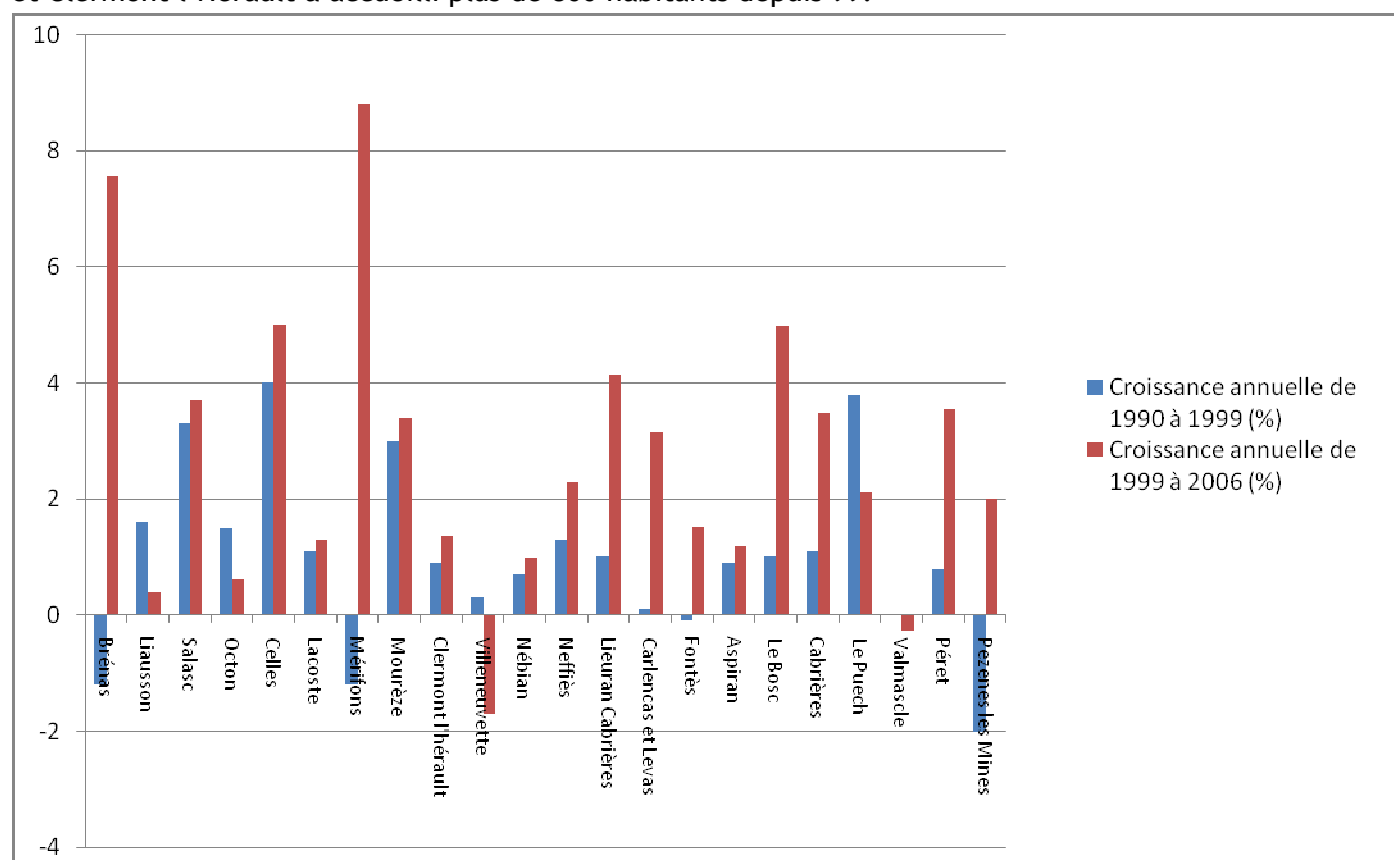


Figure 29 : Croissance démographiques des communes de la ZPS. SMGS, 2010.

La ZPS comprend deux sites classés du Vissou, du Salagou et du Cirque de Mourèze dont le classement les protège d'une urbanisation non contrôlée. La partie de la ZPS plus au Sud, non concernée par un classement, peut potentiellement être concernée par les scénarii énoncés à l'échelle du Pays, à savoir l'étalement urbain et l'artificialisation de l'espace.

Les résidences secondaires représentent en moyenne 25% du parc résidentiel total des communes inscrites dans la ZPS ; certaines communes du site classé de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze atteignent des proportions bien plus importantes, illustrant ainsi l'attractivité touristique du site (Villeneuveville 49%, Brénas 51%, Mérifons 57%, Octon et Salasc 36%)

La vallée du Salagou illustre les dynamiques fortes d'attractivités territoriales que l'on observe dans le département et la région, tant dans l'accroissement démographiques que dans la part que représentent les résidences secondaires dans le parc immobilier. Les secteurs de Péret et Cabrières, orientés

principalement vers l'agriculture (moins d'activités touristiques), paraissent moins touchés par ces dynamiques démographiques et urbaines. L'Opération Grand Site menée dans le site classé de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze fait le constat de l'importance du tourisme pour ce territoire, en cherchant à mener des actions vers un tourisme de qualité, en adéquation avec les principes de développement durable.

L'économie de la ZPS est, en dehors d'activités industrielles ou commerciales importantes, à l'image des activités économiques majeures en Languedoc Roussillon. **L'agriculture et le tourisme** sont en effet les activités économiques principales dans la ZPS, que ce soit en termes d'emplois ou d'emprise spatiale.

5.2. Les activités touristiques

Initialement prévu pour irriguer la plaine de l'Hérault et jouer un rôle de soutien d'étiage, le lac du Salagou est rapidement devenu un site touristique prisé. Dans les années 70, la base nautique et le camping de Clermont sont créés. Dès lors, de nombreux estivants viennent passer quelques jours au bord du lac du Salagou pour profiter de la baignade, mais aussi du vent qui souffle régulièrement et permet de pratiquer voile et planche à voile. Peu à peu, la vocation touristique du site est devenue essentielle à l'économie locale, en s'appuyant sur le lac, la géologie caractéristique de la vallée et les reliefs environnants. Les paysages de la vallée du Salagou et le cirque de Mourèze ont été classé en 2003, soulignant les qualités paysagères exceptionnelles du site auxquelles est intimement liée l'activité touristique. Aujourd'hui, le territoire profite de l'attrait récent pour le tourisme « vert » et d'une situation stratégique aux portes du littoral, de la ville de Montpellier et de l'arrière pays. Les activités touristiques s'y sont donc développées progressivement, offrant un important panel d'activités.

Depuis l'été 2007, la patrouille équestre du Syndicat mixte de gestion du Salagou réalise des comptages manuels des véhicules légers et des camping-cars qui stationnent sur le site pour les mois de juillet et août. Les comptages sont effectués sur les 7 zones de stationnement autour du lac. D'après les relevés, on observe en moyenne 340 véhicules par jour autour du lac l'été en semaine. Le 14 juillet et le 15 août sont les périodes les plus denses avec une pointe à 585 véhicules le 13 août.

Le lac du Salagou est la destination principale de la ZPS en matière de tourisme. Avec 250 000 visiteurs en moyenne par an, le public majoritairement français vient principalement en période estivale pour profiter de la fraîcheur du lac, des paysages de ruffes, d'un cadre naturel d'exception et de toutes les activités qui peuvent y être proposées. L'ensemble de la ZPS est parcouru d'un réseau de sentiers de randonnée et d'activités de pleine nature variées (escalade, parapente...).

Le Conseil Régional du Tourisme du Languedoc Roussillon estime à 3,8 millions d'euros les retombées économiques dans la proche couronne du site classé de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze (c'est à dire la vallée et les villes portes), tandis que l'étude IARE-AQUASCOPE de 1996 montre quant à elle une manne financière supérieure à 7,5 millions d'euros. Si les estimations des retombées seraient à re-préciser (la première ne tenant pas en compte des visites journalières), l'évaluation des emplois directs, indirects et induits autour du Salagou monte à 350, villes portes incluses.

Loin des schémas de développement touristique du littoral languedocien, le lac du Salagou représente un espace de liberté propice à un tourisme populaire au sein de milieux naturels remarquables et accessibles à tous.



Figure 30 : VTT. Ozone VTT.

5.2.1. Activités nautiques

Le lac du Salagou concentre toutes les activités nautiques ayant cours dans la ZPS. Deux bases de loisirs existent sur les berges du lac. Ces structures à forte fréquentation, les bases de plein air du Salagou (Clermont l'Hérault) et la base de loisirs du Lodévois et Larzac (commune du Puech au nord et de Celles), accueillent à l'année des groupes (scolaires, associations, comités d'entreprises) et des particuliers pour la pratique d'activités nautiques (pédalo, canoë, catamaran, voile) et sportives (escalade, tir à l'arc, course d'orientation) autour du lac.

Un prestataire privé Wind 34 propose sur la commune de Clermont la location de pédalos, canoës et planches à voiles de juin à aout et qui tient une buvette.

Deux associations sportives sont également localisées sur le pourtour direct du lac :

- Ruf'kite association qui vise une pratique raisonnée et sécurisée du kite surf sur le lac
- Red cross, association créée en 2002 qui vise le développement des sports extrêmes autour du lac et propose des événementiels près d'Octon

Les activités se divisent selon l'existence ou non d'encadrement :

- les pratiques encadrées ou faisant appel à des prestataires (Voile, planche à voile, canoë, pédalos, séjours sportifs) : le public est majoritairement familial et vacancier, et vient profiter des activités en période estivale (juillet aout)
- les pratiques autonomes (planche à voile, kitesurf) qui concernent un public averti, majoritairement local et qui pratique tout au long de l'année.

La Voile, le canoë, le pédalo:

Ces activités se pratiquent majoritairement en été, sur l'ensemble du lac. Les propriétaires disposent de trois zones de mise à l'eau et les vacanciers louent sur l'un des trois points de location.

La Baignade :

La baignade est très prisée sur le lac du Salagou. L'eau peut atteindre plus de 25°C en été et les berges sont facilement accessibles aux baigneurs. En été, l'ensemble des berges du lac est fréquenté. Deux baignades sont surveillées en période estivale près des bases de loisirs.

Planche à voile et kitesurf :

La tramontane qui souffle régulièrement sur le lac permet aux adeptes de planche à voile et kitesurf de pratiquer ces activités toute l'année, bien que la configuration du lac ne facilite pas l'accès aux débutants. Le lac du Salagou est un site privilégié pour la pratique de la planche à voile et attire plusieurs centaines de pratiquants à l'année.

Aucun site n'est aménagé en vue d'accueillir ce type d'usagers, et l'association Ruf'kite a proposé l'aménagement d'une aire de décollage au nord de la zone actuelle (près de wind34) afin de séparer les activités de baignade et le kitesurf.

5.2.2. Escalade et parapente

Parapente

Le pic du Vissou est l'unique site officiel de vol libre en cœur d'Hérault et le deuxième site de vol libre du département. Il comporte un décollage et un atterrissage et n'est pas accessible au deltaplane. Le site se partage avec une activité d'aéromodélisme importante.

Lorsque le vent est favorable, les parapentistes de l'association Cabri'air ou du Club Cultur'aile viennent voler autour du Pic du Vissou. En période de grande affluence, on peut voir jusqu'à 15 parapentistes voler simultanément.

Afin d'offrir une meilleure zone de décollage pour les parapentistes et d'éviter d'empiéter sur la zone d'aéromodélisme, l'association Cabri'air a lancé un projet de reprofilage des zones de décollage.

Les parapentistes disposent également d'un décollage sur la commune de Brénas vers le Castellas, mais il est peu utilisé. Lorsqu'un léger vent de nord ouest parcourt le lac, certains adeptes du parapente décollent depuis la presqu'île de Rouens. Ils empruntent la piste DFCI et se garent à proximité du sommet. Cette activité reste très marginale et concerne un public restreint

Escalade

Une cinquantaine de voies est équipée sur la face sud du pic du Vissou. Elles permettent une pratique à l'année de l'escalade. Ce site est peu fréquenté en comparaison des autres sites de l'Hérault, mais l'ensemble de la falaise est équipé.

On distingue également quelques sites d'escalade équipés à Cabrières et Liausson et un canyon à proximité du barrage, mais dont la fréquentation est anecdotique.



Figure 31 : Activités de loisirs autour du lac du Salagou. SMGS, 2010.

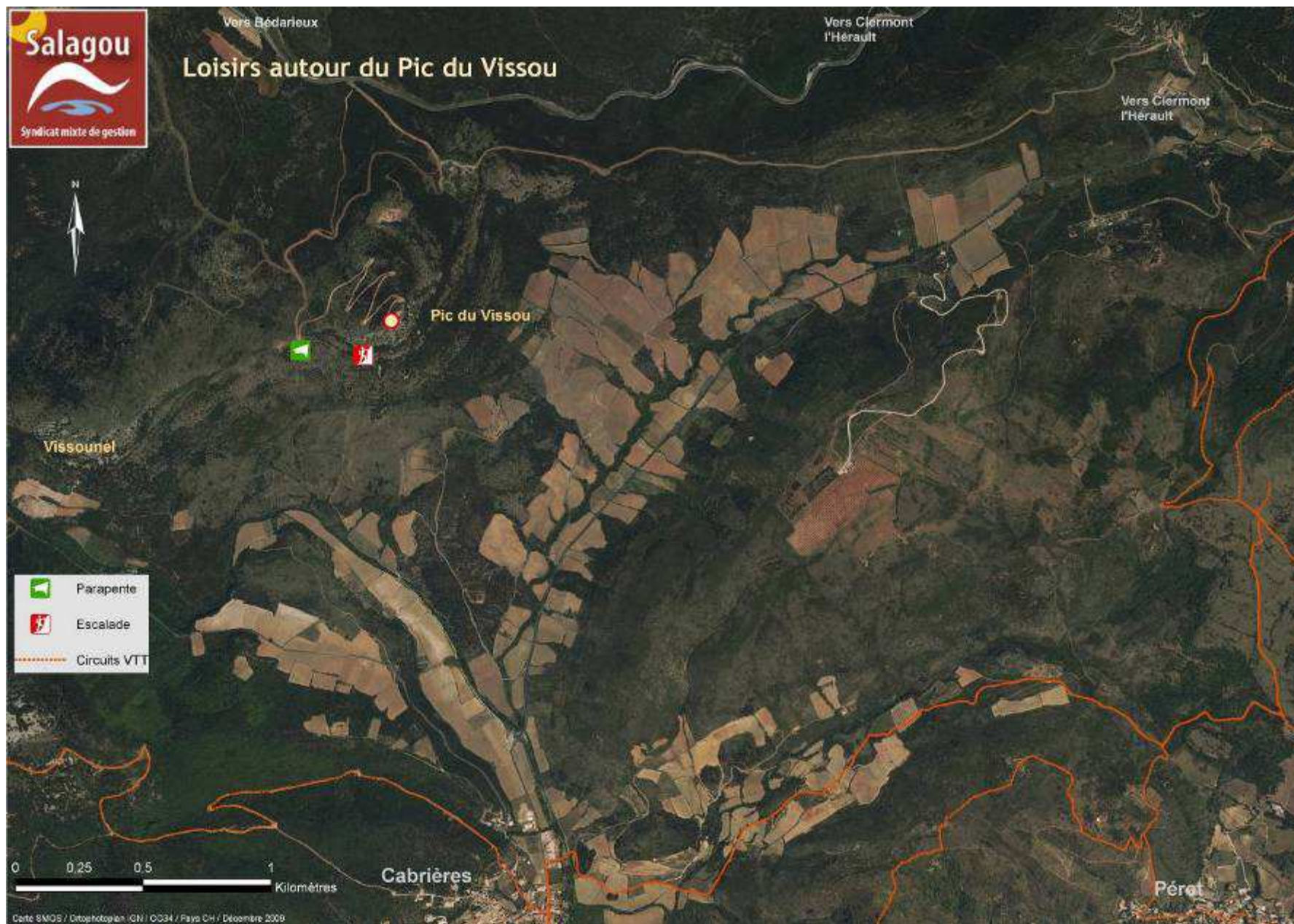


Figure 32 : Activités de loisirs autour du pic de Vissou. SMGS, 2010.

5.2.3. Randonnées

Plusieurs pratiques de randonnées ont cours dans la ZPS : pratique cycliste, pédestre et équestre.

Randonnée pédestre

La randonnée pédestre se pratique très largement en autonomie. C'est l'activité la plus pratiquée sur le territoire, très largement en autonomie et correspondant aux principales demandes des touristes auprès des offices de tourisme et hébergeurs. L'activité d'accompagnement par un guide est très marginale, proposée par exemple par la base de plein air du Salagou ou des guides indépendants, sous la forme de parcours d'interprétation de la nature et des paysages.

Deux associations de randonnées pédestres (la Dralha, et l'Accueil du Clermontais) sont basées à Clermont l'Hérault.

On distingue trois circuits inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui sont entretenus par le Département.

- le cirque de Mourèze avec plusieurs boucles de randonnées (environ 90 000 personnes/an).
- le tour du lac du Salagou
- notre Dame de Roubignac, boucle depuis Octon

D'autres circuits de randonnée pédestre majoritairement sont situés sur la partie Nord de la ZPS mais non inscrits au PDIPR.

Randonnée équestre

La randonnée équestre est une activité développée autour du lac, mais relativement saisonnière. Elle constitue une activité importante du point de vue économique : en 2006, elle représentait la deuxième activité du Pays en termes de demi-journées de pratiques par l'intermédiaire d'une structure (la randonnée pédestre et VTT étant des activités majoritairement autonomes, elles ne sont pas comptabilisées).

Il n'existe pas de club consacré à la pratique de la randonnée équestre. On trouve par contre plusieurs prestataires proposant de l'accompagnement ou de la location autour du Salagou. Quatre professionnels proposent des balades à cheval autour du Salagou.

La partie nord de la ZPS est traversée par la Transéquestre, itinéraire de plus de 300km prévu pour les randonneurs équestre à travers le département. Confondu sur le secteur du Salagou avec le réseau vert, elle est partiellement entretenue par le Département.

Par ailleurs, il semble que l'activité soit en stagnation voire en relatif déclin autour du Salagou spécifiquement. Certains prestataires ont indiqué accueillir moins de monde ces dernières années.

Randonnées VTT

La vallée du Salagou est un territoire de prédilection pour les amoureux du VTT. Il correspond à une forte demande locale et touristique de pratique. C'est un pôle national labellisé par la fédération nationale de VTT.

On compte aujourd'hui 15 circuits VTT sur plus de 250 km dans la ZPS du Salagou. Tous types de pratiquants fréquentent le site : familles, sportifs de haut niveau ou promeneurs du dimanche.

Un club de VTT (Ozone VTT), basé à Clermont l'Hérault propose de la location et de l'accompagnement autour du Salagou, des sorties VTT et s'implique activement dans la promotion du lac du Salagou.

Il est conventionné par la Communauté de communes du Clermontais pour entretenir les 15 circuits VTT du pôle.

5.2.4. Activités motorisées

De nombreux véhicules à moteurs circulent illégalement sur les berges du lac ou sur les chemins du site classé, perturbant la tranquillité recherchée sur cet espace. Il s'agit d'activités autonomes non organisées (et pour cause) en club ou association. Le SMGS envisage une intervention basée sur un principe de prévention. Il s'agit d'identifier un espace / des chemins autorisés aux motos et aux quads dans la vallée du Salagou ou aux alentours pour les éloigner des berges.

Le développement de ces activités dans l'ensemble de la ZPS devraient se conformer aux réglementations en vigueur mais des pénétrations sont constatées au sein d'espaces naturels sans voies carrossables (roselières, ruffes, garrigues...).

5.2.5. Les berges du lac

L'augmentation de la fréquentation, notamment des camping-caristes est source de plusieurs types de nuisances : esthétiques (effet de masse, camping-cars "les roues dans l'eau"..), de salubrité (vidange des WC dans le lac), et de monopolisation de l'espace (installation pendant plusieurs jours, étalement du "campement"). La pêche reste une activité très prisée sur le lac, pour laquelle il est reconnu internationalement. Les activités de pleine nature sont en pleine expansion.

En l'absence d'aménagements de gestion de la fréquentation, la situation qui prévaut sur les berges en période d'affluence est celle d'un "non-lieu" qui génère des conflits d'usages. Le site est victime de sa fréquentation non organisée. Les bâtiments construits autour du lac sont pour la plupart vétustes (relais nautique, station de pompage, bases de loisirs, postes de secours...). La signalétique, surabondante et dégradée, est en cours de requalification.

Le pourtour du lac manque d'une organisation globale et cohérente qui, en répartissant les activités sur les berges en répondant aux besoins spécifiques des visiteurs, évite la gêne mutuelle des usagers, et préserve la magnificence du cadre naturel.

L'absence de prestataires sur les berges participe également à la non-organisation qui prévaut dans cet espace.

De nombreux agents assermentés sont présents aux abords des berges du lac, sans que leurs actions soient coordonnées entre elles (Pompier, gendarmerie, police municipale, Patrouille équestre du SDIS, garde pêche, ONCFS, police rurale, sapeurs forestiers...). Les périodes de présence diffèrent, avec cependant une présence soutenue en été. Un code de bonne conduite a été rédigé et distribué à ces différents services afin de donner un cadre proche du règlement du site classé mais dont l'application est possible (règlement du site classé trop strict).

5.2.6. Campings

On compte 10 campings dans la ZPS dont une large majorité (7) dans les communes proches du lac (Octon, Clermont l'Hérault, Le Puech, Celles, Salasc). 3 campings sont situés dans la commune de Fontès, au Sud de la ZPS.

L'offre de camping représente les $\frac{3}{4}$ des lits marchands dans la CC du Clermontais, et les campings du Salagou en représentent près de la moitié. L'importance de cet hébergement est donc prégnant, et à plus forte raison sur les berges du lac du Salagou.

5.2.7. Événementiels

Le territoire accueille un nombre important d'événementiels, sportifs et culturels, qui trouvent dans la ZPS, et particulièrement sur berges du lac, les supports de diverses compétitions et/ou assurent des lieux de rencontres et d'échanges. On compte ainsi plus de 142 manifestations en 2009 dans le site classé de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze, dont plus de 30 manifestations sportives à l'image du Duo Trail

des Dolomites qui accueille entre 100 et 150 participants à Mourèze chaque année. L'ensemble des manifestations qui eurent lieu en 2009 est précisé en annexe.

Plusieurs activités visent à partager les patrimoines naturels et historiques de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze ; de telles initiatives existent également au sud de la ZPS, à l'initiative de la CC du Clermontais (balade du patrimoine) ou de la cave coopérative de Cabrières par exemple.

Activités de pleine nature dans la ZPS



Carte SMGS / Océanographie 128 / CQ24 / Pays COT / Décembre 2009

Figure 33 : Activités de pleine nature dans la ZPS du Salagou. SMGS, 2010.

5.2.8. Les projets

Gestion des berges / Présence / accueil

Le plan d'aménagement des berges fait le constat d'une forte fréquentation sur les berges du lac, d'un manque de lisibilité des aménagements (source de conflits d'usage) et d'une dégradation des berges nuisant à la qualité du site. La gestion de la fréquentation et l'aménagement des berges s'articule autour de deux grands objectifs :

- Maîtriser le stationnement et la circulation autour du lac en créant une bande de tranquillité interdite aux véhicules à moteur (3 fiches action) ;
- Lutter contre les conflits d'usage et améliorer l'accueil des différents usagers. (7 fiches action).

3 grands principes fondent ces objectifs, la mise en place d'une politique de prévention (l'accueil avant la sanction), la mise en place de bande de tranquillité, la gratuité des parkings diurnes. 730 places de stationnement diurne ont été arrêtées sur les berges en 18 endroits différents. Une carte de vocation des espaces ci après illustre ces ambitions. D'autres équipements visant à valoriser dans une démarche durable le tourisme sur les berges ont été et seront construits : pontons et mises à l'eau, zones de pique nique, toilettes sèches.

Les CC du Clermontais, du Lodévois et Larzac et la commune de Clermont l'Hérault sont maîtres d'ouvrage sur les deux bases nautiques et le relais d'Octon. Le CG de l'Hérault est maître d'ouvrage sur le reste des berges.

La patrouille équestre

Depuis 2006, le Syndicat mixte de gestion du Salagou s'est doté d'une patrouille équestre qui parcourt les berges du lac pour informer et sensibiliser le public sur les thématiques environnements, réglementation et accueil des camping-cars. Elle assure également une sensibilisation à l'entretien des berges.

Faire respecter l'interdiction de circulation des quads et des motos sur les berges.

Le SMGS définit son action en 4 points :

- Réaliser des recherches sur la localisation et les statuts juridiques des voies et des chemins pour pouvoir faire appliquer la loi sur la circulation des véhicules à moteurs dans les espaces naturels. Ce travail pourra être fait à partir de la carte des statuts des voies élaborées par le CG autour du lac. Des lieux à interdire en priorité seront définis.
- Des arrêtés municipaux pourront être pris sur les lieux prioritaires.
- Mettre en place des actions de sensibilisation - Coordination à mettre en place avec les agents assermentés.
- Rechercher des sites pouvant accueillir des véhicules motorisés avec un impact minimal sur l'environnement et aménagements éventuels.

Le pôle touristique de Mourèze.

La commune de Mourèze a récemment fait l'acquisition du parc des Courtinals situé en bas du cirque de Mourèze, et du Château de Mourèze.

La communauté de communes du Clermontais a lancé en 2009 une étude de faisabilité pour un projet de développement touristique sur ces zones. Ce projet prévoit :

- La réhabilitation du parc des Courtinals avec création d'un sentier nocturne, réhabilitation du sentier archéologique et du belvédère, création d'un espace muséographique et d'un théâtre de verdure ;
- La réhabilitation du château de Mourèze et création d'un pôle touristique : salle d'exposition et de conférences, point info tourisme du Clermontais, création d'un espace muséographique ;
- La réhabilitation du cirque de Mourèze avec création d'un accès handicapé, organisation de ballades thématiques commentées et déboisement de la partie centrale du cirque.

La réouverture du cirque de Mourèze

La réouverture du cirque de Mourèze est prévue au titre de l'axe 2 - fiche action 16 du plan de gestion. Une charte paysagère réalisée avec le CAUE afin de fournir des éléments d'orientation pour un développement durable du site.

Le volet paysager de la charte paysagère identifie le cirque de Mourèze et son chaos dolomitique comme un enjeu fort du site. C'est un secteur à fort attrait touristique (100 000 visiteurs par an) dont la valorisation est un potentiel vecteur de développement économique

Historiquement, l'élevage et la production de charbon étaient les principales activités du site. Grâce à l'action combinée de la coupe de bois et du pâturage, le cirque a longtemps conservé son aspect lunaire qui faisait sa renommée.

Or l'abandon du site par l'élevage, et la colonisation par plusieurs espèces de pins ont contribué depuis 30 ans à sa fermeture. Aujourd'hui, de nombreux pins sont à maturité et la colonisation du milieu s'accélère ; d'ici 10 ans, le chaos dolomitique risque d'être complètement recouvert de pins.

La fermeture des perspectives paysagères et la disparition des milieux naturels caractéristiques représentent une menace pour l'économie touristique et la préservation des milieux naturels. La prolifération de résineux et de la végétation basse sur un site touristique augmente de plus le risque d'incendie. Les objectifs de cette réouverture sont donc :

- Dégager les perspectives paysagères. La roche, élément remarquable sur ce site sera mieux mise en valeur et la qualité paysagère du site favorisera le tourisme.
- Reconstituer les biotopes caractéristiques du cirque de Mourèze, et maintenir l'habitat de l'Aigle de Bonelli en bon état de conservation.
- Pérenniser l'attrait touristique et le développement économiques.

Un réseau de guides

En septembre 2009, le Syndicat mixte lance en partenariat avec le Pays Cœur d'Hérault, un projet de mise en réseau d'interprètes du patrimoine ayant pour thématiques prioritaires la géologie, les paysages, et l'environnement. L'information et la sensibilisation du public sur les enjeux de conservation des oiseaux pourront s'appuyer sur ce projet.

La formation élaborée pour les guides sera à terme étendue aux prestataires de tourisme (APN, hébergeurs, restaurateurs). Ces derniers étant prescripteurs, ils pourront à leur tour, sensibiliser les visiteurs.

Réseau des prestataires de tourisme

Le SMGS anime un réseau de prestataires de tourisme visant à mutualiser les travaux des uns et des autres. Deux groupes de travail sont prévus :

- Avec les gestionnaires de camping, des bases nautiques, et des prestataires d'APN (contacts réguliers)
- Avec les hébergeurs, les restaurateurs, et les propriétaires de gîtes (réunion une à deux fois par an)

5.3. Les activités agricoles et pastorales

Quatre grands secteurs agricoles se détachent dans le paysage de la ZPS :

- Un **secteur de polyculture élevage** : constitué des communes de Brenas, Carlenças et Levas, Pézènes les Mines, Mérifons et Valmascle.
- Une **zone mixte viticole, oléicole, élevage et tourisme sur les berges du lac** : incluant les communes de Octon, Celles, Le Puèch, Liausson, Salasc et Le Bosc.
- Une **zone centrale constituée d'espaces de garrigues et forêts** où le potentiel agricole est soumis à de fortes contraintes : Clermont l'Hérault, Lacoste, Villeneuve et Mourèze.
- Un **secteur viticole** (sud - sud/Est de la zone) : formé des communes de Nébian, Aspiran, Péret, Fontès, Neffiès, Cabrières et Lieuran-Cabrières. Forte dominance de la vigne dans la plaine de Péret (près de 1000 ha entre Péret, Fontès, Aspiran), entrecoupée de quelques parcelles de cultures et de prairies. La commune de Cabrières est essentiellement concernée par la vigne (385ha en 2008).

5.3.1. Une baisse générale du nombre d'agriculteurs, mais une agriculture qui se professionnalise.

→ 200 exploitations :

- Environ 160 exploitants viticoles parmi lesquels 27 caves particulières,
- 5 caves coopératives: Clermont l'Hérault, Cabrières, Fontès, Clochers et terroirs (Puilacher), Servian
- 19 éleveurs et plus de 1000 équivalent UGB (ovins, bovins, caprins, équins)
- Quelques exploitants sur d'autres productions (olivier, maraichage, semences, pois chiche, miel) mais surfaces relativement faibles. (Inférieur à 100ha pour tout le site)
- Environ 300 personnes travaillent sur les 200 exploitations agricoles, ce qui représente 200 équivalents temps plein sur une année.
- Le secteur agricole (nombre d'actifs par exploitation) dans le Clermontais représente 8% de la population active et 4% dans le Lodois.

→ SAU:

- 5 300 ha (plus de 32% du territoire), plus faible que sur les pôles agricoles alentours sur le Causse et dans la Plaine viticole (souvent plus de 50% du territoire). Le relief accidenté explique cette faible proportion.
- Forte proportion de garrigue et ligneux hauts sur les reliefs.
- Vigne : 1220ha
- Cultures annuelles: 1030ha
- Vergers : 54ha
- Parcs : 2520 ha
- Prairies temporaires: 369 ha
- Prairies permanentes: 93ha

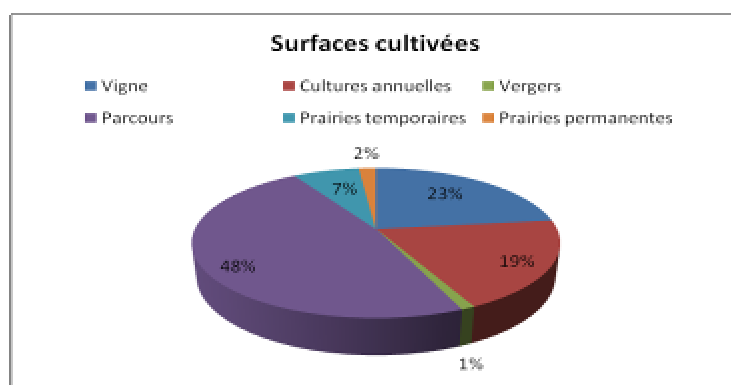


Figure 34 : Répartition des surfaces cultivées. SMGS, 2010.

Baisse générale du nombre d'agriculteurs ⁵: -30% entre 2000 et 2008 pour les communes du territoire. Une baisse qui concerne les exploitations non professionnelles: -45% de cotisants solidaires. Le nombre d'exploitations professionnelles est stable voire en hausse entre 2000 et 2008.

⁵ Chiffres issus d'une extrapolation de données communales: à prendre avec précaution

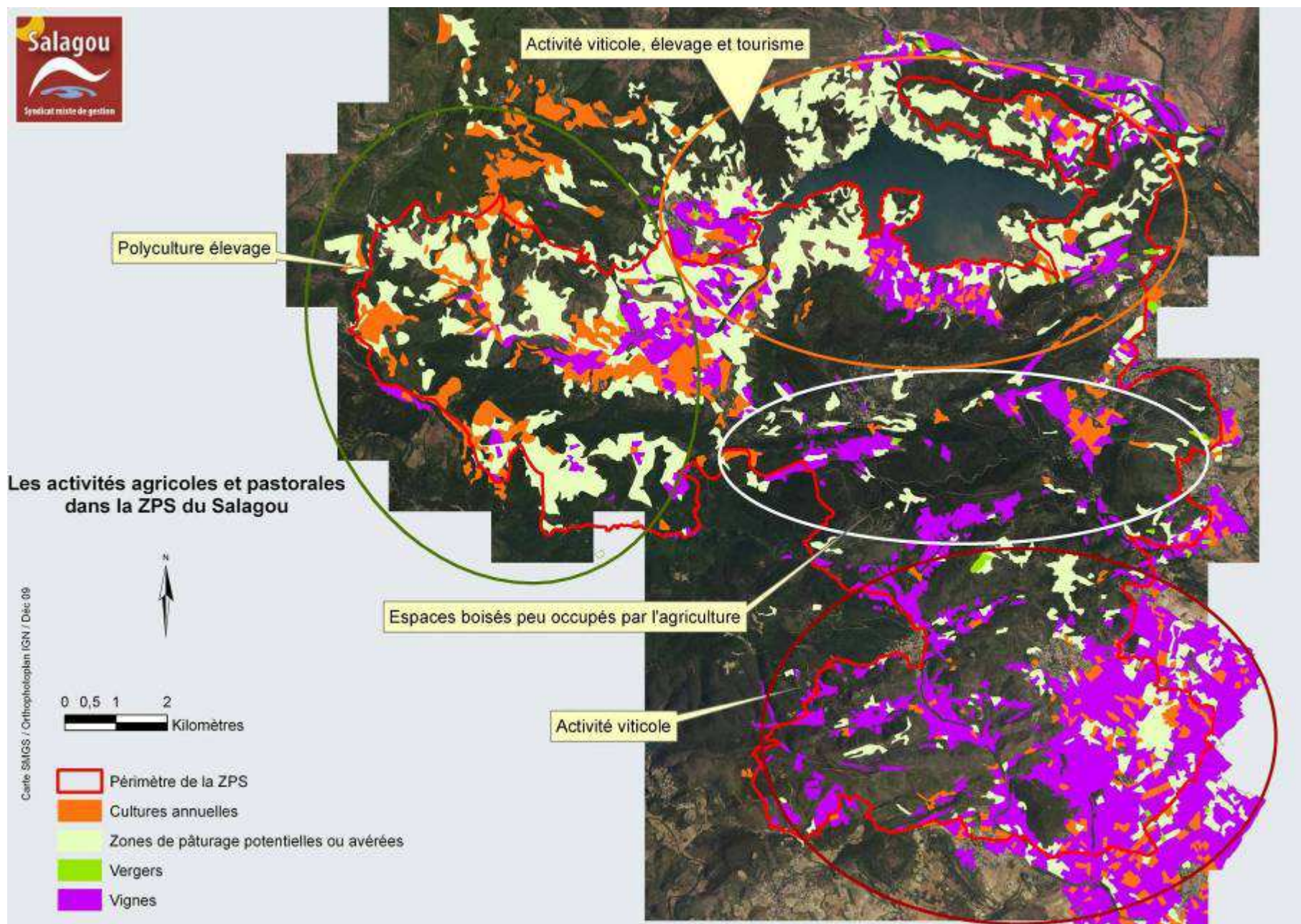


Figure 35 : Répartition des activités agricoles et pastorales dans la ZPS. SMGS, 2010.

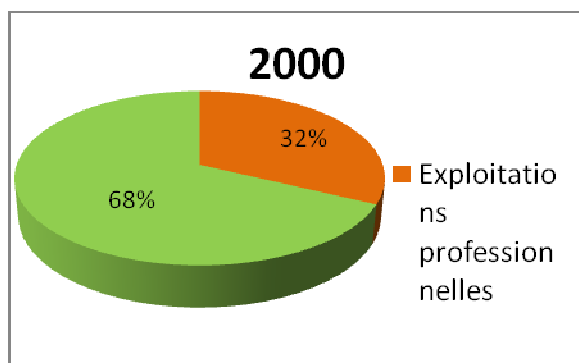


Figure 37 : Répartition des statuts en 2000. SMGS, 2010.

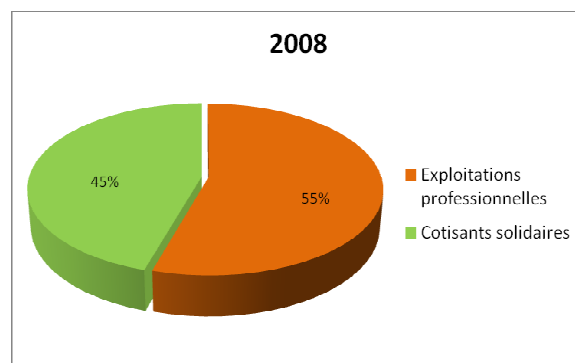


Figure 36 : Répartition des statuts en 2008. SM

Environ 90 cotisants solidaires⁶ répartis en 2 types :

- Les agriculteurs âgés (environ 65 personnes) (70% ont plus de 50 ans et 42% ont plus de 60 ans) continuent d'exploiter quelques terres et arrachent ou revendent le reste. C'est la grande majorité des cotisants solidaires. **Au fur et à mesure des cessations d'exploitation, leur nombre diminue.**
- Des nouveaux agriculteurs souvent plus jeunes (environ 25 personnes) qui entrent dans la profession sans disposer d'exploitation familiale. Ils exploitent quelques hectares de terres le plus souvent en agriculture alternative (plantes aromatiques, raisin de table, miel...). **Ces cotisants solidaires sont peu nombreux, mais en augmentation.**

5.3.2. Diversification agricole

Depuis plusieurs années, le territoire accueille d'autres types d'exploitations. Souvent cotisants solidaires ou exploitants mixtes en cave particulière, ces agriculteurs sont dans des démarches de diversification (vis-à-vis des productions ou des débouchés économiques...).

On identifie plus de 20 exploitations dans ce cas. Les surfaces occupées sont relativement faibles (inférieures à 100 ha), mais les porteurs de projets recherchent des terres.

5.3.3. L'existence de démarches de qualité et de circuits courts

Agriculture biologique

- 5 producteurs agréés en Bio sur le site (1 raisin de table, 1 olives, 1 légumes, 2 vignerons), répertoriés dans le guide Bio de l'Hérault.
- 6 producteurs produisant en bio mais non agréés (1 maraîcher, 1 producteur de pain, 1 éleveur/vigneron, 2 vignerons).
- Une conversion plutôt longue (3 ans) mais aidée par l'Etat.

AOC

- AOC Roquefort et Pélardon
- AOC Côteaux du Languedoc : une association de viticulteurs en AOC Terrasses du Larzac (53 caves particulières, 6 caves coopératives)
- 2 associations de demande de reconnaissance en AOC (71 et 27 viticulteurs)

Label qualité Hérault

Le département a mis en place un Label qualité pour les structures agricoles en lien avec le tourisme

- 2 caveaux en vente directe
- 1 artisan « Artisanat gourmand »

⁶ Définition: Un cotisant solidaire exploite moins de 4 ha de vigne, moins de 10 ha de terres en polyculture/élevage, moins de 75 ha de parcours, moins de 0.5 ha de maraîchage et moins de 6 ha d'oliviers. (Surfaces valables pour le département de l'Hérault)

- 1 huilerie coopérative à Clermont
- 1 cave coopérative

Label « Bienvenue à la ferme »

- 1 ferme

Label « Accueil Paysan »

- 2 gîtes

Circuits courts

Une bonne représentation de réseaux, structures ou lieux de ventes de produits locaux sur le territoire du Pays Cœur Hérault:

- 2 boutiques paysannes Clermont l'Hérault et Lodève : 3 producteurs du territoire impliqués
- 1 AMAP qui livre à Clermont l'Hérault
- 4 marchés hebdomadaires à Clermont l'Hérault, Lodève, Gignac et Pézenas (marché bio) : seuls quelques producteurs du site concernés (fruits et légumes, miel)
- 2 marchés paysans estivaux sur le site (Octon, Salasc)
- 1 maison de Pays à Bédarieux

Trois réseaux d'animation des circuits courts :

- 1 réseau Mangethic³⁴ sur internet qui recense les producteurs en circuits courts
- 1 réseau Bio animé par le CIVAM Bio, recense 4 producteurs du territoire
- 1 groupement associatif pour la restauration « Assiettes de Pays » : Principe, proposer une assiette découverte composée de produits locaux, accompagné d'une boisson

Actuellement, il n'existe pas de Café de Pays mais la Région a demandé aux différents Pays d'identifier et d'accompagner les lieux susceptibles d'être labellisé.

5.3.4. Une communication pour valoriser les produits locaux existante mais non ciblée sur les paysages du Salagou et de Mourèze

Des événements autour de produits du terroir

Les acteurs du territoire organisent beaucoup d'événementiels autour des produits du terroir : Fête de l'agriculture, Fête du raisin de table, Circulades vigneronnes pour l'AOC Terrasses du Larzac, Fête de la Lucques, Fête de l'huile de Noël, Marchés de Noël, Grande foire de la petite agriculture, Nuits du vin (Clermont l'Hérault), Fête du primeur AOC à Cabrières. La CC du Lodévois et Larzac projette d'organiser un événementiel annuel sur les berges du lac (pôle des Vailhès) autour des vins du territoire.

Les caves coopératives de Cabrières et Fontès valorisent l'image des viticulteurs et du territoire :

- Site internet accueillant
- Proposition d'itinéraires de découverte du terroir, lien fort entre terroir, histoire et production
- Vins de qualité, dont la majorité en AOC
- Organisation d'événements comme la fête des vignerons, la nuit du rosé

Des supports de communication publiés par les collectivités territoriales

Le Pays cœur d'Hérault

- un annuaire des producteurs vin et olive dans lequel sont répertoriés tous les producteurs du site (sauf ceux de Carleucas, Pezènes les Mines et Neffies).
- le « guide touristique ». Les producteurs répertoriés ont payé leur adhésion au comité départemental du tourisme. Aucune cave coopérative ou particulière n'est inscrite dans cette

démarche, et seules la Coopérative interdépartementale de Clermont l'Hérault et la miellerie du Salagou sont inscrites.

- des propositions de balades :
 - o en voiture : « Un jour, une route, un terroir ».
 - o la balade « Vigne et olivier autour du Salagou » recense la cave coopérative de Cabrières, l'huilerie confiserie coopérative, la maison de l'olivier (Oli d'oc) et le caveau clochers et terroirs à Nébian qui fait déguster les vins de la cave coopérative de Puilacher.

La Communauté de communes du Clermontais

- Edition de cartes postales recensant les caveaux et les événements en lien avec le vin

En prévision :

- Brochure présentant et localisant les domaines et les caveaux.

Le Syndicat mixte de gestion du Salagou

- un site Internet et un bulletin trimestriel d'information distribué à l'ensemble des habitants des communautés de communes du Lodévois et Larzac et du Clermontais.

En prévision :

- une carte touristique, un dépliant patrimonial, des panneaux d'accueil sur site.

5.3.5. Le milieu viticole

Une répartition par classes d'âges assez favorable...

- 110 exploitants professionnels,
- 30% des exploitants sont âgés de moins de 40 ans
- 65% des exploitants ont moins de 50 ans
- 61% des surfaces détenues par les moins de 50 ans
- Des surfaces moyennes d'exploitation situées entre 16 et 18ha pour les plus de 40 ans, et 12 ha pour les moins de 40 ans.

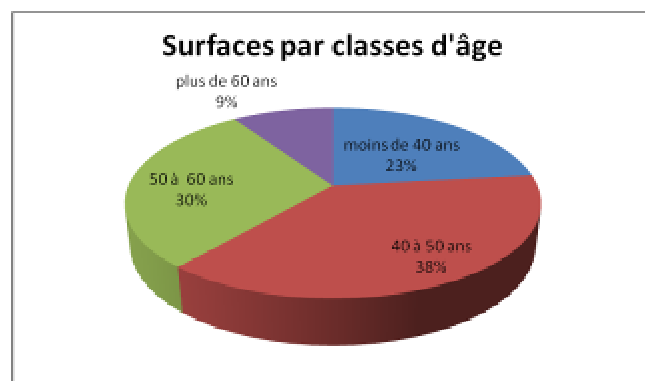


Figure 38 : Surfaces par classes d'âge. SMGS, 2010

.... Mais une succession peu assurée chez les viticulteurs de plus de 55 ans

- 35% des agriculteurs enquêtés ont plus de 50 ans. Parmi eux, 13% ont plus de 55 ans.
- Presque 80% des plus de 55 ans n'ont pas de successeur identifié.
- Représente 175ha de terres et 150 ha de vigne.
- Si des solutions ne sont pas trouvées, c'est environ 1/3 du vignoble qui n'a pas de repreneur à moyen terme.

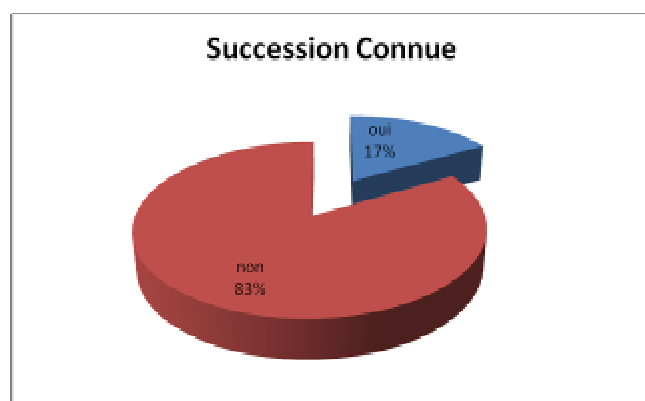


Figure 39 : Succession pour les exploitants de plus de 55 ans. SMGS, 2010.

Un mode de faire-valoir direct dominant

Un peu plus de 52% en propriété, et le reste en fermage. L'ensemble du foncier est maîtrisé.

Un parcellaire plutôt groupé

Le parcellaire est plutôt groupé, mais 10 exploitations ont un parcellaire dispersé

Trois types d'exploitants

Les vignerons indépendants :

- 12 vignerons enquêtés (16 caves particulières), 230ha, surface moyenne 19ha

Presque tous axés sur une démarche qualitative, et de lien au terroir. Sont sur des marchés de niche et résistent à la crise. Représentent 25% des terres viticoles.

Les viticulteurs en cave coopérative:

- 36 viticulteurs enquêtés, 588ha, surface moyenne 16.3ha

Parmi eux, deux types de producteurs:

- Les viticulteurs à plein temps en cave coopérative. Subissent de plein fouet la crise. Les viticulteurs âgés attendent la retraite pour vendre les terres et arrachent les vignes qu'ils ne peuvent plus exploiter. Ils possèdent la majorité des terres (498ha), pour une surface moyenne de 18 ha (il existe de grandes différences entre les coopérateurs actifs et les coopérateurs retraités en

termes de surfaces exploitées, expliquée par le fait que l'activité coopérative regroupe les SAU les plus importantes, et des agriculteurs retraités, qui ont de petites surfaces).

- Les viticulteurs en double activité (91ha), pour qui la vigne représente plus un patrimoine qu'une source de revenus conséquente, qui continueront à exploiter la vigne.
- L'ensemble représente 48% des terres viticoles.

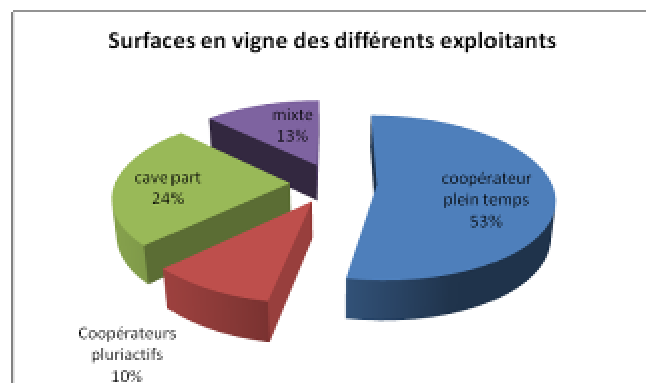


Figure 40 : Répartition des surfaces en vigne selon exploitants. SMGS, 2010.

Les Vignerons-viticulteurs mixtes :

- 5 exploitants enquêtés, 120ha, surface moyenne 24ha

Destinent une partie de leur production à la cave coopérative et l'autre au caveau personnel. Sont tous rattachés à la cave coopérative de Cabrières. Résistent à la crise. Représentent 10% des terres viticoles.

Des vignerons en cave particulière qui ont diversifié leurs modes de vente

100% des vignerons vendent au caveau. Outre ce mode de valorisation, ils ont diversifié leurs modes de vente et vendent mieux leur vin.

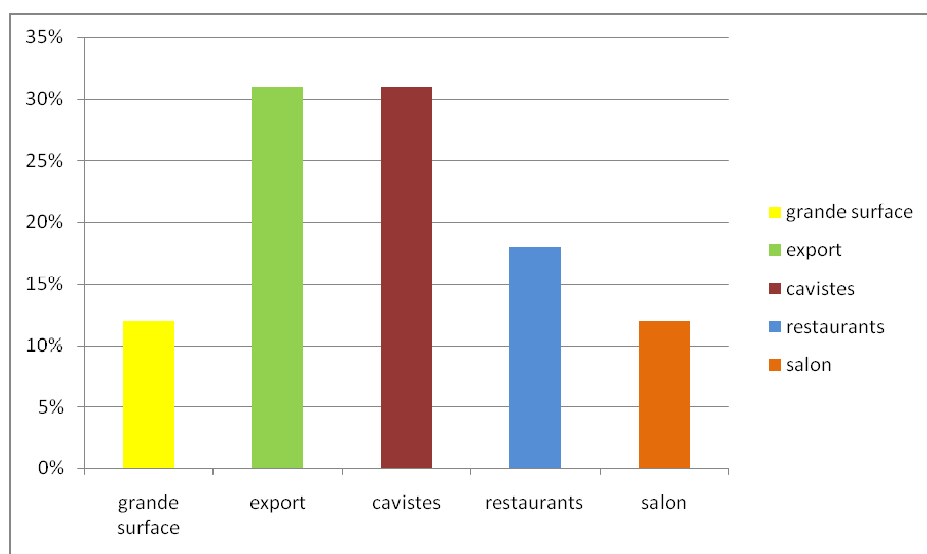


Figure 41 : Modes de commercialisation du vin. SMGS, 2010.

Des surfaces en vigne qui diminuent

Arrachage :

- 11% du vignoble arraché définitivement depuis 3 ans, majoritairement sur les communes de plaine et autour du Salagou. Les vignes de Cabrières résistent bien.
- Le pourtour du lac voué à voir la vigne disparaître, mis à part les vignes de quelques vignerons indépendants, et des viticulteurs en double activité.

Arrachage viticole dans la ZPS du Salagou entre 2006 et 2008

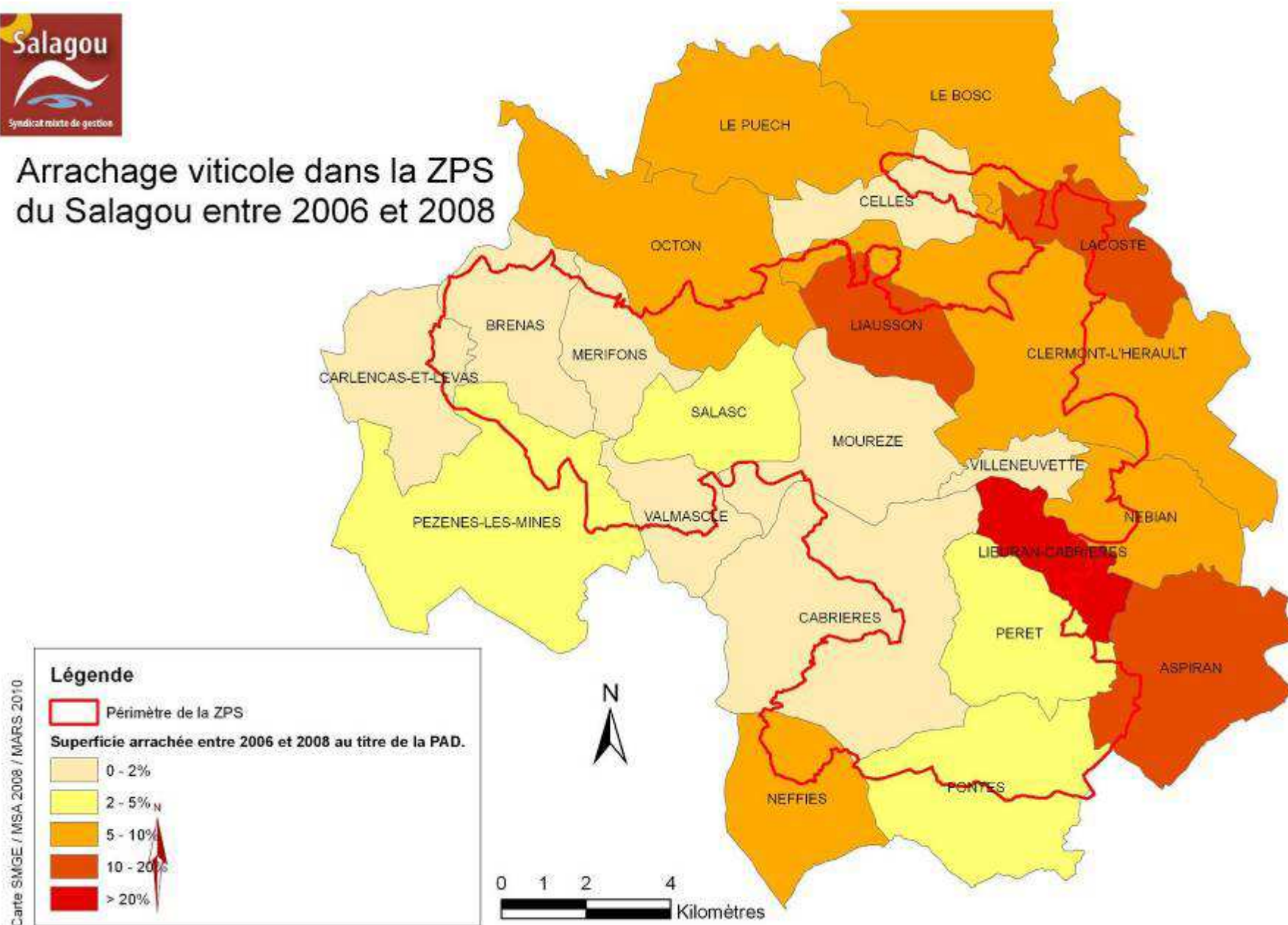


Figure 42 : Arrachage viticole dans la ZPS du Salagou entre 2006 et 2008. SMGS, 2010.

Les organisations collectives.

5 caves coopératives principales : Clermont l'Hérault, Cabrières, Fontès, Clochers et terroirs (Aspiran/Puilacher) et Servian. Les caves coopératives de Cabrières et Fontès, proche de leur terroir et ayant adopté une démarche qualité et terroir importante (AOC, Caveau muséographique), vendent mieux leur vin et conservent le lien avec leurs producteurs.

La cave coopérative de Cabrières fédère l'ensemble des producteurs de Cabrières, y compris les caves particulières :

- 33 coopérateurs et 3 domaines.
- Projets de remise en valeur viticole, en insistant sur l'entraide entre viticulteurs.
- Une vie syndicale dynamique et de nombreuses initiatives de mise en valeur des vins (mailing aux nouveaux arrivants, séances de dégustation, conférences thématiques, visite du domaine en calèche, invitation de clients à des séances d'assemblage des vins nouveaux)

Du fait des restructurations (fusion des caves) les caves coopératives de Servian et Aspiran se retrouvent loin de leurs terroirs de production. Les liens établis initialement entre viticulteurs ont tendance à se perdre.

2 associations de demande de reconnaissance en AOC (71 et 27 viticulteurs concernés accompagnés par le Syndicat des coteaux de l'AOC)

Regroupement autour d'un objectif commun, permet d'échanger sur les pratiques

- Organisation de groupes de travail (conduite de la vigne en viticulture raisonnée)
- Organisation de formations
- Objectifs de communications : Participation à des salons, dégustations, élaboration de partenariats avec les hébergeurs, élaboration d'un DVD promotionnel, présence sur les manifestations touristiques

1 association de reconnaissance en AOC pour 7 communes autour de Clermont :

- 71 vigneronns concernés
- 7 caves particulières
- 4 caves coopératives : St Félix de Lodez, Clochers et terroirs, Le Pouget, Clermont l'Hérault
- 861 ha de vigne concerné

1 association de reconnaissance en AOC pour 9 communes du Lodévois :

- 27 vigneronns concernés
- 6 caves particulières
- 3 caves coopératives
- 315 ha de vigne concerné

Une association de viticulteurs en AOC Terrasses du Larzac

- 53 caves particulières, 6 caves coopératives
- Communication (Circulades vigneronnes, salons des vins, site internet) pour une valorisation des produits, des métiers et du terroir

5.3.6. L'élevage sur le territoire, une filière dynamique

Types d'exploitations.

Aujourd'hui 19 exploitations d'élevage valorisent plus de **3000 ha** sur le site soit plus de **18 %** de la zone d'étude.

Les exploitations se répartissent selon leurs formes juridiques et leurs types d'élevage comme suit :

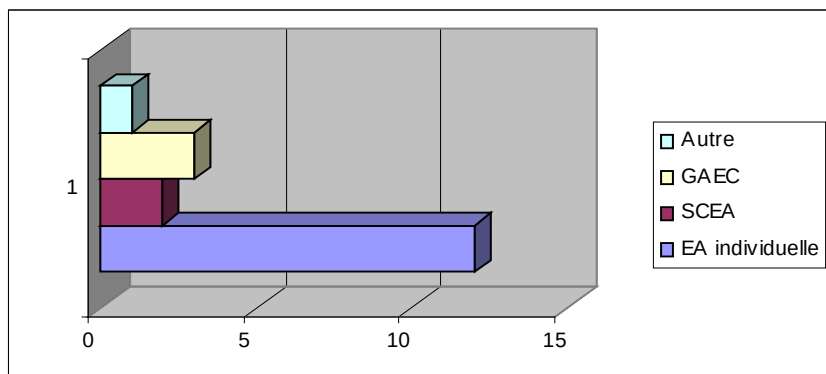


Figure 43 : Formes juridiques des élevages dans la ZPS du Salagou. OIE

Types d'élevage	Nombre	Surface	UGB*
Sédentaire	15	2500	855
Transhumant	3	500	180
Transhumant inverse	1	15	3

Tableau 9 : Types d'élevage dans la ZPS du Salagou. OIER SUAMME

Les élevages sont pour la plupart sédentaires. Seuls 3 élevages transhument en été vers les Alpes et les Pyrénées. Une seule exploitation pratique la transhumance inverse à partir du Larzac avec des bovins. Elle a peu d'emprise sur le territoire d'étude.

Les petites exploitations sont le plus souvent individuelles.

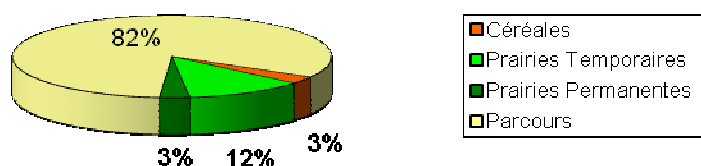


Figure 44 : Répartition des surfaces selon leur valorisation dans la ZPS. SUAMME.

Plus de 80 % des surfaces gérées, par les exploitations agropastorales, sont des parcours.

Bien que le pourcentage de surfaces en terres labourables soit particulièrement faible, ces surfaces ont un rôle essentiel dans l'équilibre du système alimentaire du troupeau. En effet elles sont le plus souvent cultivées en prairies temporaires ou artificielles. Elles peuvent être soit pâturées précocement au printemps et/ou en automne, soit fauchées pour assurer les stocks hivernaux.

Les céréales ont pour vocation la complémentation des animaux en production et la production de paille utilisée en litière.

Les systèmes d'élevage et cheptels

Les 18 exploitations d'élevage, dont le siège d'exploitation se trouve sur le site ou en proximité, se répartissent :

- par système d'exploitation :
 - o 1 ovin lait spécialisé,
 - o 1 ovin lait bovin viande,
 - o 1 ovin lait, bovin viande,
 - o 1 ovin viande et vignes,
 - o 7 ovin viande spécialisé,
 - o 1 ovin viande vigne,
 - o 3 bovin viande,
 - o 1 bovin viande vigne,
 - o 2 Equin,
 - o 1 Caprin lait fromager.
- par type de cheptel :
 - o 1500 Brebis laitières,
 - o 1700 brebis viandes,
 - o 300 vaches allaitantes,
 - o 65 chèvres laitières,
 - o 25 équins.

Près de 1000 UGB sont présentes pour tout ou partie de leur temps sur les 3000 ha valorisés par les activités « élevage ».

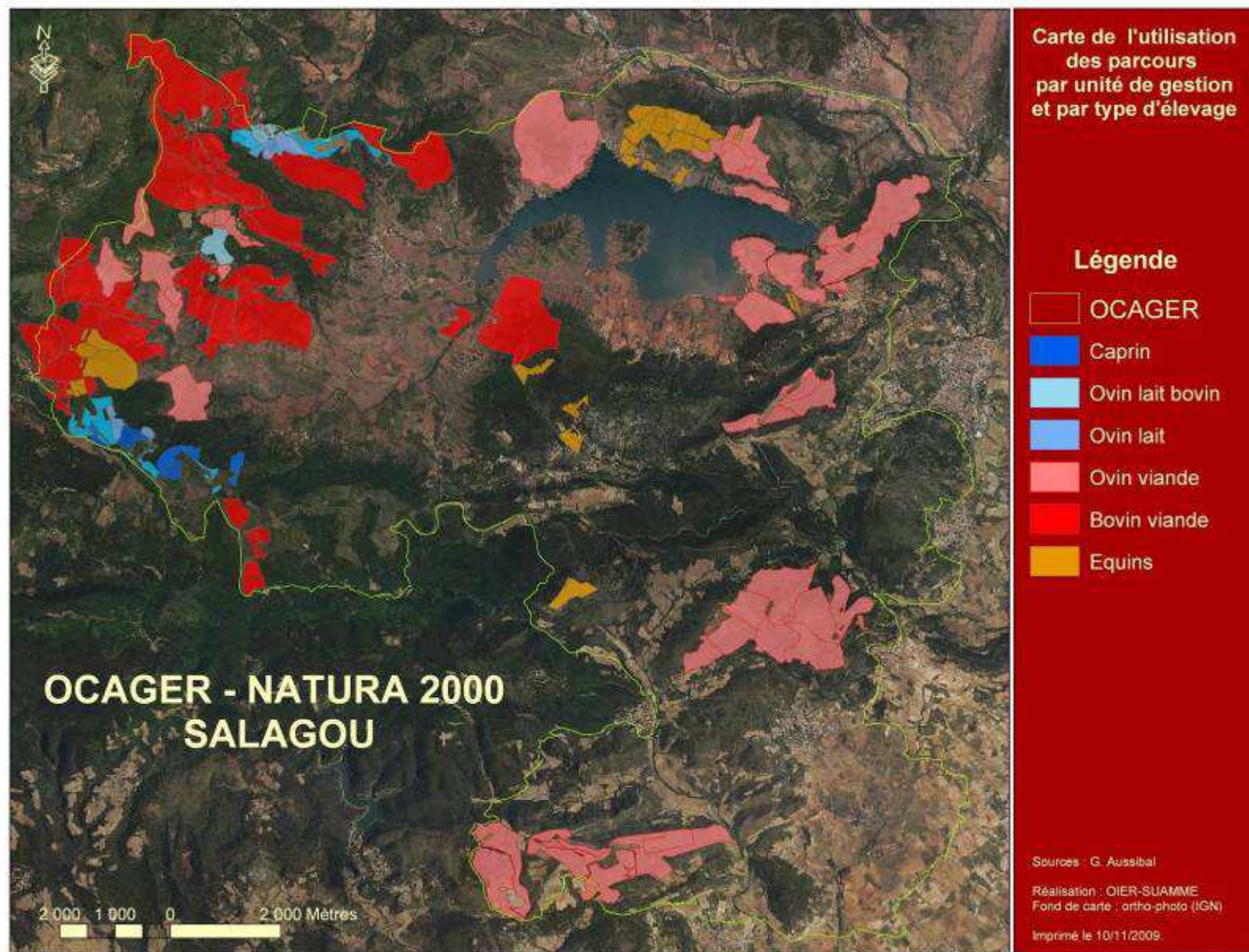


Figure 45 : Utilisation des parcours par unité de gestion et par type d'élevage. OIER SUAMME, 2009.

Types de produits, modes de valorisation et chiffre d'affaire

Les 15 exploitations d'élevage, produisant des animaux pour la viande, valorisent leurs produits suivant un ou deux types de circuits commerciaux :

Mode de commercialisation	Nombre d'exploitations	
	répartition	mode principal
Groupements de producteurs	5	5
Vente directe	8	6
Bouchers	2	2
Magasin collectif	1	1
Négos	2	2

Tableau 10 : Mode de commercialisation des productions carnées. SUAMME

Les 4 exploitations d'élevage, produisant du lait, se répartissent de la façon suivante :

Mode de commercialisation	répartition	mode principal
Roquefort	3	3
Vente directe	2	0
Magasin collectif	1	0
Coopérative	1	1

Tableau 11 : Mode de commercialisation des productions laitières. SUAMME.

Le chiffre d'affaire global des 18 exploitations représente un montant 1.370.000 €

Le niveau de contribution, au chiffre d'affaire, des aides économiques et de compensation de handicap naturel (ICHN, prêts bonifiés, vache allaitante, DPU...) est de l'ordre de 440.000 €. Le taux moyen des aides directes est de 30 % environ mais reste très variable d'un système d'élevage à l'autre. Les systèmes laitiers spécialisés ont un taux moyen inférieur à 20% ; alors que certains systèmes viandes passent à des taux supérieurs à 50%. Ceci confirme la forte dépendance des systèmes allaitants aux dispositifs des aides PAC.

Pratiques agropastorales en place

Les pratiques agropastorales assurent l'entretien et valorisation de territoires à fortes contraintes (pente, dénivelé, sol superficiel...). Elles évitent aussi un effet banalisation des paysages de par :

- le pâturage qui limite la progression des ligneux,
- les petits travaux d'entretien (débroussaillage manuel, mécanique et brûlage...) qui complètent le travail de la dent de l'animal,
- les débroussailllements de réouverture (girobroyage) qui contribuent à la reconquête des milieux en voie de fermeture,
- les mises en cultures et le maintien des prairies permanentes qui assurent la production de foin et de céréale nécessaire pour la complémentation des troupeaux en hiver et/ou sur des phases physiologiques à forts besoins.

Le tout contribue, par cette gestion des milieux ouverts et des espaces cultivés, au maintien des paysages agropastoraux et la prévention des feux de forêt.

Au niveau des cultures

Globalement les pratiques agropastorales restent respectueuses de l'environnement dans la mesure où il s'agit de systèmes d'élevage semi-extensif ou extensif utilisant *de fait* peu d'intrants. Les fumiers produits sont restitués au sol avec enfouissement en amont des semis de céréales. Ils constituent l'essentiel des apports en éléments fertilisants, en tête d'assolement. Ils sont complétés par des épandages de boues compostées (avec plan d'épandage) chez 3 éleveurs et d'apports d'azote très limités sur céréales et autres graminées fourragères.

D'autre part le faible taux de terres labourables (15%) réduit les risques de pollution d'autant plus que les quantités utilisées, d'engrais chimiques et de phytocides, sont particulièrement faibles.

Les sécheresses récurrentes de ces dernières années posent un gros problème de fragilisation des surfaces fourragères (problèmes de dégâts sur les semis et baisse de récolte). De l'irrigation d'appoint, sur de petites surfaces, permettrait de sécuriser les systèmes fourragers. Des exemples pertinents d'irrigation existent sur le site ou en proximité.

Au niveau des parcours

Plus de 50 % des espaces pastoraux sont clôturés. Seuls les troupeaux laitiers et ovins transhumants restent, pour partie, conduits au pâturage en gardiennage (Cf. carte n°2 ci-après).

Pour autant certaines pratiques de pâturage en grands parcs de plusieurs dizaines (Cf. carte n°3 ci-après) et/ou sur de longues périodes d'utilisation (plusieurs mois) amènent à penser qu'une évolution défavorable de la végétation est possible :

- sous valorisation de végétation consommable mais peu appétente (brachypode, ligneux...) ou de secteurs d'accès difficiles entraînant un risque d'embroussaillage,
- surpâturage des secteurs les plus enherbés et les plus accessibles,
- surpiétinement en proximité des zones de complémentation (hivernales ou estivales) ou autour des points d'abreuvement sur les secteurs de ruffes.

Travaux complémentaires à la gestion pastorale

Deux grands types de travaux complémentaires au pâturage participent à une bonne gestion des espaces pastoraux :

- le débroussaillage mécanique en tâche, en layon ou en plein,
- le brûlage pastoral à la matte ou en plein.

Ces techniques peuvent selon le cas assurer:

- le contrôle de la végétation non consommée par les animaux notamment la broussaille,
- la réouverture de milieux trop embroussaillés pour faciliter l'exploration des animaux et ainsi leur permettre de mieux mobiliser la ressource pastorale.

Les éleveurs débroussaillent ainsi régulièrement près de 1500 ha, soit de façon mécanique, soit par brûlage voire en associant les deux techniques sur des pas de temps différents (tous les 2 à 5 ans).

Près de 500 à 800 ha de parcours font l'objet de travaux de débroussaillage en complément du pâturage chaque année.

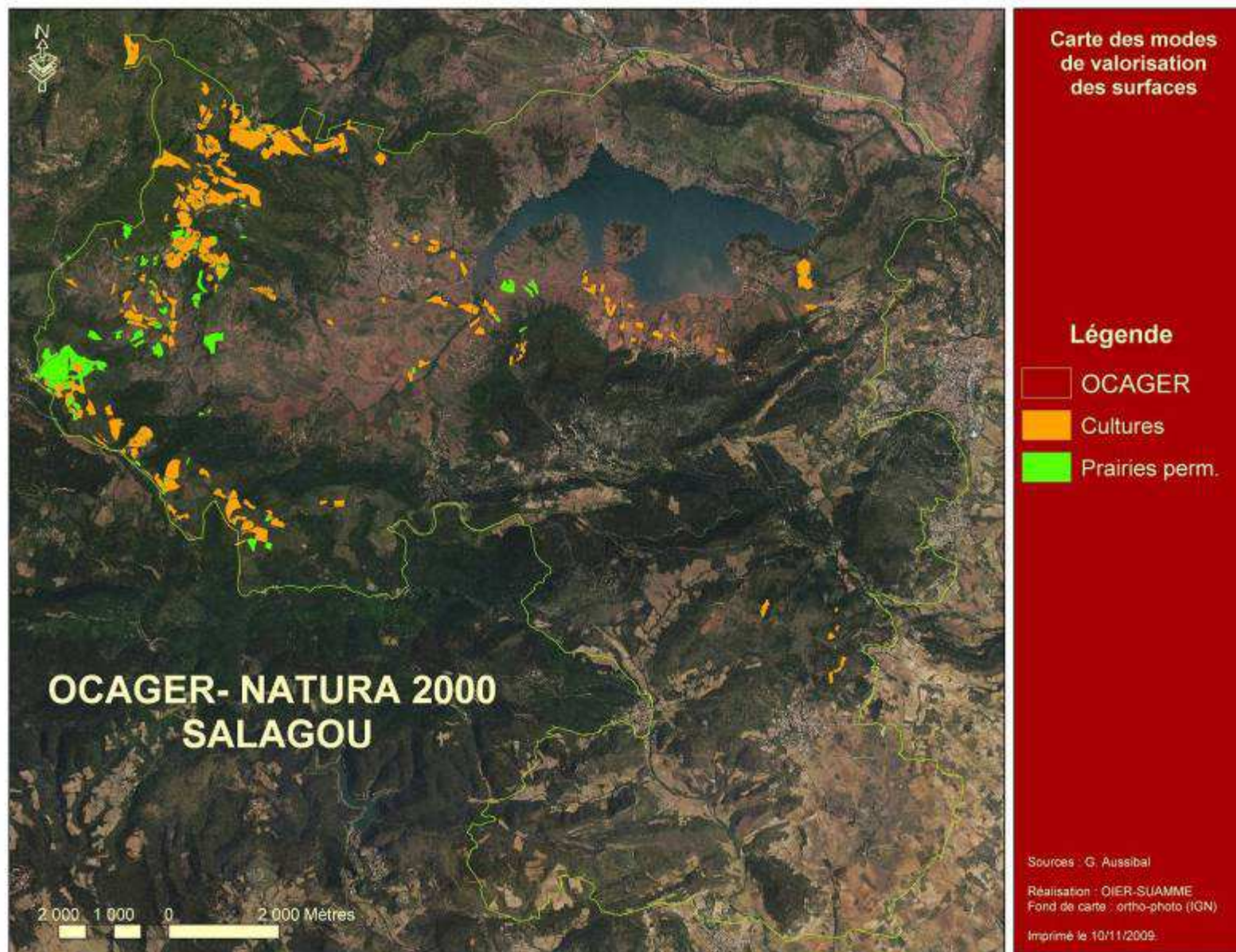


Figure 46 : Modes de valorisation des surfaces. OIER SUAMME, 2009.

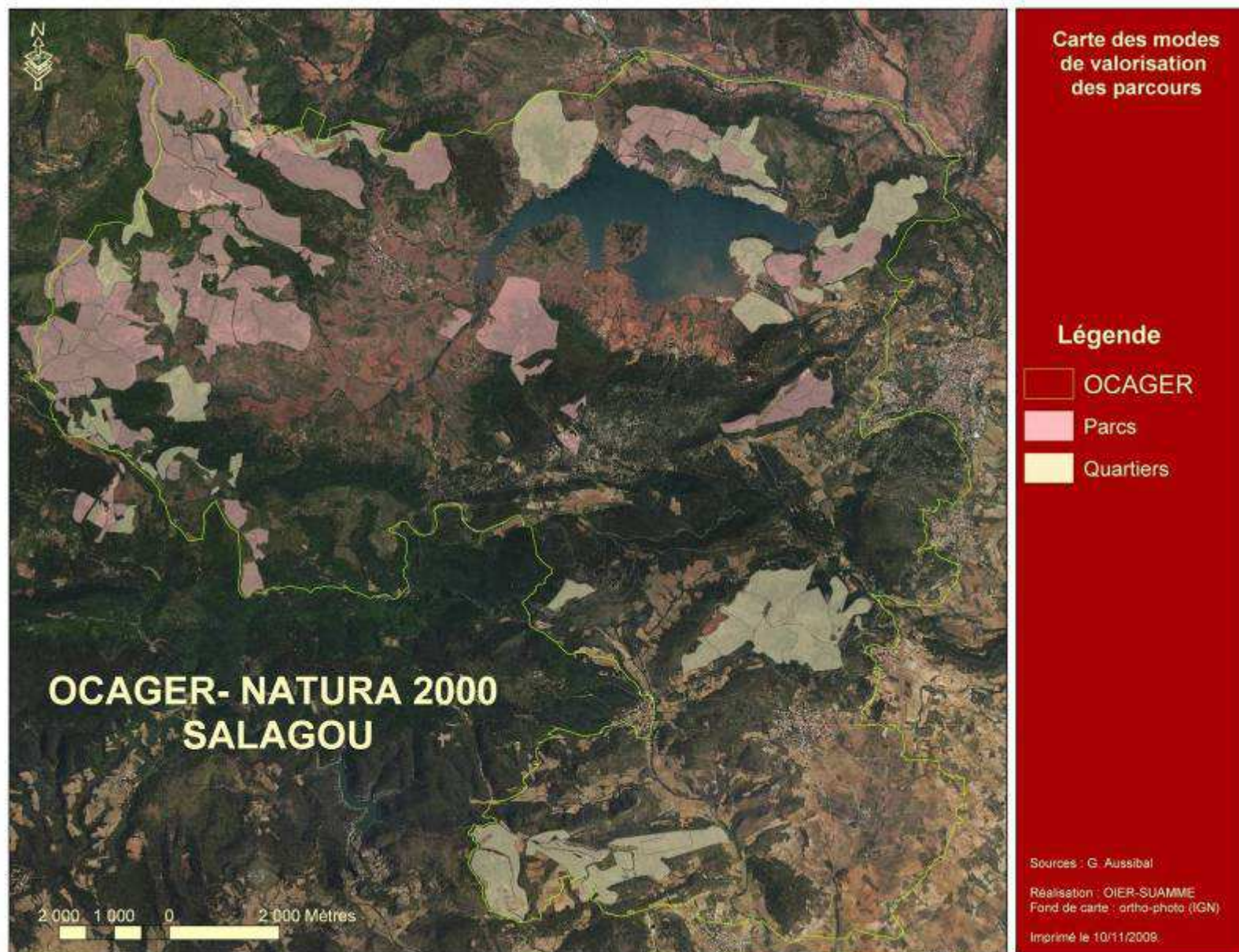


Figure 47 : Modes de valorisation des parcours. OIER SUAMME, 2009.

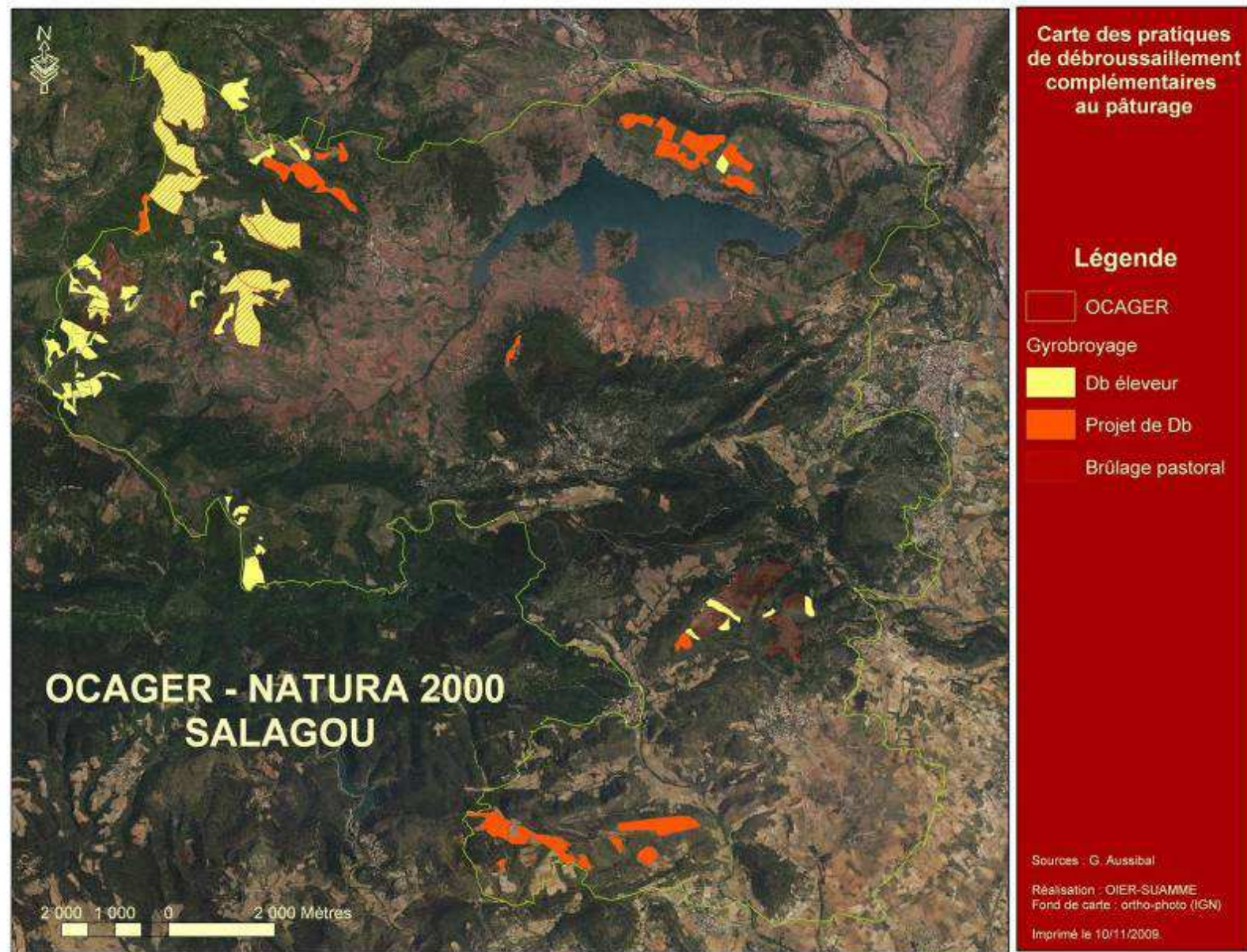


Figure 48 : Pratiques de débroussaillage complémentaires au pâturage. OIER SUAMME, 2009.

Actifs agricoles et maintien des exploitations agropastorales.

Les graphes présentés, ci-dessous, prennent en compte l'âge du chef d'exploitation ou celui du plus jeune des collaborateurs dans le cas de formes sociétaires (Sociétés, GAEC ...).

La répartition par classe d'âge est particulièrement favorable (cf. graphique ci-dessus).

Douze exploitations sur dix huit ont un chef d'exploitation ou un jeune collaborateur âgé de moins de 45 ans (confer graphe ci-dessus).

Ces douze exploitations valorisent près de 70 % des surfaces agropastorales.

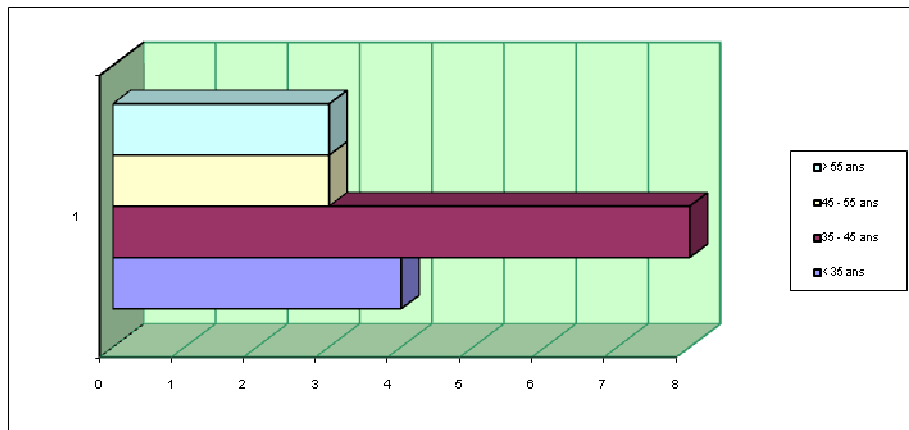


Figure 49 : Répartition des exploitations en fonction des classes d'âges. OIER SUAA

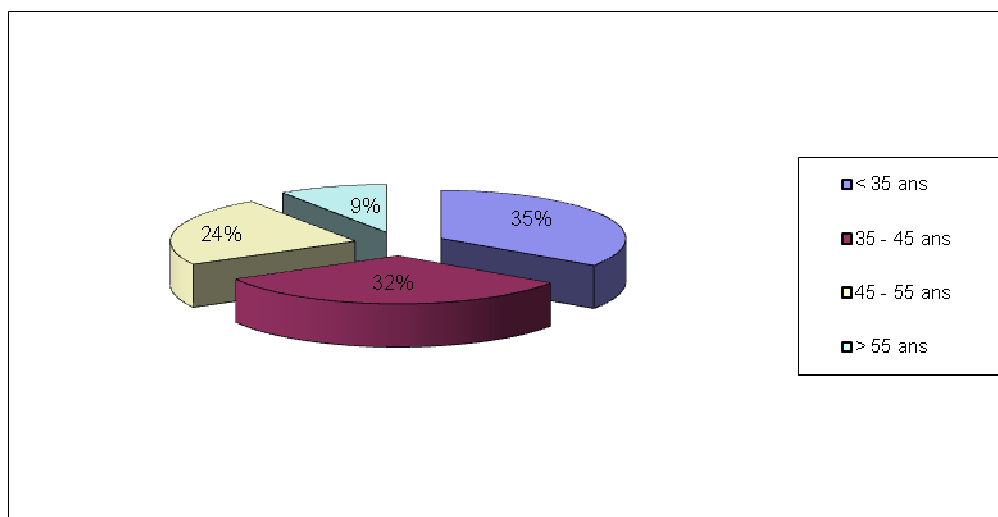


Figure 50 : Répartition des surfaces exploitées en fonction des classes d'âge. OIER SUAMME 2009.

Sachant que 3 exploitations ont un chef d'exploitation âgé de plus de 55 ans, il est important d'accompagner ces cédants potentiels.

Deux de ces exploitations ont des solutions de reprise en vue, soit au niveau familial soit via la création d'une structure sociétaire.

Ces 3 exploitations maîtrisent 9 % des surfaces agropastorales du site.

Les 18 exploitations d'élevage assurent ou confortent le revenu de près de 40 personnes soit l'équivalent de 35 UTH.

Modes de faire valoir et maîtrise foncière.

L'exploitation en pleine propriété et le fermage représentent 70 % du mode de faire valoir. Les conventions pluriannuelles de plus de 6 ans permettent de sécuriser la valorisation de certains espaces pastoraux.

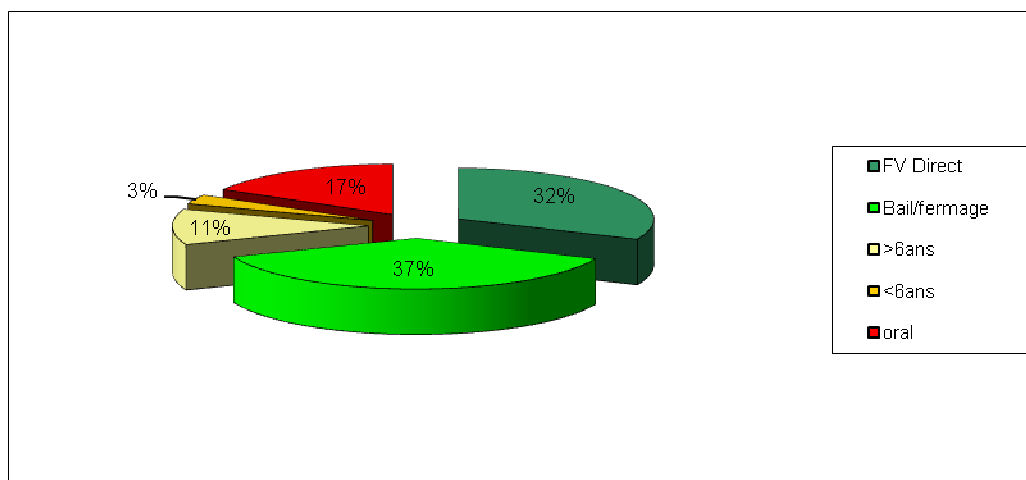


Figure 51 : Mode de faire valoir et maîtrise foncière. OIER SUAMME, 2009.

Le faire valoir direct, le fermage et les conventions pluriannuelles de pâturage de plus de 6 ans permettent aux éleveurs d'exploiter sereinement 80 % de leurs territoires.

Pour autant, **20 % des surfaces ne sont pas maîtrisées.**

Des accords verbaux d'exploitation courent sur des parcelles culturales issues de l'arrachage viticole dans la vallée du Salagou. Elles sont valorisées en céréales ou en prairies temporaires de courtes durées.

Près de 350 ha de parcours, en proximité du lac, sur les plateaux de l'Auverne et de Germane et au sud de Cabrières, sont aujourd'hui valorisés sans maîtrise foncière par 3 éleveurs ovin viande.

Un accompagnement spécifique, des propriétaires et des exploitants, sur les secteurs identifiés ci-dessus, devrait favoriser la mise en place de contrats fonciers adaptés aux spécificités locales.

5.3.7. Démarches agroenvironnementales préexistantes.

La prime herbagère (PHAE)

Environ 1700 ha de parcours et de prairies sont contractualisés sur des objectifs de maintien des surfaces en herbe avec :

- une limitation de la fertilisation,
- le maintien des prairies permanentes
- une gestion raisonnée des parcours.

Les éleveurs s'engagent à respecter un cahier des charges.

En contre partie les 17 exploitations, ayant contractualisé, touchent en compensation un montant global d'environ 110000 €.

De par ailleurs deux élevages pratiquent l'agriculture biologique, deux autres souhaitent passer en conversion, une autre fait partie du réseau FARE Agriculture raisonnée.

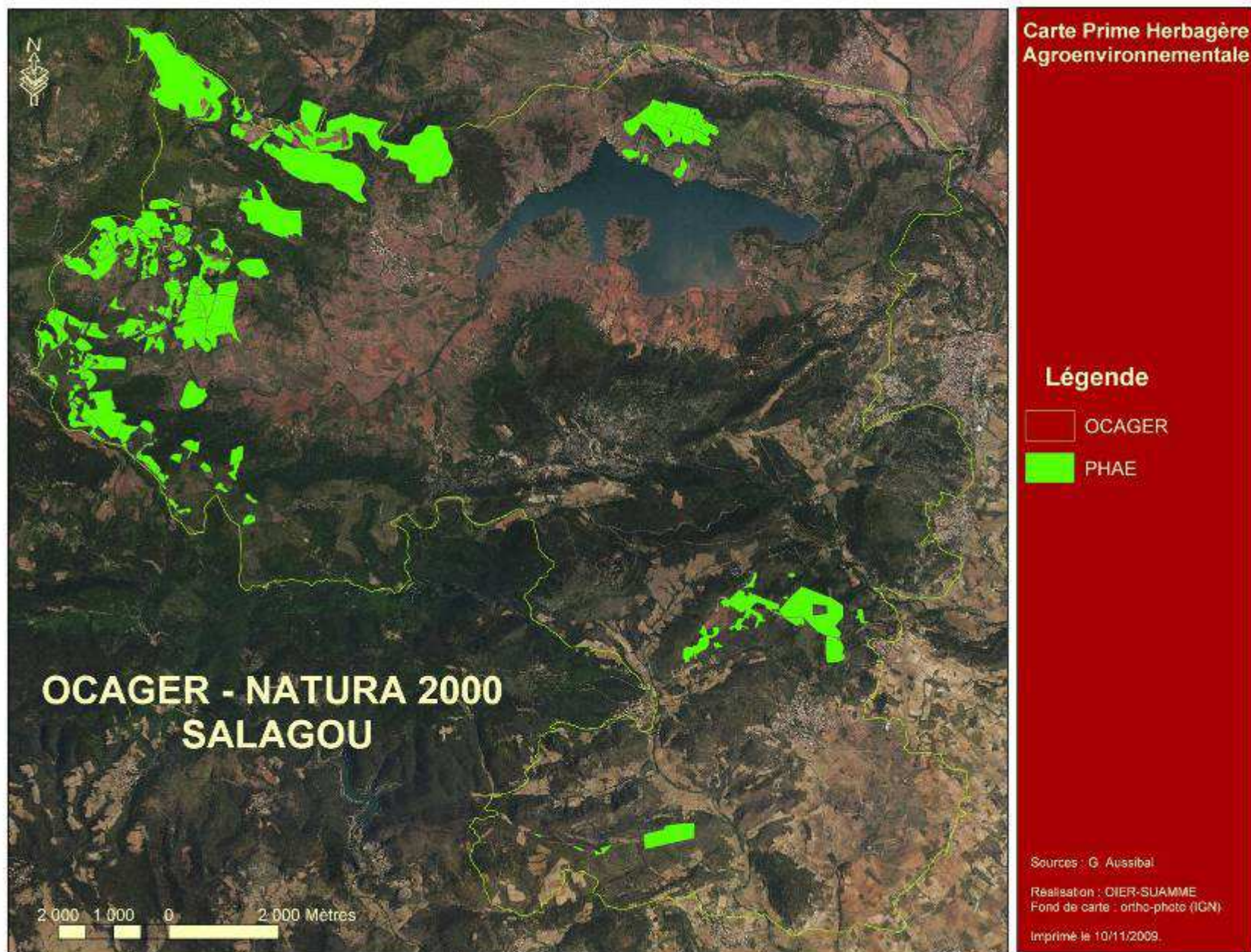


Figure 52 : Prime herbagère agro-environnementale. OIER SUAMME, 2009.

5.3.8. Projets identifiés et potentialités de redéploiement pastoral.

Revalorisation d'espaces pastoraux

Des espaces, non valorisés ou sous valorisés à ce jour par l'agriculture ou l'élevage, ont été identifiés. Certains d'entre eux font l'objet de projets de redéploiements pastoraux sur plus de 150 ha. Près des 2/3 de ces surfaces se situent sur la commune de Brénas. L'opération «échange amiable multilatéral», conduite sur cette commune, a permis une redistribution de parcelles entre différents éleveurs avec aujourd'hui la possibilité de remettre en valeur d'anciennes enclaves non valorisées.

Sur près de 400 autres hectares, une réflexion est à mener pour une reconquête agropastorale. Deux sites semblent prioritaires : le plateau de l'Auverne et les alentours du Mas Nouguier.

Sur ces zones d'interventions prioritaires les réflexions pourraient porter sur 2 axes :

- redéploiement ou installation d'exploitations d'élevage
- échanges et/ou restructurations foncières

De par ailleurs 10 exploitations souhaitent mobiliser des surfaces supplémentaires :

- 65 ha de terres labourables
- 250 ha de parcours.

Les surfaces cultivables sont recherchées par 8 exploitations pour une meilleure autonomie notamment en année de sécheresse.

Les parcours font plus l'objet de demandes issues des éleveurs ovin viande.

Projets des exploitants

Plus de 35 projets touchants à la création ou à l'amélioration des bâtiments agricoles et à l'aménagement des surfaces fourragères et pastorales ont été identifiés :

- 7 projets de créations ou d'agrandissements de bâtiments agricoles ou d'élevage (1500 m² de bâtiments d'élevage et 2000 m² de hangars),
- 4 projets de couvertures de bâtiments agricoles et d'élevage en panneaux photovoltaïques,
- 2 projets de petite hydraulique pour l'irrigation de surfaces fourragères,
- 12 projets de parcs,
- 5 projets de points d'eau pastoraux,
- 6 projets de réouverture de milieux.

Sept autres projets concernent la diversification et la valorisation des produits :

- 1 projet de création d'un atelier de transformation de productions végétales,
- 1 projet de diversification végétale,
- 1 projet de développement de la vente directe,
- 2 projets de conversion à l'agriculture biologique,
- 2 projets de gîtes.

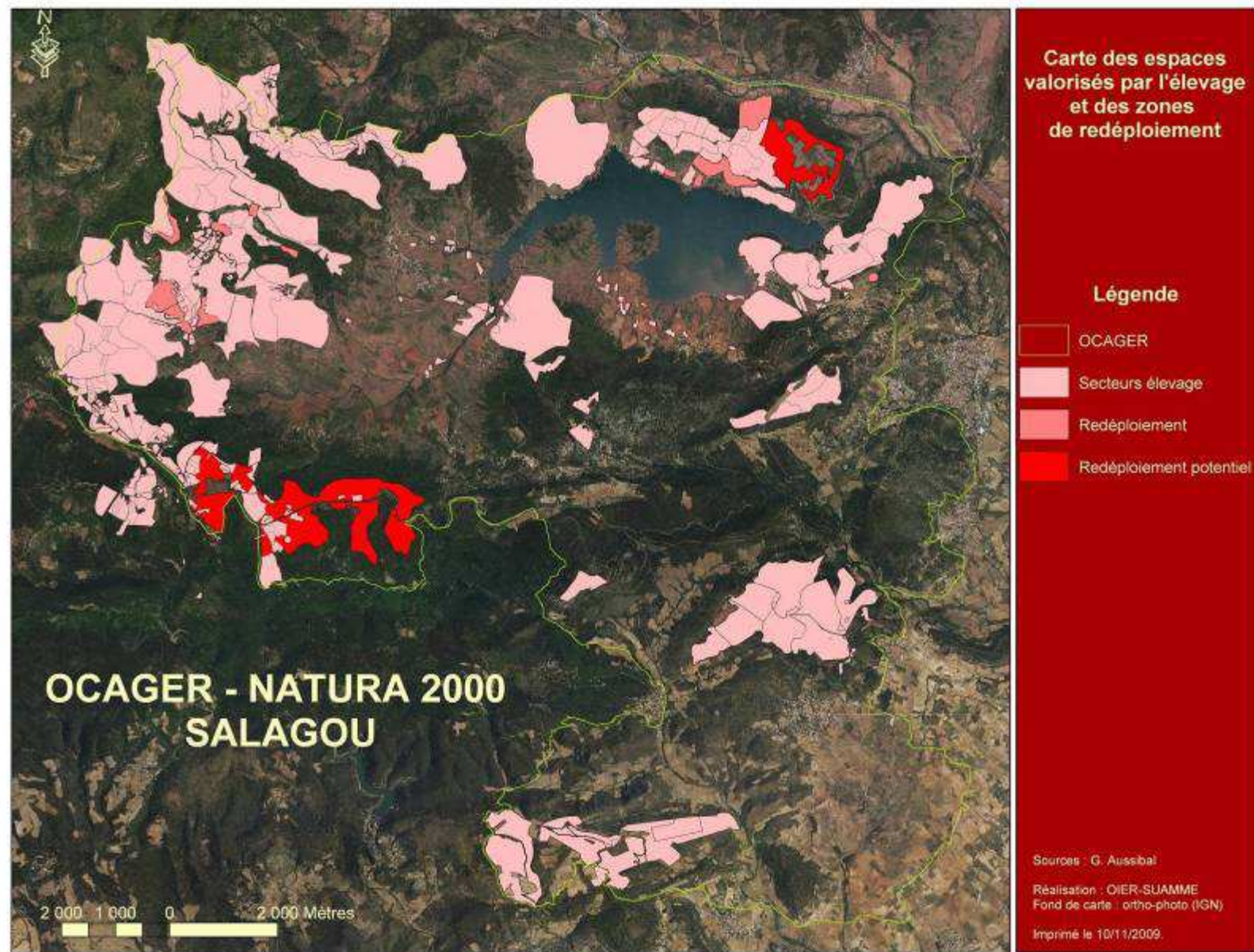


Figure 53 : Espaces valorisés par l'élevage et zones de redéploiement. OIER SUAMME, 2009.

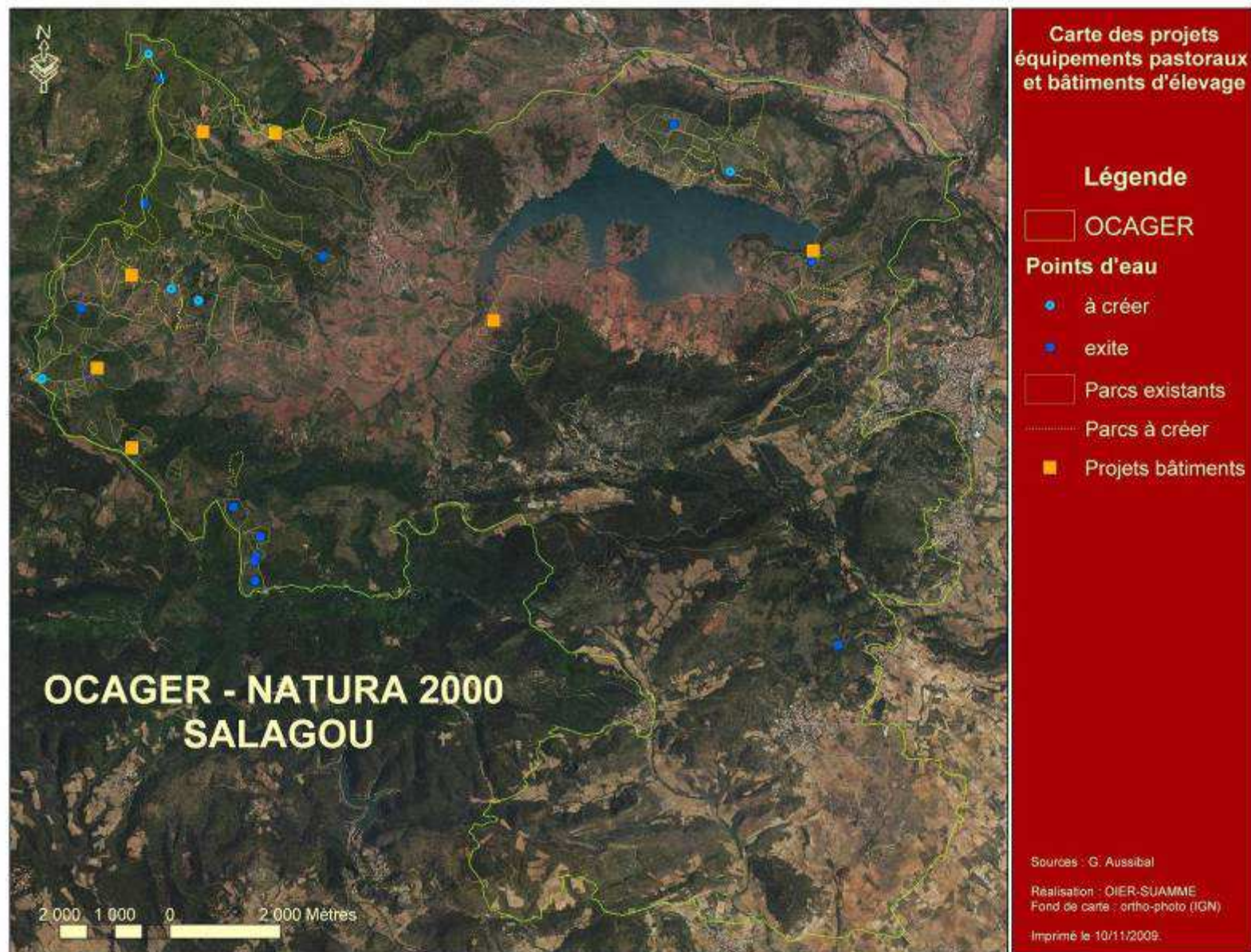


Figure 54 : Projets d'équipements pastoraux et bâtiments d'élevage. OIER SUAMME, 2009.

5.3.9. Analyse foncière par secteur

Des caractéristiques communes

Au-delà des spécificités locales, des traits communs à l'ensemble de la ZPS sont à noter :

- Globalement, l'ensemble des communes étudiées est occupé par de la propriété foncière à **dominante privée**. Le faire valoir direct est dominant, sauf en zone de polyculture élevage où le système locatif est plus répandu, sans pour autant être très formel (mises à disposition non formalisées susceptibles de poser problème lors des cessations d'activité et transmissions d'exploitations).
- **L'irrigation est peu répandue**, seules les communes d'Octon, Celles, Salasc, Mérifons et Le Bosc bénéficient du réseau collectif permettant d'irriguer les productions maraîchères, les pépinières et quelques vignobles.
- L'ensemble de la zone d'étude subit une **poussée démographique** importante entraînant le développement de constructions et de zones d'activités autour des centres villes, grignotant régulièrement des terres agricoles à bon potentiel.
- **L'attentisme des propriétaires** (pas de souhait de vendre) et la spéculation foncière à proximité des centres urbains se traduisent par le développement des friches de manière quasi généralisée.

Le secteur de polyculture élevage : Brénas, Carlencas et Levas, Pézènes les Mines, Mérifons et Valmascle.

Principales activités économiques agricoles - Stabilité des structures d'exploitation familiale de grande taille - Agriculture extensive (bovins viande et caprins). - Production de niche de pois chiche de Carlencas. - Quelques exploitations viticoles	Particularités - Espace de parcours et de terrasses agricoles - Déprise agricole marquée sur le plateau de Pézènes les Mines. - Espaces largement chassés (organisation par des Diances). - ASA de travaux du sillon Orb/Jaur
Marché foncier - Peu de transactions entre agriculteurs. - Peu de demandes agricoles pour achat. Besoin d'agrandissement restructurant pour les agriculteurs en place. - Peu d'installations nouvelles.	Prix du foncier - Prix du foncier en progression permanente depuis quelques années. - Terre : 2 500 € / ha - Terre irriguée : 3 000 € / ha - Parcours : 200 à 300 € / ha - Prairies : 1 200 € / ha

Zone centrale : Clermont-l'Hérault, Lacoste, Villeneuve et Mourèze.

Structure foncière et Principales activités économiques agricoles - Petit parcellaire et grands domaines cohabitent. - Présence notable de doubles actifs - Culture diversifiée grâce à l'eau (maraîchage, pépinière, viticulture, oléiculture). - Peu d'oléiculteurs en place malgré la présence de la coopérative oléicole. - Viticulture en coopérative et caves particulières (dynamisme notable).	Particularités - Irrigation possible grâce au lac du Salagou. - Interdiction de construire, y compris des bâtiments agricoles. - Dynamisme agricole sur Villeneuve. - Présence généralisée de l'activité de chasse. - Une cave coopérative (Clermont l'Hérault) - 1 demande d'AOC coteaux du Languedoc
Marché foncier	Prix du foncier

- Marché soutenu par une demande périurbaine. - Attentisme et spéculation foncière marqués autour de Clermont l'Hérault. - Peu de marché agricole et peu de demandes de professionnels agricoles sauf sur Villeneuve.	- Vigne : 12 000 € / ha
---	---

Secteur viticole : Aspiran, Péret

Structure foncière et Principales activités économiques agricoles - Foncier morcelé : biens de village et îlots de moins de 10 hectares. - Communes sinistrées suite aux très nombreux arrachages viticoles qui ont eu lieu ces dernières années. - Très faible dynamique agricole. - A souligner, l'installation récente de quelques investisseurs sur Aspiran (trois en quelques années).	Particularités - Absence d'irrigation. - Zone présentant un déficit d'image certain, malgré un terroir de qualité.
Marché foncier - Marché foncier très peu actif malgré beaucoup de foncier viticole à la vente (environ la moitié des surfaces communales). - Très peu de demandes agricoles. - Les quelques transactions qui s'opèrent sont à destination de non agriculteurs.	Prix du foncier - Vigne : 8 000 € à 10 000 € / ha - Terre : 3 000 € / ha à 5 000 € / ha en zone basse irriguée.

Secteur viticole de Fontès, Neffiès.

Structure foncière et Principales activités économiques agricoles Parcellaire traditionnel viticole. - Biens de village. - Très peu de culture de diversification. - Economie viticole quasi exclusive.	Particularités - Secteur sous influence de Pézénas. - Absence d'eau d'irrigation.
Marché foncier - Marché local fermé permettant ponctuellement de réaliser des restructurations individuelles. - Peu d'agrandissements. - Pas de demande de l'extérieur (marché entre les mains des locaux).	Prix du foncier - Vigne : 8 000 € à 12 000 € / ha

Secteur viticole de Cabrières et Lieuran-Cabrières

Structure foncière et principales activités économiques agricoles : - Biens de village - Viticulture de qualité entre les mains d'un noyau de jeunes exploitants (exploitations issues de transmission familiale).	Particularités - Présence d'une cave coopérative et de quelques caves particulières toutes très dynamiques et valorisant bien leurs produits.
	Prix du foncier - Vigne : 9 000 € à 13 000 € / ha

Zone mixte Salagou (viticole, oléicole et naturelle) : Octon, Celles, Le Puech, Liausson, Salasc et Le Bosc

Structure foncière et Principales activités économiques agricoles - Petit parcellaire et grandes structures cohabitent. - Présence de caves particulières dynamiques sur Octon et Le Bosc. - Territoire d'apport du Groupe l'Occitane, cave éloignée géographiquement, lien plus faible avec les producteurs (Servian)	Particularités - Déprise ancienne liée à la disparition du pastoralisme. - Présence d'irrigation sur Celles. - Bon terroirs viticoles d'altitude. - 1 AOC Terrasses du Larzac - 1 demande d'AOC coteaux du Languedoc - ASA d'irrigation de Lacoste, Le Bosc - ASA du Causse Larzac Lodévois - ASA d'irrigation d'Octon (180 adhérents, 260ha irrigués) - Syndicat de vin de Pays Coteaux du Salagou
	Prix du foncier - Vigne : 8 000 € à 12 000 € / ha - Terre : 3500 € à 6 000 € / ha

5.4. Les activités cynégétiques et halieutiques.

5.4.1. Les activités de pêche.

La retenue du Salagou est un site majeur au plan national pour les activités de pêche, par ailleurs quasi inexistantes sur les cours d'eau de la ZPS.

La retenue du Salagou abrite une faune piscicole riche et diversifiée, et est classée en 2ème catégorie piscicole. La population est composée de cyprinidés d'eau calme (gardons, rotengle, chevesne, ablette, brème, carpe, tanche, goujon). On note aussi la présence de l'Ecrevisse de Louisiane *Procambarus clarkii*, qui prolifère aux dépens de l'Ecrevisse à pieds blancs *Austropotamobius pallipes*, autochtone, que l'on ne retrouve plus que dans le ruisseau de la Marette.

La queue de retenue, au débouché du ruisseau le Salagou, représente une zone de reproduction importante, les roselières constituant une zone de frayère pour le brochet et la carpe. Les Cyprinidés frayent également dans les zones de bordures peu profondes envahies par la végétation. Les anses et les zones calmes peu profondes sont des lieux propices à la reproduction de nombreux poissons comme le sandre et le black-bass. Le Salagou et la Marette abritent le barbeau méridional et le vairon.



Figure 55 : Secteurs de pêche sur le lac du Salagou. SMGS, 2009.

Le Salagou est le premier lac d'Europe pour la pêche à la carpe de nuit sans limitation. Ce type de pêche attire de nombreux pêcheurs : héraultais venant pour une nuit en fin de semaine, mais surtout des étrangers munis d'un équipement spécifique et venant pour plusieurs semaines (environ 1000 par an, principalement belges, allemands et anglais).

Les pêcheurs pratiquent leur activité depuis le pourtour du lac et à partir d'embarcations. Les bateaux à moteur thermique sont cependant interdits sur le lac. En décembre a lieu au Salagou le Master média carpe, concours international de pêche à la carpe, qui attire des pêcheurs venus de toute l'Europe.

Les espèces les plus prisées, outre la carpe, sont le sandre, le brochet, le black-bass ainsi que les écrevisses. La pêche aux écrevisses est autorisée toute l'année, avec obligation de les tuer dès leur prise afin d'éviter toute propagation.

5.4.2. Les activités de chasse

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, validé par le préfet en 2006 pour une période de 6 ans, est le document cadre concernant l'organisation de la chasse dans l'Hérault.

La majorité des informations renseignées ci dessous sont issus de l'étude de la Fédération régionale de chasse (FRC) Languedoc Roussillon intitulée « Evaluation de la petite faune sédentaire de plaine dans les ZPS concernés par l'Aigle de Bonelli » et des données de la FDC Hérault.

On distingue plusieurs structures de chasse :

La **Fédération départementale des chasseurs de l'Hérault** à laquelle adhèrent la totalité des chasseurs du département (environ 24 000) ainsi que les ACCA et la plupart des sociétés communales de chasse. Les fédérations de chasseurs ont des missions d'intérêt général définies par le code de l'environnement : elles participent à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elles coordonnent les actions des associations communales et intercommunales de chasse agréées. Elles conduisent des actions de prévention des dégâts de gibier et assurent l'indemnisation des dégâts de grand gibier. Elles élaborent, en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un schéma départemental de gestion cynégétique, conformément aux dispositions de l'article L. 425-1.

L'**Association communale de chasse agréée (ACCA)** se définit sur un territoire bien délimité largement ouvert aux chasseurs regroupés au sein d'une association démocratique. Il ne peut y avoir qu'une seule ACCA par commune. Leurs statuts sont définis par le code de l'environnement. Pour assurer une bonne gestion cynégétique, le territoire de l'ACCA recouvre par principe la totalité des territoires de la commune.

La **Société de chasse communale** (ou intercommunale) est une Association du type Loi 1901 ayant pour but le développement du gibier, sa protection, son repeuplement, son élevage, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage et l'exploitation rationnelle de la chasse sur les territoires où l'association possédera le droit de chasse, soit par apports des sociétaires, soit par cessions, échanges ou locations. Les sociétés communales de chasse ne sont pas soumises à un statut type obligatoire.

L'association comprend notamment :

- Les sociétaires qui habitent la commune ou qui possèdent du terrain chassable pour lequel ils font apport à l'association
- Les adhérents extérieurs qui n'habitent pas la commune et ne possèdent pas de terrain chassable. Ils peuvent être acceptés après décision du conseil d'administration comme adhérent extérieur

Le **Groupeement d'intérêt cynégétique (GIC)** est une Association regroupant plusieurs ACCA et/ou sociétés de chasse communales en vue de la gestion en commun d'une ou plusieurs espèces de faune sauvage ou d'un territoire. Toutefois, chaque territoire demeure autonome pour la chasse. Les GIC ne sont pas soumis à un statut type obligatoire.

Sur le site du Salagou, on compte :

Sociétés communales ou intercommunales	ACCA	Sociétés adhérentes à un GIC
12	3	2

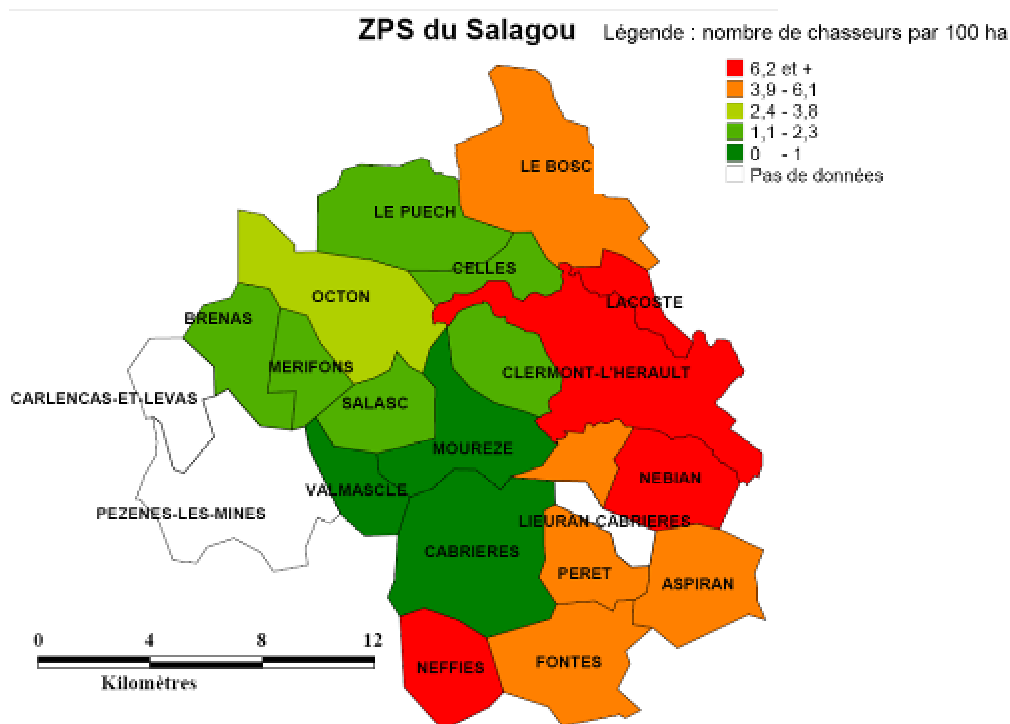


Figure 56 : Nombre de chasseurs, FRC LR

Peu d'éléments chiffrés concernent les chasses privées présentes sur le secteur. Deux sociétés communales (Neffiès et Fontès) font parties du GIC des Capitelles.

La structure de base de la chasse est la société communale. Le nombre d'adhérents aux sociétés communales et ACCA de la ZPS est estimé à plus de 950 personnes.

Trois principales activités de chasse

- La chasse au petit gibier sédentaire et aux migrateurs

C'est l'activité de chasse principale dans le secteur de la ZPS. Elle se pratique aux chiens d'arrêt, aux chiens courants, à l'affût et concerne essentiellement le lapin, la perdrix rouge, le faisan commun, le lièvre, les turridés et les colombidés.

La chasse au petit gibier sédentaire est réglementée par un Arrêté Préfectoral annuel tandis que la chasse aux migrateurs est réglementée par des Arrêtés Ministériels. La limitation supplémentaire du nombre de jours de chasse dans la saison est utilisée par les sociétés de chasse. Les communes de la ZPS sont comprises dans 4 Unités de Gestion Petit Gibier (9, 10, 16 et 17). Dans le cadre de la mise en œuvre de ces Unités de Gestion Petit Gibier, plusieurs actions sont mises en place avec la Fédération des chasseurs notamment des comptages lagomorphe et le suivi par échantillonnage des prélèvements par la chasse. Sur le territoire de la ZPS, 3 circuits de comptage sont suivis depuis 2009 et une société de chasse fait partie de l'échantillon départemental de suivi des prélèvements depuis 2008.

Il n'existe pas de plan de gestion pour la chasse au petit gibier sur la ZPS, et seule une société communale a mis en place une interdiction de tir pour la Perdrix rouge. La limitation du nombre de prélèvements autorisés par jour par espèce et par chasseur (obligatoire et inscrite dans le règlement des associations cynégétique) est peu utilisée dans le Salagou.

Par contre, la limitation supplémentaire du nombre de jours de chasse dans la saison est utilisée par les sociétés de chasse. Quasiment toutes les sociétés de chasses l'utilisent pour gérer les populations de petite faune.

- La chasse en battue du sanglier :

La chasse au sanglier occupe aujourd'hui, incontestablement une place grandissante. Aussi trouve-t-on sur la ZPS 9 équipes sangliers disposant d'un registre réglementaire autorisant l'organisation de battues. Elle se pratique d'août à janvier (avec prolongation possible en février). Cette chasse est réglementée par un Arrêté Préfectoral annuel. Les communes de la ZPS sont comprises dans 3 Unités de Gestion Grand Gibier (10, 14 et 15).

Ces 9 équipes ont prélevé en 2008/2009 687 sangliers.

Conformément au code de l'environnement, la FDC34 indemnise les dégâts de sangliers occasionnés sur les productions agricoles. Afin de limiter ces dégâts, la FDC34 et les sociétés de chasse communales (et ACCA) investissent dans la prévention (prêt de clôture, mise à disposition de répulsif...). A noter que près de 90 chevreuils sont attribués par plan de chasse chaque saison dans le secteur de la ZPS.

- La chasse au gibier d'eau

Sur le lac du Salagou, la chasse au gibier d'eau se pratique. Elle est réglementée par Arrêtés Ministériels. Depuis le 1^{er} juillet 2006, les cartouches utilisées pour le petit gibier dans les zones humides ne doivent plus contenir de grenaille de plomb, connu pour être toxique pour les espèces (cas d'oiseaux atteints de saturnisme) et pour les milieux.

Une population de petite faune sédentaire en baisse

Ces dernières années, la population de petite faune sédentaire de plaine semble diminuer d'après les chasseurs. La forte pression de chasse ainsi que le développement de plusieurs maladies (myxomatose, virus EBHS) qui ont décimés les populations de lapins et de lièvres, ont contribué à la diminution des effectifs de petite faune sédentaire de plaine.

Le lapin et le lièvre sont estimés peu abondants à abondants sur la ZPS, mais les effectifs de lapin semblent diminuer. La fermeture des milieux peut être un des facteurs expliquant cette raréfaction.

Le faisan et la perdrix sont estimés peu abondants sur la ZPS, mais on constate une légère augmentation des effectifs de perdrix. La présence d'aménagements type cultures faunistiques et la mise en œuvre de plans de gestion de chasse pour limiter les prélèvements peut favoriser le retour de ces espèces.

Les aménagements en faveur de l'ouverture des milieux

Plusieurs types d'aménagements sont réalisés pour favoriser le gibier. Ces aménagements sont aussi favorables à l'ensemble de la faune sauvage.

- Réserves de chasses

Les ACCA doivent obligatoirement mettre 10% de leur territoire en Réserve. A noter que les mises en réserves posent parfois problème car elles peuvent conduire à créer des refuges à sangliers et être à l'origine de dégâts.

- Cultures faunistiques

Les cultures faunistiques sont mises en place pour favoriser le gibier. Se sont le plus souvent des mélanges constitués de céréales, crucifères et légumineuses, implantés sur des petites parcelles en bordure de cours d'eau ou de garrigue. Elles ont en outre montré leur intérêt pour la faune sauvage en général. Elles sont subventionnées par la FDC34. Plus de 40 ha sont mis en culture dans la ZPS et subventionnés par la FDC34.

- Ouverture de milieux

Ces mesures, subventionnées par la Fédération départementale de chasse impliquent le débroussaillage de placettes pour favoriser le retour de la petite faune sédentaire de plaine. Plus de 9 ha sont gyrobroyés dans la ZPS et subventionnés par la FDC34.

- Points d'eau et égrainoirs petit gibier

Une vingtaine de points d'eau et une dizaine d'égrainoirs sont entretenus dans la ZPS et subventionnés par la FDC34.

- Garenne artificielle

Une garenne artificielle a pour buts d'offrir plus de couvert mais également d'augmenter le nombre de sites de reproduction pour les populations de Lapins. Environ 5 réseaux de garennes sont aménagés dans la ZPS et subventionnés par la FDC34.

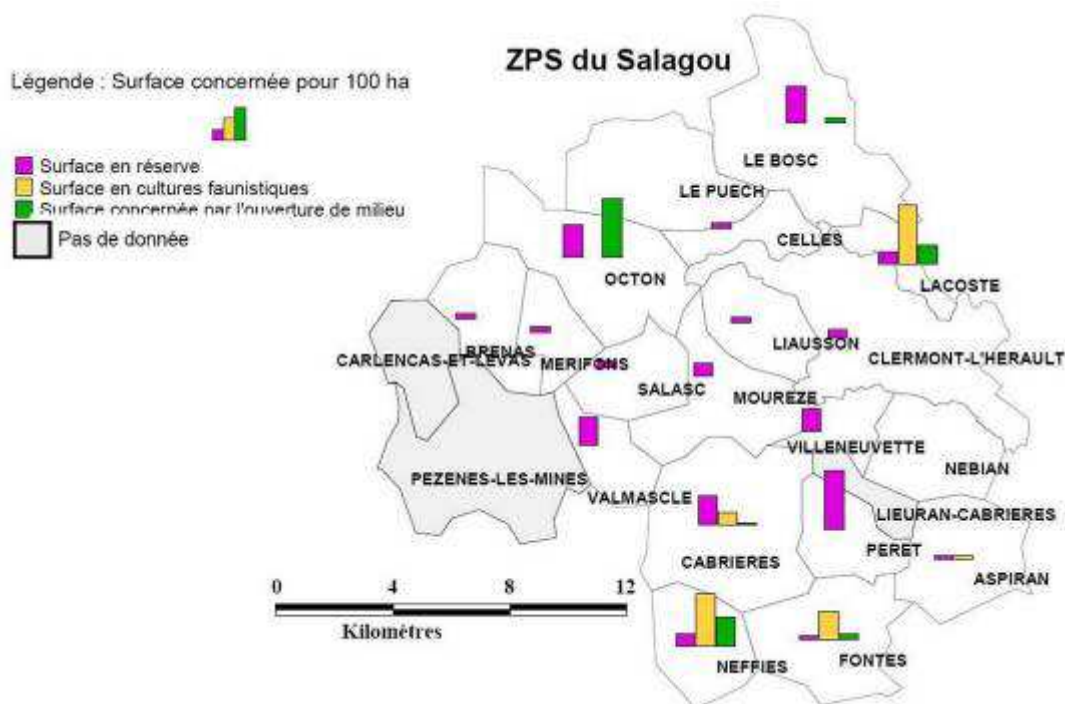


Figure 57 : Evaluation de la PFSP, FRC LR

5.5. Développement des énergies renouvelables.

Le territoire de la ZPS est susceptible d'accueillir des projets de productions d'énergies renouvelables, s'inscrivant dans la stratégie nationale de développement de ces activités.

L'éolien

Avec une production de plus de 395 MW en 2009, le Languedoc-Roussillon produit environ 10% de l'énergie éolienne produite sur le territoire national. Le Languedoc Roussillon vise à atteindre 2000 MW en 2020 soit une multiplication par 6 du parc actuel.

Un schéma régional éolien (en cours de réalisation) définit des zones de développement privilégiées : le document intermédiaire, en janvier 2010, ne mentionne pas la ZPS comme incluse dans une de ces zones, la plus proche s'étendant dans le Biterrois.

Le développement éolien est ensuite encadré par des Zones de Développement Eolien, zones créées par arrêté préfectoral à la demande des collectivités locales, suite à une instruction de la DRIRE.

Une large part de la ZPS est intégrée aux sites classés "Vallée du Salagou et du cirque de Mourèze", et "Pic de Vissou, Vissounel et leurs abords". Cette protection réglementaire ne permet pas, a priori, l'installation de parcs éoliens dans ces périmètres.

Le schéma de développement des énergies renouvelables dans le Clermontais (janvier 2010) fait le constat de la situation de la CCC hors du schéma régional éolien. L'implantation au sein de la ZPS et/ou des sites classés est exclues. 3 zones sont identifiées à proximité de la ZPS comme susceptible de pouvoir accueillir des éoliennes, mais de tailles réduites et de raccordement difficile au réseau. A court terme, la création d'un parc éolien est donc exclue dans la ZPS, et compromise à proximité (devrait figurer dans le schéma régional éolien, conditions peu favorables, et nécessite la création d'une ZDE).

Le photovoltaïque

Le développement de centrales photovoltaïques en plein champ est encore rare aujourd'hui en France et en Languedoc Roussillon. On ne compte aucune installation au sol dans la ZPS. Le schéma de développement des énergies renouvelables dans le Clermontais (janvier 2010) n'exclue pas le développement de centrales photovoltaïque au sol dans la ZPS. Les principales zones de développement sont identifiées dans les plaines agricoles, où la situation viticole critique permet d'imaginer un développement facilité sur les parcelles arrachées. Dans la ZPS, c'est principalement la plaine de Péret (Péret, Fontès, Aspiran, Adissan, Lieuran Cabrières) qui est identifiée.

La filière bois énergie

La Région Languedoc Roussillon met en avant dans le Plan régional pour les énergies renouvelables et la lutte contre les gaz à effets de serre, au-delà des productions citées ci-dessus, le développement de la filière bois énergie.

La totalité des maigres boisements exploités dans la ZPS l'est à des fins de productions de bois de chauffage. Le schéma de développement des énergies renouvelables dans le Clermontais (janvier 2010) estime à 2500 TMS/an la ressource en bois, dont 1500T accessible (=exploitable). L'entretien des boisements doublerait ce potentiel. La ZPS inclut les communes les plus forestières de la CC du Clermontais, à savoir Octon, Clermont l'Hérault, Valmascle, Cabrières, Mourèze, Salasc et Liausson. La

création d'une association syndicale des propriétaires forestiers sur la CC du Clermontais est envisagée afin d'affiner l'état des lieux de la ressource, et d'établir un schéma de valorisation.

Le développement de la filière bois-énergie peut accentuer l'activité de coupe, en encourageant cette ressource énergétique chez les particuliers et auprès des collectivités (3 projets identifiés en 2010). Ce développement est notamment confié à l'Association des Communes Forestières de l'Hérault (COFOR 34), chargé par le département de l'Hérault de la mission "Bois-énergie 34" qui vise à :

- Initier et accompagner les projets de chaufferies automatiques au bois auprès de divers maîtres d'ouvrages potentiels, notamment des communes de l'Hérault.
- Favoriser la structuration de filières locales d'approvisionnement en combustible bois adapté au chauffage automatique (circuits courts)
- Animer le [Comité de pilotage](#) de la Mission «Bois-énergie 34» réunissant les acteurs de la filière bois-énergie héraultaise.

Activités humaines	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origines des données Structures ressources
Activité touristique	620, 621, 622, 623, 624, 625	- 250 000 à 300 000 visiteurs/an dans le site classé de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze (dont 100 000 à Mourèze). - Moyenne de 340 véhicules/jour sur les berges du lac durant la période estivale. - Un minimum de 142 manifestations sportives et culturelles en 2009 - 350 emplois évalués dans le site classé, 7,5 M° d'€ de retombées économiques	- Tourisme individuel majoritaire. Pas de structure pour l'accueil de groupe. - Attrait des loisirs nautiques, mais aussi des activités de pleine nature (Randonnées, VTT, parapente, escalade, randonnées équestres...) - Concentration des activités autour du lac du Salagou, mais réseau de circuits de randonnées dans l'ensemble de la ZPS. - Peu d'activités touristiques en dehors des berges, dans les villages. - Objectif d'une combinaison entre un espace de liberté, un cadre naturel et un site facilement accessible. Peu d'encadrement des visiteurs : problèmes de stationnement, pratiques de loisirs motorisés, divagation de chien... - Modernisation souhaitée des 2 pôles touristiques - Formation de réseaux des prestataires de tourisme dans le site classé. Formation de guides-interprètes du patrimoine. Labellisation Grand Site en cours - Projet d'aménagement des berges du lac. - Pas de coordination entre les différents agents assermentés. - Saison touristique étalée.	
Agriculture	100, 140	- Environ 200 exploitations, dont 160 exploitations viticoles - 5 caves coopératives - 19 éleveurs et plus de 1000 équivalent UGB (ovins, bovins, caprins, équins) - Environ 300 personnes travaillent dans les 200 exploitations agricoles, (200 équivalents temps plein sur une année). - 5 300 ha de SAU (plus de 32% du territoire, principalement vignes, cultures annuelles et parcours)	- Contexte économique difficile, mais agriculture dynamique dans son ensemble. - Situation meilleure pour les vignerons en cave particulière que les viticulteurs en cave coopérative. - Baisse générale du nombre d'agriculteurs (moins 30% entre 2000 et 2008) - Deux activités principales : viticulture et élevage, mais existence et potentialités de diversification. - Existence de démarches de qualité et de circuits courts, mais la valorisation des produits n'est pas ciblée sur le territoire. - Succession peu assurée chez les viticulteurs de plus de 55 ans (1/3 du vignoble n'a pas de repreneur à moyen terme)	

		- 11% du vignoble arraché entre 2006 et 2008 - 3000 ha valorisés par les activités d'élevage (cultures et parcours)	- Impact important des activités d'élevage dans le maintien des milieux ouverts (pâturage, écobuage, débroussaillage)	
Activité cynégétique	230	- 12 sociétés de chasse communales ou intercommunales - 3 associations communales de chasses agréées (ACCA) - 1 groupement d'intérêt cynégétique - Environ 950 adhérents aux sociétés communales et ACCA	- 3 types de chasse pratiqués dans la ZPS (chasse au petit gibier sédentaire et migrateur, battue au sanglier, chasse au gibier d'eau). - Petite faune sédentaire de plaine estimée en baisse. - Place grandissante des battues au sanglier. - Quelques aménagements ponctuels en faveur de la petite faune mais peu d'actions effectives pour l'ouverture des milieux.	
Activité halieutique	220	- Majorité de pêcheurs héraultais, mais pêche attractive à l'étranger (environ 1000 pêcheurs "carpiste" étrangers/an)	- Plan d'eau majeur au niveau national, premier lac d'Europe pour la pêche à la carpe de nuit sans limitation - Bateau à moteur thermique interdit. - Zones de fraie importantes dans les roselières	
Urbanisation, démographie	400,401, 402	- Croissance démographique de 2.7% par an en moyenne entre 1999 et 2006. - 25% de résidences secondaires en moyenne (fortes disparités) - 5 communes bénéficient d'un PLU	- Développement important du logement résidentiel dans les communes de la ZPS hors site classé. - Urbanisation contenue dans les deux sites classés. - Rapport entre l'arrachage viticole et l'urbanisation.	
Artificialisation des milieux agricoles et naturels	511,513	- Multiplication par 6 de la capacité du parc éolien régional. - Schéma de développement des énergies renouvelables dans le Clermontais (janvier 2010)	- Protection de fait des sites classés et du statut de ZPS - Développement photovoltaïque envisagé dans les plaines agricoles (en lien avec l'arrachage viticole)	
Activité sylvicole	167	- Pas d'entrepreneurs forestiers identifiés. - Quelques coupes de boisements spontanés de taillis de Chêne vert et pubescent.	- Actuellement, une production de bois de chauffage peu soutenue. - Existence d'une mission "Bois-énergie 34" chargée du développement de la filière bois dans l'Hérault	

Tableau de synthèse 3 : Activités socio-économiques. SMGS, 2010.

6. Diagnostic écologique

L'intégralité du diagnostic écologique est jointe en annexe de ce document, ainsi que ses annexes propres. Seuls les points essentiels au croisement des enjeux écologiques et socio-économiques sont reproduits ci-dessous.

6.1. Etats des lieux des formations végétales et occupation du sol en 2005 dans la ZPS

L'avifaune est fortement liée à la structure des écosystèmes, et en particulier, aux formations végétales et à leur répartition. La connaissance de la répartition des différentes formations végétales et de leur représentation globale dans la ZPS permet de relier la présence d'espèces à des habitats particuliers, et d'estimer la qualité des milieux pour les espèces étudiées.

6.1.1. Formations végétales et occupation du sol en 2005 dans la ZPS.

La connaissance des formations végétales et de leur répartition dans la ZPS permet d'apprécier les milieux présents et leur intérêt pour l'avifaune patrimoniale (favorable ou défavorable). Les recouvrements de végétation et l'occupation du sol dans la ZPS et son pourtour direct ont été cartographiés par photo-interprétation, sur une base cartographique de 2005.

15 classes de structures de végétation ou d'occupation du sol ont été retenues. La définition de ces classes et leurs surfaces dans la ZPS sont précisées dans le tableau ci dessous.

Classes de végétation / Occupation du sol	Définition des classes et habitats prioritaires de la directive 92/43/CEE	(ha)	%
U - Surfaces urbanisées	Zones urbaines et zones artificialisées (hameaux, hangars agricoles, zones d'activités)	417,82	3,25
EAU - Plans d'eau	Plans d'eau naturels et artificiels (bassins d'épuration)	62,02	0,48
C - Cultures	Cultures annuelles (céréales, cultures fourragères, maraîchage...) et jachères (rotation des parcelles viticoles)	850,49	6,62
VE - Vergers	Oliveraie, fruitiers	32,3	0,25
VI - Vignes	Vignes (vin et raisin de table)	1958,39	15,24
SOL NU - Sol nu	Sol nu, affleurement rocheux, ruffes. Pourcentage d'herbacées inférieures à 50% Présence potentielle d'habitats prioritaires de la directive 92/43/CEE : Pelouses à brachypode et pelouses à brome, Dalles à sédum, pelouses à orpins, Arènes dolomitiques	56,11	0,44
H - Herbacées	Milieux herbacés supérieurs à 50 % Présence potentielle d'habitats prioritaires de la directive 92/43/CEE : Pelouses à brachypode et pelouses à brome, Dalles à sédum, pelouses à orpins, Arènes dolomitiques	575,16	4,47
LBC - Ligneux bas clairs	Présence potentielle d'habitats prioritaires de la directive 92/43/CEE : Pelouses à brachypode et pelouses à brome, Dalles à sédum, pelouses à orpins, Arènes dolomitiques	998,1	7,76
LBD - Ligneux bas denses	Présence potentielle d'habitats prioritaires de la directive 92/43/CEE : Pelouses à brachypode et pelouses à brome, Dalles à sédum, pelouses à orpins, Arènes dolomitiques	1567,01	12,19
HLHC - Herbacées sous ligneux hauts clairs	Pelouses à brachypode et pelouses à brome, Dalles à sédum, pelouses à orpins	68,11	0,53
LBCLHC - Ligneux bas clairs sous ligneux		455,78	3,55

Classes de végétation / Occupation du sol	Définition des classes et habitats prioritaires de la directive 92/43/CEE	(ha)	%
hauts clairs			
LBDLHC - Ligneux bas denses sous ligneux hauts clairs		1207,95	9,4
HLHAC - Herbacées sous ligneux hauts assez clairs	Pelouses à brachypode et pelouses à brome, Dalles à sédum, pelouses à orpins	3,06	0,02
LBLHAC - Ligneux bas sous ligneux hauts assez clairs		599,04	4,66
LHD - Ligneux hauts denses		4002,54	31,14

Tableau 12 : définition et importance des différentes classes de végétation et d'occupation du sol.

Les polygones créés définissent des zones homogènes d'une taille supérieure à 20 ha. **Cette restitution ne représente pas les habitats ponctuels de type sols nus, pelouses sommitales, maillage bocager, linéaires arborés...** Les résultats bruts d'occupation du sol et de recouvrement de végétation sont représentés dans le diagramme ci-dessous (Carte 1 à 6 « Structure de la végétation en 2005 », Atlas cartographique du diagnostic écologique).

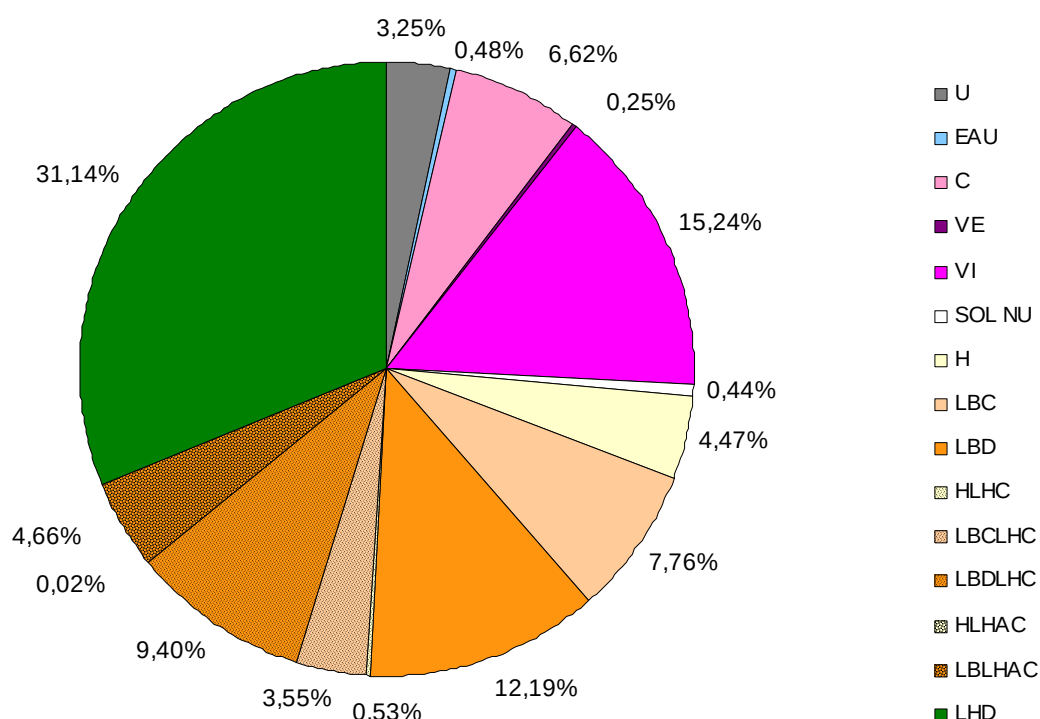


Figure 58 : Recouvrements de végétation et occupation du sol dans la ZPS. La Salsepareille. CER

La ZPS présente une forte part de milieux agricoles (Cultures, Vignes et Vergers : 22%). Les milieux pastoraux sont par cette entrée difficiles à quantifier ; liés à une activité en régression forte, ils concernent, selon les pressions de pâturage, des structures de végétation en LBC, H, SOL NU ou encore HLHC. Les milieux herbacés les sols nus et parois rocheuses sont relativement bien représentés malgré le recul du pastoralisme, du fait de sols favorables (ruffes, dolomies, basalte, calcaires) à ces formations végétales, mais sous évalués de par leur fragmentation ou leur détectabilité (plan vertical pour les parois rocheuses par exemple).

Les stades de garrigues plus ou moins ouvertes (HLHC, LBC, LBD, LBCLHC, LBDLHC) représentent un tiers de la surface de la ZPS ; cette part importante ne doit pas dissimuler une progression forte des milieux ouverts (LBC, LBD) vers les milieux fermés aux intérêts moindres pour l'avifaune méditerranéenne présente dans cette ZPS.

Les milieux forestiers - LHD - (Chêne, vert, Chêne pubescent, Pin noir, Pin d'Alep...) sont également très représentés dans la ZPS avec près du tiers de la surface (31,14%).

Ces différentes classes et la localisation des données d'observations permettent de définir des habitats favorables d'une manière satisfaisante pour les espèces exploitant des habitats variés sur des surfaces importantes (Busard cendré, Rollier d'Europe, Circaète Jean-le-blanc, Aigle de Bonelli). Elles permettent également d'appréhender d'une manière globale (à l'échelle d'un paysage) les habitats favorables ou défavorables aux passereaux des milieux ouverts.

6.1.2. Formations végétales et occupation du sol de la plaine de Péret en 2009

La réalisation d'une cartographie plus fine (au 1/5000) dans la plaine de Péret du fait de la présence de l'Outarde canepetière, apporte une précision pertinente à la définition des formations végétales et de l'occupation du sol (Carte 7 et 8 « Structure de végétation en 2009 - Plaine de Péret », Atlas cartographique du diagnostic écologique)

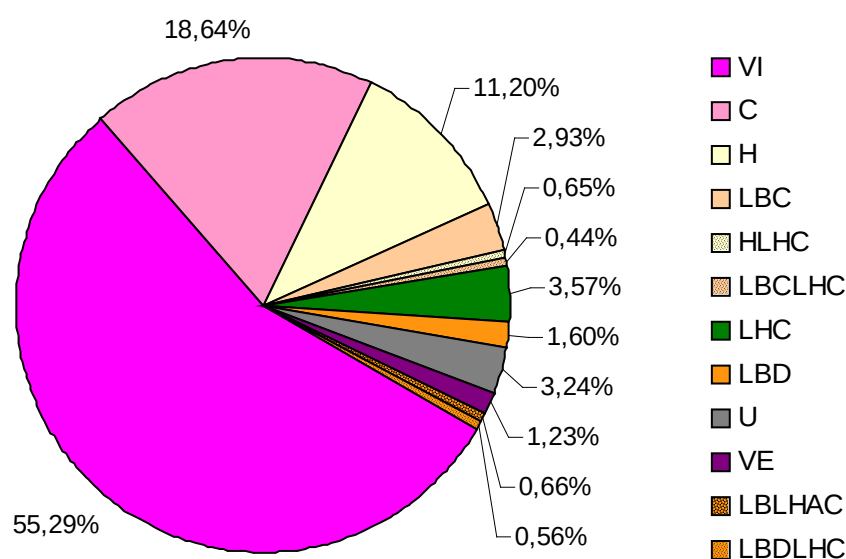


Figure 59 : Répartition des structures de végétation dans la plaine de Péret en 2009. La Salsepareille, CERCIS, 2009.

Le caractère agricole de cette plaine transparaît avec plus de $\frac{3}{4}$ des surfaces consacrées à cette activité (viticulture en particulier). On remarque également, en rapport aux surfaces représentées dans la ZPS une part importante des milieux herbacés, et bien moindre des milieux forestiers.

6.1.3. Analyse diachronique de la structure de végétation entre 1972 et 2005

Les formations végétales et l'occupation du sol sont sujettes à des bouleversements importants sur des périodes de temps réduites, en raison des successions végétales et des changements d'usage de l'espace. Ces changements qui touchent tous les milieux ont une influence certaine sur la qualité de la zone d'étude pour l'avifaune patrimoniale.

L'analyse diachronique permet de comparer les formations végétales et l'occupation du sol sur une base cartographique entre 1972 et 2005 par photo-interprétation (Figure 88 « Evolution de la structure de végétation entre 1972 et 2005 »). La comparaison amène à la description de 5 grands phénomènes : le développement urbain, la fermeture des milieux, la déprise agricole l'ouverture des milieux ou leur stabilité. Leurs proportions respectives sont représentées dans le graphique ci-dessous.

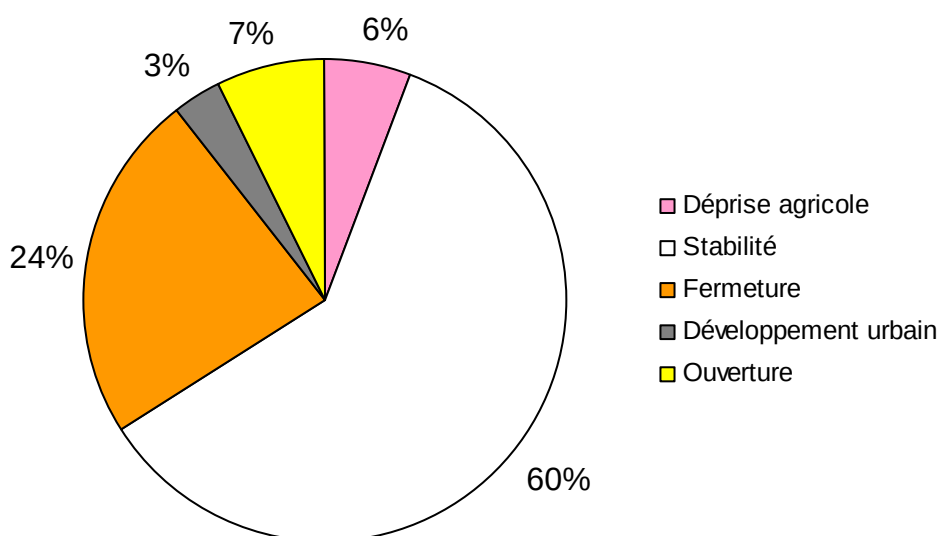


Figure 60 : proportions des différents phénomènes d'évolution des structures de végétation dans la ZPS. La Salsepareille. CERCIS. 2009.

Plus de la moitié (60%) des surfaces de la ZPS n'ont pas changé de vocation entre 1972 et 2005. 7% des évolutions font apparaître une ouverture de milieux alors que 27 % des surfaces ayant évoluées deviennent a priori plus défavorables à l'avifaune patrimoniale (développement urbain et fermeture). Le phénomène de déprise agricole (6% des surfaces concernées) peut avoir des effets contrastés car les situations transitoires de type friches peuvent être favorables à court terme mais devenir plus ou moins intéressantes selon leur usage ultérieur.

La fermeture des milieux

Ce phénomène d'évolution végétale (près du quart des surfaces évoluent dans ce sens) a lieu sur les coteaux, les massifs de garrigues, les plateaux et dans le cirque de Mourèze. Elle illustre pour les trois premières entités citées, **une diminution des pressions de pâturage** et parfois **l'abandon du pastoralisme**. Le cirque de Mourèze, anciennement pâturé, est soumis au développement de strates arborées avec **l'essaimage non contrôlé de résineux issus de plantations** : tout le cirque de Mourèze est sujet à ce phénomène qui est aujourd'hui l'enjeu majeur de ce site. L'essaimage et la plantation de peuplements de pins sont également une cause de fermeture sur quelques coteaux (la Sure, presqu'île de Rouens, Auverne).

La déprise agricole

L'évolution des pratiques agricoles provoque l'**abandon des parcelles les moins accessibles**, souvent situés sur les coteaux, ou lieux enclavés (plateau de l'Auverne). Plus globalement, le caractère économique de ces activités les expose ponctuellement à des rétractions spatiales, selon les productions et les marchés auxquelles elles sont soumises.

L'ouverture des milieux

Plusieurs secteurs de la ZPS témoignent d'une ouverture des milieux. La création de la retenue d'eau du Salagou a probablement amené au défrichage puis au développement de zones viticoles sur les communes d'Octon et Salasc. La vitalité de la viticulture jusqu'aux années 1990 explique sans doute ce phénomène dans les secteurs de plaine.

Paradoxalement, la diminution du pastoralisme, s'accompagnant d'une diminution globale de la pression de pâturage amène à une concentration du pâturage sur des zones réduites dans les massifs de garrigues, et les plateaux. Cette ouverture peut être également expliquée par la permanence des pratiques d'écobuage et brûlage dirigé ainsi que par l'installation récente d'un éleveur (Péret).

Le développement urbain

Le développement urbain concerne quasi exclusivement la périphérie proche des villages, répondant ainsi à une augmentation démographique, et à une certaine demande sociale. Cette évolution est la seule évolution parmi celles citées auparavant qui soit irrémédiable à long terme (peu de possibilité de changement d'état) ; 3% des surfaces sont concernées par cette évolution. Ce phénomène constitue une menace forte de disparition d'habitats.

6.2. Analyse par espèce de l'Annexe I nicheuse dans la ZPS: résumé et premiers enjeux issus du diagnostic écologique.

Le Bruant ortolan, *Emberiza hortulana*

Présent d'avril à septembre, le Bruant ortolan est un passereau inféodé aux espaces agricoles en mosaïque (vignes, cultures, friches), et aux coteaux de ruffes de la vallée du Salagou (milieux herbacés, vignes). Il ne semble pas occuper les garrigues basses, mais pourrait ponctuellement occuper ces milieux après le passage d'un feu et/ou de troupeaux. Ses effectifs sont compris entre 50 et 100 couples.

Du fait des habitats occupés, l'espèce demeure tributaire des pratiques culturales et de la fermeture des coteaux de ruffes. Si la déprise viticole peut ponctuellement favoriser l'espèce (développement de friches), la réorientation vers des assolements céréaliers notamment, et le remembrement qui en découlerait (suppression des linéaires bocagers), peut compromettre les habitats de mosaïque agricole où le Bruant ortolan est aujourd'hui présent, ainsi que celui des espèces aux habitats similaires (Alouette lulu, Pies grièches, Chevêche d'Athéna...). Les pratiques culturales en particulier en viticulture (enherbement, traitements, travail du sol), ont probablement un effet sur les densités de population.



Figure 61 : Bruant ortolan
A. Jouffray

La Fauvette pitchou, *Sylvia undata*

Ce passereau sédentaire est considéré comme un oiseau traditionnellement commun des garrigues méditerranéennes appréciant particulièrement les pelouses à brachypodes parsemées de tâches de chêne kermès. Strictement inféodée aux strates arbustives basses, entrecoupées de milieux herbacées, cette fauvette est actuellement confrontée à une raréfaction grandissante de ces milieux. En effet, les habitats de la Fauvette pitchou sont particulièrement instables et les successions végétales, non contrariées par une activité pastorale ou le passage de feu, évoluent rapidement vers des stades arbustifs et arborés. De façon globale, entre 50 et 110 couples semblent nicher dans la ZPS du Salagou.

La pression de pâturage étant faible sur les massifs de garrigues de la ZPS les habitats tendent, naturellement, à se réduire ; les faibles effectifs observés en 2009 peuvent probablement être expliqués par une diminution des habitats favorables à la Fauvette pitchou. La colonisation par l'espèce des espaces ré-ouverts (incendie, réouverture pastorale) serait à étudier afin d'éclaircir les modalités de gestion favorables à l'espèce.

L'Alouette lulu, *Lullula arborea*

L'Alouette lulu est un passereau commun dans la ZPS. Il est présent partout à l'exception des massifs forestiers. On estime à 320 le nombre de mâles chanteurs dans la ZPS.

Les habitats de la ZPS lui sont globalement favorables, bien que peu de contacts aient été notés en garrigues. Le développement des strates arbustives et arborées au détriment des strates basses et des zones herbacées rend ces milieux ponctuellement moins favorables à l'espèce.

Cette tendance à la fermeture est à craindre pour le maintien de l'espèce dans ces milieux de garrigues, ainsi que pour les autres passereaux méditerranéens. L'ouverture de ces milieux (pastoralisme, écobuage) permettrait probablement une augmentation des effectifs.

Le maintien de l'activité agricole est favorable à la présence de l'espèce. L'utilisation de produits phytosanitaires (insecticide notamment) conditionnera la disponibilité en proies, en cela, une diminution de l'usage de ces produits sera favorable à l'espèce.



Figure 62 : Alouette lulu. P. Mc

Il est à noter que sur le plateau de Carlenas cette espèce est « remplacée » par l'alouette des champs.

Le Pipit rousseline, *Anthus campestris*

Le Pipit rousseline occupe deux milieux différents, les zones de garrigues basses (milieux herbacés, ligneux bas clairs) et les zones agricoles présentant un substrat caillouteux ou d'herbacées rases (parcelles viticoles labourées, friches jeunes...). L'effectif estimé en 2009, est compris entre 25 et 50 couples nicheurs.

Les habitats de garrigues tendent à se fermer rapidement et à devenir défavorables au Pipit rousseline, qui se retrouve aujourd'hui associé à des espèces des milieux semi-ouverts à fermés. Si les phénomènes de fermeture ne sont pas contrariés (feu, pression de pâturage) le Pipit rousseline est susceptible de disparaître rapidement des massifs de garrigues.

Comme les espèces des milieux agricoles, la diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires favorisera le Pipit rousseline.



Figure 63 : Pipit rousseline.
Rufray.

L'Outarde canepetière, *Tetrax tetrax*

L'Outarde canepetière est inféodée aux zones de mosaïque agricole, entrecoupées de zones herbacées basses. Les habitats occupés en 2009 par les mâles montrent une dominance des vignes, et une faible part d'habitats favorables à la nidification.

Le déplacement de la population de mâles au sud de la ZPS l'amène à délaisser la zone historique de présence qui reste a priori très favorable, en particulier comme site de nidification

L'abandon du secteur peut être lié à la permanence d'une hauteur de végétation supérieure à 50 cm (voire 1m) qui rendrait la zone impropre à l'activité de chant.

La localisation des sites de nidification n'a pu être mise en œuvre dans le cadre du présent travail de par l'investissement en temps qu'elle nécessite. La localisation de ces sites exploités par les femelles de mai à Août devra impérativement être conduite afin de préciser les habitats occupés par les femelles durant cette période clef. La hauteur de végétation préférentielle pour la nidification de l'espèce a été estimée entre 30 et 50 cm en Languedoc Roussillon (Rufray et al, 2004). Dans le cas où l'abandon de ce secteur serait également confirmé pour les femelles, la reconquête de ce milieu serait à priori relativement aisée, soit par l'établissement d'une conduite de troupeau visant à diminuer les herbacées hautes (intensification ponctuelle de la pression de pâturage), soit par un fauchage annuel. L'extension de la ZPS vers les communes d'Adissan et Aspiran est nécessaire pour la prise compte des habitats de cette espèce. Les habitats actuels sont intimement liés aux pratiques agricoles ; les mâles chanteurs sont contactés dans des secteurs mêlant friches annuelles (rotations culturales), friches plus avancées céréales, cultures fourragères et vignes. La conservation de ces habitats passe par le maintien des activités traditionnelles, et idéalement, par l'utilisation pastorale des parcelles semble-t-il abandonnées ou devenant moins favorables à la reproduction. La diminution des traitements phytosanitaires ne peut être que bénéfique à l'espèce. Le développement urbain des villages d'Aspiran, Adissan et Péret est également un élément fort à prendre en compte pour le maintien de l'espèce.



Figure 64 : Outarde canepetière
A. Ravayrol.

L'Œdicnème criard, *Burhinus oedicnemus*

L'Œdicnème criard est ici strictement inféodé aux plaines agricoles présentant de larges plages de sols nus (vignes labourées, ruffes) et zones de végétation rases (jachères, pelouses à brachypodes, friches jeunes). Ses effectifs étaient sous-estimés avant 2009, et l'espèce n'est d'ailleurs pas citée dans le FSD initial.



Figure 65 : Œdicnème cri
P. Martin.

L'espèce est peu connue dans l'Hérault (en dehors des sites de stationnement pré-migratoire). Les effectifs non négligeables (entre 18 et 30 couples) constatés invitent à des prospections spécifiques plus larges dans la ZPS mais également dans l'ensemble de la vallée de l'Hérault qui présente par endroit des biotopes a priori favorables.

La déprise viticole peut ponctuellement offrir des milieux favorables (friches). Cependant, l'attractivité des espaces agricoles en général, viticoles en particulier, souligne l'importance de cette activité pour l'espèce. Son régime insectivore laisse à penser qu'une gestion économe en produits phytosanitaires favorise l'espèce. Des pratiques culturales intensives (produits phytosanitaires, herbicide et insecticides) peuvent ainsi conditionner sa présence/absence dans les secteurs de monoculture viticole. Dans le cas de zones de pâture, les insectes coprophages (bousiers) sont une ressource importante de nourriture, un impact des produits vétérinaires de type vermifuge est possible.

Le Milan noir, *Milvus migrans*

Le Milan noir est actuellement dépendant dans la ZPS des ressources alimentaires, elles sont principalement composées de charognes trouvées le long des cours d'eaux et sur les rives du lac du Salagou. Cette ressource étant estimée comme stable et favorisée peut-être par la pratique de pêche dénommée « no kill », les effectifs ne devraient pas fluctuer de manière importante dans les années à venir. L'estimation des effectifs est comprise entre 0 et 4 couples. Les sites de nidification seraient à localiser précisément afin de prévenir d'éventuels dérangements en période de nidification (création de chemin, calibrage de cours d'eau, coupe...).



Figure 66 : Milan noir. X. Ruf

Le Busard cendré, *Circus pygargus*

Le Busard cendré est bien réparti au Sud de la ZPS, dans les massifs de garrigues actuellement favorables à sa nidification. Entre 6 et 10 couples nichent dans la ZPS. Toutefois, les processus de fermeture en cours peuvent amener à des stades défavorables à son alimentation puis à sa nidification, à l'image des plateaux de l'Auvergne et Germane qui ne présentent plus que très ponctuellement des faciès favorables.



Figure 67 : Busard cendré. X. Ruf

L'Aigle de Bonelli, *Aquila fasciata*

Les effectifs de la population française sont si faibles (28 couples) que chacun des sites occupés est important. Le couple d'Aigle de Bonelli de la ZPS Salagou est situé à la marge du noyau de population languedocien (Sud Gard/Est Hérault). A l'heure actuelle il ne reste que 2- 3 couples au sud ouest de ce noyau jusqu'à la frontière espagnole et chacun d'eux est important afin d'assurer un continuum entre la population française et la population ibérique. L'amélioration des connaissances relatives au domaine vital réellement exploité par ce couple permettrait de mieux connaître les secteurs de chasse privilégiés et de mieux orienter la gestion de ces habitats sur la ZPS. A cela s'ajoutent des menaces principalement d'origine anthropiques, directes et indirectes : électrocutions et collisions avec des câbles électriques, dérangements à proximité des sites de reproduction (sports et loisirs de pleine nature, etc.). Le suivi du site de reproduction et la concertation autour des projets d'aménagements liés à la forte fréquentation du Cirque de Mourèze sont indispensables au maintien de ce couple et à la réussite de la reproduction. Le développement de parcs éoliens ou photovoltaïques industriels constitue une menace potentielle car la multiplication de ces aménagements pourrait réduire les sites favorables à l'installation de l'aire dans toute la zone de co-visibilité ainsi que l'accessibilité aux zones de chasse.



**Figure 68 : Aigle de Bone
A. Ravayrol.**

Le Circaète Jean-le-blanc, *Circaetus gallicus*

Quatre couples sont nicheurs dans le périmètre étudié et cinq autres couples nichent à la périphérie immédiate de la ZPS. Même si la situation semble très favorable à cette espèce, la densification du couvert forestier constitue une menace à long terme pour la pérennité de territoires de chasse favorables. A cela s'ajoutent des menaces principalement d'origine anthropiques, directes et indirectes : électrocutions et collisions avec des câbles électriques, dérangements à proximité des sites de reproduction (travaux forestiers, sports et loisirs de pleine nature, etc.). L'espèce est en effet très sensible au dérangement, notamment au moment du choix de l'emplacement de l'aire et en période de couvaison. Le développement de parcs éoliens et photovoltaïques industriels constitue une menace potentielle car la multiplication de ces aménagements pourrait réduire les sites favorables à l'installation de l'aire dans toute la zone de co-visibilité ainsi que l'accessibilité aux zones de chasse.



**Figure 69 : Circaète Jean-le-
blanc.**

Le Grand duc d'Europe, *Bubo bubo*

La population actuelle peut être estimée à 11-13 couples certains (l'occupation simultanée de certains sites proches n'ayant pas été vérifiée). Même si la situation semble très favorable à cette espèce par la diversité des habitats favorables, la densification du couvert forestier constitue une menace à long terme pour la pérennité de territoires de chasse favorables aux espèces proies. A cela s'ajoutent des menaces principalement d'origine anthropiques, directes et indirectes : électrocutions et collisions avec des câbles électriques, dérangements à proximité des sites de reproduction (sports et loisirs de pleine nature, etc.). L'espèce est par sa discrétion peu sensible au dérangement, sauf dans les environs immédiats de l'aire et de ses reposoirs diurnes. Le développement de parcs éoliens industriels constitue une menace potentielle car la multiplication de ces aménagements pourrait réduire l'accessibilité aux zones de chasse et constituer un risque de mortalité par collision.

La Bondrée apivore, *Pernis apivorus*

La population estimée grâce aux observations (dates et localisations, comportements) est comprise entre 4 et 8 couples. La Bondrée apivore, historiquement rare dans les écosystèmes méditerranéens typiques, voit ses effectifs augmenter en région méditerranéenne. Elle occupe dans la ZPS des milieux jugés défavorables à l'avifaune méridionale dans son ensemble. Devant l'étendue des milieux favorables à la Bondrée apivore, et leur progression, les enjeux visent simplement à éviter les travaux de coupes forestières à proximité des aires en période de nidification, et de limiter l'usage des produits phytosanitaires (espèce insectivore).



Figure 70 : Bondrée apivore.
P. Martin

Le Bongios nain, *Ixobrychus minutus*

Malgré la présence d'habitats favorable sur les berges du lac du Salagou, les effectifs semblent très faibles (1 à 3 couples). Plusieurs raisons peuvent expliquer cela : la dynamique globale des populations à l'échelle européenne (destruction des zones humides et isolement des populations) et localement, les perturbations occasionnées dans les roselières par les sangliers ou les chiens (dérangement, prédation des couvées et nichées,...).

Toutes les mesures générales de conservation et d'amélioration qualitative et quantitative des zones humides sont également favorables à l'espèce, dès lors que ces dernières présentent des roselières, même sur de petites surfaces, ceinturées d'arbres et d'arbustes. La limitation de la pénétration humaine et la limitation des populations de sangliers dans les milieux connus pour abriter l'espèce en période de reproduction sont aussi des mesures favorables. Le déficit de connaissances et les modifications d'origine naturelle ou anthropique (projet de modification des niveaux de marnage) rendent nécessaire une évaluation des effectifs sur la quasi totalité des berges du lac du Salagou et la mise en place d'un protocole de suivi des populations et d'évolution des habitats.

Le Bihoreau gris, *Nycticorax nycticorax*

Les effectifs sont estimés entre 1 et 4 couples dans la ZPS, bien qu'aucun site de nidification n'ait été localisé. Inféodé à des milieux naturels peu soumis à des actions anthropiques, le Bihoreau gris est principalement dépendant de la quiétude des sites de nidification en période de reproduction. Les secteurs d'alimentation (berges du lac et de cours d'eau) sont très représentés aux abords du site de nidification supposé, et ne sont



Figure 71 : Bihoreau gris. X.

pas soumis à des enjeux problématiques (une augmentation du marnage, par une baisse de la hauteur d'eau, favorisera au contraire les zones d'alimentation). Les actions viseront donc à localiser puis à garantir la quiétude des sites de nidification aux périodes appropriées, en limitant toute pénétration dans les zones humides (activités de pleine nature, calibrage de ruisseaux, coupes de végétation rivulaire...).

L'Engoulevent d'Europe, *Caprimulgus europaeus*

L'Engoulevent d'Europe est une espèce susceptible d'être présente et bien représentée dans toute la ZPS. Les effectifs sont estimés entre 15 et 60 couples nicheurs, sans prospections spécifiques, mais au vu des contacts ponctuels, et de l'abondance des milieux favorables. Les habitats en mosaïque lui sont très favorables et il s'agit alors de maîtriser les phénomènes de fermeture notamment des garrigues où l'espèce peut



nicher, et de veiller à la diminution des produits phytosanitaires en milieux agricoles où cet insectivore peut également s'alimenter.

Figure 72 : Engoulevent d'Europe.
A. Ravayrol.

La Pie grièche écorcheur, *Lanius collurio*

Moins de trois couples nichent dans la ZPS, en limite méridionale et altitudinale de répartition. Le maintien de ce passereau insectivore en limite d'aire de répartition est sans doute indépendant de préconisations de gestions, tant elle est liée à la dynamique de la population globale. Cependant, il est probable que dans une perspective de fermeture des milieux ou de déprise agricole, ce territoire sera parmi les premiers à être déserté par l'espèce. Au delà de la conservation de l'espèce elle-même, les préconisations de maintien des activités agricoles et pastorales permettent de préserver un espace atypique dans la ZPS, accueillant par ailleurs d'autres espèces de l'Annexe I, et plus largement une biodiversité remarquable (mares temporaires notamment).



Figure 73 : Pie grièche écorch
P. Martin.

Le Rollier d'Europe, *Coracias garrulus*

Macro-insectivore, le Rollier d'Europe est essentiellement dépendant, dans la ZPS des milieux agricoles en mosaïque, tant pour son alimentation, que pour les sites de nidification, bien qu'il puisse s'installer dans des alignements d'arbres en bord de routes. Il fréquente, secondairement, les garrigues basses. Entre 4 et 6 couples ont été estimés, et l'existence de sites de nidification potentiels peut amener à l'installation de nouveaux couples dans les années à venir.



Figure 74 : Rollier d'Europe.
X. Boutolleau.

Le maintien des effectifs passe donc par la conservation de ces habitats favorables. La diminution de l'utilisation de produits phytosanitaires favorisera l'espèce, et un regard accru sur les activités de remembrement peut permettre la conservation de sites de nidification avérés ou favorables.

L'Aigrette garzette, *Egretta garzetta*.

Une tentative de reproduction en 2005 a laissé espérer l'installation d'une colonie. Cette installation ne s'est pas confirmée jusqu'à l'heure actuelle. Le site du Salagou est favorable à l'alimentation pour cette espèce et l'installation d'une colonie nicheuse peut être espéré. Toutefois une telle installation reste tributaire de conditions de quiétude d'un boisement aux abords immédiat d'une zone humide (ripisylve ou saulaie de l'anse d'Arièges par exemple).



Figure 75 : Aigrette garzette.
P. Martin.

Le Martin pêcheur d'Europe, *Alcedo atthis*

Les effectifs pour cette espèce sont estimés à 4-8 couples mais peuvent être sous-évalués. Le Martin pêcheur dépend principalement de la non gestion de ses habitats dans la ZPS. Le substrat géologique favorise des berges meubles à l'embouchure des ruisseaux, susceptibles d'abriter des cavités de nidification. Les sites de nidification sont peu sensibles au dérangement car il utilise des cavités discrètes. Les aménagements des berges seront idéalement conçus en favorisant des configurations favorables à l'espèce.



Figure 76 : Martin pêcheur d'Europe
P. Martin.

6.3. Analyse écologique et fonctionnelle

6.3.1. Relations entre habitats et espèces.

La cartographie réalisée identifie différentes structures de végétation selon les pourcentages de recouvrement en ligneux bas et ligneux hauts. Cette typologie peut s'appréhender de manière plus schématique en considérant milieux ouverts (recouvrement en ligneux haut inférieur à 25%), milieux ouverts en voie de fermeture, milieux forestiers et milieux agricoles.

Cette approche permet de définir des grands milieux et d'y associer des espèces d'oiseaux correspondantes. Les habitats ponctuels (milieux rupestres, linéaires bocagers...) non quantifiés ont également été considérés.

L'évolution des habitats mesurée par l'analyse diachronique de la végétation entre 1972 et 2005 permet de définir les tendances de chaque classe. Les données socio-économiques permettent d'estimer également du devenir récent des surfaces consacrées aux productions agricoles.

Le tableau ci-dessous synthétise ces informations.

Grands milieux		Recouvrement du site (Photo-interprétation 2005)		Évolution	Principaux habitats d'intérêts communautaires concernés	Principales espèces d'intérêts communautaires concernées	Principales menaces en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines	Origines des données Structures ressources
		(ha)	%					
U - Surfaces urbanisées		417,82	3,25	Augmentation de 3% entre 1972 et 2005				La Salsepareille
EAU - Plans d'eau et Zones humides		62,02	0,48	Roselières des berges du lac en légère expansion.		Blongios nain Bihoreau gris Martin pêcheur d'Europe Milan noir	Dérangement en période de nidification (activités de loisirs). Dégradation des habitats par engins motorisés. Incendies en période de reproduction.	La Salsepareille
Milieux agricoles	C - Cultures	850,49	6,62	Déprise agricole touchant 6 % de la ZPS entre 1972 et 2005 Arrachage définitif important. 11% du vignoble arraché entre 2006 et 2008		Outarde canepetière Œdicnème criard Bruant ortolan Alouette lulu Pipit rousseline Busard cendré Circaète Jean-le-Blanc Aigle de Bonelli Rollier d'Europe	Déprise agricole Utilisation de produits phytosanitaires Intensification culturales	La Salsepareille
	VE - Vergers	32,3	0,25					
	VI - Vignes	1958,39	15,24					
Milieux ouverts	SOL NU - Sol nu	56,11	0,44		Pelouses des sables dolomitiques des Causses (6220)	Fauvette pitchou Alouette calandrelle Œdicnème criard Bruant ortolan Circaète Jean-le-Blanc Aigle de Bonelli Busard cendré	Fermeture	La Salsepareille
	H - Herbacées	575,16	4,47	En diminution. Tendance à la fermeture forte entre 1972 et 2005 : 24%	Pelouses des sables dolomitiques des Causses (6220) Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Théro-brachypodietea</i> (6220)	Outarde canepetière Pipit rousseline Bruant ortolan Alouette calandrelle Circaète Jean-le-Blanc Aigle de Bonelli	Fermeture	La Salsepareille

		Recouvrement du site (Photo-interprétation 2005)						
	LBC - Ligneux bas clairs	998,1	7,76	En diminution. Tendance à la fermeture forte entre 1972 et 2005 : 24%	Matorrals arborescents à Juniperus spp (5210) parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Théro-brachypodietea</i> (6220)	Fauvette pitchou Bruant ortolan Alouette lulu Busard cendré Circaète Jean-le-Blanc Aigle de Bonelli	Fermeture	La Salsepareille
	LBD - Ligneux bas denses	1567,01	12,19	En diminution. Tendance à la fermeture forte entre 1972 et 2005 : 24%	Matorrals arborescents à Juniperus spp (5210) parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Théro-brachypodietea</i> (6220)	Fauvette pitchou Bruant ortolan Alouette lulu Busard cendré Circaète Jean-le-Blanc Aigle de Bonelli	Fermeture	La Salsepareille
Milieux en transition	HLHC - Herbacées sous ligneux hauts clairs	68,11	0,53	Etat transitoire entre milieux ouverts et milieux fermés Tendance à la fermeture forte entre 1972 et 2005 : 24%	Matorrals arborescents à Juniperus spp (5210) parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Théro-brachypodietea</i> (6220)	Engoulevent d'Europe Bondrée apivore Circaète Jean-le-Blanc	Fermeture	La Salsepareille
	LBCLHC - Ligneux bas clairs sous ligneux hauts clairs	455,78	3,55					
	LBDLHC - Ligneux bas denses sous ligneux hauts clairs	1207,95	9,4					
Milieux forestiers	HLHAC - Herbacées sous ligneux hauts assez clairs	3,06	0,02	En augmentation. Tendance à la fermeture forte entre 1972 et 2005 : 24%		Engoulevent d'Europe Bondrée apivore Circaète Jean-le-blanc Milan noir	Dérangement en période de nidification (travaux forestiers)	La Salsepareille
	LBLHAC - Ligneux bas sous ligneux hauts assez clairs	599,04	4,66					
	LHD - Ligneux hauts denses	4002,54	31,14					
Milieux rupestres						Grand-duc d'Europe	Aménagements et	La

	Recouvrement du site (Photo-interprétation 2005)						
					Aigle de Bonelli	dérangement en période de nidification (activités de loisirs)	Salsepareille
Linéaires et arbres isolés					Bruant ortolan Alouette lulu Rollier d'Europe	Intensification et restructuration agricole	La Salsepareille
Ripisylves			à priori stable		Rollier d'Europe Blongios nain Bihoreau gris Milan noir Martin pêcheur d'Europe		La Salsepareille

Tableau de synthèse : Relations entre habitats et espèces

6.3.2. Fonctionnalité écologique du site.

Situation du site par rapport aux autres sites Natura 2000.

La ZPS du Salagou est distante d'au moins 7 kilomètres des ZPS "Hautes garrigues du Montpelliérais" et "Plaine de Villeveyrac-Montagnac". Le développement urbain de la plaine de l'Hérault (autoroute, mitage urbain...) compromet les continuums d'habitats et de peuplements d'espèces avec ces deux sites Natura 2000 pour les espèces de passereaux notamment. La ZPS du Salagou partage pourtant des caractéristiques similaires (espèces et habitats) avec ces deux sites, avec respectivement des milieux de garrigues méditerranéennes proches de la ZPS "Hautes garrigues du Montpelliérais", et des milieux de mosaïque agricole à l'image de la ZPS "Plaine de Villeveyrac - Montagnac".

La situation de la ZPS pour l'Aigle de Bonelli est dépendante de l'isolement du couple présent par rapport au noyau de population. Le couple d'Aigle de Bonelli de la ZPS Salagou est situé à la marge du noyau de population languedocien (Sud Gard/Est Hérault). A l'heure actuelle il ne reste que 2- 3 couples au sud ouest de ce noyau jusqu'à la frontière espagnole. Le maintien de ce couple à long terme est donc dépendant de la conservation et de l'installation de couples de part et d'autres de la ZPS du Salagou (Hautes garrigues du Montpelliérais, Minervois...). L'installation de nouveaux couples passe par le maintien de territoires attractifs, tant pour l'alimentation (pas d'artificialisation des milieux naturels) que la nidification.

On remarquera que le plan national d'action pour le Faucon crécerellette, espèce ayant justifié la désignation de la ZPS "Plaine de Villeveyrac - Montagnac", identifie les milieux ouverts et de mosaïque agricole de la ZPS du Salagou comme des milieux susceptibles d'accueillir cette espèce remarquable.

Situation intrinsèque à la ZPS du Salagou.

La connaissance de la structure de végétation et de recouvrement du sol en 2005 et de son évolution depuis 1972 permet d'identifier des continuums écologiques au sein de la ZPS et sur ses abords (plaine de l'Hérault) ainsi que les points de ruptures de ces continuums. La carte 24 « Evolution de la structure de la végétation entre 1972 et 2005 » de l'Atlas cartographique illustre ces continuums et points de ruptures.

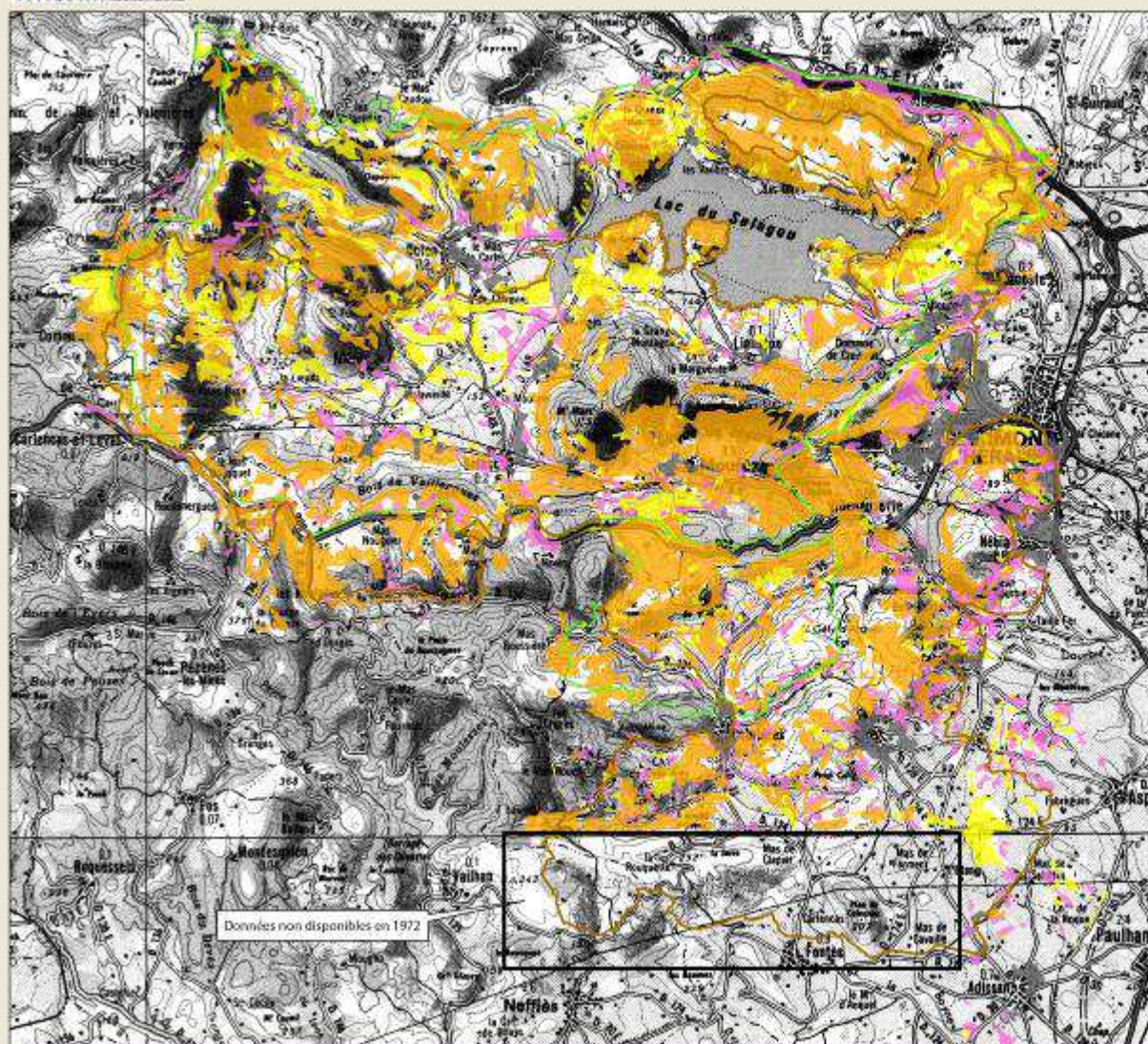
Si l'enjeu des continuums écologiques est surtout fort pour les espèces végétales, les mammifères terrestres, les reptiles et amphibiens ou les invertébrés, des situations d'isolement peuvent avoir un impact sur les peuplements de certaines espèces d'oiseaux dont la présence est conditionnée par l'existence de noyaux de populations (Bruant ortolan, Fauvette pitchou, Outarde canepetière, Œdicnème criard, Chevêche d'Athéna,...). Nous analyserons donc ici sommairement les secteurs et les espèces les plus concernées par cette problématique.

La faculté de déplacement des oiseaux leur permet de s'affranchir de beaucoup de barrières naturelles ou artificielles pour rejoindre les sites qui leur sont favorables. L'enjeu est plus étroitement lié à l'isolement d'habitats favorables aux espèces patrimoniales qui, lorsque leurs étendues se rétractent peut conduire à la disparition de certains noyaux de populations :

- le cirque de Mourèze se retrouve actuellement isolé des autres milieux écorchés (dolomitiques ou non) : la progression des ligneux hauts a fermé les zones de liaison entre le cirque de Mourèze et l'est de Liausson, le plateau de Carlencas (qui rejoint à l'Ouest les sables dolomitiques de Carlencas), ou encore la plaine de Villeneuve. Cette situation de relatif isolement associé à l'augmentation de la hauteur du recouvrement végétal est ici très défavorable au maintien d'une population de Fauvette pitchou.

- le niveau de fermeture du milieu sur les marges du plateau de Carlencas tend à isoler celui-ci des milieux ouverts de la haute vallée de l'Orb. Les espèces concernées ici sont plus difficiles à cerner.
- la connectivité entre le bassin de la Lergue et celui du Salagou n'est pas rompu pour les oiseaux liés aux milieux aquatiques, par contre l'isolement des secteurs de ruffes entre la Lergue et le Salagou lié à la déprise agricole et aggravé par la barrière de l'axe autoroutier, isole les populations de petits passereaux des milieux ouverts et semi-ouverts (Bruant ortolan, Pipit rousseline, Fauvette pitchou, Pie-grièches sp..) entre le nord et le sud de La Lergue. L'absence de population de Bruant ortolan au nord du Céberou et à l'ouest du plateau de l'Auverne pourrait être liée à l'isolement de ce secteur et à l'insuffisance de surface pour accueillir un noyau de population.
- les activités agricoles de la vallée du Salagou assurent, le long du ruisseau du Salagou, une continuité d'habitats favorables à l'avifaune patrimoniale. En amont (col de la Merquièrre), cette continuité est mise à mal par la fermeture des coteaux, se traduisant par une rupture entre la vallée de l'Orb et la vallée du Salagou. L'effet pour les populations d'oiseaux étudiées ici est difficile à évaluer.
- les collines de garrigues deviennent séparées entre elles par la progression du couvert forestier, cela peut avoir une incidence forte sur les peuplements de passereaux patrimoniaux en particulier en isolant le bassin du Salagou de celui de la vallée de l'Hérault.
- le continuum entre la plaine de Péret et la vallée de l'Hérault ne paraît pas menacé.

La problématique de la connectivité des habitats de type pelouse, cultures et garrigues basses dans la ZPS du Salagou est étroitement associée à la progression des ligneux hauts.



Zone d'étude située dans le département de l'Hérault

- Site Natura 2000 "Le Salagou"
- Sites classés
- Déprise agricole
- Développement urbain
- Forêt
- Ouverture
- Stabilité



Cartographie : CERCIS, novembre 2009
Sources : Tardieu, 1972 - Structure de la végétation en 1972
CERCIS, 2005 - Structure de la végétation en 2005 : photo-interprétation à partir de la DOOTM 2005
IGN, 2004 - IGN 2004 - IGN 2004 - IGN 2004
IGN, 2004 - IGN 2004 - IGN 2004 - IGN 2004

Figure 77 : Evolution de la structure de la végétation entre 1972 et 2005. La Salsepareille, CERCIS, 2009.

6.3.3. Relations entre grands milieux et espèces de l'Annexe I

Espèces	C, VI, VE	LBC, LBD, H, SOL NU	HLHC, LBCLHC, LBDLHC	HLHAC, LBLHAC, LHD	Plans d'eau et zones humides	Milieux rupestres	Linéaires et arbres isolés	Ripisylves
	Milieux agricoles	Milieux ouverts	Milieux en transition	Milieux forestiers				
Aigle de Bonelli								
Blongios nain								
Bruant ortolan								
Outarde canepetière								
Alouette calandrelle								
Busard cendré								
Circaète Jean-le- Blanc								
Fauvette pitchou								
Grand-duc d'Europe								
Œdicnème criard								
Rollier d'Europe								
Engoulevent d'Europe								
Pipit rousseline								
Alouette lulu								
Bihoreau gris								
Bondrée apivore								
Martin pêcheur d'Europe								
Milan noir								
Pie grièche écorcheur								
Aigrette garzette								

	Alimentation
	Reproduction

Tableau 14 : relations entre espèces et grands milieux représentés dans la ZPS.

6.4. Hiérarchisation des enjeux écologiques selon la méthode du CSRPN

Les enjeux pour les espèces de l'Annexe 1 ont été évalués au travers de la méthode du CSRPN (cf. Méthodologie). Cette méthode permet une hiérarchisation par espèces, présentée ci-dessous, à partir d'un critère d'importance régionale et des effectifs estimés dans la ZPS du Salagou.

Code	Espèce	Note régionale	Effectifs LR (min)	Effectifs min sur le site	Effectifs max sur le site	Représentativité régionale (min)	Représentativité régionale (max)	Moyenne représentativité	Points de représentativité	Total
A093	Aigle de Bonelli	7	11	1	1	9,09%	9,09%	9,09%	4	11
A022	Blongios nain	6	45	1	3	2,22%	6,67%	4,44%	2	8
A379	Bruant ortolan	5	1750	50	100	2,86%	5,71%	4,29%	3	8
A128	Outarde canepetière	7	482	1	2	0,21%	0,41%	0,31%	1	8
A243	Alouette calandrelle	6	309	0	5	0,00%	1,62%	0,81%	1	7
A084	Busard cendré	4	342	6	10	1,75%	2,92%	2,34%	3	7
A080	Circaète Jean-le-Blanc	6	420	5	9	1,19%	2,14%	1,67%	1	7
A302	Fauvette pitchou	6	15050	50	110	0,33%	0,73%	0,53%	1	7
A215	Grand-duc d'Europe	5	335	10	15	2,99%	4,48%	3,73%	2	7
A133	Œdicnème criard	5	645	15	25	2,33%	3,88%	3,10%	2	7
A231	Rollier d'Europe	6	300	4	6	1,33%	2,00%	1,67%	1	7
A224	Engoulevent d'Europe	5	4250	15	60	0,35%	1,41%	0,88%	1	6
A255	Pipit rousseline	5	2600	25	50	0,96%	1,92%	1,44%	1	6
A246	Alouette lulu	4	20000	100	350	0,50%	1,75%	1,13%	1	5
A023	Bihoreau gris	4	191	1	5	0,52%	2,62%	1,57%	1	5
A072	Bondrée apivore	4	335	4	8	1,19%	2,39%	1,79%	1	5
A229	Martin pêcheur d'Europe	3	290	4	8	1,38%	2,76%	2,07%	2	5

Code	Espèce	Note régionale	Effectifs LR (min)	Effectifs min sur le site	Effectifs max sur le site	Représentativité régionale (min)	Représentativité régionale (max)	Moyenne représentativité	Points de représentativité	Total
A073	Milan noir	3	325	1	4	0,31%	1,23%	0,77%	1	4
A338	Pie grièche écorcheur	3	4650	0	3	0,00%	0,06%	0,03%	1	4
A022	Aigrette garzette	3	2185	0	2	0,00%	0,09%	0,05%	1	4

Si modification du périmètre

A080	Circaète Jean-le-Blanc	6	420	9	15	2,14%	3,57%	2,86%	2	8
A215	Grand-duc d'Europe	5	335	14	20	4,18%	5,97%	5,07%	3	8
A128	Outarde canepetière	7	482	3	4	0,62%	0,83%	0,73%	1	8
A231	Rollier d'Europe	6	300	6	10	2,00%	3,33%	2,67%	2	8
A133	Œdicnème criard	5	645	20	30	3,10%	4,65%	3,88%	2	7
A023	Bihoreau gris	4	191	5	10	2,62%	5,24%	3,93%	2	6
A072	Bondrée apivore	4	335	6	10	1,79%	2,99%	2,39%	2	6
A229	Martin pêcheur d'Europe	3	290	8	15	2,76%	5,17%	3,97%	2	5
A073	Milan noir	3	325	4	7	1,23%	2,15%	1,69%	1	4

Tableau 15: évolution de la hiérarchisation des enjeux selon la méthode CSRPN dans le cas de la modification du périmètre tel que proposé.

Note finale	Somme des points « note régionale » + « représentativité »
12-14 points	Enjeu exceptionnel
9-11 points	Enjeu très fort
7-8 points	Enjeu fort
5-6 points	Enjeu modéré
< 5 points	Enjeu faible

6.5 Enjeux écologiques et interactions avec les activités socio-économiques

Enjeux écologiques

Les enjeux pour les espèces de l'Annexe 1 ont été évalués au travers de la méthode du CSRPN. Cette méthode permet une hiérarchisation par espèce, présentée en Annexe, à partir d'un critère d'importance régionale et des effectifs estimés dans la ZPS du Salagou.

Deux enjeux majeurs sont identifiés dans le diagnostic écologique : l'inféodation forte de la majorité des espèces de l'Annexe I aux milieux ouverts, semi-ouverts et cultivés, et la quiétude que nécessitent de nombreux sites de nidification.

Enjeux liés aux activités agricoles et pastorales

Les milieux agricoles sont des territoires d'alimentation et de nidification de nombreuses espèces d'oiseaux. La qualité biologique des milieux agricoles est donc un facteur de conservation important, et dépend principalement des pratiques agricoles mises en œuvre.

Les pratiques et maintien d'activités agricoles dépendent aujourd'hui fortement des contraintes macro-économiques. Le diagnostic agricole réalisé pour l'OCAGER met en avant le dynamisme des activités agricoles dans leur ensemble ; cependant, la crise que traverse la viticulture conventionnelle pèse sur le devenir des terres viticoles. Le fort taux annuel d'arrachage définitif (11% entre 2006 et 2008 de parcelles arrachées) pose la question du devenir de ces terres : réorientation des assolements (avec ou sans remembrements), friche, jachère, urbanisation... Les activités pastorales exploitent une grande partie de la ZPS, environ 2500 ha. Les parcours permettent l'existence de larges surfaces de milieux ouverts ou semi-ouverts. Plusieurs projets de débroussaillage et d'écobuage ont été identifiés.

Le maintien de ces activités et l'accompagnement des projets s'avèrent décisifs pour le maintien d'une activité agricole sur les plateaux et reliefs collinaires, et les milieux ouverts. L'enjeu sera alors de maintenir et de développer ces activités agricoles tout en incitant à des « pratiques agricoles » favorables à la conservation des espèces et des habitats naturels.

Enjeux liés aux activités cynégétiques et à l'exploitation forestière

Les enjeux liés à la chasse sont principalement liés à la gestion des milieux et des populations de petit gibier par les ACCA, et dans une mesure moindre, le dérangement de sites de nidification. Le nombre important de chasseurs dans la ZPS permet d'espérer la mise en place d'actions favorables liées à la petite faune sédentaire, les actions conduites jusqu'à présent étant peu nombreuses. L'amélioration des connaissances relatives à l'état des populations de petit gibier sera un préalable.

Les activités forestières peuvent avoir un impact sur la reproduction de certaines espèces ; il convient de limiter les périodes d'exploitations forestières à proximité des secteurs de nidification.

Enjeux liés aux activités industrielles

Les activités industrielles sont pour encore inexistantes dans la ZPS. Cependant, le développement des énergies renouvelables (éolien et photovoltaïque) est d'actualité sur le territoire. Pour l'instant, le développement éolien est exclu des Zones de Protection Spéciale. L'absence d'étude sur les incidences d'implantation de champ photovoltaïque en plein champ sur les habitats d'oiseaux et les milieux naturels invite ainsi au non-développement de telles structures dans la ZPS. Le développement du photovoltaïque est a priori peu probable dans le site classé, mais possible dans les parties non classées de la ZPS.

Enjeux liés au tourisme et aux activités de pleine nature

La fréquentation touristique est importante dans la ZPS, principalement sur les berges du lac et dans le cirque de Mourèze. Une Opération Grand Site est également en cours dans le site classé.

Les activités touristiques sont majoritairement des activités de pleine nature (randonnées, parapente, activités nautiques, escalade...). La majeure partie des activités se déroulent de façon autonome, c'est-à-dire sans accompagnateurs professionnels.

Les activités de pleine nature sont susceptibles d'avoir une incidence sur la nidification de nombreuses espèces d'oiseaux, liées aux milieux humides, rupestres ou forestiers. Il conviendra alors d'encadrer le développement de ces activités (escalade, randonnées, vol libre, événements ponctuels...) en lien avec les connaissances des différents sites et périodes de nidification.

La Communauté de Communes du Clermontais met en œuvre une importante opération de développement touristique dans la commune de Mourèze : une augmentation de la fréquentation est à prévoir, et est actuellement analysée dans les études préliminaires.

La ZPS est largement comprise dans le site classé de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze qui dispose d'un plan de gestion qui accompagne le développement du tourisme. De nombreuses personnes participent à la mise en place de ce plan de gestion au sein de commissions et groupes de travail. L'existence d'un réseau d'acteurs est un préalable positif à la démarche Natura 2000.

7. Objectifs

7.1 Objectifs de conservation

La définition sommaire des objectifs de conservation permettra de hiérarchiser et définir les types d'actions à mettre en œuvre qui seront précisées dans la définition des objectifs de développement durable.

Pour les quatre espèces prioritaires, dont la responsabilité régionale est importante, les objectifs de conservation sont :

- **Aigle de Bonelli** : Enjeu très fort (11). Maintien des ressources alimentaires (freiner la fermeture des garrigues). Conservation de la quiétude de sites rupestres au Sud de la ZPS susceptibles d'accueillir un second couple. Améliorer les connaissances relatives au domaine vital effectivement exploité.
- **Outarde canepetière** : Enjeu fort (8). Ré-augmentation des effectifs à hauteur des effectifs contactés en 1996 (plus de 5 mâles chanteurs). Réhabilitation des habitats occupés en 1995-2000 et gestion des habitats et des pratiques culturelles des secteurs occupés en 2006-2009.
- **Busard cendré** : Enjeu fort (7). Maintien des ressources alimentaires (freiner la fermeture des garrigues). Conservation de la quiétude de sites de nidification.
- **Blongios nain** : Enjeu fort (8). Garantir la quiétude des sites de nidification éventuels. Affiner la connaissance de l'espèce dans la ZPS (effectifs, sites d'alimentation, nidification). Suivi de l'évolution des habitats sur le secteur occupé.

Pour les autres espèces dont la représentativité régionale leur confère un enjeu fort dans la ZPS :

- **Bruant ortolan** (8). Conserver et favoriser la mosaïque agricole, et maintenir les habitats de pelouses.
- **Circaète Jean-le-blanc** (7 à 8). Quasi-optimum des effectifs. Quiétude des sites de nidification. Freiner la fermeture des garrigues (habitats alimentation).
- **Fauvette pitchou** (7). Faibles effectifs. Freiner la fermeture des garrigues (habitats alimentation et de nidification).
- **Grand duc d'Europe** (7 à 8). Quasi-optimum des effectifs. Quiétude des sites de nidification. Freiner la fermeture des garrigues (habitats alimentation).
- **Œdicnème criard** (7). Suivi des sites de présence. Identifier les facteurs de présence/absence (traitements sanitaires, pratiques culturelles).
- **Rollier d'Europe** (7). Conserver des cavités de nidification dans les arbres de haut-jet. Possibilité d'augmentation des effectifs.

Enjeu	Espèce	Objectif de conservation	Autres espèces concernées
Très fort - 11	Aigle de Bonelli	Stabilité du site de nidification Quiétude des sites potentiels Amélioration de la connaissance du domaine vital Maintien des ressources alimentaires (Ré-ouvrir les garrigues, maintien des activités agricoles)	Grand duc d'Europe Faucon pèlerin Alimentation : toutes espèces (hors zones humides)
Fort - 8	Blongios nain	Quiétude des sites de nidifications	Bihoreau gris

		Connaissance de l'espèce	Aigrette garzette Martin pêcheur
Fort - 8	Outarde canepetière	Récupération des effectifs. Gestion des habitats d'alimentation et de nidification	Œdicnème criard Pipit rousseline
Fort - 8	Bruant ortolan	Augmenter sa distribution en favorisant la mosaïque agricole. Gestion des habitats d'alimentation et de nidification	Toutes espèces (hors zones humides)
Fort - 7	Busard cendré	Ré-ouvrir les garrigues	Aigle de Bonelli Fauvette pitchou Alouette lulu
Fort - 7 à 8	Circaète Jean-le-Blanc	Quiétude des aires de nidification	Espèces arboricoles forestières
Fort - 7 à 8	Grand-duc d'Europe	Quiétude des aires de nidification	Aigle de Bonelli Faucon pèlerin
Fort - 7 à 8	Rollier d'Europe	Conserver et réhabiliter des cavités de nidification.	Chevêche d'Athéna
Fort - 7	Œdicnème criard	Suivis des sites de présence, et analyse des facteurs de présence/absence	Alouette calandrelle
Fort - 7	Fauvette pitchou	Ré-ouvrir les garrigues	Busard cendré Aigle de Bonelli Alouette lulu

Tableau 13 : Objectifs de conservation par espèce. La Salsepareille, 2009.

7.1.1. Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial autres que ceux ayant justifié la désignation du site

Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Qualification Enjeux par rapport à Natura 2000			Origine des données/ Structures ressources
Habitat de l'annexe I de la directive 92/43	Matorrals arborescents à genévrier Pelouses à brachypode et pelouses à brome Dalles à sédum, pelouses à orpins Arènes dolomitiques Suintements temporaires Petits cours d'eau ; sources Falaises à Erodium			CEN LR La Salsepareille
Espèces de l'annexe II de la directive 92/43	- Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> - Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i> - Myotis capaccinii <i>Myotis capaccinii</i> - Barbeau méridional <i>Barbus meridionalis</i> - Ecrevisse à pattes blanches <i>Austropotamobius pallipes</i> - <i>Cerambyx cerdo</i> - <i>Callimorpha quadripunctata</i> - <i>Lucanus cervus</i> - <i>Oxygastra curtisii</i>			CEN LR La Salsepareille
Espèces végétales remarquables (déterminantes ZNIEFF)	<i>Aristolochia paucinervis</i> Pomel	Aristolochie à nervures peu nombreuses	milieux ouverts, herbacés	Conservatoire Botanique National Philippe Martin CEN LR
	<i>Armeria girardii</i>	Armérie de Girard	milieux ouverts, affleurements rocheux	
	<i>Cheilanthes pteridioides</i> (Reichard) Christ	Cheilanthes de Madères	Rochers	
	<i>Crepis suffreniana</i> (DC.) Lloyd	Crépis de Suffren	milieux ouverts, herbacés	
	<i>Epipactis tremolsii</i> Pau	Epipactis de Tremols		
	<i>Erodium foetidum</i> (L.) L'Hérit.	Erodium fétide	milieux ouverts, affleurements rocheux	

Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Qualification Enjeux par rapport à Natura 2000			Origine des données/ Structures ressources
	<i>Euphorbia chamaesyce</i> L. subsp. <i>chamaesyce</i>	Euphorbe petit-figuier	milieux ouverts, sablonneux	
	<i>Helianthemum violaceum</i> (Cav.) Pers.	Hélianthème poilu	milieux ouverts, affleurements rocheux	
	<i>Lathyrus inconspicuus</i> L.	Gesse à petites fleurs	milieux ouverts, herbacés	
	<i>Leucanthemum graminifolium</i> (L.) Lam.	Marguerite à feuilles de graminée	milieux ouverts, friches des terrains secs	
	<i>Notholaena marantae</i>	Doradille de maranta	Rochers	
	<i>Ononis viscosa</i> L. subsp. <i>breviflora</i> (DC.) Nyman	Bugrane à feuilles courtes	champs, bois de pins, bords de route	
	<i>Orobancha laevis</i> L.	Orobanche des sables		
	<i>Paeonia officinalis</i> L.	Pivoine officinale	bois clairs et clairières	
	<i>Paeonia officinalis</i> L. subsp. <i>microcarpa</i>	Pivoine de montagne	bois clairs et clairières	
	<i>Phyteuma charmelii</i> Vill.	Raiponce de Charmeil	éboulis, milieux pierreux	
	<i>Polycarpon tetraphyllum</i> (L.) L. subsp. <i>alsinifolium</i>	Polycarpon à feuilles de sabline	sables	
	<i>Ranunculus circinatus</i> Sibth.	Renoncule en crosse	plans d'eau	
	<i>Sedum rubens</i>	Orpin rougeâtre	lieux secs, champs, vignes, murs	
	<i>Trifolium hirtum</i> All.	Trèfle hérissé	milieux ouverts, champs, coteaux arides	
	<i>Tripodion tetraphyllum</i> (L.) Fourr.	Anthyllis à quatre feuilles	zones cultivées	
	<i>Trifolium leucantum</i>	Trèfle à fleurs blanches		
	<i>Velezia rigida</i>	Vélézie raide	milieux ouverts, affleurements rocheux	
Espèces animales patrimoniales (déterminantes ZNIEFF)	Mollusques : - <i>Heraultiella exilis</i> Odonates : - <i>Gomphus simillimus</i> Orthoptères : - <i>Saga pedo</i> Araignées : - <i>Lycosa narbonensis</i> , <i>Uroctea durandi</i> Oiseaux (cf. FSD) : - <i>Actitis hypoleucos</i> , <i>Merops apiaster</i> , <i>Upupa epops</i> , <i>Hirundo daurica</i> , <i>Acrocephalus arundinaceus</i> , <i>Lanius meridionalis</i> , <i>Lanius senator</i> , <i>Clamator glandarius</i> , <i>Oenanthe hispanica</i> , <i>Athene noctua</i> Reptiles et amphibiens : - <i>Pelobates cultripipes</i> , <i>Triturus marmoratus</i> , <i>Psammotriton hispanicus</i> , <i>Timon lepidus</i> , <i>Psammotriton algericus</i> Poissons : - <i>Anguilla anguilla</i>			CEN LR Philippe Martin La Salsepareille Vincent Prié Philippe Geniez (EPHE)

Tableau 14 : Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial. La Salsepareille, 2009.

La grande majorité des espèces citées ci-dessus, en dehors des espèces aquatiques et des zones humides, est liée aux milieux ouverts. La géologie et géomorphologie de la ZPS permet la représentation de nombreux milieux arides et secs (ruffes, arènes dolomitiques, affleurements calcaires) favorables à la faune et la flore patrimoniale méditerranéenne. Ces milieux apparaissent également comme les plus importants pour la conservation des espèces de l'Annexe I de la Directive 79/409.

7.1.2 Tableau de synthèse : espèces d'oiseaux de l'Annexe I de la directive 79/409

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées dans le FSD	Nom commun de l'espèce	Code Européen N2000	Estimation de la population	Structure et fonctionnalité de la population	Statut de conservation à l'issu de l'inventaire	Origines des données
<i>Alcedo atthis</i>	Martin pêcheur d'Europe	A229	4-8p	Nicheur sédentaire Zones humides	Favorable	La Salsepareille
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	A255	25-50p	Nicheur migrateur Milieux ouverts et agricoles	Défavorable inadéquat	La Salsepareille
<i>Bubo bubo</i>	Grand duc d'Europe	A215	10-15p	Nicheur sédentaire	Favorable	La Salsepareille
<i>Calandrella brachydactyla</i>	Alouette calandrelle	A243	0	Nicheur migrateur Non contacté en 2009 Milieux ouverts	Inconnu	La Salsepareille
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	A224	15-60p	Nicheur migrateur Milieux ouverts et en transition	Inconnu	La Salsepareille
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-blanc	A080	5-9p	Nicheur migrateur Milieux ouverts, en transition et forestiers	Favorable	La Salsepareille
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint Martin	A082	P	Hivernant Milieux ouverts et agricoles	Inconnu	La Salsepareille
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	A084	6-10p	Nicheur migrateur Milieux ouverts, semi ouverts et agricoles	Favorable	La Salsepareille
<i>Coracias garrulus</i>	Rollier d'Europe	A231	4-6p	Nicheur migrateur Milieux ouverts et agricoles	Favorable	La Salsepareille
<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	A379	50-100p	Nicheur migrateur Milieux ouverts et agricoles	Favorable	La Salsepareille
<i>Aquila fasciata</i>	Aigle de Bonelli	A093	1p	Nicheur sédentaire Milieux ouverts, semi ouverts et agricoles	Favorable	La Salsepareille
<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain	A022	1-3p	Nicheur migrateur Zones humides	Défavorable mauvais	La Salsepareille
<i>Lanius collurio</i>	Pie grièche écorcheur	A338	0-3p	Nicheur migrateur Milieux ouverts et agricoles	Défavorable inadéquat	La Salsepareille
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	A246	100-320p	Nicheur sédentaire Milieux ouverts et agricoles	Favorable	La Salsepareille
<i>Milvus migrans</i>	Milieu noir	A073	1-4p	Nicheur migrateur Zones humides et ripisylves	Favorable	La Salsepareille
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris	A023	1-5p	Nicheur migrateur Zones humides et ripisylves	Inconnu	La Salsepareille
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	A072	4-8p	Nicheur migrateur Milieux semi ouverts et forestiers	Favorable	La Salsepareille
<i>Pyrrhonorax pyrrhonorax</i>	Crave à bec rouge	A346	15-100	Hivernant Milieux ouverts	Inconnu	La Salsepareille
<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou	A302	50-110p	Nicheur sédentaire Milieux ouverts	Défavorable mauvais	La Salsepareille
<i>Tetrax tetrax</i>	Outarde	A128	3-4m	Nicheur migrateur	Défavorable	La

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées dans le FSD	Nom commun de l'espèce	Code Européen N2000	Estimation de la population	Structure et fonctionnalité de la population	Statut de conservation à l'issu de l'inventaire	Origines des données
	canepetière			Milieu ouverts et agricoles	inadéquat	Salsepareille
<i>Burhinus oedipnemos</i>	Œdicnème criard	A215	15-25p	Nicheur migrateur Milieux ouverts et agricoles	Favorable	La Salsepareille
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	A026	0-2p	Nicheur sédentaire Zones humides et ripisylves	Inconnu	La Salsepareille

Tableau de synthèse 4 : Oiseaux de l'Annexe I. La Salsepareille, 2009



Figure 78 : Rolliers d'Europe ©X. Boutolleau

7.2 Objectifs de développement durable

La définition d'objectifs de développement durable, eux même traduits en mesures et actions, vise à assurer le maintien - ou le rétablissement - dans un état de conservation favorable des espèces et habitats d'espèces visées par la directive "Oiseaux".

Deux activités économiques sont prégnantes dans la ZPS, autant en termes d'emprise spatiale, que de poids économique : les activités agropastorales, et le tourisme (notamment activités de pleine nature). Deux enjeux écologiques majeurs concernent les espèces de l'Annexe : leur inféodation forte aux milieux ouverts, semi-ouverts et cultivés, et la quiétude que nécessitent de nombreux sites de nidification. Le croisement des enjeux écologiques et des enjeux liés aux activités humaines permet de définir des objectifs de développement durable suivants :

- **Maintenir des milieux ouverts** (garrigues basses, pelouses),
- **Favoriser la quiétude des sites de nidification** (milieux rupestres, forestiers, roselières),
- **Maintenir des activités agricoles** et de la mosaïque associée,
- **Encourager les pratiques agro-environnementales**,
- **Gérer / conserver les roselières** - contenir les strates arborées.

Le maintien d'une activité agricole forte dans la ZPS est un impératif à la conservation des habitats d'espèces, qu'ils concernent des parcelles cultivées ou des parcours. L'évolution des pratiques peut être également déterminante pour le maintien et la distribution d'espèces patrimoniales.

La gestion de la fréquentation s'avère primordiale afin de tempérer les impacts de ces différentes activités sur les habitats naturels et a fortiori sur les sites de nidification des oiseaux (oiseaux rupestres et oiseaux d'eaux notamment).



Figure 79 : Troupeau de brebis et brulage dirigé, Brénas. ©P. Martin.

ENJEUX (par ordre de priorité décroissante)		Objectifs de développement durable
Enjeux de conservation écologique	Enjeux socio-économiques	
Maintien des milieux ouverts (garrigues basses, pelouses).	Forte part des activités pastorales dans l'occupation de l'espace. Baisse du nombre d'exploitants agricoles et fragilité des exploitations pastorales. Activité pastorale extensive, avec pratique du débroussaillage et écobuage. Possibilité d'ouverture de milieux par les acteurs cynégétiques. Nombreux milieux ouverts naturels (ruffes, cirque de Mourèze)	Maintenir les milieux ouverts et les activités pastorales.
Quiétude des sites de nidification (milieux rupestres, forestiers, roselières)	Nombreuses activités de pleine nature (notamment escalade, randonnées). Environ 100 000 visiteurs/an dans le cirque de Mourèze. Tourisme diffus sur les berges, à proximité des roselières. Travaux forestiers ponctuels. Entretien et développement du réseau DFCI.	Favoriser la concertation avec les usagers de l'espace.
Maintien d'une mosaïque de milieu	Activités viticole majoritaire, crise viticole. Augmentation des surfaces consacrées aux céréales. Important mitage urbain entre 1972 et 2005. Développement photovoltaïque envisagé dans les plaines agricoles, hors site classé.	Maintenir une mosaïque de milieu et des activités agricoles diversifiées.
Limiter l'utilisation de produits phytosanitaires	Activité viticole majoritaire. Utilisation de produits phytosanitaires mais existence de pratiques raisonnées. Augmentation des surfaces consacrées aux céréales.	Favoriser les pratiques culturelles économes en produits phytosanitaires.
Conservation des roselières - contenir les strates arborées	Tourisme diffus sur les berges, non encadré. Pas d'exploitation des zones humides.	Gérer les zones humides, maintenir le développement des ligneux en zones humides.
UN OBJECTIF TRANSVERSAL		
Grande variété d'enjeux écologiques en interaction avec les activités socio-économiques.	Nombreuses activités socio-économiques et population résidentielle importante. Existence de commissions et de groupe de travail au sein du Syndicat mixte de gestion du Salagou. Nombreux usagers et structures sur le territoire.	Animer et communiquer
UN OBJECTIF DE SUIVI ET D'AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES		
Suivi des populations d'espèces Affiner la connaissance sur certaines espèces (population, biologie...) Procéder à l'évaluation de la mise en œuvre du Docob.		Suivre et améliorer les connaissances

Tableau de synthèse 5 : Déclinaison des enjeux en objectifs de développement durable

7.3 Objectifs de développement durable, acteurs et cohérence avec les autres programmes en cours

Le tableau ci-dessous décrit les liens entre les objectifs de développement durable définis au paragraphe 7.2 et les politiques menées par les différentes collectivités du territoire :

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Acteurs concernés	Cohérence avec d'autres programmes.
Maintenir les milieux ouverts	Maintenir les milieux ouverts par le pâturage Intensifier le pâturage dans les secteurs sous-exploités Rouvrir des parcours Favoriser l'ouverture des milieux non agricole (Mourèze, ruffe)	Exploitants agricoles Propriétaires fonciers Structures professionnelles agricoles	SMGS : Plan de gestion 2009/2012 SMGS : Charte paysagère du site classé Commission 2 du SMGS : Préserver et restaurer la qualité paysagère du site SMGS : OCAGER
Favoriser la concertation avec les usagers	Concilier activités forestières et de pleine nature avec les enjeux écologiques	Propriétaires fonciers Services techniques du CG34 (DMO - DFCI) ONF CRPF Club, fédérations et associations d'activités de pleine nature Usagers d'APN	SMGS : Plan de gestion 2009/2012 SMGS : programme d'aménagement des berges Commission 1 et 3 du SMGS : "Gestion de la fréquentation" et "animation de la vie locale" SMGS : réseau des guides interprètes CG34 : PDESI, DMO Document de gestion des forêts soumises Plan simple de gestion
Maintenir une mosaïque de milieu et des activités agricoles diversifiées	Maintenir le tissu d'exploitations existantes Conserver le caractère agricole des parcelles arrachées Renforcer la structuration du paysage par un réseau linéaire diversifié (haie, bocage...)	Exploitants agricoles Structures professionnelles agricoles Collectivité locale	SMGS : Plan de gestion 2009/2012 SMGS : Charte paysagère du site classé Commission 2 du SMGS : Préserver et restaurer la qualité paysagère du site SMGS : OCAGER Documents d'urbanisme
Favoriser les pratiques culturales économes en produits phytosanitaires	Favoriser le désherbage mécanique Favoriser l'enherbement des parcelles Limiter l'apport de produits phytosanitaires	Exploitants agricoles Structures professionnelles agricoles	SMGS : Plan de gestion 2009/2012 Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux du bassin du Fleuve Hérault
Gérer des zones humides	Favoriser un système hydrique favorable à l'avifaune patrimoniale.	Propriétaires fonciers (CG34...) Exploitants agricoles	SMGS : Plan de gestion 2009/2012 Commission 2 du SMGS :

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Acteurs concernés	Cohérence avec d'autres programmes.
			Préserver et restaurer la qualité paysagère du site Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux du bassin du Fleuve Hérault (étiage)
Animer et communiquer	Mettre en œuvre le DOCOB. Assurer le porter à connaissance.	Tous les acteurs du territoire	Documents d'urbanisme Politiques des Communautés de communes
Suivre et améliorer les connaissances	Compléter les connaissances acquises en 2009 Evaluer l'évolution de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats. Définir précisément les zones à enjeux.	Porteurs de données naturalistes Coordinateurs des plans nationaux (Aigle de Bonelli, Outarde canepetière, Pies grièches) Acteurs agro-environnementaux	Plan nationaux d'actions (Aigle de Bonelli, Outarde canepetière, Pies grièches)

Tableau 15 : Objectifs de développement durables, acteurs et programmes concernés. SMGS.



Figure 80 : Pâturage à Mérifons. ©Terres Vivantes.

Le périmètre Natura 2000 Salagou a été conçu en fonction de l'aire vitale présumée d'un couple d'aigle de Bonelli et d'une vingtaine d'autres espèces d'oiseaux protégés. Les enjeux écologiques principaux définis dans le Tome I sont :

- Enjeux agricole,
- Enjeux de fréquentation touristique,
- Enjeux relatifs à l'urbanisme
- Enjeux relatifs à la gestion des espaces naturels et des espèces protégées au niveau national

Le document d'objectifs n'a pas vocation à fixer les orientations pour toutes les politiques relatives à ces 4 thématiques à l'échelle du périmètre Natura 2000. Les politiques de gestion agricole, touristique,

urbaines, et de gestion des espaces naturels et des espèces protégées relèvent du champ d'application des politiques générales d'aménagement de l'espace des collectivités ou de l'Etat.

Aussi une distinction est faite entre :

- Les actions relevant du champ d'application propre à N2000 qui sont de nature contractuelles, volontaires (contrats N2000, MAEt et Charte N2000) ; ces actions s'adressent principalement aux particuliers (agriculteurs, propriétaires) ; elles sont l'objet central du programme d'actions du DOCOB et font l'objet des fiches détaillées ci-après ;
- Les actions intégrées à des programmes plus vastes d'aménagement du territoire mais dont la mise en œuvre est essentielle à l'atteinte de certains objectifs de conservation ; ces actions et programmes sont rappelées dans ce préambule pour mémoire

7.3.1 Une structure de gestion multi-partenariale

De par sa nature même, le Syndicat mixte contribue à faire avancer les objectifs de Natura 2000 au-delà de la mise en œuvre des fiches actions du DOCOB. En effet, le Syndicat mixte est un établissement public composé du Conseil Général et des 3 communautés de communes représentant 94 % du périmètre N2000. Ses statuts précisent que le Syndicat mixte :

- coordonne les actions menées par les différents maîtres d'ouvrages sur le site classé,
- veille à la cohérence et contrôle l'homogénéité des actions mises en œuvre,
- assiste les porteurs de projets et les maîtres d'ouvrage pour le montage des projets,
- informe et sensibilise d'une manière cohérente et homogène sur les actions du plan de gestion,
- analyse et évalue les projets
- rend compte au comité syndical de la bonne exécution du plan de gestion et propose des ajustements si nécessaire.

Le document global de référence sur le site classé est le « **plan de gestion 2009-2012 du site classé** ». Ce plan de gestion a vocation à mettre en cohérence l'ensemble des actions menées sur le territoire, qu'elles relèvent de politiques d'ordre agricole, touristique ou de gestion des espaces naturels. Seuls les secteurs sociaux et culturels ne relèvent pas du plan de gestion, or ces secteurs sont en moins en lien avec la démarche N2000. Le plan de gestion vise à projeter un aménagement concerté et équilibré en collaboration avec l'ensemble des élus, partenaires de terrain et des administrations.

7.3.2 Un dispositif de concertation territoriale

Le Syndicat mixte travaille en étroite collaboration avec les acteurs locaux et a pour principe d'action le partenariat. La structure de gestion a vocation à développer une communication pertinente, à aller à la rencontre des acteurs, à animer des groupes d'échange afin de mieux faire comprendre les enjeux du site classé. Trois objectifs sont ainsi énoncés :

1. Gérer, coordonner et animer
2. Informer, concerter et co-construire
3. Surveiller et évaluer

Dans le cadre de l'élaboration du DOCOB, des groupes de travail ont été constitués, ils correspondent à 3 des 4 politiques générales d'aménagement de l'espace citées dans le tableau ci-dessus :

- Activité agricole (sous-groupes pastoralisme et viticulture)
- Activité tourisme / pleine nature

- Activité Gestionnaires d'espaces (sous-groupes forestiers et chasse)

-

La concertation autour de Natura 2000 va au delà de ces 3 groupes, ceux-ci étant insérés dans un dispositif de concertation plus large sur le territoire, composé de plusieurs commissions :

- Commission 1 : acteurs du tourisme, dont : sous-groupe « aménageurs des pôles touristiques et routes », sous-groupe « signalétique », sous-groupe « agents assermentés », sous-groupe « communication / promotion »
- Commission 2 : acteurs du paysage - dont : sous-groupe « urbanisme/architecture », sous-groupe « cirque de Mourèze », sous-groupe « roselière d'Octon »
- Commission 3 : acteurs du patrimoine, dont : sous-groupe « guides interprètes », sous-groupe « tables de lecture du paysage »
- Opération Grand Site : comité de pilotage et sous-groupe « rédaction du document de programmation OGS »

Le Syndicat mixte anime depuis 4 ans ce dispositif complexe de concertation et sa relation aux différents collèges d'élus. Dans chacune de ces commissions, les chargés de mission du Syndicat mixte examinent avec les participants les interactions et synergies entre les actions en cours (touristiques, agricoles, urbaines..) et les objectifs de développement durable liés à la conservation des oiseaux. Le Syndicat mixte organise chaque année de 2 à 4 réunions publiques au cours desquelles les enjeux de territoire, dont les enjeux de DOCOB, sont débattus.

7.3.3 Actions ne relevant pas de Natura 2000 mais contribuant au DOCOB

Projet agricole : l'Opération Concertée d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural (OCAGER)

En parallèle à l'élaboration du DOCOB, le SMGS est opérateur depuis octobre 2008 d'une OCAGER qui vise à identifier les projets agricoles sur le territoire et les soutenir (installation, conversion, reprise d'exploitation) au sein d'un programme d'action partagé.

Une centaine d'agriculteurs ont été enquêtés. Une cinquantaine de projets de développement et de redéploiement agricole à court et moyen terme ont été identifiés selon 4 thématiques :

Axe 1 - Construction agricole

- Définir une politique avec les services de l'Etat (DREAL, SDAP) concernant la construction agricole en site classé, (l'entrée biodiversité/agriculture peut entrer en contradiction avec l'entrée paysage) ; accompagner individuellement les porteurs de projets en proposant le service de l'architecte conseil
- Inventer un dispositif de prise en charge des surcoûts d'intégration paysagère en site classé,
- Définir une politique concernant les bâtiments agricoles et les énergies renouvelables,

Axe 2 - Gestion de l'espace et maintien des milieux ouverts

- Monter une cellule de veille foncière pour garantir la vocation agricole des parcelles en friches (arrachage et cessation d'activité), Restructurer le foncier (reprise, installation)
- Agrandir et conforter les zones de parcours d'élevage,

Axe 3 - Valorisation des produits

- Améliorer les conditions de transformation des produits sur le site,
- Promouvoir les réseaux de circuit courts du territoire,
- Accompagner les exploitants vers la labellisation des produits et de l'accueil,

Axe 4 - Accès à l'eau

- Techniques d'abreuvement des animaux sur les parcours et par récupération des eaux de pluies
- Système d'irrigation des cultures,

Le périmètre de l'OCAGER a été calqué sur celui de la ZPS afin de disposer d'un outil complémentaire à Natura 2000.

Les phases I et II sur la période 2009-2011 constituent la période d'élaboration de l'OCAGER. La mise en œuvre à partir de 2012 ne peut pas être portée par la Syndicat mixte et devra être assurée par les collectivités membres, les organisations agricoles et agriculteurs.

A ce jour, la Communauté de communes du Clermontais couvrant la majorité du territoire ne porte pas de politique de développement de l'agriculture. Le Syndicat mène un plaidoyer auprès de cette collectivité pour la prise en compte des enjeux agricoles dans sa politique d'aménagement du territoire, action indispensable pour la réalisation des objectifs du DOCOB.

Projets touristiques : Opération Grand Site et autres projets

Les berges du lac du Salagou offrent un cadre naturel exceptionnel aux 250 000 visiteurs (habitants et touristes) qui y séjournent chaque année. Cependant, le manque de lisibilité des aménagements est source de conflits d'usage et d'une dégradation des berges qui nuisent à la qualité du site et constituent une menace identifiée pour l'avifaune nicheuse des roselières.

Une Opération Grand Site

Le SMGS a lancé une demande d'Opération Grand site en avril 2010, faisant du site classé : « un Grand Site géré par un Syndicat mixte ». Cette démarche vaut reconnaissance d'un espace d'une richesse patrimoniale d'intérêt national, déployant une identité et un paysage remarquables largement reconnus et socialement consacrés, qui connaît des pointes de fréquentation excessive sans être organisé à cette fin, au point de perdre les qualités esthétiques, naturelles ou culturelles qui sont à l'origine de sa réputation, et qui fait l'objet d'une volonté de réhabilitation et de gestion, via un syndicat mixte pérenne œuvrant pour un développement concerté et durable, bâti en concertation forte avec la population locale. La gestion durable et de qualité du territoire est mise en avant.

Un Comité de pilotage, rassemblant élus, services de l'Etat et partenaires, a été créé suite au lancement de l'Opération Grand Site en avril 2010. Il produira en 2011 un « document de programmation OGS » qui donnera les grandes orientations stratégiques et déclinera l'ensemble des fiches actions liées à la gestion du territoire. Il veillera à l'articulation entre les démarches touristiques, agricoles, environnementales et paysagères. Le document final, portant sur la période 2013-2020 remplacera le plan de gestion « Grand Site », et passera pour validation en Commission Supérieure des Sites début 2012.

Le Syndicat mixte lance à cet effet en 2011 une « étude de fréquentation » qui permettra d'affiner les chiffres de la fréquentation et donnera à la structure de gestion des outils pour mieux répartir la fréquentation dans l'espace (hors berges) et dans le temps (arrière - saison).

L'Axe 1 du plan de gestion du Grand Site intitulé « *Gestion de la fréquentation* » s'articule autour de deux grands objectifs qui sont :

- Maîtriser le stationnement et la circulation autour du lac en créant une bande de tranquillité interdite aux véhicules à moteur.
- Lutter contre les conflits d'usage et améliorer l'accueil des différents usagers.

Il fait la différence entre :

- les zones à vocation d'accueil touristique, qui vont porter des projets d'aménagement

Les trois zones à vocation touristique de la ZPS sont : le pôle de Clermont, des Vailhès et de Mourèze. Les études de requalification de ces 3 pôles ont débuté.

L'étude de développement de la commune de Mourèze est en particulier à mettre en relation avec les mesures MOUV 07,08, 09 et 10 du DOCOB.

La communauté de communes du Clermontais a ainsi réalisé en 2009 une étude de faisabilité qui prévoit :

1. La réhabilitation du parc des Courtinals avec création d'un sentier nocturne, réhabilitation du sentier archéologique et du belvédère, création d'un espace muséographique et d'un théâtre de verdure.
2. La réhabilitation du château de Mourèze et création d'un pôle touristique : salle d'exposition et de conférences, point info tourisme du Clermontais, création d'un espace muséographique.
3. La réhabilitation du cirque de Mourèze avec création d'un accès handicapé, organisation de ballades thématiques commentées et déboisement de la partie centrale du cirque, dont traite en particulier le DOCOB Natura 2000

- les zones à vocation naturelle qui sont à préserver

La stratégie est de faire reculer progressivement les véhicules des berges par la création d'une série de parkings et de poches de stationnement pour camping-cars et le renforcement de la présence d'agents de terrain : patrouille équestre, coordination d'équipes assermentées. Une capacité d'accueil de 700 véhicules / jour a été défini.

Le 1^{er} objectif du Plan de stationnement et de circulation sur les berges du lac est donc d'interdire l'accès et la circulation motorisés dans ces zones. Le dispositif de contention qui est progressivement mis en place, ainsi que le dispositif de concertation et de communication avec les usagers qui l'accompagnent, sont des projets complémentaires de la démarche Natura 2000.

Autres projets en cours :

- Piste cyclable ville de Clermont - rives de Clermont (2011), allant dans le sens d'un développement des transports doux sur le Grand Site
- Animation d'une filière de guides interprètes du patrimoine :
 - o Information sensibilisation des professionnels du tourisme, en particulier des encadrants de sports de pleine nature, sur les enjeux du DOCOB
 - o Accompagnement de l'évolution des pratiques sportives vers le respect des sites de nidification
 - o Sensibilisation des visiteurs, par l'intermédiaire des professionnels
 - o Production de supports pédagogiques : fiches pratiques, tables de lecture du paysage, carte touristique...

Projets de gestion des espaces naturels : milieux humides et forêts

Gestion des milieux humides

La ZPS du Salagou est comprise intégralement dans le périmètre du SAGE du bassin du fleuve Hérault, qui s'étend sur l'ensemble du bassin versant de l'Hérault. Les mesures de gestion prises à l'issue du DOCOB devront dès lors s'accorder avec les dispositions du SAGE Hérault.

Suite à l'élaboration du diagnostic, la CLE a dégagé 4 orientations stratégiques déclinées en objectifs et préconisations :

- Mettre en œuvre une gestion quantitative durable permettant de satisfaire les usages et les milieux

- Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource ou des milieux pour permettre l'expression de leur potentialité biologique et leur compatibilité avec les usages
- Limiter et mieux gérer le risque inondation
- Développer l'action concertée et améliorer l'information

Le lac du Salagou est recensé comme réservoir d'eau dans le diagnostic du SAGE. Le Conseil général a lancé une étude de « maximisation de l'utilisation de la ressource en eau » qui envisage différents scénarios, dont le pompage de plus gros volumes d'eau dans le lac pour assurer les débits d'étiage du fleuve Hérault en aval et l'alimentation de l'ASA du canal de Gignac.

L'étude doit :

- actualiser les conditions hydrologiques conduisant au remplissage du barrage
- préciser les usages actuels du réservoir et leur évolution attendue d'ici 2030
- de définir la cote minimale admissible du plan d'eau au regard des usages périphériques au lac et de la préservation des écosystèmes
- établir des scénarios de gestion hydraulique du barrage, les possibilités de satisfaction des usages actuels et émergents et d'évaluer les conséquences financières d'une modification de gestion sur la production d'hydroélectricité.

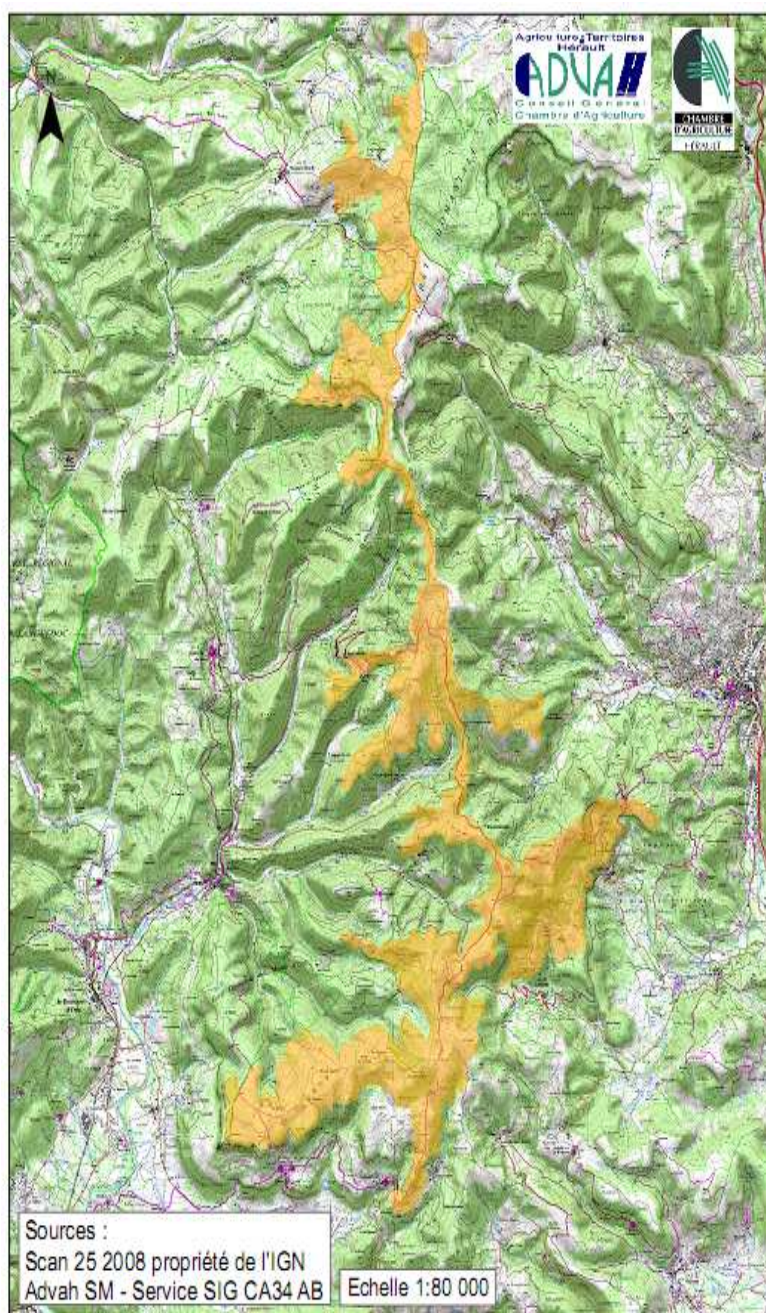
L'influence d'une augmentation du marnage de 1 à 2 mètres sur les milieux naturels a été étudiée pour le CG par Philippe Martin qui n'identifie pas de menace. Aucune étude spécifique aux espèces d'oiseaux et aux enjeux Natura 2000 n'a cependant été menée. Le scénario de gestion retenu devra mener une étude d'incidence spécifique aux espèces N2000.

Gestion des forêts

Les plans d'aménagements de la ZPS s'orientent principalement vers une gestion visant à l'accueil du public et à la protection physique et paysagère, sans objectif de production (exemple des forêts autour du Salagou, et de Mourèze).

Les plans d'aménagements des forêts gérées par l'ONF n'ont pas encore été mis en conformité avec les orientations du site classé. De la même façon, ces plans d'aménagements devront être mis en conformité avec les orientations du DOCOB.

Par ailleurs un PAE DFCI a été déposé par la Chambre d'Agriculture 34 pour la réalisation de coupures de combustibles. La 1^{ère} année de contractualisation est prévue sur l'Escandorgue et le sud du Puech Caubel en 2011. Outre le fait que le périmètre de ce PAE DFCI a été défini de façon à ne pas recouper administrativement celui des MAET du Salagou (voir carte ci-contre), ce PAE de l'Escandorgue est utile pour rappeler que l'enjeu DFCI est complémentaire de l'enjeu fondamental de réouverture des milieux de la ZPS du Salagou : les coupures de



combustibles contribuent de façon efficace à la réouverture des milieux.

Projets d'urbanisme

Actuellement seule une minorité de communes sont dotées de documents d'urbanisme. Le plan de gestion du Grand Site préconise d'intégrer l'ensemble des recommandations (Charte architecturale, urbanistique et paysagère pour les aspects urbains et paysagers, DoCob Natura 2000 pour les objectifs de conservation, diagnostic agricole à travers l'OCAGER...) dans un document stratégique commun qui en rendra les recommandations opposables.

Le projet est d'élaborer un Plan d'Aménagement et de Développement Durable : PADD intercommunal. Ce dernier constituerait un socle commun dont découleraient les documents d'urbanisme des communes qui le souhaitent.

7.4 Objectifs opérationnels, actions et mesures

La déclinaison des objectifs de développement durable en objectifs opérationnels puis en mesures et actions, est établie en concertation avec les acteurs locaux lors de réunions de groupe de travail. Quatre groupes de travail ont été constitués :

- **Activité pastorale**
- **Activité viticole et autres assolements**
- **Activité de pleine nature**
- **Gestionnaires d'espaces**

Les mesures et actions définies lors de ces groupes de travail peuvent viser les espaces agricoles (les mesures agro-environnementales, à destination exclusive des agriculteurs), les espaces ni agricoles ni forestiers (les contrats Natura 2000) ou relever d'action d'animation (groupe de travail, formation...).

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Types de mesures envisagées (détaillées dans les fiches mesures)	Espèces d'intérêt communautaire concernées
Maintenir les milieux ouverts	Maintenir les milieux ouverts par le pâturage	Maintien des pelouses par pâturage (MAE) Maintien des landes par pâturage (MAE) Maintien du pâturage en sous-bois clairs (MAE)	Aigle de Bonelli Alouette lulu Bruant ortolan Busard cendré Busard Saint-Martin Circaète Jean-le-Blanc Crave à bec rouge Engoulevent d'Europe Fauvette pitchou Grand-duc d'Europe Pipit rousseline Pie grièche écorcheur Rollier d'Europe
	Intensifier le pâturage dans les secteurs sous-exploités	Ouverture des pelouses par pâturage et débroussaillage mécanique (MAE) Ouverture des landes par pâturage et débroussaillage mécanique (MAE) Maintien du pâturage en sous-bois clairs et débroussaillage mécanique (MAE)	
	Rouvrir des parcours	Ouverture des landes fermées par pâturage et débroussaillage mécanique (MAE) Ouverture des landes fermées par pâturage et brûlage pastoral (MAE)	
	Favoriser l'ouverture des milieux non agricoles (Mourèze, ruffes...)	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage (Contrat N2000) Restauration de milieux ouverts par un brûlage dirigé (Contrat N2000) Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique (Contrat N2000) Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger (Contrat N2000)	
Favoriser la concertation avec les usagers.	Concilier activités forestières et de pleine nature avec les enjeux écologiques	Adéquation du développement et des évolutions des APN avec les enjeux écologiques du site (Animation) Adéquation des travaux forestiers et DFCI avec les enjeux écologiques du site (Animation) Sensibilisation des pratiquants d'activités de pleine nature à l'impact de leurs activités sur les espèces (Animation)	Circaète Jean le Blanc Grand duc d'Europe Aigle de Bonelli Bondrée apivore Busard cendré Engoulevent d'Europe
Maintenir une mosaïque de milieu et des activités agricoles diversifiées.	Maintenir le tissu d'exploitations existantes	Mise en place de couverts favorables aux oiseaux de plaine (MAE).	Alouette calandrelle Alouette lulu Bruant ortolan

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Types de mesures envisagées (détaillées dans les fiches mesures)	Espèces d'intérêt communautaire concernées
	Conserver le caractère agricole des parcelles arrachées Renforcer la structuration du paysage par un réseau linéaire diversifié (haie, bocage...)	Promotion de l'entretien et la création de haies (MAE, Animation)	Busard cendré Busard Saint-Martin Outarde canepetière Pipit rousseline Pie grièche écorcheur Rollier d'Europe
Favoriser les pratiques culturales économes en produits phytosanitaires.	Favoriser le désherbage mécanique Favoriser l'enherbement des parcelles Limitier l'apport de produits phytosanitaires	Désherbage mécanique à minima sur l'inter-rang (MAE) Absence de traitement herbicide sur les parcelles viticoles (MAE) Conversion à l'agriculture biologique (MAE) Maintien de l'agriculture biologique (MAE) Absence de traitement herbicide dans les cultures annuelles (MAE) Limitation de la fertilisation et retard de fauche dans les prairies naturelles (MAE) Maintien de la richesse floristique des prairies permanentes (MAE) Animations autour des pratiques agro-environnementales (Animation)	L'ensemble des espèces
Gérer les zones humides	Favoriser un système hydrique favorable à l'avifaune patrimoniale	Chantier lourd de restauration de milieu humide par débroussaillage (Contrat N2000) Chantier d'entretien mécanique et de fauchage des formations végétales hygrophiles (Contrat N2000) Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles (Contrat N2000)	Blongios nain Bihoreau gris Aigrette garzette Martin pêcheur
Concilier le maintien des espèces d'intérêts communautaires et le développement social et économique du site.	Mettre en œuvre le DOCOB Assurer le porter à connaissance	Mise en œuvre des mesures contractuelles (MAE, contrats Natura 2000) et de la charte Natura 2000 (Animation) Information, communication et sensibilisation des élus et du grand public (Animation) Suivi de la mise en œuvre et mise à jour du DOCOB (Animation) Veille environnementale (Animation) Animation des deux groupes de travail : « Forêt » et « Tourisme - sports de pleine nature » (Animation)	L'ensemble des espèces.
Suivre et améliorer les connaissances	Compléter les connaissances acquises en 2009 Evaluer l'évolution de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats. Définir précisément les zones à enjeux.	Définition du domaine vital du couple d'Aigle de Bonelli par suivi télémétrique (Suivi scientifique) Etude de l'évolution des roselières et de la population de Blongios nain (Suivi scientifique) Etude de l'évolution des garrigues basses et des populations de Fauvette pitchou (Suivi scientifique) Estimation précise des populations de Bruant ortolan et d'Œdicnème criard et de leurs exigences écologiques (Suivi scientifique) Cartographie actualisée des aires de	L'ensemble des espèces.

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Types de mesures envisagées (détaillées dans les fiches mesures)	Espèces d'intérêt communautaire concernées
		grands rapaces et bilan annuel des succès reproducteurs (Suivi scientifique) Suivi du petit gibier sédentaire (Suivi scientifique) Evaluation des populations et habitats de passereaux selon le protocole d'échantillonnage 2009 (Suivi scientifique).	

Tableau 16 : Objectifs de développement, opérationnels, mesures et actions pour la ZPS du Salagou. SMGS



Figure 81 : Vallée du Salagou. ©CC Clermontais.

8. Actions et mesures proposées

8.1 Programme d'actions

Le maintien des espèces et des habitats d'espèces dans un état de conservation favorable passe par plusieurs types d'interventions.

Sept grands objectifs de développement durable structurent le programme d'actions du document d'objectifs du site Natura 2000 Le Salagou :

- Animer et communiquer ;
- Maintenir les milieux ouverts;
- Encourager la concertation avec les usagers;
- Maintenir une mosaïque de milieux et des activités agricoles diversifiées ;
- Encourager les pratiques agroenvironnementales ;
- Gérer les zones humides ;
- Améliorer les connaissances naturalistes.

Ces 7 objectifs de développement durable se traduisent en 6 objectifs opérationnels :

1. Animer, communiquer, concerter : mesures dites « ANIM »
2. Maintenir les milieux ouverts, mesures dites « MOUV »
3. Maintenir une mosaïque de milieux agricoles et des activités agricoles diversifiées : mesures dites « MOSAI »
4. Encourager les pratiques agroenvironnementales : mesures dites « AGRO »
5. Gérer les zones humides : mesures dites « HUMID »
6. Améliorer les connaissances naturalistes, mesures dites « SUIV »

1 - Animer, communiquer et concerter : mesures « ANIM »

Les actions comprises sous cette thématique ont pour objectif d'assurer la mise en œuvre efficace, le bon déroulement, le suivi et l'évaluation du DOCOB. Il s'agit d'actions d'animation pour « promouvoir » le DOCOB, assurer l'articulation des différents programmes sur le territoire et leur prise en compte des enjeux naturalistes.

Un enjeu important concerne la quiétude que nécessitent nombres d'espèces d'oiseaux. Cette exigence conditionne l'existence de pratiques de concertation avec les acteurs susceptibles d'avoir des activités ou des projets à proximité des sites de nidification (activités de pleine nature, travaux forestiers, défense des forêts contre les incendies...).

La coordination des actions préconisées dans les fiches mesure : contractualisation, concertation, communication à destination des collectivités locales, des maîtres d'ouvrage de projets constitue la mission du chargé de mission N2000 du Syndicat Mixte de Gestion du Salagou.

2 - Maintenir les milieux ouverts : mesures « MOUV »

Maintenir les milieux ouverts est déterminant pour la majeure partie des espèces de l'Annexe I présentes dans la ZPS. Les actions qui répondent à cet enjeu majeur sont des **mesures contractuelles**, avec les Mesures Agroenvironnementales et des Contrats Natura 2000 ni agricole, ni forestier.

Les mesures MOUV 01 à MOUV 05 (MAE) s'adressent exclusivement aux éleveurs et comprennent des actions de ré-ouverture de parcours suivies par du pâturage des milieux ré-ouverts.

Les mesures MOUV 06 à 09 s'adressent aux propriétaires ou ayant droit (Contrats N2000) pour ré-ouvrir des espaces naturels n'ayant pas ou plus de vocation agricole.

3 - Maintenir une mosaïque de milieux et des activités agricoles diversifiées : mesures « MOSAI »

Les espaces cultivés abritent une multitude d'oiseaux. Le maintien de ces espaces diversifiés est un enjeu important dans la ZPS. Les actions concernent des **mesures contractuelles (MAE)**.

4 - Encourager les pratiques agroenvironnementales : mesures « AGRO »

L'usage de produits phytosanitaires s'avère néfaste pour les populations d'oiseaux associées aux milieux cultivés. Des mesures permettent d'encourager des pratiques économes en produits phytosanitaires et/ou de mettre en place des pratiques agroenvironnementales. Les actions concernent ici **des mesures contractuelles (MAE)**.

5 - Gérer les zones humides : mesures « HUMID »

Les zones humides sont des espaces soumis à des évolutions, qui peuvent s'avérer problématiques quant à la qualité des habitats d'espèces. Les roselières de la ZPS sont en effet soumises à une augmentation des ligneux, qui sont moins favorables aux espèces patrimoniales. Des actions de réouverture des roselières sont ainsi prévues. Les actions concernent ici des **mesures contractuelles (Contrats Natura 2000)**.

6 - Améliorer les connaissances naturalistes : mesures « SUIV »

Bien que des études aient déjà été réalisées sur le site, certaines espèces peuvent demander des études complémentaires, identifiées dans le diagnostic écologique. Enfin, pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion préconisées pour les habitats d'espèces, il est nécessaire de mettre en place des actions de suivi.

8.2 Hiérarchisation et liste des actions

L'ensemble des mesures issues des 6 objectifs opérationnels sont priorisées selon la hiérarchisation des enjeux écologiques auxquels elles répondent, mais aussi selon l'importance des menaces et la facilité de mise en œuvre des actions.

Trois degrés de priorité sont retenus, selon le code couleur ci-dessous.

Priorité faible	Priorité moyenne	Priorité forte
-----------------	------------------	----------------

L'ensemble des actions est listé dans le tableau ci-dessous. Il est précisé s'il s'agit d'engagements contractuels (MAE, Contrats N2000) ou non (animation, suivi scientifique). La programmation de ces mesures s'effectue sur 5 ans (3 ans pour les mesures agroenvironnementales).

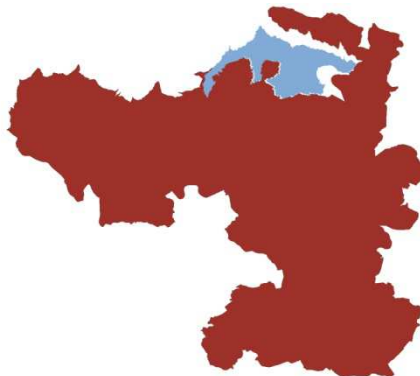
I - Animer, communiquer, concerter		Priorité	Cadre
ANIM01	Mise en œuvre des mesures contractuelles et de la charte N2000		Animation
ANIM02	Information, communication, sensibilisation : élus et grand public		
ANIM03	Suivi de la mise en œuvre du DOCOB, mise à jour du DOCOB		
ANIM04	Veille environnementale		
ANIM05	Animation des deux groupes de travail : « Forêt » et « Tourisme - sports de pleine nature »		
II - Maintenir les milieux ouverts		Priorité	Cadre
MOUV01	Maintien des milieux ouverts de pelouses et des landes par le pâturage		MAE
MOUV02	Ouverture des pelouses, landes et landes fermées par le pâturage et le débroussaillage mécanique		
MOUV03	Ouverture des landes fermées par pâturage et brûlage pastoral		
MOUV04	Maintien du pâturage en sous-bois clairs		
MOUV05	Maintien du pâturage en sous-bois clairs et débroussaillage mécanique		
MOUV06	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage		Contrat N2000
MOUV07	Restauration de milieux ouverts par un brûlage dirigé		
MOUV08	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique		
MOUV09	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger		
MOUV10	Création de garennes artificielles		
III - Maintenir une mosaïque de milieux et des activités agricoles diversifiées		Priorité	Cadre
MOSAI01	Mise en place de couverts favorables aux oiseaux de plaine		MAE
MOSAI02	Promotion de l'entretien et de la création de haies		
IV - Encourager les pratiques agroenvironnementales		Priorité	Cadre
AGRO01	Désherbage mécanique à minima sur l'inter-rang des parcelles viticoles		MAE
AGRO02	Absence de traitement herbicide sur les parcelles viticoles		
AGRO03	Conversion à l'agriculture biologique		

AGRO04	Maintien de l'agriculture biologique		
AGRO05	Absence de traitement herbicide dans les cultures annuelles		
AGRO06	Limitation de la fertilisation dans les prairies temporaires		
AGRO07	Limitation de la fertilisation et retard de fauche dans les prairies naturelles		
AGRO08	Maintien de la richesse floristique des prairies permanentes		
V - Gérer les zones humides		Priorité	Cadre
HUMID01	Chantier lourd de restauration de milieux humide par débroussaillage		Contrat N2000
HUMID02	Chantier d'entretien mécanique et de fauchage des formations végétales hygrophiles		
HUMID03	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles		
VI - Améliorer les connaissances naturalistes		Priorité	Cadre
SUIV01	Définition du domaine vital du couple d'Aigle de Bonelli par suivi télémétrique		Suivi scientifique
SUIV02	Etude de l'évolution des roselières et de la population de Blongios nain		
SUIV03	Etude de l'évolution des garrigues basses et des populations de Fauvette pitchou		
SUIV04	Estimation précise des populations de Bruant ortolan et d'Œdicnème criard et de leurs exigences écologiques		
SUIV05	Cartographie actualisée des aires de grands rapaces et bilan annuel des succès reproducteurs		
SUIV06	Suivi du petit gibier sédentaire		
SUIV07	Evaluation des populations et habitats de passereaux selon le protocole d'échantillonnage du diagnostic écologique réalisé en 2009		

Tableau 17 : Liste des mesures et actions proposées dans la ZPS du Salagou. SMGS.

8.3 La fiche mesure

Les fiche mesure s'organisent selon la structure présentée ci-dessous.

Objectif de développement durable	Intitulé de l'objectif de développement durable correspondant.				
Code et nom de la mesure	Intitulé de la mesure				
Modalité de réalisation	Mesure non contractuelle Mesure contractuelle				
Documents visés : <i>DOCOB du site Natura 2000 Le Salagou</i>					
Espèces concernées :					
Habitats d'espèces :					
Localisation - Périmètre d'application (à préciser en jaune)					
<i>En ha.</i> 					
Objet - description					
<i>Contexte de réalisation de la mesure</i>					
Descriptifs des moyens					
<i>Cahiers des charges type (mesure contractuelle) ou descriptif des phases de réalisation de la mesure.</i>					
Observations ou recommandations					
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Durée programmée : 5 ans					
Nature des opérations et nombre de jours consacré par an par le chargé de mission			Montant TTC en € pour 5 ans		
			Montant des prestations à réaliser ou pour les mesures contractuelles, montant des engagements rémunérés		
Plan de financement					
Financeurs			Programme - part		
Indicateurs de suivi de l'état de conservation					
Indicateurs de réalisation					
Porteur du projet					
Partenaires techniques					

Les mesures contractuelles sont dotées d'un cahier des charges type qui précisent notamment les engagements donnant lieu à rémunération et les engagements non rémunérés. Ces engagement peuvent être affinés lors de l'élaboration des contrats, qu'ils s'agissent de MAE ou de contrats Natura 2000. Ces contrats ont une durée de 5 ans.

8.3.3 Les mesures agro-environnementales

Les mesures agroenvironnementales (Contrat Natura 2000 agricole) concernent des actions de gestion volontaire des milieux agricoles sous la forme d'un contrat de 5 ans rémunéré. Les bénéficiaires sont les personnes physiques ou morales exerçant des activités agricoles.

Les MAE sont construites en concertation avec les exploitants agricoles, à partir du croisement des enjeux du Document d'objectifs et du catalogue des engagements unitaires définis au niveau national (Programme de Développement Rural Hexagonal - PDRH 2007-2013).

Elles sont inscrites dans le projet agroenvironnemental de la ZPS du Salagou, validé par la Direction régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (CRAE du 5 novembre 2010).

Une MAE est composée d'une combinaison d'engagements unitaires proposée pour un type de couvert.

Le cahier des charges de chaque MAE est élaboré en prenant en compte :

- les diagnostics de territoire (diagnostic socioéconomique et écologique)
- les éléments techniques notifiés dans le PDRH pour chacun des engagements unitaires combinés
- l'ensemble des recommandations accompagnant éventuellement ces engagements unitaires.

Les mesures, bien que spécifiques au territoire de la ZPS du Salagou, s'inscrivent dans un cadre de définition national.

Le projet agroenvironnemental précisant les différents engagements est présenté en annexe.

Qui peut en bénéficier ?

- les personnes physiques exerçant des activités agricoles âgées entre 18 et 60 ans
- les sociétés exerçant des activités agricoles sous certaines conditions
- les fondations, associations sans but lucratif et les établissements d'enseignement et de recherche agricoles lorsqu'ils exercent directement des activités agricoles
- les personnes morales de droit public qui mettent des terres à dispositions d'exploitant.

Sous quelle forme ?

Contrat volontaire d'une durée de cinq ans.

Où s'appliquent-elles ?

Sur des milieux agricoles. Les parcelles doivent être incluses dans le site Natura 2000 "Le Salagou".

A quoi correspondent-elles et à quoi donnent-elles droit ?

Les mesures agroenvironnementales sont des engagements volontaires rémunérés, mettant en œuvre des pratiques culturelles ou pastorales favorables aux oiseaux justifiant la désignation de la ZPS. Les propriétaires des parcelles engagées peuvent bénéficier de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et de l'exonération des droits de succession des propriétés non bâties.

Que contiennent-elles ?

Chaque MAE fait l'objet d'un cahier des charges qui précise :

- les objectifs poursuivis
- le champ d'application de la mesure
- le cas échéant, les critères d'éligibilité spécifiques
- les obligations agro-environnementales
- les paiements susceptibles d'être versés en contrepartie des mesures souscrites
- les modalités de contrôle et les sanctions encourues

Cas particuliers des parcelles déjà engagées avec la PHAE2

Les MAE ne sont pas cumulables sur une parcelle déjà engagée en PHAE2 mais elles peuvent s'y substituer moyennant la modification du contrat PHAE2.



Chaque exploitation souhaitant contractualiser une MAE doit réaliser au préalable un diagnostic écologique d'exploitation.

Certaines mesures affichent comme conditions préalables la réalisation de :

- diagnostic individuel d'exploitation
- plan de gestion pastoral
- plan de localisation des zones à mettre en défens
- programme de travaux d'ouverture et d'entretien des surfaces sur 5 ans...

Les structures agréées pour la ZPS du Salagou sont :

- opérateur agroenvironnemental : Syndicat mixte de gestion du Salagou
- pour le diagnostic environnemental d'exploitation : Syndicat mixte de gestion du Salagou
- pour le bilan des stratégies d'utilisation des produits phytosanitaires : à définir
- pour le plan de gestion pastoral : OIER-SUAMME

Le montage du dossier peut être accompagné par l'opérateur agro-environnemental, des structures professionnelles agricoles ou être réalisé directement par l'exploitant.

8.3.4 Les contrats Natura 2000

Les contrats Natura 2000 retenus dans la ZPS du Salagou, en plus des contrats Natura 2000 agricoles (les MAE), sont des contrats dit "ni agricoles ni forestiers". Les contrats concernent la gestion volontaire de milieux non agricoles et non forestiers sous la forme d'un contrat de 5 ans rémunéré. Les bénéficiaires sont les titulaires de droits réels et personnels des surfaces contractualisées.

La signature d'un contrat Natura 2000 permet de bénéficier de crédits d'investissement de la part du Ministère en charge de l'écologie en contrepartie de la réalisation des actions d'entretien et de restauration contractualisées.

Elle permet aussi au propriétaire de bénéficier de :

- L'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)
- L'exonération des droits de succession sur les Propriétés Non Bâties.

De plus, les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par le contrat Natura 2000 ne sont pas soumis à une évaluation des incidences.

Ils concernent des activités environnementales relatives à :

- Des aménagements artificiels en faveur des espèces ayant justifiées la désignation du site Natura 2000 ;
- Des opérations innovantes en faveur d'espèces ou d'habitats.

Les espèces d'oiseaux de la ZPS étant liés aux milieux ouverts et non forestiers, il n'est pas prévu de mesures et de cahiers des charges type relatifs à des contrats Natura 2000 forestiers dans ce DOCOB.

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains sur lesquels s'applique la mesure contractuelle (propriétaire ou personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000).

Sous quelle forme ?

Contrat d'une durée de cinq ans.

Où s'appliquent-ils ?

Le contrat Natura 2000 non agricole - non forestier est contractualisé sur toutes les surfaces exceptées celles déclarées sur le formulaire « S2 jaune » de la déclaration PAC.

A quoi correspondent-ils et à quoi donnent-ils droit ?

Ils correspondent à la mise en œuvre de mesures de gestion non productives. La mise en œuvre de ces mesures engendrant des coûts de réalisation, ils permettent de bénéficier d'aides financières. Les propriétaires des parcelles contractualisées peuvent bénéficier de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et de l'exonération des droits de succession des propriétés non bâties.

Que contiennent-ils ?

« Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. Il

définit la nature et les modalités des aides de l'Etat et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire. » Source : extraits de l'article L. 414-3 du code de l'environnement.

Les contrats Natura 2000 comprennent :

1. Le descriptif des engagements non rémunérés correspondant aux bonnes pratiques identifiées dans le DOCOB du site Natura 2000 et ne donnant pas lieu à contrepartie financière.
2. Le descriptif des engagements rémunérés qui, allant au-delà de ces bonnes pratiques, ouvrent droit à contrepartie financière.
3. La localisation des engagements.
4. Le montant, la durée et les modalités de versement de l'aide publique accordée en contrepartie des engagements.
5. L'ensemble des justificatifs à produire permettant notamment de vérifier le respect des engagements contractuels y compris les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux.
6. La mention qu'en cas de non-respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.
7. Les modalités de transfert des engagements contractuels.
8. Les contrôles administratifs et sur place auxquels le bénéficiaire pourra être soumis.
9. Les sanctions encourues en cas de fausses déclarations ou de non respect des engagements.

Que se passe-t-il en cas de contrôle ou de non réalisation des engagements souscrits ?

Lorsque le titulaire d'un contrat Natura 2000 s'oppose à un contrôle réalisé, lorsqu'il ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits ou s'il fait une fausse déclaration, le préfet suspend, réduit ou supprime en tout ou partie l'attribution des aides prévues au contrat. Le préfet peut, en outre, résilier le contrat.

Que se passe-t-il en cas de cession ?

Lorsque tout ou partie d'un terrain sur lequel porte un contrat Natura 2000 fait l'objet d'une cession, l'acquéreur peut s'engager à poursuivre les engagements souscrits. Dans ce cas, les engagements souscrits sont transférés à l'acquéreur et donnent lieu à un avenant qui prend en compte le changement de cocontractant. A défaut de transfert, le contrat est résilié de plein droit et le préfet statue sur le remboursement des sommes perçues par le cédant.

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) ;
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ;
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur, notamment pour les mises en défens en milieux forestiers).

Sanctions encourues en cas de non application des engagements :

En cas de non application des engagements, le bénéficiaire sera exclu du bénéfice de l'aide au titre de la même mesure pendant l'année concernée et la suivante. Ces sanctions s'appliquent aussi bien sur les demandes de paiement que dans le cadre des dépenses inéligibles identifiées lors des contrôles sur place. Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur.

8.4 Programmation financière

	REGIE		Prestataire	
	NB JOURS	TOTAL	NB JOURS	TOTAL
1 - Mise en œuvre des processus de contractualisation du DOCOB : MAE, CONTRAT, CHARTE				
Recenser les bénéficiaires potentiels MAET et Contrat N 2000	6	914,28 €		
Réaliser les diagnostics écologiques	15	2 285,70 €	15,0	5 250 €
Assister administrativement au montage des dossiers MAE	10	1 523,80 €		
Assister administrativement au montage du contrat "Cirque de Mouzeze" et autres contrats éventuels	10	1 523,80 €		
Suivre et évaluer les opérations contractualisées MAE et contrats	0	0,00 €		
Sensibilisation des agriculteurs aux pratiques agro-environnementales	4	609,52 €		
Recenser les adhérents potentiels à la Charte 2000 et promouvoir la charte pour développer les adhésions	8	1 219,04 €		
Mettre en œuvre et suivre les actions du DOCOB	18	2 742,84 €		
Mettre en place et remplir un tableau de suivi et rédiger un rapport annuel d'activités	5	761,90 €		
Réunion des opérateurs Natura 2000	2	304,76 €		
SOUS TOTAUX JOURS	78		15,0	
SOUS TOTAUX PARTIE 1		11 885,64 €		5 250 €
TOTAL PARTIE 1		17 135,64 €		
2 - Mise en œuvre des actions d'information, communication, sensibilisation du DOCOB				
Informier et sensibiliser élus et partenaires	10	1 523,80 €		
Rédiger le contenu des supports de communication et suivi impressions	3	457,14 €		
Concevoir les supports de communication		0,00 €		250 €
Imprimer les supports de communication		0,00 €		900 €
Organiser 2 sorties	1	152,38 €	2,0	600 €
Assurer la concertation avec les acteurs locaux	15	2 285,70 €		
SOUS TOTAUX JOURS	29			
		4 419,02 €		1 750 €
TOTAL PARTIE 2		6 169,02 €		

	REGIE		Prestataire	
	NB JOURS	TOTAL	NB JOURS	TOTAL
3 - Suivi de la mise en œuvre du DOCOB				
Renseigner l'outil informatique SUDOCO ⁽¹⁾	4	609,52 €		
Présenter en copil l'état annuel de réalisation (organisation et secrétariat COPIL plafonné à 3 jours par COPIL)	3	457,14 €		
Etablir la programmation financière de la gestion du site pour l'année à venir	6	914,28 €		
Rechercher des financements complémentaires pour la réalisation des actions identifiées du DOCOB	7	1 066,66 €		
Relation avec les services de l'Etat - Réunion préparatoire COPIL et calage (financier, montage contrat)	2	304,76 €		
Analyser les évolutions du contexte (réglementaire, local, ...) et proposer des ajustements éventuels	2	304,76 €		
Procéder aux mises à jour du DOCOB	0	0,00 €		
SOUS TOTAUX JOURS	24			
SOUS TOTAUX PARTIE 3		3 657,12 €		0 €
TOTAL PARTIE 3		3 657,12 €		
4 - Veille environnementale				
Articulation avec les autres programmes et actions du territoire	7	1 066,66 €		
Informier et conseiller les collectivités pour une bonne prise en compte du DOCOB dans les documents d'urbanisme	7	1 066,66 €		
Informier et suivre les projets dans le cadre de l'évaluation des incidences	7	1 066,66 €		
Mise à jour des enjeux de conservation suite à l'avis de l'expert CSRPN	0	0,00 €		
SOUS TOTAUX JOURS	21			
SOUS TOTAUX PARTIE 4		3 199,98 €		0 €
TOTAL PARTIE 4		3 199,98 €		
5 - Animer les groupes de concertation - forêt et sports de nature				
Animer les groupes de travail	8	1 219,04 €		
SOUS TOTAUX JOURS	8			
SOUS TOTAUX PARTIE 5		1 219,04 €		0 €
TOTAL PARTIE 5		1 219,04 €		
	160	24 380,80 €		7 000,00 €
SOUS-TOTAL	24 380,80			7 000 €
Déplacements- Forfait 900 km	315,00			
Frais de repas - Forfait 4 repas à 13 €	52,00			
TOTAL Animation		31 747,80 €		

Tableaux de synthèse 6 : Détail fiches mesures ANIM 2011

ACTION	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
ANIM 1(déplacements et repas compris)	17 502,64 €	20 076,68 €	20 076,68 €	9 205,28 €	9 205,28 €	76 066,56 €
ANIM 2	6 169,02 €	6 169,02 €	6 169,02 €	6 169,02 €	6 169,02 €	30 845,10 €
ANIM 3	3 657,12 €	5 485,68 €	5 485,68 €	5 485,68 €	5 485,68 €	25 599,84 €
ANIM 4	3 199,98 €	3 199,98 €	3 199,98 €	3 199,98 €	3 199,98 €	15 999,90 €
ANIM 5	1 219,04 €	1 219,04 €	1 219,04 €	1 219,04 €	1 219,04 €	6 095,20 €
TOTAL	31 747,80 €	36 150,40 €	36 150,40 €	25 279,00 €	25 279,00 €	154 606,60 €
SUIV 01	1 309,52 €	6 907,00 €	2 010,00 €	2 010,00 €	2 010,00 €	14 246,52 €
SUIV 02	4 713,08 €	0,00 €	0,00 €	2 117,00 €	0,00 €	6 830,08 €
SUIV 03	4 560,70 €	3 426,00 €	3 579,00 €	3 579,00 €	3 579,00 €	18 723,70 €
SUIV 04	4 560,70 €	3 579,00 €	3 579,00 €	3 579,00 €	3 579,00 €	18 876,70 €
SUIV 05	0,00 €	4 188,00 €	3 731,00 €	3 731,00 €	3 731,00 €	15 381,00 €
SUIV 06	0,00 €	5 040,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 040,00 €
SUIV 07	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 929,00 €	3 929,00 €
TOTAL	15 144,00 €	23 140,00 €	12 899,00 €	15 016,00 €	16 828,00 €	83 027,00 €
TOTAL	46 891,80 €	59 290,40 €	49 049,40 €	40 295,00 €	42 107,00 €	237 633,60 €

Tableaux de synthèse 7 : Programmation 2011-2015 fiches mesures ANIM et SUIV

ACTION	2011	2012	2013	2014	2015
MOUV 01			133€/ha/an		
MOUV 02			169€/ha/an		
MOUV 03			182€/ha/an		
MOUV 04			171€/ha/an		
MOUV 05			206€/ha/an		
MOUV 06			A définir		
MOUV 07			A définir		
MOUV 08			A définir		
MOUV 09			A définir		
MOUV 10			A définir		
MOSAI 01			216€/ha/an		
MOSAI 02			A définir		
AGRO 01			127€/ha/an + 90 €		
AGRO 02			205 €/ha/an + 90 €		
AGRO 03			Entre 100 € et 900 € /ha/an selon cultures		
AGRO 04			Entre 80 € et 590 € /ha/an selon cultures		
AGRO 05			190€/ha/an+ 186 €		
AGRO 06			135€/ha/an + 186 €		
AGRO 07			271€/ha/an + 96 €		
AGRO 08			182€/ha/an + 96 €		
HUMID 01			A définir		
HUMID 02			A définir		
HUMID 03			A définir		

Tableaux de synthèse 8 : Programmation 2011-2015 fiches mesures MOUV, MOSAI, AGRO, HUMID

8.5 Détail des fiches mesures

Objectif de développement durable	I. Animer, communiquer, concerter	
Code et nom de la mesure	ANIM01 - Mise en œuvre des mesures contractuelles (MAEt, contrats N2000) et de la charte Natura 2000	
Modalité de réalisation	Mesure non contractuelle	
Documents visés : DOCOB du site Natura 2000 Le Salagou		
Espèces concernées : Toutes les espèces d'intérêt communautaires présentes sur le site Habitats d'espèces : Tous les habitats d'espèces		
Localisation - Périmètre d'application		
L'ensemble de la ZPS "le Salagou".		
Objet - description		
Mise en œuvre des processus de contractualisation : MAEt et Contrats N2000		
➤ Recensement des bénéficiaires potentiels - propriétaires et mandataires - susceptibles de mettre en œuvre les mesures contractuelles (MAEt, Contrats, charte) conformément aux cahiers des charges des mesures présentées ci-après (MOUV, MOSAI, AGRO, HUMID... et contrats): liste des propriétaires, localisation des parcelles où les habitats ont été cartographiés en fonction des zones prioritaires au niveau des enjeux paysagers et naturalistes. ➤ Préparation du montage des dossiers : critères d'éligibilité (par ex : examen du contenu des mandats afin de vérifier qu'il confère bien la jouissance des parcelles à contractualiser pendant la totalité de la durée du contrat), préparation des projets territoriaux permettant la mise en œuvre des MAEt et identification des besoins correspondants en matière de diagnostics d'exploitation. ➤ Soutien technique et administratif aux bénéficiaires en fonction de leur situation (élaboration des projets - diagnostics techniques, montage des dossiers, renseignements divers,...). ➤ Suivi et évaluation des opérations (conseils aux bénéficiaires, analyse du résultat de la gestion réalisée).		
L'objectif sur 5 ans pour les MAE est de contractualiser 30 exploitations (voir PAE), soit une surface totale de 1500 ha de parcours, et de 300 ha de vigne		
- Pour la 1^{ère} année : 300 ha de parcours élevage et 60 ha de vigne - Pour la 2^{ème} année : 600 ha de parcours élevage et 120 ha de vigne - Pour la 3^{ème} année : 600 ha de parcours élevage et 120 ha de vigne		
Réalisation de diagnostics écologiques d'exploitation		
➤ Diagnostics ornithologiques effectués en complément des diagnostics agricoles, les diagnostics seront effectués à 50 % en régie et à 50 % par un prestataire, à raison de 3j / exploitation au total.		
Sensibiliser les agriculteurs aux pratiques environnementales		
Afin de promouvoir les pratiques environnementales et les dispositifs associés (financement, formations...), des journées d'animation sont programmées tout au long de la phase d'animation du DOCOB, conduites par le chargé de mission Natura 2000 accompagné de partenaires professionnels selon les sujets abordés (CA34, OIER-SUAMME, coopératives) :		
- Entretien des milieux herbacés associés à la viticulture - Mise en place, entretien et valorisation de haies bocagère - Pratiques économes en produits phytosanitaires		
Mise en place de la Charte Natura 2000 et des mesures non contractuelles		
➤ Animation du réseau des partenaires locaux, visant à la mise en place de la Charte Natura 2000 : sensibilisation des acteurs locaux.		
Suivre et coordonner les actions du DOCOB conduites sur le site		
➤ tenir à jour un tableau de bord de l'avancement du travail et des actions conduites sur le site dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB (études, contrats et charte Natura 2000, actions de communication). ➤ établir un rapport annuel des activités, comprenant un bilan financier et une analyse (approche quantitative et qualitative des mesures du DOCOB mises en œuvre, difficultés rencontrées, adéquation entre actions mises en œuvre et priorités du DOCOB)		

Réseau N2000				
➤ mutualiser son expérience avec d'autres structures animatrices de DOCOB, en participant notamment à la vie du réseau d'opérateurs/animateurs Natura 2000.				
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X
La réalisation préalable du PAE en 2010 permet notamment de démarrer les contractualisations des MAE en année 1.				
Plan de financement				
Nature des opérations		Montant TTC en € pour 5 ans En régie	Montant TTC en € pour 5 ans Prestations	
Recenser les bénéficiaires potentiels des MAEt: 6j /an, soit 914 € / an, sur 5 ans		4571.40		
Réaliser les diagnostics écologiques pour 34 exploitations 50% en régie et 50% en prestation : 3j par diagnostic → 350 € jour en prestation et 152.38 € en régie - 2011 : 10 exploitations soit 7535.70 € - 2012 : 12 exploitations soit 9042.84 € - 2013 : 12 exploitations soit 9042.84 €		7771.38	17 850	
Assister administrativement au montage des dossiers MAEt - 2011 : 1 jours par exploitation (1523.80 €) - 2012 : 1 jours par exploitation (1 829 €) - 2013 : 1 jours par exploitation (1 829 €)		5180.92		
Assister administrativement au montage des Contrats N2000 - 2011 : 10 j pour les contrats (1523.80) - 2012 : 10 j pour les contrats (1523.80) - 2013 : 10 j pour les contrats (1523.80) - 2014 : 10 j pour les contrats (1523.80) - 2015 : 10 j pour les contrats (1523.80)		7619		
Suivre et évaluer les opérations contractualisées MAEt et contrats : 5 jours/an à partir de 2012 soit 761.90 €/an		3047.60		
Organisation de formations pour les agriculteurs sur les pratiques agroenvironnementales, 4 j / an (soit 609.52€/an)		3047.60		
Recenser les signataires potentiels de la charte et la promouvoir 8j /an, soit 1219.04 € / an, sur 5 ans		6095.20		
Mettre en œuvre et suivre les actions du DOCOB : 18 j soit 2742.84 € / an		13714.20		
Rapport et tableau de suivi annuels : 5 j, soit 761.90 € /an		3809.50		
Participation au réseau des opérateurs N2000 : 2 jours soit 304.76 € / an		1524.76		
Déplacement : forfait 900 km / an à 0,35 €/km soit 315 €/an		1 575		
Frais de repas : forfait 13€ / repas, 4 repas par an soit 52 €/an		260		
Montant total TTC		58 216.56	17850	
Financeurs		Programme - Part		
Europe		FEADER (40%)		
Etat		(40%)		
SMGS		Animation du DOCOB (20%)		
Indicateurs de suivi de l'état de conservation : Sans objet				
Indicateurs de réalisation :				
- Elaboration d'un rapport annuel de suivi des contrats				
- Nombre de réunions techniques				
- Nombre de diagnostic écologiques réalisés				
- Nombre de MAEt et de contrats Natura 2000 signés				
- Nombre d'adhésion à la charte				
- Nb d'ha sous contrat par rapport aux objectifs fixés				
Porteur du projet : SMGS				

Objectif de développement durable	I. Animer, communiquer, concerter	
Code et nom de la mesure	ANIM02 - Information, communication, sensibilisation : élus et grand public	
Modalité de réalisation	Mesure non contractuelle	
Documents visés : DOCOB du site Natura 2000 Le Salagou		
Espèces concernées : Toutes les espèces d'intérêt communautaires présentes sur le site		
Habitats d'espèces : Tous les habitats d'espèces		
Localisation - Périmètre d'application		
L'ensemble de la ZPS "le Salagou".		
Objet - description		
Les activités pratiquées dans le site Natura 2000 "Le Salagou" peuvent avoir des conséquences sur des espèces et habitats d'espèces. Les paysages de la vallée du Salagou et le cirque de Mourèze ont été classés en 2003, soulignant les qualités paysagères exceptionnelles du site auxquelles est intimement liée l'activité touristique. Aujourd'hui, le territoire profite de l'attrait récent pour le tourisme « vert » et d'une situation stratégique aux portes du littoral, de la ville de Montpellier et de l'arrière pays. Les activités touristiques s'y sont donc développées progressivement, offrant un important panel d'activités de pleine nature. C'est surtout un territoire vivant, avec environ 2400 résidents et une activité agricole importante. L'objectif est de « mieux faire connaître » pour « mieux protéger ». Cela passe par l'information, la sensibilisation, la formation et l'éducation des publics sur les enjeux du site Natura 2000. Par ailleurs, il est primordial d'encourager la participation de la population locale. L'objectif est également de responsabiliser les visiteurs et les acteurs locaux sur le maintien de la qualité des milieux ainsi que de promouvoir le document d'objectifs. ➤ communiquer sur NATURA 2000 et le contenu du DOCOB en assurant l'accueil, l'information et la sensibilisation du public. ➤ Communiquer auprès des élus et partenaires Il s'agit de faire connaître aux élus, aux techniciens des collectivités locales, aux porteurs de projets les objectifs du DOCOB et de les sensibiliser aux enjeux écologiques. L'objectif est qu'ils s'approprient les objectifs du DOCOB et planifient le développement des collectivités et des infrastructures en intégrant Natura 2000 dans leur réflexion. ➤ établir et mettre en œuvre un plan de communication global permettant de faire connaître et comprendre aux publics concernés les enjeux écologiques du site Natura 2000 ainsi que les orientations et les mesures du DOCOB. Les actions de sensibilisation comprennent : rencontre avec le public, les professionnels, la presse, création de panneaux d'information, animation du site internet...)		
Sujets à traiter : - Présentation du site et de Natura 2000 ; - Les espèces et les habitats d'espèces du site Natura 2000 ; - Les bonnes pratiques ou les bons comportements à adopter pour concilier le maintien des activités économiques et culturelles et la préservation de l'environnement.		
Types d'outil à réaliser : - Création d'une plaquette de sensibilisation du public ciblée sur le site Natura 2000 du Salagou et ses enjeux (espèces, habitats, et menaces) et présentation des recommandations (reprise de la charte Natura 2000). Elle intégrera le code de « conduite » des usagers du Grand Site du Salagou et de Mourèze. Cette plaquette devra être disponible sous format papier et sous format électronique (site Internet), et distribuée dans les lieux publics de la ZPS. - Cette plaquette devra s'inspirer des articles déjà publiés au sein de la lettre du site classé de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze, traitant spécifiquement de Natura 2000 et publié à partir de 2010.		
Autres actions pouvant être réalisés : - Poursuite de la publication d'encart Natura 2000 dans la lettre du Grand site du Salagou et de Mourèze ; - Développer avec les gestionnaires d'espaces et agriculteurs des modules de formation/ sensibilisation en interaction avec leur activité et les enjeux du site (voir AGRO09) ;		

- Intégration des enjeux Natura 2000 aux sorties proposées par le réseau des guides interprètes ;
- Visite guidée par des naturalistes, possibilité d'une présentation de l'avifaune en occitan ;
- Evénements (fête de la nature, nuit de la chouette) ;
- Journée de terrain avec les membres du comité de pilotage.

Avant la réalisation des outils :

- Définir des publics cibles. La communication réalisée vers les agriculteurs devra intégrer la démarche OCAGER ;
 - Identifier les messages à transmettre, les notions ou thématiques sur lesquelles communiquer ;
 - Définir le mode de diffusion ;
 - Définir l'articulation avec les outils de communication et tenir compte de la stratégie de communication du SMGS.
- animer la concertation avec les acteurs locaux : en particulier propriétaires et aménageurs sur le caractère exceptionnel des habitats naturels et des espèces présents sur le site.

Calendrier de réalisation

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X
Nature des dépenses			Montant TTC en € pour 5 ans En régie	Montant TTC en € pour 5 ans Prestations
Informier et sensibiliser techniciens et élus : 10 j de travail / an, soit 1523.80 € / an			7619	
Rédiger le contenu de supports de communication et faire le suivi de l'impression : 3 j de travail / an, soit 457.14 € / an			2285.70	
Conception et impression des supports de communication - prestation extérieure : 1150 € / an				5750
Préparation sorties naturalistes : 1 j /an, soit 152.38 €			761.9	
Réalisation de 2 sorties naturalistes / an : 600 € / an				3 000
Concertation avec les acteurs locaux : 15 j / an, soit 2285.70 € / an			11 428.50	
Montant total TTC			22 095.10 €	8750€

Plan de financement

Financeurs	Programme - Part
Europe	FEADER (40%)
Etat	40%
SMGS	Animation du DOCOB (20%)

Indicateurs de suivi de l'état de conservation : Sans objet

Indicateurs de réalisation :

Communication

- Nombre de réunions techniques.
- Supports édités
- Nb de clics sur la page internet N2000
- Nb de sorties réalisées

Porteur du projet : SMGS

Partenaires techniques : Voir paragraphe sur le dispositif de concertation du SMGS (Chap 1.6, tome III)

Objectif de développement durable	I. Animer, communiquer, concerter				
Code et nom de la mesure	ANIM03 - Suivi de la mise en œuvre du DOCOB et mise à jour du DOCOB				
Modalité de réalisation	Mesure non contractuelle				
Documents visés DOCOB du site Natura 2000 Le Salagou					
Espèces concernées : Toutes les espèces d'intérêt communautaires présentes sur le site					
Habitats d'espèces : Tous les habitats d'espèces					
Localisation - Périmètre d'application					
L'ensemble de la ZPS "le Salagou".					
Objet - description					
Les modalités d'animation du DOCOB, de sa mise en œuvre et de son suivi, sont définies par les articles L. 414 -1 et suivants et R. 414-8 à R. 414-23 du code de l'environnement en particulier les articles L.414-2, R. 414-8-1 et R. 414-10 et par la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 en vigueur.					
Descriptif des moyens ou cahier des charges (si mesure contractuelle)					
- collecter toute information pouvant avoir trait à l'évolution du site NATURA 2000 et faire des propositions de cahiers des charges complémentaires pour les études et les actions de gestion ; - évaluer avec les services de l'Etat (DDT(M), DREAL), sous forme d'un bilan intermédiaire, la mise en œuvre du DOCOB à la fin de la période couverte par la convention (3 ans), bâtir un programme d'action pour les 3 années suivantes tenant compte du bilan intermédiaire et de proposer une révision du DOCOB en fin de programme ; - le cas échéant, de proposer des améliorations du dispositif d'animation mis en place ; - intégrer l'évolution des réglementations et des dispositifs financiers concourant à la mise en œuvre du DOCOB ; - le cas échéant, de proposer au comité de pilotage des amendements aux objectifs et mesures du DOCOB ; - suivre la mise en œuvre du DOCOB dans le logiciel SUDOCO (outil informatique de suivi des DOCOB) mis à disposition par l'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN)					
Organisation des COPIL et relations avec les services de l'Etat					
Le COPIL, institué par le préfet et présidé par un élu du SMGS examine l'avancement de la réalisation des mesures de gestion, les rapports annuels d'activités, les budgets prévisionnels susvisés, ainsi que toutes les questions touchant à l'application du DOCOB qui lui sont soumises. La structure animatrice fait les propositions au Président relatives à l'ordre du jour de ces réunions. Elle assure la préparation, l'animation et les comptes-rendus de ces réunions, sous l'autorité du président et en lien avec les services de l'Etat.					
Calendrier de réalisation					
Année 1		Année 2		Année 3	
X		X		X	
Année 4		Année 5			
X		X			
Evaluation finale à l'issue de la cinquième année.					
Nature des dépenses					Montant TTC en € pour 5 ans En régie
Renseigner l'outil informatique SUDOCO (y compris formation): 4 j, soit 609.52 € / an					3047.60 €
Animation du COPIL : 3j, soit 457.14 € / an					2285.70 €
Etablir la programmation financière : 6 j, soit 914.28 € / an					4571.14 €
Recherche de financements : 7j, soit 1066.66 € /an					5333.30 €
Relation avec les services de l'Etat : 2j soit 304.76/an					1523.80 €
Analyser les évolutions du contexte : 2j soit 304.76 /an					1523.80 €
Mises à jour du Docob : 3 jours soit 457.14 € / an à partir de 2012					1828.56 €
Montant total TTC					25 599. 84 €
Plan de financement					
Financeurs			Programme - Part		
Europe			FEADER (40%)		
Etat			(40%)		
SMGS			Animation du DOCOB (20%)		

Indicateurs de suivi de l'état de conservation : Sans objet

Indicateurs de réalisation

- Elaboration d'un rapport annuel de suivi de l'animation.
- Nombre de réunions techniques.
- Nombre de comités de pilotage.
- Autoévaluation de l'animation réalisée à partir du tableau de bord annuel de chaque action.

Porteur du projet : SMGS

Partenaires techniques : Voir paragraphe sur le dispositif de concertation du SMGS (Chap 1.6, tome III)

Objectif de développement durable	I. Animer, communiquer, concerter	
Code et nom de la mesure	ANIM04 - Veille environnementale	
Modalité de réalisation	Mesure non contractuelle	
Documents visés : DOCOB du site Natura 2000 Le Salagou		
Espèces concernées : Toutes les espèces d'intérêt communautaires présentes sur le site		
Habitats d'espèces : Tous les habitats d'espèces		
Localisation - Périmètre d'application		
L'ensemble de la ZPS "le Salagou".		
Objet - description		
Evaluation des incidences Les projets, plans, programmes ou manifestations susceptibles d'affecter de façon notable les espèces présentes dans la ZPS du Salagou doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences. Le code de l'environnement (L.414-1 et R.414-19 à 26) précise la liste des projets soumis à étude d'incidence ; deux listes départementales complémentaires seront arrêtées en 2011. N'étant pas figé, ce territoire repose sur un équilibre entre nature et activités humaines. L'évaluation des incidences est l'outil qui assure l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines. Le DOCOB identifie certains projets susceptibles d'avoir une incidence sur la conservation des oiseaux, et les modalités (notamment en termes de période de travaux) permettant de réduire fortement les impacts. - contribuer, pour les projets, situés dans ou à proximité du site, à la bonne mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences - information le plus en amont possible des porteurs de projets sur les incidences éventuelles de leur projet et une mise à disposition de données disponibles relatives au site (la structure animatrice n'intervient pas dans la conduite d'études d'incidences). Urbanisme : Informer et conseiller les collectivités pour une bonne prise en compte du DOCOB dans les documents d'urbanisme L'urbanisation et les aménagements (liés au tourisme, à la production énergétique, à l'exploitation forestière...) sont les menaces les plus fréquentes pour les espèces du site, après la fermeture des milieux et la déprise agricole. Ils sont à l'origine de destruction ou de perturbation soit directe (ex : création de voies d'escalade, urbanisation de milieux agricoles ou naturels) ou indirecte (ex : dérangement du fait de vis-à-vis, mitage urbain) des espèces et habitats d'espèces. Il semble nécessaire que les documents d'urbanisme et de l'aménagement des territoires, et que les projets en cours de définition comme les infrastructures prennent en compte les objectifs de conservation (dit aussi de développement durable) définis dans le cadre du DOCOB de manière à préserver les espèces et habitats d'espèces à enjeux du site. Il s'agit d'intégrer les objectifs de gestion du patrimoine naturel lors de la création ou de la révision des documents de planification ou d'aménagements. Les travaux de sensibilisation et concertation mis en place ne se substituent pas, pour les projets qui y sont soumis, aux études relatives à l'évaluation des incidences. Ces contacts peuvent néanmoins faciliter les démarches, notamment celles relevant du formulaire d'évaluation simplifié (relatif aux "petits" projets). - recenser les documents de planification (PLU et PADD) et les projets de développement local liés au tourisme, aux loisirs et à l'extension de l'urbanisation de même que tous les projets en cours de réflexion ; - informer les structures chargées de l'élaboration ou du renouvellement des documents de planification ; en cas de demande formulée par une collectivité qui élabore un document d'urbanisme (notamment un PLU), lui apporter l'information nécessaire et les conseils facilitant la bonne mise en œuvre du régime d'évaluation environnementale et favoriser la bonne prise en compte de Natura 2000 dans ces documents de planification. Coordination - mise en cohérence des politiques publiques Il s'agit de mettre en cohérence les divers documents existants planifiant le développement, l'aménagement et la gestion du territoire et des infrastructures : - recenser et informer les porteurs et développeurs de projets d'infrastructures, les gestionnaires des infrastructures existantes... de l'existence du DOCOB et de ses objectifs de gestion ; - rencontrer les élus et techniciens chargés d'élaborer les documents de planification et les porteurs de projets pour		

établir une stratégie d'intégration de ces objectifs en amont de leur projet ;				
- rencontrer les gestionnaires des infrastructures existantes afin de définir les actions à mettre en œuvre pour réduire les impacts induits par le fonctionnement de l'infrastructure et/ou leur pratique ; - organiser l'intégration des objectifs du DOCOB dans l'ensemble des documents de référence - informer les services de l'Etat sur les projets et activités pouvant avoir une incidence sur le site Natura 2000. - Réaliser une « veille active » visant à être informé de tout nouveau projet sur le territoire dès sa conception afin de minimiser les impacts sur le site Natura 2000.				
Descriptif des moyens ou cahier des charges (si mesure contractuelle)				
- Définir une liste correspondant aux projets, plans, programmes ou manifestations susceptibles d'avoir lieu dans la ZPS, et qui seraient soumis à une évaluation des incidences. - Organiser, en lien avec les services de l'état, des rencontres avec les communes et collectivités locales afin de leur communiquer les dispositions relatives aux évaluations des incidences, modalités à porter à connaissance auprès des pétitionnaires (maîtres d'ouvrage). - Mettre à disposition des maîtres d'ouvrages et des collectivités locales les documents relatifs à l'évaluation des incidences (textes réglementaires, formulaire simplifié d'évaluation des incidences...). Le SMGS ne peut pas réaliser l'étude d'incidence.				
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X
Nature des dépenses			Montant TTC en € pour 5 ans	
			En régie	
Articuler avec les autres programmes du territoire : 7 j de travail soit 1066.66 €/an			5333.30 €	
Informer les collectivités pour une bonne prise en compte du DOCOB dans leur document d'urbanisme : 7 j de travail soit 1066.66 €/an			5333.30 €	
Informer et sensibiliser dans le cadre des études d'incidence : 7 j de travail soit 1066.66 €/an			5333.30 €	
Montant total TTC			15 990. 90 €	
Plan de financement				
Financeurs		Programme - Part		
Europe		FEADER (40%)		
Etat		(40%)		
SMGS		Animation du DOCOB (20%)		
Indicateurs de suivi de l'état de conservation : Sans objet				
Indicateurs de réalisation				
- Nb de requêtes sur l'évaluation d'incidences, nb de dossiers déposés - Nb de réunions avec les communes réalisant leur document d'urbanisme				
Porteur(s) du projet : SMGS				
Partenaires techniques : Voir paragraphe sur le dispositif de concertation du SMGS (Chap 1.6, tome III)				

Objectif de développement durable	I. Animer, communiquer, concerter	
Code et nom de la mesure	ANIM05 -Animer les 2 groupes de travail : « Forêt » et « Tourisme - Sports de Pleine Nature »	
Modalité de réalisation	Mesure non contractuelle	
Documents visés : DOCOB du site Natura 2000 Le Salagou		
Espèces concernées : Aigle de Bonelli ; Circaète Jean-le-blanc, Grand-duc d'Europe, Bondrée apivore, Engoulevent d'Europe, Busard cendré		
Habitats d'espèces : Tous les habitats d'espèces, rapaces nicheurs en particulier, blongios nain de la roselière d'octon		
Localisation - Périmètre d'application		
L'ensemble de la ZPS "le Salagou".		
Objet - description		
Mise en adéquation des travaux forestiers et DFCI avec les enjeux écologiques du site. Un réseau de pistes DFCI parcourt l'ensemble de la ZPS. Ce réseau est soumis à un entretien régulier et à certaines évolutions (création de nouvelles pistes, débroussaillage) selon des orientations fixées pour 5 ans (Schéma stratégique) ou selon l'évolution des ouvrages existants (dégradation, embroussaillage...).La problématique est liée au risque incendie et à l'accessibilité à certains massifs. Plusieurs boisements sont soumis à des plans d'aménagements (plan simple de gestion ou document de gestion des forêts soumises), programmant annuellement des travaux d'entretien ou de coupes. Un nombre important d'espèces peut être impactées par les travaux relatifs à l'entretien des pistes DFCI, et à la gestion des espaces boisés. L'impact concerne ici le dérangement en période de nidification. Cela concerne des espèces arboricoles (Circaète Jean le Blanc, Bondrée apivore...) mais aussi l'ensemble des espèces de milieux ouverts du fait de l'existence de pistes ou de projets de pistes en garrigues basses, ou arbustives. Les impacts peuvent néanmoins être mineurs selon la période de réalisation ou le type de travaux réalisés. L'ensemble des travaux DFCI qu'ils soient d'entretien ou de création de nouveaux aménagements sont programmés l'année précédente voire deux ans avant leur exécution. Ils sont coordonnés par le service Direction des moyens opérationnels du Conseil Général de l'Hérault, réalisés en régie ou par des entreprises tiers. Il convient alors de prendre connaissance à n-1 des travaux prévus, de la période de réalisation et des enjeux écologiques sur ou à proximité des secteurs concernés. La programmation des travaux des forêts soumises se fait l'année précédant les travaux ; il convient alors de favoriser l'intégration des enjeux de conservation aux documents de gestion. La connaissance précise des travaux et des enjeux écologiques permettra avec les services concernés du DMO, et les gestionnaires des forêts soumises, d'éviter d'éventuels impacts sur l'avifaune. L'ensemble des documents de gestions des forêts soumises, et des forêts dotées d'un plan simple de gestion devront dans un délai de 3 ans à compter de la date d'approbation du DOCOB intégrer les objectifs de ce document. L'ensemble des travaux sont jugés comme exempts d'impact sur l'avifaune nicheuse s'ils sont réalisés entre mi-septembre et mi-décembre (possibilité de nidification du Grand duc d'Europe dès la mi-décembre), voire fin mars en cas de non présence avérée du Grand duc d'Europe. La connaissance relativement précise des sites de nidification du Circaète Jean le Blanc, du Busard cendré et du Grand duc d'Europe permet, sur les sites effectivement connus et suivis, d'éviter les dérangements lors de travaux. Il conviendra donc, en fonction des enjeux écologiques, de la période et du type de travaux réalisés de juger de l'impact ou non de travaux liés au réseau DFCI. Pour ce faire, il est nécessaire de prendre connaissance au printemps n-1 des travaux prévus pour l'année n auprès des services du DMO (DFCI > service travaux, débroussaillage > FORSAP). Les travaux seront ensuite croisés aux enjeux écologiques des secteurs/périodes impactés, et une réunion avec les services concernés et le SMGS (éventuellement si besoin un expert naturaliste) permettra de concilier les exigences liés au risque incendie et les enjeux écologiques. La connaissance des sites de nidification des grands rapaces (Circaète Jean le Blanc, Grand duc d'Europe, Busard cendré) ont été cartographiés en 2009 (données confidentielles) ; ces données sont disponibles au SMGS et à la DREAL LR. Néanmoins, cet inventaire n'est pas exhaustif dans la mesure où des zones n'ont pas été suffisamment prospectées, et pourront ainsi nécessiter, selon les travaux envisagés, une actualisation des données existantes.		

Mise en adéquation du développement et des évolutions des activités de pleine nature avec les enjeux écologiques du site.

Les activités de pleine nature sont bien développées dans la ZPS du Salagou, proposant un large panel de pratiques : escalade, vol à voile, randonnées... C'est un site d'envergure nationale pour la pratique du VTT. Ces pratiques ne sont pas, telles qu'elles sont pratiquées aujourd'hui, un facteur de dérangement majeur des espèces visées par la Directive Oiseaux.

Les créations de nouveaux itinéraires, voies où tout autre aménagement physique en lien avec les APN peut par contre avoir un impact fort sur les espèces présentes par la modification de l'espace, la destruction d'aire (coupe, voies d'escalade) ou la création de vis-à-vis facteurs de dérangement. Ces impacts peuvent être fortement atténués ou inexistantes par la prise en compte des enjeux écologiques. Une concertation entre naturalistes, structure opératrice et pratiquants/aménageurs (club, fédération, association) devra donc être de mise lors de la création de nouveaux aménagements. L'intérêt des projets devra être considéré au regard des enjeux écologiques mais également des enjeux pour l'activité elle-même et pour le territoire dans son ensemble.

La fréquentation dans la roselière d'Octon (anse d'Arièges) sera à étudier en fonction des périodes et des usages, notamment de la pêche.

L'action consiste essentiellement en un travail de veille et de sensibilisation à la connaissance des enjeux écologiques. La majorité des structures du territoire sont connues. Il s'agira d'encourager la connaissance des projets auprès de ces dernières par des prises de contacts régulières (bisannuelles). Le CG34, avec le service "**activités et sports de nature**" est susceptible d'instruire des demandes de financements relatives à de nouveaux aménagements. La mise en place d'une convention de partenariat permettra d'associer ce service au travail de veille.

Les projets seront ensuite croisés avec les enjeux écologiques en fonction des recommandations issues du DOCOB, éventuellement complétées par une expertise naturaliste lorsque ce document ne suffit pas à évaluer correctement les enjeux.

Réaliser une plaquette visant à sensibiliser les pratiquants d'activités de pleine nature à l'impact de leurs pratiques sur les milieux naturels. Cette plaquette devra être réalisée en concertation

Cet outil de communication devra :

- comprendre de l'information sur les activités de pleine nature ;
- illustrer les grands enjeux du site ;
- expliciter les interactions éventuelles avec les espèces ou habitats d'espèces (dérangement, période défavorable...).

Calendrier de réalisation

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X

Nature des dépenses

Montant TTC en € pour 5 ans
En régie

Animer les groupes de travail « Forêt » et « Sports de nature » : 8 j soit 1219.04 € / an

6095.20

Montant total TTC

6095.20 €

Plan de financement

Financeurs	Programme - Part
Europe	FEADER (40%)
Etat	(40%)
SMGS	Animation du DOCOB (20%)

Indicateurs de suivi de l'état de conservation : Sans objet

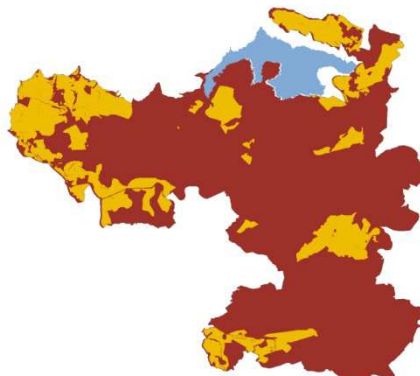
Indicateurs de réalisation

- Compte rendu de réunion.
- DFCI : Adéquation des périodes de travaux avec les enjeux écologiques, Etablissement de conventions de partenariat avec le CG34, l'ONF, le CRPF.
- APN : Etablissement d'une convention de partenariat avec le CG34, avec les fédérations et clubs APN, édition d'une plaquette d'information

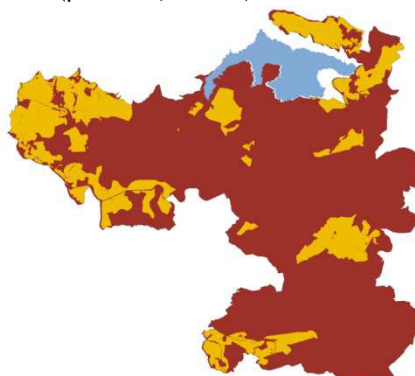
Porteur(s) du projet : SMGS

Partenaires techniques : CG34 -DMO, ONF, CRPF, La Salsepareille, DDTM, communes, DREAL.

FFME, fédération, clubs et associations d'APN, pool de guides des Grands Sites, Qualité Hérault

Objectif de développement durable	II. Maintenir des milieux ouverts	
Code et nom de la mesure	MOUV01 - Maintien des milieux ouverts de pelouses et de landes par le pâturage	
Modalité de réalisation	Mesure agroenvironnementale	
Documents visés : DOCOB du site Natura 2000 Le Salagou		
Espèces concernées : Fauvette pitchou, Bruant ortolan, Alouette lulu, Pipit rousseline, Aigle de Bonelli, Circaète Jean-le-blanc, Grand-duc d'Europe, Busard cendré		
Habitats d'espèces : Milieux pâturés (pelouses, landes)		
Localisation - Périmètre d'application (en jaune)		
Pelouses et landes de la ZPS 		
Objet - description		
Les milieux ouverts sont des habitats essentiels pour la majeure partie des espèces visées par la Directive Oiseaux. Les milieux ouverts sont le fait d'activités pastorales encore bien présentes dans la ZPS. Cependant la baisse des pressions de pâturage amène à une fermeture progressive de ces milieux herbacés. Les mesures agro-environnementales MOUV 01 à 05 s'adressent exclusivement aux éleveurs et visent à maintenir et encourager l'utilisation pastorale de ces milieux : réouverture par débroussaillage et/ou brûlage dirigé, suivi du pâturage des troupeaux. Les éleveurs choisiront l'une ou l'autre des mesures en fonction de critères techniques : localisation, accès, et degré d'embroussaillage de leurs parcelles. La mesure MOUV 01 concerne la mise en place de plans de gestion pastoraux adaptés sur des couverts déjà ouverts de type pelouse ou lande, sans besoin de débroussaillage ou de brûlage dirigé préalable.		
Cahier des charges		
Les deux mesures suivantes sont proposées (code figurant dans le PAE - projet agro-environnemental 2011) : - LR_SALA_PL1, Maintien du pâturage (pelouses) - LR_SALA_LA1, Maintien du pâturage (landes) La combinaison d'engagements unitaires pour ces deux mesures est la suivante : - SOCLEH_02 - HERBE_01 - HERBE_09 SOCLEH_02 - Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives Cet engagement unitaire constitue le socle commun à la PHAE2 et à toutes les mesures territorialisées portant sur les surfaces en herbe et milieux remarquables assimilés à ce type de couvert. HERBE_01 - Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage HERBE_09 - Plan de Gestion Pastorale Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous pâturage.		
Observations ou recommandations		
SOCLEH_02 : - Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage. - Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des		

quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen.				
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X
Nature des opérations				Montant des aides
SOCLEH_02. Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives				63,08
HERBE_01. Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage.				17,00
HERBE_09. Plan de Gestion pastorale.				53,31
Montant total des aides accordées à l'année				133€/ha/an
Plan de financement				
Financeurs		Programme - Part		
Europe Etat / Ministère en charge de l'agriculture		Mesure 314, axe 3 du PDRH, à 55% 45%		
Modalités de contrôles / justificatifs et Sanctions encourues si non application des engagements				
Se référer à la partie 8.3.3 Les mesures agro-environnementales				
Indicateurs de suivi de l'état de conservation : - Nombre de mâles chanteurs de Fauvette pitchou, Pipit rousseline ou Pie grièche écorcheur (selon les zones contractualisées) Indicateurs de réalisation : Sans objet				
Porteur(s) du projet : Exploitants agricoles.				
Partenaires techniques : Chambre d'agriculture, OIER-SUAMME, La Salsepareille				

Objectif de développement durable	II. Maintenir les milieux ouverts	
Code et nom de la mesure	MOUV02 - Ouverture des milieux de pelouses, landes et landes fermées par le pâturage et le débroussaillage	
Modalité de réalisation	Mesure agroenvironnementale	
Documents visés : DOCOB du site Natura 2000 Le Salagou		
Espèces concernées : Fauvette pitchou, Bruant ortolan, Alouette lulu, Pipit rousseline, Aigle de Bonelli, Circaète Jean-le-blanc, Grand-duc d'Europe, Busard cendré Habitats d'espèces : Milieux pâturés (pelouses, landes, landes fermées)		
Localisation - Périmètre d'application (en jaune)		
Milieux pâturés (pelouses, landes, landes fermées) de la ZPS 		
Objet - description		
Les milieux ouverts sont des habitats essentiels pour la majeure partie des espèces visées par la Directive Oiseaux. Les milieux ouverts sont le fait d'activités pastorales encore bien présentes dans la ZPS. Cependant la baisse des pressions de pâturage amène à une fermeture progressive de ces milieux herbacés. Les mesures agro-environnementales MOUV 01 à 05 s'adressent exclusivement aux éleveurs et visent à maintenir et encourager l'utilisation pastorale de ces milieux : réouverture par débroussaillage et/ou brulage dirigé, suivie du pâturage des troupeaux. Les éleveurs choisiront l'une ou l'autre des mesures techniques en fonction de critères techniques : localisation, accès, et degré d'embroussaillage de leurs parcelles. La mesure MOUV 02 concerne la réouverture par le débroussaillage de pelouses, landes ou landes fermées, suivi de plans de gestion pastoraux adaptés.		
Cahier des charges		
Les trois mesures suivantes sont proposées (code figurant dans le PAE - projet agro-environnemental 2011) : - LR_SALA_PL2, Maintien par le pâturage et débroussaillage mécanique (pelouses) - LR_SALA_LA2, Maintien par le pâturage et débroussaillage mécanique (landes) - LR_SALA_LF1, Maintien par le pâturage et débroussaillage mécanique (landes fermées) La combinaison d'engagements unitaires pour ces deux mesures est la suivante : - SOCLEH_02 - HERBE_01 - HERBE_09 - OUVRE_02 SOCLEH_02 - Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives Cet engagement unitaire constitue le socle commun à la PHAE2 et à toutes les mesures territorialisées portant sur les surfaces en herbe et milieux remarquables assimilés à ce type de couvert. HERBE_01 - Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage.		

HERBE_09 - Plan de Gestion pastorale.
Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous pâturage.

OUVER_02 - Maintien de l’ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables.
Cet engagement vise à lutter contre l’embroussaillage et la fermeture de milieux remarquables herbacés, gérés de manière extensive par pâturage.

Observations ou recommandations

SOCLEH_02 :

- Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage.
- Compte tenu de la prise d’effet des engagements au 15 mai de l’année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d’apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l’année n au 14 mai de l’année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d’azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen.

Calendrier de réalisation

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X

Nature des opérations

Montant des aides

SOCLEH_02. Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives	63,08
HERBE_01. Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage.	17,00
HERBE_09. Plan de Gestion pastorale.	53,31
OUVER_02 Maintien de l’ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables.	35,20
Montant total des aides accordées à l'année	169€/ha/an

Plan de financement

Financeurs	Programme - Part
Europe Etat / Ministère en charge de l’agriculture	Mesure 314, axe 3 du PDRH, à 55% 45%

Modalités de contrôles / justificatifs et Sanctions encourues si non application des engagements

Se référer à la partie 8.3.3 [Les mesures agro-environnementales](#)

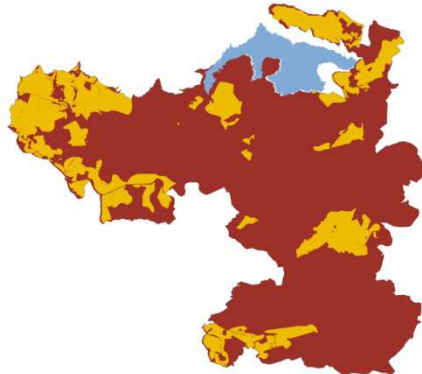
Indicateurs de suivi de l’état de conservation :

- Nombre de mâles chanteurs de Fauvette pitchou, Pipit rousseline ou Pie grièche écorcheur (selon les zones contractualisées)

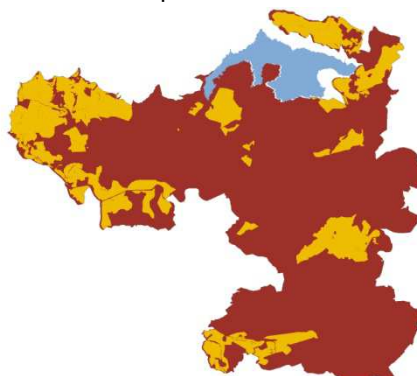
Indicateurs de réalisation : sans objet

Porteur(s) du projet : Exploitants agricoles.

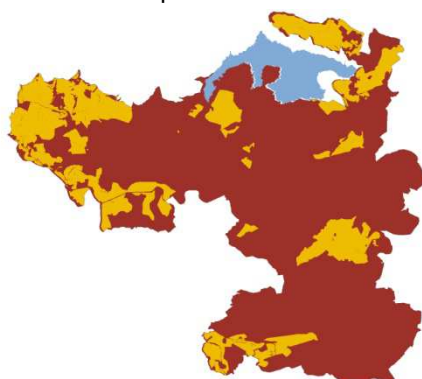
Partenaires techniques : Chambre d’agriculture, OIER-SUAMME, La Salsepareille

Objectif de développement durable	II. Maintenir les milieux ouverts	
Code et nom de la mesure	MOUV03 - Ouverture des landes fermées par le pâturage et le brûlage dirigé	
Modalité de réalisation	Mesure agroenvironnementale	
Documents visés : DOCOB du site Natura 2000 Le Salagou		
Espèces concernés : Fauvette pitchou, Bruant ortolan, Alouette lulu, Pipit rousseline, Aigle de Bonelli, Circaète Jean-le-blanc, Grand-duc d'Europe, Busard cendré, Habitats d'espèces Milieux pâturés (landes fermées)		
Localisation - Périmètre d'application (en jaune)		
Milieux pâturés (landes fermées) de la ZPS 		
Objet - description		
Les milieux ouverts sont des habitats essentiels pour la majeure partie des espèces visées par la Directive Oiseaux. Les milieux ouverts sont le fait d'activités pastorales encore bien présentes dans la ZPS. Cependant la baisse des pressions de pâturage amène à une fermeture progressive de ces milieux herbacés. Les mesures agro-environnementales MOUV 01 à 05 s'adressent exclusivement aux éleveurs et visent à maintenir et encourager l'utilisation pastorale de ces milieux : réouverture par débroussaillage et/ou brulage dirigé, suivie du pâturage des troupeaux. Les éleveurs choisiront l'une ou l'autre des mesures techniques en fonction de critères techniques : localisation, accès, et degré d'embroussaillage de leurs parcelles. La mesure MOUV 03 concerne la réouverture par le brûlage dirigé des landes fermées, suivi de plans de gestion pastoraux adaptés.		
Cahier des charges		
La mesure suivante est proposée (code figurant dans le PAE - projet agro-environnemental 2011) : - LR_SALA_LF2, Ouverture des landes fermées par brûlage dirigé et pâturage La combinaison d'engagements unitaires pour cette mesure est la suivante : - SOCLEH_02 - HERBE_01 - HERBE_09 - OUV03 SOCLEH_02 - Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives Cet engagement unitaire constitue le socle commun à la PHAE2 et à toutes les mesures territorialisées portant sur les surfaces en herbe et milieux remarquables assimilés à ce type de couvert. HERBE_01 - Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage. HERBE_09 - Plan de Gestion pastorale. Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous pâturage. OUVER_03 - Brûlage dirigé. L'objectif de cet engagement unitaire est d'inciter de nouveau les éleveurs à utiliser la technique de brûlage dirigé, favorable à la gestion des espaces pastoraux sur les zones non mécanisables, en l'intégrant à leur système d'élevage par le biais de la		

réalisation d'un programme de brûlage individuel adapté.				
Observations ou recommandations				
SOCLEH_02 : - Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage. - Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen.				
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X
Nature des opérations				Montant des aides
SOCLEH_02. Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives				63,08
HERBE_01. Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage.				17,00
HERBE_09. Plan de Gestion pastorale.				53,31
OUVER_03 Brûlage dirigé.				48,55
Montant total des aides accordées à l'année				182€/ha/an
Plan de financement				
Financeurs		Programme - part		
Europe Etat / Ministère en charge de l'agriculture		Mesure 314, axe 3 du PDRH, à 55% à 45%		
Modalités de contrôles / justificatifs et Sanctions encourues si non application des engagements				
Se référer à la partie 8.3.3 Les mesures agro-environnementales				
Indicateurs de suivi de l'état de conservation : - Nombre de mâles chanteurs de Fauvette pitchou, Pipit rousseline ou Pie grièche écorcheur (selon les zones contractualisées) Indicateurs de réalisation : sans objet				
Porteur(s) du projet : Exploitants agricoles.				
Partenaires techniques : Chambre d'agriculture, OIER-SUAMME, La Salsepareille, ONF, CRPF, Cellule technique départementale de brûlage dirigé, Sapeurs forestiers, Matorral				

Objectif de développement durable	II. Maintenir les milieux ouverts	
Code et nom de la mesure	MOUV04 - Maintien du pâturage en sous-bois	
Modalité de réalisation	Mesure agroenvironnementale	
Documents visés : DOCOB du site Natura 2000 Le Salagou		
Espèces concernées : Aigle de Bonelli, Circaète Jean-le-blanc, Grand-duc d'Europe, Engoulevent d'Europe, Bondrée apivore Habitats d'espèces : Milieux pâturés (sous bois clairs, lisières)		
Localisation - Périmètre d'application (en jaune)		
Milieux pâturés de la ZPS 		
Objet - description		
Les milieux ouverts sont des habitats essentiels pour la majeure partie des espèces visées par la Directive Oiseaux. Les milieux ouverts sont le fait d'activités pastorales encore bien présentes dans la ZPS. Cependant la baisse des pressions de pâturage amène à une fermeture progressive de ces milieux herbacés. La tendance à la fermeture des sous-bois clairs et des lisières forestières est encore plus forte du fait de la proximité de peuplements ligneux matures. Les mesures agro-environnementales MOUV 01 à 05 s'adressent exclusivement aux éleveurs et visent à maintenir et encourager l'utilisation pastorale de ces milieux : réouverture par débroussaillage et/ou brulage dirigé, suivie du pâturage des troupeaux. Les éleveurs choisiront l'une ou l'autre des mesures techniques en fonction de critères techniques : localisation, accès, et degré d'embroussaillage de leurs parcelles. L'objectif de la mesure MOUV 04 est de conserver la vocation pastorale d'espaces potentiellement soumis à des pressions fortes de fermeture. La mesure MOUV 04 concerne le maintien de pâturage dans des milieux de sous-bois clairs et des lisières forestières, par la mise en place de plans de gestion pastoraux adaptés.		
Cahier des charges		
La mesure suivante est proposée (code figurant dans le PAE - projet agro-environnemental 2011) : - LR_SALA_SB1, Maintien du pâturage en sous bois La combinaison d'engagements unitaires pour cette mesure est la suivante : - SOCLEH_02 - HERBE_01 - HERBE_09 - HERBE_10 SOCLEH02 - Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives Cet engagement unitaire constitue le socle commun à la PHAE2 et à toutes les mesures territorialisées portant sur les surfaces en herbe et milieux remarquables assimilés à ce type de couvert. HERBE_01 - Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage. HERBE_09 - Plan de Gestion pastorale. Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous pâturage. HERBE_10 - Gestion de pelouses et de landes en sous-bois.		

Cet engagement vise à renforcer le pâturage, par des interventions manuelle et/ou mécanique sur les strates herbacée, arbustive et/ou arborée, afin de maintenir un équilibre entre couverts herbacés et couvert arboré, permettant de maintenir l'accessibilité des animaux au pâturage sur les surfaces concernées.				
Observations ou recommandations				
SOCLEH_02 : - Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage. - Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen.				
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X
Nature des opérations				Montant des aides
SOCLEH_02. Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives				63,08
HERBE_01. Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage.				17,00
HERBE_09. Gestion pastorale.				53,31
HERBE_10. Gestion de pelouses et de landes en sous-bois.				37,17
Montant total des aides accordées à l'année				171€/ha/an
Plan de financement				
Financeurs		Programme - part		
Europe Etat / Ministère en charge de l'agriculture		Mesure 314, axe 3 du PDRH, à 55% à 45%		
Modalités de contrôles / justificatifs et Sanctions encourues si non application des engagements				
Se référer à la partie 8.3.3 Les mesures agro-environnementales				
Indicateurs de suivi de l'état de conservation :				
- Nombre de mâles chanteurs de Pie grièche écorcheur				
Indicateurs de réalisation : sans objet				
Porteur(s) du projet : Exploitants agricoles.				
Partenaires techniques : Chambre d'agriculture, OIER-SUAMME, La Salsepareille				

Objectif de développement durable	II. Maintenir les milieux ouverts par le pâturage	
Code et nom de la mesure	MOUV05 - Maintien du pâturage en sous bois et débroussaillage mécanique	
Modalité de réalisation	Mesure agroenvironnementale	
Documents visés : DOCOB du site Natura 2000 Le Salagou		
Espèces concernées : Fauvette pitchou, Bruant ortolan, Alouette lulu, Pipit rousseline, Aigle de Bonelli, Circaète Jean-le-blanc, Grand-duc d'Europe, Busard cendré, Engoulevent d'Europe, Bondrée apivore Habitats d'espèces : Milieux pâturés (sous bois clairs, lisières)		
Localisation - Périmètre d'application (en jaune)		
Milieux pâturés de la ZPS 		
Objet - description		
Les milieux ouverts sont des habitats essentiels pour la majeure partie des espèces visées par la Directive Oiseaux. Les milieux ouverts sont le fait d'activités pastorales encore bien présentes dans la ZPS. Cependant la baisse des pressions de pâturage amène à une fermeture progressive de ces milieux herbacés. La tendance à la fermeture des sous-bois clairs et des lisières forestières est encore plus forte du fait de la proximité de peuplements ligneux matures. Les mesures agro-environnementales MOUV 01 à 05 s'adressent exclusivement aux éleveurs et visent à maintenir et encourager l'utilisation pastorale de ces milieux : réouverture par débroussaillage et/ou brulage dirigé, suivie du pâturage des troupeaux. Les éleveurs choisiront l'une ou l'autre des mesures techniques en fonction de critères techniques : localisation, accès, et degré d'embroussaillage de leurs parcelles. La mesure MOUV 05 concerne la réouverture par le débroussaillage de milieux de sous-bois clairs et de lisières forestières, suivi de plans de gestion pastoraux adaptés.		
Cahier des charges		
La mesure suivante est proposée (code figurant dans le PAE - projet agro-environnemental 2011) : - LR_SALA_SB1, Maintien du pâturage en sous bois La combinaison d'engagements unitaires pour cette mesure est la suivante : - SOCLEH02 - HERBE_01 - HERBE_09 - HERBE_10 - OUV02 SOCLEH_02 - Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives Cet engagement unitaire constitue le socle commun à la PHAE2 et à toutes les mesures territorialisées portant sur les surfaces en herbe et milieux remarquables assimilés à ce type de couvert. HERBE_01 - Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage. HERBE_09 - Plan de Gestion pastorale. Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous pâturage.		

HERBE_10 - Gestion de pelouses et de landes en sous-bois. Cet engagement vise à renforcer le pâturage, par des interventions manuelle et/ou mécanique sur les strates herbacée, arbustive et/ou arborée, afin de maintenir un équilibre entre couverts herbacés et couvert arboré, permettant de maintenir l'accessibilité des animaux au pâturage sur les surfaces concernées.				
OUVER_02 - Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables Cet engagement vise à lutter contre l'embroussaillage et la fermeture de milieux remarquables herbacés, gérés de manière extensive par pâturage.				
Observations ou recommandations				
SOCLEH_02 : - Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage. - Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen.				
Calendrier de réalisation (signature)				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X		
Nature des opérations				Montant des aides
SOCLEH_02. Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives				63,08
HERBE_01. Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage.				17,00
HERBE_09. Plan de Gestion pastorale.				53,31
HERBE_10. Gestion de pelouses et de landes en sous-bois.				37,17
OUVER_02. Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables.				35,20
Montant total des aides accordées à l'année				206€/ha/an
Plan de financement				
Financeurs		Programme - part		
Europe Etat / Ministère en charge de l'agriculture		Mesure 214, axe 2 du PDRH, à 55% à 45%		
Modalités de contrôles / justificatifs et Sanctions encourues si non application des engagements				
Se référer à la partie 8.3.3 Les mesures agro-environnementales				
Indicateurs de suivi de l'état de conservation :				
- Nombre de mâles chanteurs de Pie grièche écorcheur				
Porteur(s) du projet : Exploitants agricoles.				
Partenaires techniques : Chambre d'agriculture, OIER-SUAMME, La Salsepareille				

Objectif de développement durable	II. Maintenir les milieux ouverts	
Code et nom de la mesure	MOUV06 - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	
Modalité de réalisation	Contrat Natura 2000 A32301P	
Documents visés : DOCOB du site Natura 2000 Le Salagou		
Espèces concernées : Aigle de Bonelli en priorité pour le cirque de Mourèze et Fauvette pitchou, mais aussi sur les ruffes : Bruant ortolan, Alouette lulu, Pipit rousseline, Circaète Jean-le-blanc, Grand-duc d'Europe, Busard cendré, Engoulevent d'Europe, Bondrée apivore Habitats d'espèces : Pelouses, landes, arènes dolomitiques, ruffes.		
Localisation - Périmètre d'application (en jaune)		
Cirque de Mourèze Et Ruffes de la vallée du Salagou 		
Objet - description		
Les milieux ouverts sont des habitats essentiels pour la majeure partie des espèces visées par la Directive Oiseaux. Le cirque de Mourèze et les coteaux de ruffes sont des espaces menacés par des phénomènes de fermeture important du fait du développement des ligneux. Les ruffes : Bien que le substrat géologique très drainant freine le développement des strates arbustives, on observe une fermeture des coteaux de ruffes, en particulier sur le versant exposé nord qui voit un fort développement du buis et des ligneux hauts. Cette fermeture a pu être auparavant contenue par le passage très ponctuel de troupeaux mais l'évolution des pratiques pastorales compromet ce type d'usage aujourd'hui au vu des exigences économiques contemporaines. La plantation dans les années 50 et 60 de pins d'Alep, de pins noirs d'Autriche, de cèdres et cyprès sur les pentes les plus escarpées des coteaux de ruffes amène aujourd'hui à une fermeture plus ou moins rapide des coteaux. Cette augmentation de l'emprise des peuplements de résineux compromet les milieux ouverts favorables à l'avifaune patrimoniale. Le cirque de Mourèze : Le cirque de Mourèze est un espace naturel remarquable, du fait des formations géologiques dolomitiques et du relief qu'il présente. Sans exploitation de l'espace à des fins de production, le cirque de Mourèze est soumis à des processus naturels de fermeture et à l'essaimage de Pins d'Alep provenant des plantations voisines. Si les conditions abiotiques (fortes concentrations de magnésium) freinent le développement des strates arbustives endogènes (Buis, Genet, Romarin), le Pin d'Alep, essence plus rudérale, se développe plus rapidement. Les secteurs d'arènes dolomitiques, outre leur intérêt en tant qu'habitats prioritaires, ont un intérêt pour les peuplements d'espèces proies (lapin de garenne en particulier), ainsi que pour le maintien de la population de Fauvette pitchou. L'intervention mécanique pour restaurer des milieux ouverts est la plus efficace et permet de maîtriser le résultat final. Il s'agit également de la méthode la plus coûteuse, elle ne peut être mise en œuvre sur les parcelles peu accessibles (éloignées des chemins, situées sur des fortes pentes ou avec un sol peu portant). Elle est donc à privilégier sur les parcelles très embroussaillées, sur de faibles pentes. Les travaux doivent être réalisés hors période de reproduction de l'avifaune.		
Cahier des charges		
Objectif de l'action : Cette action vise l'ouverture de zones ouvertes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des habitats espèces		

d'oiseaux, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées.

Conditions particulières d'éligibilité :

Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

Engagements non rémunérés :

- Respect des périodes d'autorisation des travaux : du 1 septembre au 15 janvier *ou* 15 mars. La date de fin sera déterminée en fonction des parcelles concernées et de la proximité de secteurs de nidification d'espèces (Aigle de Bonelli, Grand duc d'Europe) débutant leur reproduction au début de l'année.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Ce contrat Natura 2000 doit être cohérent avec les mesures d'entretien MOUV08 et MOUV09.
- La mise en œuvre de contrats Natura 2000 devra s'accorder avec les différents documents de gestion ou actions en cours sur les surfaces visées.
- Le programme de travaux d'ouverture et d'entretien devra être réalisé au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement.
- Pas de retournement.
- Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux.
- Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires.

Engagements rémunérés :

Voir CDC détaillé en Annexe.

Calendrier de réalisation

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X

Nature des opérations

- Bûcheronnage, coupe, abattage
- Dessouchage/rognage/dévitalisation par annelation
- Débroussaillage/gyrobroyage/broyage/fauchage
- Nettoyage du sol
- Exportation et mise en décharge...

Montant des aides

Les frais sont variables en fonction de la nature de la parcelle et rouvrir et à entretenir, en fonction des besoins et des méthodes préconisées.
L'aide réelle sera calculée au moment de la souscription, sur devis individuel.

Montant total des aides accordées à l'année

A définir

Plan de financement

Financeurs	Programme - part
Europe Etat / Ministère en charge de l'écologie	Mesure 323B, axe 3 PDRH à 50% à 50%

Modalités de contrôles, sanctions encourues si non application des engagements

Se référer à la partie 8.3.4 [Les contrats Natura 2000](#)

Indicateurs de suivi de l'état de conservation :

- Nombre de couples de passereaux de milieux ouverts présents sur la zone.
- Taux de ligneux bas/haut sur les zones rouvertes.

Indicateurs de réalisation :

- Travaux de gyrobroyage dirigés : superficie ré-ouverte, période et nombre de chantiers

Porteur(s) du projet : propriétaires publics ou privés....

Partenaires techniques : La Salsepareille, ONF, CRPF, Matorral

Objectif de développement durable	II. Maintenir les milieux ouverts	
Code et nom de la mesure	MOUV07 - Restauration de milieux ouverts par brûlage dirigé	
Modalité de réalisation	Contrat Natura 2000 A32302P	
Documents visés : DOCOB du site Natura 2000 Le Salagou		
Espèces concernées : Espèces concernées : Fauvette pitchou, Bruant ortolan, Alouette lulu, Pipit rousseline, Aigle de Bonelli, Circaète Jean-le-blanc, Grand-duc d'Europe, Busard cendré, Engoulevent d'Europe, Bondrée apivore Habitats d'espèces : Pelouses, landes, arènes dolomitiques, ruffes.		
Localisation - Périmètre d'application (en jaune)		
Cirque de Mourèze Ruffes de la vallée du Salagou 		
Objet - description		
Les milieux ouverts sont des habitats essentiels pour la majeure partie des espèces visées par la Directive Oiseaux. Une part importante de ces milieux sont des parcours et sont soumis à une gestion pastorale, grande pourvoyeuse de milieux favorables à l'avifaune méditerranéenne. Du fait d'une déprise pastorale importante, les parcours les moins productifs ne sont plus aujourd'hui pâturés. Ces milieux et les espèces remarquables qu'ils abritent sont menacés par des phénomènes de fermeture. Il s'agit des coteaux de ruffes de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze. Les ruffes : Bien que le substrat géologique très drainant freine le développement des strates arbustives, on observe une fermeture des coteaux de ruffes, en particulier sur le versant exposé nord qui voit un fort développement du buis et des ligneux hauts. Cette fermeture a pu être auparavant contenue par le passage très ponctuel de troupeaux mais l'évolution des pratiques pastorales compromet ce type d'usage aujourd'hui au vu des exigences économiques contemporaines. Il convient alors de contenir le développement des strates ligneuses compromettant le bon état de conservation des ces habitats d'espèces remarquables. Le cirque de Mourèze : Le cirque de Mourèze est un espace naturel remarquable, du fait des formations géologiques dolomitiques et du relief qu'il présente. Le cirque de Mourèze est soumis à des processus naturels de fermeture et à l'essaimage de Pins d'Alep provenant des plantations voisines. Si les conditions abiotiques (fortes concentrations de magnésium) freinent le développement des strates arbustives endogènes (Buis, Genet, Romarin), le Pin d'Alep, essence plus rudérale, se développe bien plus rapidement. Les secteurs d'arènes dolomitiques, outre leur intérêt en tant qu'habitats prioritaires, ont un intérêt pour les peuplements d'espèces proies (lapin de garenne en particulier), ainsi que pour le maintien de la population de Fauvette pitchou. La maîtrise du développement des ligneux (espèces endogènes ou exogènes) est ici un enjeu écologique fort. La gestion des milieux par brûlage dirigé répond à un objectif de maintien de la biodiversité - en particulier pour maintenir une mosaïque d'habitats naturels - et de prévention des feux. Le brûlage dirigé est une pratique traditionnelle pour lutter contre le développement de ligneux, refusé des troupeaux. L'ouverture par brûlage, réalisée en plein sur des surfaces limitées, en tâches ou pied à pied, permet d'obtenir des milieux ouverts ou semi ouverts et de restaurer à terme des habitats naturels de pelouses ou landes.		
Descriptifs des moyens ou cahier des charges (si mesure contractuelle)		

Objectifs de l'action :

Le brûlage dirigé est une opération périodique d'aménagement et d'entretien de l'espace qui permet entre autres, la gestion des pâturages, des landes et des friches. Il consiste à conduire le feu de façon planifiée et contrôlée sur toute ou partie d'une surface prédéfinie et en toute sécurité pour les espaces limitrophes. Cette action permet de favoriser la diversité de la flore et de la faune et de maintenir une mosaïque d'habitats naturels. Elle peut néanmoins générer des impacts négatifs sur le milieu en particuliers en cas de répétition. Pour réduire ces impacts, il convient de combiner un brûlage pour l'ouverture initiale d'un milieu avec d'autres modalités de gestion pour optimiser les résultats au niveau de la composition floristique de l'habitat. Ces opérations impliquent une parfaite collaboration avec les services de sécurité (Gendarmerie, pompiers).

Conditions particulières d'éligibilité :

Respecter les dispositions réglementaires en vigueur (le projet doit être accepté par les autorités compétentes). Le chantier doit être mené par un technicien agréé (titulaire d'un brevet de responsable de chantier de brûlage dirigé ou tout autre diplôme reconnu équivalent). Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

Éléments à préciser dans le Docob :

Nombre d'intervention maximale autorisée au cours du contrat

Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts (A32303P, A32303R, A32304P, A32305P).

Engagements non rémunérés

- Période d'autorisation des feux (privilégier la période hivernale) : du 1 septembre au 15 janvier *ou* 15 mars. La date de fin sera déterminée en fonction des parcelles concernées et de la proximité de secteurs de nidification d'espèces (Aigle de Bonelli, Grand duc d'Europe) débutant leur reproduction au début de l'année.
- Réaliser les brûlages hors périodes de floraison et de nidification mentionnées ci-dessus et au plus tard le 15 juin de l'année du dépôt de la demande d'engagement.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Engagements rémunérés

- Voir CDC détaillé en Annexe .

Calendrier de réalisation

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X

Nature des opérations**Montant des aides**

- Débroussaillage
- Frais de service de sécurité
- Mise en place du chantier et surveillance du feu
- Enlèvement des gros résidus ligneux pour faciliter l'entretien

Les frais sont variables en fonction de la nature de la parcelle, en fonction des besoins et des méthodes préconisées. L'aide réelle sera calculée au moment de la souscription, sur devis individuel.
Montant plafonnée à 500 € / ha par DDTM 34.

Montant total des aides accordées**A définir****Plan de financement**

Financeurs	Programme - part
Europe Etat / Ministère en charge de l'écologie	Mesure 323B, axe 3 PDRH à 50% à 50%

Modalités de contrôles, sanctions encourues si non application des engagements

Se référer à la partie 8.3.4 [Les contrats Natura 2000](#)

Indicateurs de suivi de l'état de conservation :

- Nombre de couples de passereaux de milieux ouverts présents sur la zone,
- Taux de ligneux bas/haut sur les zones ré-ouvertes.

Indicateurs de réalisation :

- Travaux de brûlage dirigés : superficie rouverte, période et nombre de chantiers

Porteur(s) du projet : propriétaires publics ou privés....

Partenaires techniques : La Salsepareille, ONF, CRPF, Cellule technique départementale de brûlage dirigé, Sapeurs forestiers, Matorral, DDTM,

Objectif de développement durable	II. Maintenir les milieux ouverts	
Code et nom de la mesure	MOUV08 - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	
Modalité de réalisation	Contrat Natura 2000 A32303R	
Documents visés : DOCOB du site Natura 2000 Le Salagou		
Espèces concernées : Espèces concernées : Fauvette pitchou, Bruant ortolan, Alouette lulu, Pipit rousseline, Aigle de Bonelli, Circaète Jean-le-blanc, Grand-duc d'Europe, Busard cendré, Engoulevent d'Europe, Bondrée apivore Habitats d'espèces : Pelouses, landes, arènes dolomitiques, ruffes.		
Localisation - Périmètre d'application (en jaune)		
Cirque de Mourèze Ruffes de la vallée du Salagou 		
Objet - description		
Les milieux ouverts sont des habitats essentiels pour la majeure partie des espèces visées par la Directive Oiseaux. Une part importante de ces milieux sont des parcours et sont soumis à une gestion pastorale, grande pourvoyeuse de milieux favorables à l'avifaune méditerranéenne. Du fait d'une déprise pastorale importante, les parcours les moins productifs ne sont plus aujourd'hui pâturés. Ces milieux et les espèces remarquables qu'ils abritent sont menacés par des phénomènes de fermeture. Il s'agit des coteaux de ruffes de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze. Maintenir les milieux ouverts est la garantie de conservation d'habitats favorables aux espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseau. Il convient de conserver les milieux ouverts par des actions de débroussaillage lorsque ces milieux ne sont pas intégrés à des pratiques de pastoralisme.		
Descriptifs des moyens ou cahier des charges (si mesure contractuelle)		
Objectifs de l'action : Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsque aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques. Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture. Conditions particulières d'éligibilité : L'achat d'animaux n'est pas éligible Actions complémentaires : Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P) Engagements non rémunérés : - Période d'autorisation de pâturage - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales* - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de		

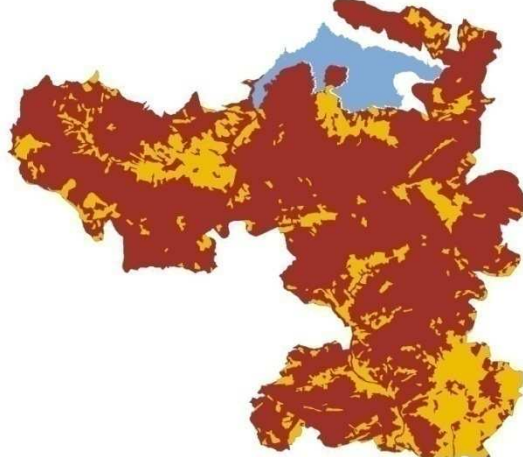
la prairie.				
Engagements rémunérés : - Voir CDC détaillé en Annexe.				
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X
Nature des opérations		Montant des aides		
Mise en place d'un pâturage d'entretien		Les frais sont variables en fonction de la nature de la parcelle, en fonction des besoins et des méthodes préconisées. L'aide réelle sera calculée au moment de la souscription, sur devis individuel.		
Montant total des aides accordées		A définir		
Plan de financement				
Financeurs		Programme - part		
Europe Etat / Ministère en charge de l'écologie		Mesure 323B, axe 3 PDRH à 50% à 50%		
Modalités de contrôles, sanctions encourues si non application des engagements				
Se référer à la partie 8.3.4 Les contrats Natura 2000				
Indicateurs de suivi de l'état de conservation : - Taux de recouvrement des ligneux hauts <10%, Taux de recouvrement des ligneux bas <25%, - Cortèges floristiques : nature des espèces et recouvrements, nombre d'espèces, - Indices de détérioration localisés : trace de surpâturage, embroussaillage...				
Indicateurs de réalisation : - Travaux d'entretien : superficie pâturée, période et nombre de chantiers				
Porteur(s) du projet : propriétaires publics ou privés....				
Partenaires techniques : Chambre d'agriculture, OIER-SUAMME, La Salsepareille				

Objectif de développement durable	II. Maintenir les milieux ouverts	
Code et nom de la mesure	MOUV09 - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	
Modalité de réalisation	Contrat Natura 2000 A32305R	
Documents visés : DOCOB du site Natura 2000 Le Salagou		
Espèces concernées : Espèces concernées : Fauvette pitchou, Bruant ortolan, Alouette lulu, Pipit rousseline, Aigle de Bonelli, Circaète Jean-le-blanc, Grand-duc d'Europe, Busard cendré, Engoulevent d'Europe, Bondrée apivore Habitats d'espèces : Pelouses, landes, arènes dolomitiques, ruffes.		
Localisation - Périmètre d'application		
Cirque de Mourèze Ruffes de la vallée du Salagou 		
Objet - description		
Les milieux ouverts sont des habitats essentiels pour la majeure partie des espèces visées par la Directive Oiseaux. Une part importante de ces milieux sont des parcours et sont soumis à une gestion pastorale, grande pourvoyeuse de milieux favorables à l'avifaune méditerranéenne. Du fait d'une déprise pastorale importante, les parcours les moins productifs ne sont plus aujourd'hui pâturés. Ces milieux et les espèces remarquables qu'ils abritent sont menacés par des phénomènes de fermeture. Il s'agit des coteaux de ruffes de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze. Dans ces zones, il n'existe plus d'entretien pastoral des milieux (rejets ligneux). Un entretien mécanique est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans un objectif paysager et de maintien de la biodiversité. Cet engagement contribue également à la défense contre les incendies lorsqu'il est appliqué sur des coupures de combustible, sur des territoires à enjeu « DFCI ». Cet engagement vise ainsi à lutter contre l'embroussaillage et la fermeture de milieux remarquables herbacés, anciennement gérés de manière extensive par pâturage.		
Descriptifs des moyens ou cahier des charges (si mesure contractuelle)		
Objectifs de l'action : Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple). La mise en œuvre de contrats Natura 2000 devra s'accorder avec les différents documents de gestion ou actions en cours sur les surfaces visées. Actions complémentaires : Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P) Engagements non rémunérés : - Respect des périodes d'autorisation des travaux : du 1 septembre au 15 janvier ou 15 mars. La date de fin sera déterminée en fonction des parcelles concernées et de la proximité de secteurs de nidification d'espèces (Aigle de Bonelli, Grand duc d'Europe) débutant leur reproduction au début de l'année. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). Engagements rémunérés : - Voir CDC détaillé en Annexe.		

Le programme de travaux d'ouverture et d'entretien devra être réalisé au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement.				
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X
Nature des opérations				Montant des aides
- Tronçonnage et bûcheronnage légers. - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle. - Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux. - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe. - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits. - Frais de mise en décharge. - Etudes et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM.				Les frais sont variables en fonction de la nature de la parcelle à entretenir et en fonction des besoins et des méthodes préconisées. L'aide réelle sera calculée au moment de la souscription, sur devis individuel.
Montant total des aides accordées				A définir
Plan de financement				
Financeurs		Programme - part		
Europe		Mesure 323B, axe 3 PDRH à 50%		
Etat / Ministère en charge de l'écologie		à 50%		
Modalités de contrôles, sanctions encourues si non application des engagements				
Se référer à la partie 8.3.4 Les contrats Natura 2000				
Indicateurs de suivi de l'état de conservation : - Nombre de couples de passereaux de milieux ouverts présents sur la zone. - Taux de ligneux bas/haut sur les zones rouvertes. Indicateurs de réalisation : - Travaux de gyrobroyage dirigés : superficie ouverte, période et nombre de chantiers				
Porteur(s) du projet : propriétaires publics ou privés....				
Partenaires techniques : La Salsepareille, ONF, CRPF, Matorral				

Objectif de développement durable	II. Maintenir les milieux ouverts				
Code et nom de la mesure	MOUV10 - Création de garennes artificielles				
Modalité de réalisation	Contrat Natura 2000 A32323P				
Documents visés : DOCOB du site Natura 2000 Le Salagou					
Espèces concernées Aigle de Bonelli, Grand-duc d'Europe Habitats d'espèces : Garrigues basses.					
Localisation - Périmètre d'application					
A définir suite à l'action SUIV06					
Objet - description					
Le Lapin de garenne est une espèce proie importante pour l'Aigle de Bonelli notamment. La fermeture des milieux (garrigues) compromet l'existence de territoires favorables à la présence de ce rongeur. En parallèle d'actions favorisant l'existence de milieux favorables (MAEt, contrats Natura 2000, ouverture dans le cadre de travaux cynégétiques), il pourrait être intéressant de permettre l'établissement d'aménagements artificiels visant à consolider les noyaux de populations existants. Ces aménagements consisteraient en la création de garennes, favorisant notamment la reproduction du Lapin de garenne. Les connaissances actuelles concernant les populations de Lapins de garenne et leurs besoins sur la ZPS sont limitées. L'opportunité de la mise en place de cette mesure sera décidée suite à une étude (voir SUIV06) qui devra préciser : - l'état et l'évolution des populations, - la localisation des populations - les besoins en garennes - le besoin de consolider les populations locales par réintroduction d'animaux adulte Cette étude (voir SUIV06), et les préconisations qui en découleront concernant la mise en place et la localisation des garennes, prendra en compte les résultats de la cartographie du domaine vital du couple d'Aigle Bonelli (SUIV01).					
Descriptifs des moyens ou cahier des charges (si mesure contractuelle)					
Cette action ne finance pas les actions d'entretien. Le cahier des charges précis devra s'inspirer des actions réalisées lors du Life + Consavikor (LPO Aude) et par le CORA Faune Sauvage et le Syndicat mixte des Gorges de l'Ardèche. Engagements non rémunérés - Respect des périodes d'autorisation des travaux : du 1 septembre au 15 janvier ou 15 mars. La date de fin sera déterminée en fonction des parcelles concernées et de la proximité de secteurs de nidification d'espèces (Aigle de Bonelli, Grand duc d'Europe) débutant leur reproduction au début de l'année. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire). Engagements rémunérés - Aménagements spécifiques ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM. L'implantation de garennes artificielles devra veiller à ne pas se faire à proximité de zones cultivées.					
Calendrier de réalisation					
Année 1		Année 2		Année 3	
Nature des opérations				Montant des aides	
A définir avec les structures naturalistes et cynégétiques.				A définir	
		Montant total des aides accordées		A définir	
Plan de financement					
Financeurs		Programme - part			
Europe		Mesure 323B, axe 3 PDRH à 50%			
Etat / Ministère en charge de l'écologie		à 50%			
Modalités de contrôles, sanctions encourues si non application des engagements					

Se référer à la partie 8.3.4 Les contrats Natura 2000
Indicateurs de suivi de l'état de conservation : sans objet Indicateurs de réalisation : - Nombre de contrats Natura 2000 signés
Porteur(s) du projet : SMGS, FRC-LR, FDC34
Partenaires techniques : La Salsepareille, FDC34, FRC LR, sociétés de chasse, CORA Faune sauvage, LPO Aude.

Objectif de développement durable	III. Maintenir une mosaïque de milieu et des activités agricoles diversifiées	
Code et nom de la mesure	MOSAI01 - Mise en place de couverts favorables aux oiseaux de plaine (notamment Outarde)	
Modalité de réalisation	Mesure agroenvironnementale	
Documents visés : DOCOB du site Natura 2000 Le Salagou		
Espèces concernées : - L'Outarde canepetière - Autres espèces associées aux milieux cultivés (Bruant ortolan, Alouette lulu, Pipit rousseline, , Œdicnème criard, Busard cendré). Habitats d'espèces : Milieux cultivés (parcelles viticoles)		
Localisation - Périmètre d'application (en jaune)		
Environ 2 000 ha. 		
Objet - description		
Les friches sont des assolements traditionnellement intégrés aux cultures, permettant notamment un repos de ces parcelles non-cultivées. Elles sont également des espaces abritant une biodiversité riche et permettant la nidification de nombreuses espèces d'oiseaux. La qualité de ces espaces est liée à leur caractère transitoire et mobile, garantissant ainsi une faible hauteur de végétation, critère définissant l'optimum biologique des friches. La crise viticole amène une part des surfaces de vignes à être arrachées. Ces parcelles non cultivées ne présentent pas nécessairement un faciès favorable à la présence d'oiseaux, à cause notamment des phénomènes d'embroussaillage et de fermeture. La mise en place d'un couvert végétal et d'un entretien ad hoc sur des parcelles agricoles peut répondre à l'enjeu de conservation de couvert favorables aux oiseaux de plaine, tels l'Outarde canepetière, le Bruant ortolan, ou encore l'Œdicnème criard. Mesure Outarde Canepetière Pour attirer les femelles, les mâles chantent dans les espaces dégagés. Les femelles vont pondre dans les hautes herbes à partir de mai. Les jeunes friches viticoles constituent des milieux de ponte idéaux. Une mosaïque de cultures, de vignes et de zones en friches est nécessaire à l'Outarde. Le vieillissement des friches non entretenues (qui se manifeste par le développement des arbustes et des arbres) ou leur disparition (labour, mise en culture...) constituent des menaces pour la préservation de l'espèce, car l'outarde a besoin d'espaces ouverts. Les friches peuvent être gérées pour favoriser l'habitat de l'Outarde. Le critère de faible hauteur de végétation est crucial pour les mâles chanteurs en début de saison de reproduction et une strate herbacée plus haute est nécessaire en période de couvaison/élevage des jeunes. Les semis de luzerne (ou autres légumineuses) voire de graminées ou céréales fourragères est favorable au maintien des populations d'outardes Autres oiseaux de plaine Les cultures proposées et la mosaïque sont favorables aux gros insectes, ressources alimentaire des autres oiseaux de plaine.		
Cahier des charges		
La mesure suivante est proposée (code figurant dans le PAE - projet agro-environnemental 2011) :		

- LR_SALA_AU1, Mise en place de couverts favorables aux oiseaux de plaine

La combinaison d'engagements unitaires pour cette mesure est la suivante :

- SOCLEH_01
- COUV_07

SOCLEH_01 - Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe.

Cet engagement unitaire reprend les obligations à la parcelle dans le cahier des charges de la PHAE2.

COUV_07 - Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique (outarde ou autres oiseaux de plaine)

Au delà de l'engagement unitaire de « création et d'entretien de couvert herbacé », cet engagement vise à planter un couvert (légumineuses, graminées voire céréales fourragères) répondant aux exigences spécifiques d'un groupe d'espèces d'oiseaux de plaine (Outarde canepetière, Œdicnème criard)

Observations ou recommandations

COUV_07 :

- Le couvert herbacé doit être présent sur les surfaces engagées à la date d'engagement, c'est-à-dire au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour le cas général ; à titre dérogatoire : au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles en vignes ou vergers au cours de la campagne précédant le dépôt de la demande d'engagement et pour les parcelles de terre labourables implantées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande.
- En 1ère année d'engagement, afin de favoriser sa bonne implantation, le semis de luzerne sous couvert de céréales de printemps sera autorisé. L'interdiction d'intervention ne s'appliquera alors pas dans ce cas (jusqu'à récolte de la culture en place), afin de permettre la récolte de la céréale de printemps courant juillet.
- Respect d'une densité maximale de semis compatible avec la protection des espèces faunistiques visées (à définir pour chaque territoire) ;
- Entretien par fauche centrifuge ;
- Pas de fauche nocturne ;
- Respect d'une hauteur minimale de fauche compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire (à définir pour chaque territoire) ;
- Respect d'une vitesse maximale de fauche, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle (à définir pour chaque territoire) ;
- Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel.

Calendrier de réalisation (signature des mesures)

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X		

Nature des opérations

Montant des aides

SOCLEH_01

Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe.

76,00

COUV_07

Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique (outarde ou autres oiseaux de plaine)

140,00

Montant total des aides accordées

216€/ha/an

Plan de financement

Financeurs

Programme - part

Europe

Etat / Ministère en charge de l'agriculture

Mesure 214, axe 3 du PDRH, à 55%
à 45%

Modalités de contrôles / justificatifs et Sanctions encourues si non application des engagements

Se référer à la partie 8.3.3 [Les mesures agro-environnementales](#)

Indicateurs de suivi de l'état de conservation :

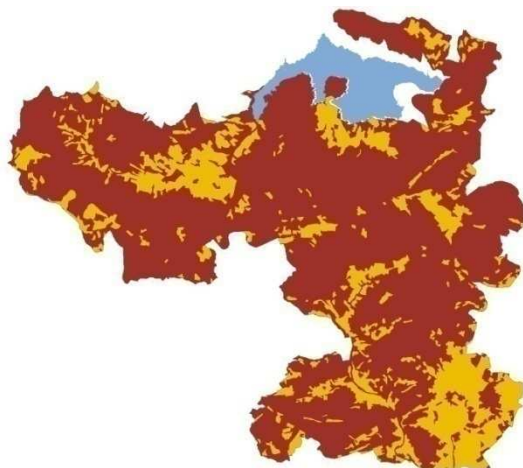
- Présence/absence d'oiseaux de plaine ((Bruant ortolan, Alouette lulu, Pipit rousseline, Outarde canepetière, Œdicnème criard)

Indicateurs de réalisation : sans objet

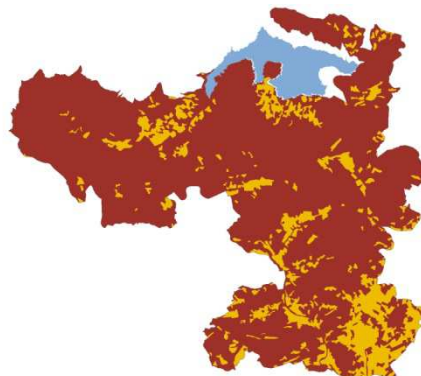
Porteur(s) du projet : Exploitants agricoles

Partenaires techniques :

La Salsepareille, Chambre d'agriculture, CEN LR, DREAL, FRC

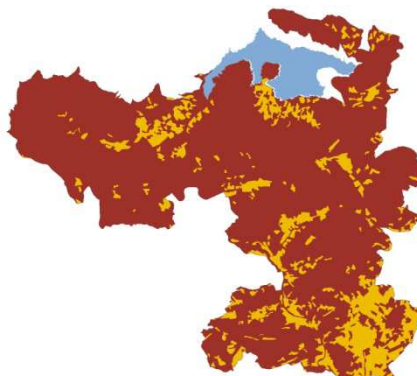
Objectif de développement durable	III. Maintenir une mosaïque de milieu et des activités agricoles diversifiées				
Code et nom de la mesure	MOSAI02 - Encourager l'entretien et la création de haies				
Modalité de réalisation	Mesure agroenvironnementale				
Documents visés : DOCOB du site Natura 2000 Le Salagou					
Espèces concernées : L'ensemble des espèces, notamment les espèces associées aux milieux cultivés (Bruant ortolan, Alouette lulu, Pipit rousseline, Outarde canepetière, Œdicnème criard, Busard cendré). Habitats d'espèces : Milieux cultivés (parcelles viticoles)					
Localisation - Périmètre d'application (en jaune)					
Environ 2 000 ha. 					
Objet - description					
Les haies sont des linéaires arborés traditionnellement intégrées aux paysages agricoles. Si la principale fonction est la délimitation des parcelles, les haies revêtent également de nombreux autres intérêts : protection des cultures, accueil d'insectes auxiliaires, épuration des eaux, érosion, production de bois... Ce sont aussi des espaces abritant une biodiversité riche, permettant la nidification et l'alimentation de nombreuses espèces d'oiseaux, dont des espèces proies pour les grands rapaces. L'entretien des haies permet de valoriser au mieux ces linéaires boisés en encourageant des tailles et des travaux selon des objectifs agroenvironnementaux.					
Cahier des charges					
Les mesures suivantes sont proposées (code figurant dans le PAE - projet agro-environnemental 2011) : - LR_SALA_HA1, Encourager l'entretien et la création de haies (sur un côté). - LR_SALA_HA2, Encourager l'entretien et la création de haies (sur deux côtés). L'unique engagement unitaire pour ces mesures est le suivant : - LINEA_1 LINEA_1 - Entretien de haies localisées de manière pertinente.					
Observations ou recommandations					
La variation d'une variable dans l'engagement unitaire LINEA_1 permet de bénéficier de deux mesures agroenvironnementales, selon qu'il s'agisse d'un entretien sur un ou deux côtés.					
Calendrier de réalisation (signature des mesures)					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
X	X	X			
Nature des opérations					Montant des aides

LR_SALA_HA1, Encourager l'entretien et la création de haies (sur un côté).	0,1€/m linéaire
LR_SALA_HA2, Encourager l'entretien et la création de haies (sur deux côtés).	0,2€/m linéaire
Plan de financement	
Financeurs	Programme - part
Europe Etat / Ministère en charge de l'agriculture	Mesure 214, axe 3 du PDRH, à 55% à 45%
Modalités de contrôles / justificatifs et Sanctions encourues si non application des engagements	
Se référer à la partie 8.3.3 Les mesures agro-environnementales	
Indicateurs de suivi de l'état de conservation : - Présence/absence d'oiseaux de plaine ((Bruant ortolan, Alouette lulu, Pipit rousseline, Outarde canepetière, Œdicnème criard) Indicateurs de réalisation : sans objet	
Porteur(s) du projet : Exploitants agricoles	
Partenaires techniques : La Salsepareille, Chambre d'agriculture, CENLR...	

Objectif de développement durable	IV. Encourager les pratiques agroenvironnementales	
Code et nom de la mesure	AGRO01 - Désherbage mécanique à minima sur l'inter-rang des parcelles viticoles	
Modalité de réalisation	Mesure agroenvironnementale	
Documents visés : DOCOB du site Natura 2000 Le Salagou		
Espèces concernées : L'ensemble des espèces, notamment les espèces inféodées aux milieux cultivés (Bruant ortolan, Alouette lulu, Pipit rousseline, Outarde canepetière, Œdicnème criard, Busard cendré). Habitats d'espèces : Milieux cultivés (parcelles viticoles)		
Localisation - Périmètre d'application (en jaune)		
Environ 2 000 ha. 		
Objet - description		
Le régime alimentaire des espèces considérées est en totalité ou en partie insectivore. L'abondance des proies est conditionnée par le niveau d'utilisation des produits phytosanitaires, herbicides ou insecticides. L'utilisation d'herbicide réduit en effet fortement la qualité des espaces agricoles pour la microfaune, ainsi que les espaces interstitiels (rangs de vignes, lisière enherbée...). Les produits phytosanitaires peuvent également avoir une incidence sur les espèces proies des grands rapaces. Une gestion économe des produits phytosanitaires limite les incidences sur les populations des espèces d'oiseaux. Les pratiques culturales dans la ZPS témoignent de pratiques raisonnées, où le recours au désherbage en plein est minoritaire. La mesure agroenvironnementale " Limitation des traitements herbicides sur le rang, labour de l'inter-rang" permet d'encourager la limitation de l'utilisation d'herbicide.		
Cahier des charges		
La mesure suivante est proposée (code figurant dans le PAE - projet agro-environnemental 2011) : - LR_SALA_VI2, Limitation des traitements herbicides sur le rang, labour inter-rang La combinaison d'engagements unitaires pour cette mesure est la suivante : - PHYTO_10 - CI1 ou CI2 - PHYTO_01 PHYTO_10 - Absence de traitement herbicide sur l'inter-rang en cultures pérennes Cet engagement vise à réduire l'utilisation de traitements herbicides de synthèse en cultures pérennes. CI1- Formation sur la protection intégrée OU CI2- Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires. PHYTO_01 - Bilan de la stratégie de protection des cultures Cet engagement unitaire vise à accompagner les exploitants dans la mise en œuvre d'autres engagements unitaires agroenvironnementaux visant la limitation du recours aux produits phytosanitaires.		

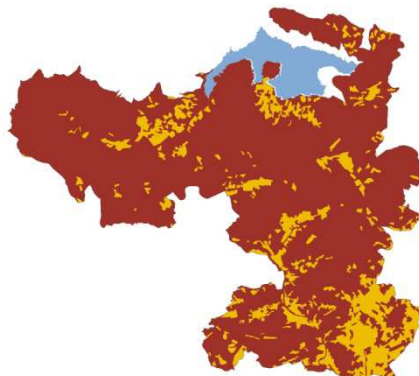
Observations ou recommandations				
PHYTO_10 : Cet engagement suppose la mise en place d’une stratégie de protection des cultures alternatives (désherbage mécanique, thermique...). L’élaboration de cette stratégie est laissée à l’appréciation de l’agriculteur pour lui permettre de s’adapter au mieux aux atouts et contraintes de son exploitation.				
Calendrier de réalisation (signature des mesures)				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X		
Nature des opérations				Montant des aides
PHYTO_10 Absence de traitement herbicide sur l’inter-rang en cultures pérennes				106,00
PHYTO_01 Bilan de la stratégie de protection des cultures.				21,18
CI1 ou CI2 Formation sur la protection intégrée OU Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires.				90,00
Montant total des aides accordées à l’année				127€/ha/an + 90 €/’
Plan de financement				
Financeurs		Programme		
Europe Etat / Ministère en charge de l’agriculture		Mesure 214, axe 2 du PDRH, à 55% à 45%		
Modalités de contrôles / justificatifs et Sanctions encourues si non application des engagements				
Se référer à la partie 8.3.3 Les mesures agro-environnementales				
Indicateurs de suivi de l’état de conservation : - Présence/absence d’oiseaux de plaine (Bruant ortolan, Alouette lulu, Pipit rousseline, Outarde canepetière, Œdicnème criard) Indicateurs de réalisation : sans objet				
Porteur(s) du projet : Exploitants agricoles				
Partenaires techniques : Chambre d’agriculture, Caves, Syndicats AOC, La Salsepareille, CEN LR				

⁷ Coût de formation, plafonné à 20% de la mesure

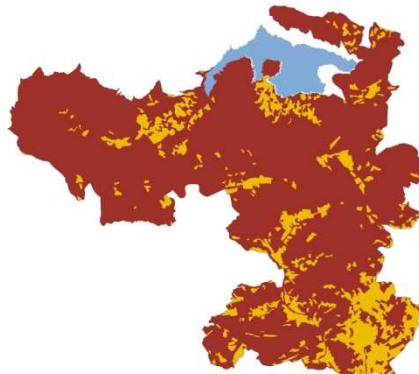
Objectif de développement durable	IV. Encourager les pratiques agroenvironnementales	
Code et nom de la mesure	AGRO02 - Absence de traitement herbicide dans les parcelles viticoles	
Modalité de réalisation	Mesure agroenvironnementale	
Documents visés : DOCOB du site Natura 2000 Le Salagou		
Espèces concernées : L'ensemble des espèces, notamment les espèces inféodées aux milieux cultivés (Bruant ortolan, Alouette lulu, Pipit rousseline, Outarde canepetière, Œdicnème criard, Busard cendré). Habitats d'espèces : Milieux cultivés (parcelles viticoles)		
Localisation - Périmètre d'application (en jaune)		
Environ 2 000 ha. 		
Objet - description		
Le régime alimentaire des espèces considérées est en totalité ou en partie insectivore. L'abondance des proies est conditionnée par le niveau d'utilisation des produits phytosanitaires, herbicides ou insecticides. L'utilisation d'herbicide réduit en effet les espaces interstitiels (rangs de vignes, lisière enherbée...) nécessaires à la présence de microfaune. Les produits phytosanitaires peuvent également avoir une incidence sur les espèces proies des grands rapaces. Une gestion économe des produits phytosanitaires limite les incidences sur les populations des espèces d'oiseaux. Les pratiques culturales dans la ZPS témoignent de pratiques raisonnées, où le recours au désherbage en plein est minoritaire. La mesure agroenvironnementale "Absence de traitement herbicide dans les parcelles viticoles " permet d'accompagner le passage du désherbage chimique limité à l'inter-rang à l'absence totale de désherbage chimique.		
Cahier des charges		
La mesure suivante est proposée (code figurant dans le PAE - projet agro-environnemental 2011) : - LR_SALA_VI1, Absence de traitement herbicide dans les parcelles viticoles La combinaison d'engagements unitaires pour cette mesure est la suivante : - PHYTO_02 - CI1 ou CI2 - PHYTO_01 PHYTO_02 - Absence de traitement herbicide Cet engagement vise à supprimer l'utilisation de traitements herbicides de synthèse. CI1- Formation sur la protection intégrée OU CI2- Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires. PHYTO_01 - Bilan de la stratégie de protection des cultures Cet engagement unitaire vise à accompagner les exploitants dans la mise en œuvre d'autres engagements unitaires agroenvironnementaux visant la limitation du recours aux produits phytosanitaires.		
Observations ou recommandations		
PHYTO_02 :		

Cet engagement suppose la mise en place d'une stratégie de protection des cultures alternatives (désherbage mécanique, thermique...). L'élaboration de cette stratégie est laissée à l'appréciation de l'agriculteur pour lui permettre de s'adapter au mieux aux atouts et contraintes de son exploitation.				
Calendrier de réalisation (signature des mesures)				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X		
Nature des opérations				Montant des aides
PHYTO_02 Absence de traitement herbicide.				184,00
PHYTO_01 Bilan de la stratégie de protection des cultures.				21,18
CI1 ou CI2 Formation sur la protection intégrée OU Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires.				90,00
Montant total des aides accordées à l'année				205€/ha/an + 90 € ⁸
Plan de financement				
Financeurs		Programme - part		
Europe Etat / Ministère en charge de l'agriculture		Mesure 214, axe 2 du PDRH, à 55% à 45%		
Modalités de contrôles / justificatifs et Sanctions encourues si non application des engagements				
Se référer à la partie 8.3.3 Les mesures agro-environnementales				
Indicateurs de suivi de l'état de conservation : - Présence/absence d'oiseaux de plaine (Bruant ortolan, Alouette lulu, Pipit rousseline, Outarde canepetière, Œdicnème criard) Indicateurs de réalisation : sans objet				
Porteur(s) du projet : Exploitants agricoles				
Partenaires techniques : Chambre d'agriculture, Caves, Syndicats AOC, La Salsepareille, CEN LR				

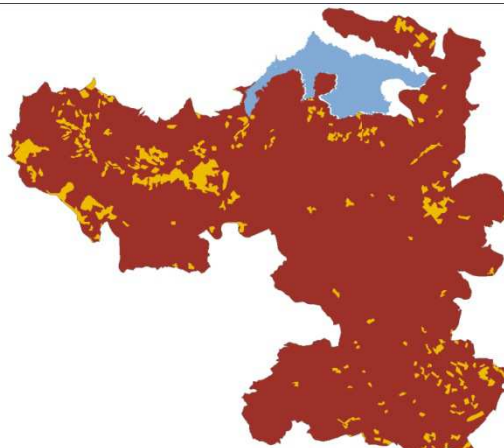
⁸ Coût de formation, plafonné à 20% de la mesure

Objectif de développement durable	IV. Encourager les pratiques agroenvironnementales			
Code et nom de la mesure	AGRO03 - Conversion à l'agriculture biologique			
Modalité de réalisation	Mesure agroenvironnementale			
Documents visés : DOCOB du site Natura 2000 Le Salagou				
Espèces concernées : L'ensemble des espèces, notamment les espèces associées aux milieux cultivés (Bruant ortolan, Alouette lulu, Pipit rousseline, Outarde canepetière, Œdicnème criard, Busard cendré). Habitats d'espèces : Milieux cultivés, prairies				
Localisation - Périmètre d'application (en jaune)				
Environ 2 000 ha. 				
Objet - description				
Le régime alimentaire des espèces considérées est en totalité ou en partie insectivore. L'abondance des proies est conditionnée par le niveau d'utilisation des produits phytosanitaires, herbicides ou insecticides. L'utilisation d'herbicide réduit en effet les espaces interstitiels (rangs de vignes, lisière enherbée...) nécessaires à la présence de microfaune. Les produits phytosanitaires peuvent également avoir une incidence sur les espèces proies des grands rapaces. Une gestion économe des produits phytosanitaires limite les incidences sur les populations des espèces d'oiseaux. La mesure agroenvironnementale "Conversion à l'agriculture biologique" permet la mise en place de pratiques culturales exemptes d'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse.				
Cahier des charges				
Les mesures suivantes sont proposées (code figurant dans le PAE - projet agro-environnemental 2011) : - LR_SALA_MA1. Conversion à l'agriculture biologique - Maraîchage et arboriculture. - LR_SALA_VI3. Conversion à l'agriculture biologique - Viticulture. - LR_SALA_CA1. Conversion à l'agriculture biologique - Cultures annuelles. - LR_SALA_PR1. Conversion à l'agriculture biologique - Prairies. L'unique engagement unitaire est le suivant : - BIOCONVE. Conversion à l'agriculture biologique.				
Calendrier de réalisation (signature des mesures)				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X		
Nature des opérations				Montant des aides
SALA_MA1 Conversion à l'agriculture biologique - Maraîchage et arboriculture.				900,00€/an/ha
SALA_VI3. Conversion à l'agriculture biologique - Viticulture.				350,00€/an/ha
SALA_CA1. Conversion à l'agriculture biologique - Cultures annuelles.				200,00€/an/ha
SALA_PR1. Conversion à l'agriculture biologique - Prairies.				100,00€/an/ha
Plan de financement				
Financeurs		Programme - part		
Europe Etat / Ministère en charge de l'agriculture		Mesure 214, axe 3 du PDRH, à 55% à 45%		

Modalités de contrôles / justificatifs et sanctions encourues si non application des engagements
Se référer à la partie 8.3.3 Les mesures agro-environnementales
Indicateurs de suivi de l'état de conservation : A définir. Indicateurs de réalisation : A définir.
Porteur(s) du projet : Exploitants agricoles
Partenaires techniques : Chambre d'agriculture, Caves, La Salsepareille, CIVAM BIO

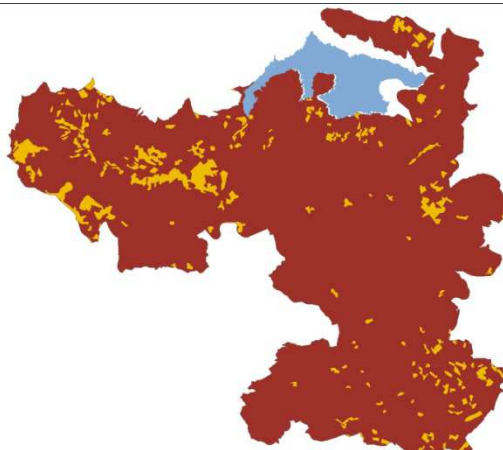
Objectif de développement durable	IV. Encourager les pratiques agroenvironnementales			
Code et nom de la mesure	AGRO04 - Maintien en agriculture biologique			
Modalité de réalisation	Mesure agroenvironnementale			
Documents visés : DOCOB du site Natura 2000 Le Salagou				
Espèces concernées : L'ensemble des espèces, notamment les espèces associées aux milieux cultivés (Bruant ortolan, Alouette lulu, Pipit rousseline, Outarde canepetière, Œdicnème criard, Busard cendré). Habitats d'espèces : Milieux cultivés, prairies				
Localisation - Périmètre d'application (en jaune)				
Environ 2 000 ha. 				
Objet - description				
Le régime alimentaire des espèces considérées est en totalité ou en partie insectivore. L'abondance des proies est conditionnée par le niveau d'utilisation des produits phytosanitaires, herbicides ou insecticides. L'utilisation d'herbicide réduit en effet les espaces interstitiels (rangs de vignes, lisière enherbée...) nécessaires à la présence de microfaune. Les produits phytosanitaires peuvent également avoir une incidence sur les espèces proies des grands rapaces. Une gestion économe des produits phytosanitaires limite les incidences sur les populations des espèces d'oiseaux. La mesure agroenvironnementale "Maintien en agriculture biologique" permet le maintien de pratiques culturales exemptes d'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse.				
Cahier des charges				
Les mesures suivantes sont proposées (code figurant dans le PAE - projet agro-environnemental 2011) : - LR_SALA_MA2. Maintien en agriculture biologique - Maraîchage et arboriculture. - LR_SALA_VI4. Maintien en agriculture biologique - Viticulture. - LR_SALA_CA2. Maintien en agriculture biologique - Cultures annuelles. - LR_SALA_PR2. Maintien en agriculture biologique - Prairies. L'unique engagement unitaire est le suivant : - BIOMAINT. Maintien de l'agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire.				
Calendrier de réalisation (signature des mesures)				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X		
Nature des opérations				Montant des aides
SALA_MA2. Maintien en agriculture biologique - Maraîchage et arboriculture.				590,00€/an/ha
SALA_VI4. Maintien en agriculture biologique - Viticulture.				150,00€/an/ha
SALA_CA2. Maintien en agriculture biologique - Cultures annuelles.				100,00€/an/ha
SALA_PR2. Maintien en agriculture biologique - Prairies.				80,00€/an/ha
Plan de financement				
Financeurs			Programme - part	

Europe Etat / Ministère en charge de l'agriculture	Mesure 214, axe 3 du PDRH, à 55% à 45%
Modalités de contrôles / justificatifs et sanctions encourues si non application des engagements	
Se référer à la partie 8.3.3 Les mesures agro-environnementales	
Indicateurs de suivi de l'état de conservation : A définir. Indicateurs de réalisation : A définir.	
Porteur(s) du projet : Exploitants agricoles	
Partenaires techniques : Chambre d'agriculture, Caves, La Salsepareille, CIVAM BIO	

Objectif de développement durable	IV. Encourager les pratiques agroenvironnementales		
Code et nom de la mesure	AGRO05 - Absence de traitement herbicide dans les cultures annuelles		
Modalité de réalisation	Mesure agroenvironnementale		
Documents visés : DOCOB du site Natura 2000 Le Salagou			
Espèces concernées : L'ensemble des espèces, notamment les espèces associées aux milieux cultivés (Bruant ortolan, Alouette lulu, Pipit rousseline, Outarde canepetière, Œdicnème criard, Busard cendré). Habitats d'espèces : Cultures annuelles			
Localisation - Périmètre d'application (en jaune)			
Environ 850 ha de cultures annuelles. 			
Objet - description			
Le régime alimentaire des espèces considérées est en totalité ou en partie insectivore. L'abondance des proies est conditionnée par le niveau d'utilisation des produits phytosanitaires, herbicides ou insecticides. L'utilisation d'herbicide réduit en effet les espaces interstitiels (lisière enherbée...) nécessaires à la présence de microfaune. Les cultures annuelles (blé ...) sont principalement le fait d'une déprise viticole ; l'augmentation de ces assolements nécessitent d'être vigilant sur l'accompagnement des ces nouvelles pratiques culturales, dans l'utilisation notamment de produits phytosanitaires. Les produits phytosanitaires peuvent également avoir une incidence sur les espèces proies des grands rapaces. Une gestion économe des produits phytosanitaires limite les incidences sur les populations des espèces d'oiseaux. La mesure agroenvironnementale " Absence de traitement herbicide dans les cultures annuelles " permet de développer des pratiques culturales intégrant une absence d'herbicide dans les cultures annuelles.			
Cahier des charges			
La mesure suivante est proposée (code figurant dans le PAE - projet agro-environnemental 2011) : - LR_SALA_CA3 - Absence de traitement herbicide Les engagements unitaires retenus sont les suivants : - PHYTO_01 - PHYTO_02 - CI2 - CI4 PHYTO_01 - Bilan de la stratégie de protection des cultures. Cet engagement unitaire vise à accompagner les exploitants dans la mise en œuvre d'autres engagements unitaires agroenvironnementaux visant la limitation du recours aux produits phytosanitaires.			

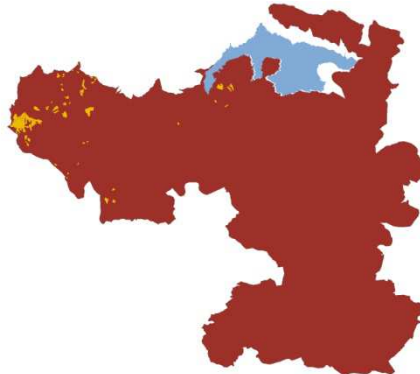
PHYTO_02 - Absence de traitement herbicide. Cet engagement vise à supprimer l'utilisation de traitements herbicides de synthèse.				
CI2 - Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires.				
CI4 - Diagnostic d'exploitation.				
Calendrier de réalisation (signature des mesures)				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X		
Nature des opérations				Montant des aides
PHYTO_01. Bilan de la stratégie de protection des cultures.				59,58
PHYTO_02. Absence de traitement herbicide.				130,00
CI2. Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires				90,00
CI4. Diagnostic d'exploitation.				96,00
Montant total des aides accordées à l'année				190€/ha/an+ 186 € ⁹
Plan de financement				
Financiers		Programme - part		
Europe Etat / Ministère en charge de l'agriculture		Mesure 214, axe 3 du PDRH, à 55% à 45%		
Modalités de contrôles / justificatifs et Sanctions encourues si non application des engagements				
Se référer à la partie 8.3.3 Les mesures agro-environnementales				
Indicateurs de suivi de l'état de conservation : - Présence/absence de passereaux inféodés aux milieux cultivés.				
Indicateurs de réalisation : à définir				
Porteur(s) du projet : Exploitants agricoles				
Partenaires techniques : Chambre d'agriculture, La Salsepareille, CEN LR				

⁹ Coût de formation et diagnostic d'exploitation, plafonné à 20% de la mesure

Objectif de développement durable	IV. Encourager les pratiques agroenvironnementales	
Code et nom de la mesure	AGRO06 - Limitation de la fertilisation dans les prairies temporaires	
Modalité de réalisation	Mesure agroenvironnementale	
Documents visés : DOCOB du site Natura 2000 Le Salagou		
Espèces concernées : L'ensemble des espèces, notamment les espèces associées aux milieux cultivés (Bruant ortolan, Alouette lulu, Pipit rousseline, Outarde canepetière, Œdicnème criard, Busard cendré). Habitats d'espèces : Prairie temporaires		
Localisation - Périmètre d'application (en jaune)		
Environ 850 ha de cultures annuelles. 		
Objet - description		
La limitation des apports de fertilisants, minéraux et organiques, permet le maintien des habitats naturels ou la réapparition d'une prairie ou d'une pelouse à haute valeur naturelle (habitats et espèces).		
Cahier des charges		
La mesure suivante est proposée (code figurant dans le PAE - projet agro-environnemental 2011) : - LR_SALA_PR3 - Limitation de la fertilisation Création de la mesure agroenvironnementale par la combinaison des engagements unitaires suivants : - HERBE_02 - SOCLEH_01 - CI4 - CI3 HERBE_02 - Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables. SOCLEH_01 - Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe. Cet engagement unitaire reprend les obligations à la parcelle dans le cahier des charges de la PHAE2. CI3 - Formation sur le raisonnement de la fertilisation. CI4 - Diagnostic d'exploitation.		
Observations ou recommandations		
La contractualisation de cette mesure pourra intégrer des recommandations quant aux périodes et pratiques de fauche, notamment par rapport à l'enjeu de nidification.		
Calendrier de réalisation (signature des mesures)		

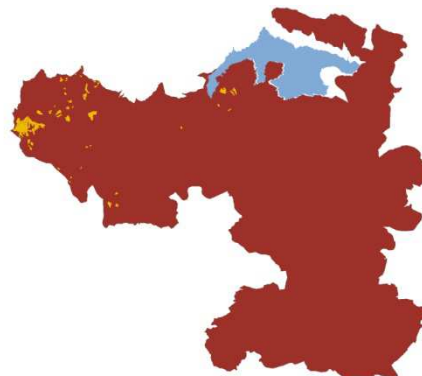
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X		
Nature des opérations				Montant des aides
HERBE_02 Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables				59,15
SOCLEH_01 Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe.				76,00
CI3 Formation sur le raisonnement de la fertilisation.				90,00
CI4. Diagnostic d'exploitation.				96,00
Montant total des aides accordées à l'année				135€/ha/an + 186 € ¹⁰
Plan de financement				
Financiers		Programme - part		
Europe Etat / Ministère en charge de l'agriculture		Mesure 214, axe 3 du PDRH, à 55% à 45%		
Modalités de contrôles / justificatifs et Sanctions encourues si non application des engagements				
Se référer à la partie 8.3.3 Les mesures agro-environnementales				
Indicateurs de suivi de l'état de conservation : - Présence/absence de passereaux inféodés aux milieux cultivés. Indicateurs de réalisation : sans objet				
Porteur(s) du projet : Exploitants agricoles				
Partenaires techniques : Chambre d'agriculture, OIER-SUAMME, La Salsepareille, CEN LR				

¹⁰ Coût de formation et diagnostic d'exploitation, plafonné à 20% de la mesure

Objectif de développement durable	IV. Encourager les pratiques agroenvironnementales			
Code et nom de la mesure	AGRO07 - Limitation de la fertilisation et retard de fauche dans les prairies naturelles			
Modalité de réalisation	Mesure agroenvironnementale			
Documents visés : DOCOB du site Natura 2000 Le Salagou				
Espèces concernées : L'ensemble des espèces, notamment les espèces associées aux milieux cultivés (Bruant ortolan, Alouette lulu, Pipit rousseline, Outarde canepetière, Œdicnème criard, Busard cendré). Habitats d'espèces : Prairie temporaires				
Localisation - Périmètre d'application (en jaune)				
Environ 50 ha de prairies permanentes. 				
Objet - description				
La limitation des apports de fertilisants, minéraux et organiques, permet le maintien des habitats naturels ou la réapparition d'une prairie ou d'une pelouse à haute valeur naturelle (habitats et espèces). La définition d'une période d'interdiction de pâturage permet aux espèces inféodées aux surfaces en herbe, entretenues par le pâturage, d'accomplir leur cycle reproductif.				
Cahier des charges				
La mesure suivante est proposée (code figurant dans le PAE - projet agro-environnemental 2011) : - LR_SALA_PN1 - Limitation de la fertilisation et retard de fauche dans les prairies naturelles Création de la mesure agroenvironnementale par la combinaison des engagements unitaires suivants : - HERBE_01 - HERBE_02 - HERBE_06 - SOCLEH_01 - CI4 HERBE_01 - Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage HERBE_02 - Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables. HERBE_06 - Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables. SOCLEH_01 - Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe. Cet engagement unitaire reprend les obligations à la parcelle dans le cahier des charges de la PHAE2. CI4 - Diagnostic d'exploitation.				
Calendrier de réalisation (signature des mesures)				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X		
Nature des opérations				Montant des aides

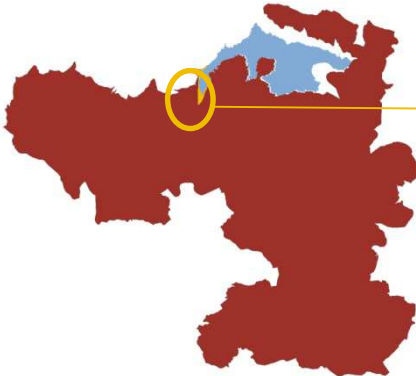
HERBE_01 - Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17,00
HERBE_02 - Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables.	59,15
HERBE_06 - Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables.	118,99
SOCLEH_01 - Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe.	76,00
CI4 - Diagnostic d'exploitation.	96,00
Montant total des aides accordées à l'année	271€/ha/an + 96 €¹¹
Plan de financement	
Financiers	Programme - part
Europe Etat / Ministère en charge de l'agriculture	Mesure 214, axe 3 du PDRH, à 55% à 45%
Modalités de contrôles / justificatifs et Sanctions encourues si non application des engagements	
Se référer à la partie 8.3.3 Les mesures agro-environnementales	
Indicateurs de suivi de l'état de conservation : - Présence/absence de passereaux inféodés aux milieux cultivés.	
Indicateurs de réalisation : sans objet	
Porteur(s) du projet : Exploitants agricoles	
Partenaires techniques : Chambre d'agriculture, OIER-SUAMME, La Salsepareille, CEN LR	

¹¹ Diagnostic d'exploitation, plafonné à 20% de la mesure

Objectif de développement durable	IV. Encourager les pratiques agroenvironnementales				
Code et nom de la mesure	AGRO08 - Maintien de la richesse floristique des prairies naturelles				
Modalité de réalisation	Mesure agroenvironnementale				
Documents visés : DOCOB du site Natura 2000 Le Salagou					
Espèces concernées : L'ensemble des espèces, notamment les espèces associées aux prairies naturelles (Bruant ortolan, Alouette lulu, Pipit rousseline, Outarde canepetière, Œdicnème criard, Busard cendré, Pie grièche écorcheur). Habitats d'espèces : Prairie naturelles					
Localisation - Périmètre d'application (en jaune)					
Environ 50 ha de prairies permanentes. 					
Objet - description					
Les prairies naturelles riches en espèces floristiques sont à la fois des habitats naturels et des habitats d'espèces tout en produisant un fourrage de qualité et souple d'utilisation. Le maintien de la richesse floristique permet ainsi de conserver ces multiples qualités.					
Cahier des charges					
La mesure suivante est proposée (code figurant dans le PAE - projet agro-environnemental 2011) : LR_SALA_PN2 - Maintien de la richesse floristique des prairies naturelles					
Création de la mesure agroenvironnementale par la combinaison des engagements unitaires suivants : - HERBE_01 - HERBE_07 - SOCLEH_01 - CI4					
HERBE_01 - Enregistrement interventions mécaniques et pratiques de pâturage					
HERBE_07 - Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle					
SOCLEH_01 - Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe. Cet engagement unitaire reprend les obligations à la parcelle dans le cahier des charges de la PHAE2.					
CI4 - Diagnostic d'exploitation.					
Calendrier de réalisation (signature des mesures)					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
X	X	X			
Nature des opérations					Montant des aides
HERBE_01 - Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage					17,00
HERBE_07 - Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle					89,00
SOCLEH_01 - Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe.					76,00

C14 - Diagnostic d'exploitation.		96,00
Montant total des aides accordées à l'année		182€/ha/an + 96 € ¹²
Plan de financement		
Financeurs	Programme - part	
Europe Etat / Ministère en charge de l'agriculture	Mesure 214, axe 3 du PDRH, à 55% à 45%	
Modalités de contrôles / justificatifs et Sanctions encourues si non application des engagements		
Se référer à la partie 8.3.3 Les mesures agro-environnementales		
Indicateurs de suivi de l'état de conservation : - Présence/absence de passereaux inféodés aux milieux cultivés. Indicateurs de réalisation : sans objet		
Porteur(s) du projet : Exploitants agricoles		
Partenaires techniques : Chambre d'agriculture, OIER-SUAMME, La Salsepareille, CEN LR		

¹² Diagnostic d'exploitation, plafonné à 20% de la mesure

Objectif de développement durable	V. Gérer les zones humides	
Code et nom de la mesure	HUMID01 - Chantier lourd de restauration de la roselière d'Octon par débroussaillage	
Modalité de réalisation	Contrats Natura 2000 A32301P	
Documents visés : DOCOB du site Natura 2000 Le Salagou		
Espèces concernées : Blongios nain, Bihoreau gris, Aigrette garzette, Martin pêcheur, Rousserolle turdoïde Habitats d'espèces : Zones humides, roselières		
Localisation - Périmètre d'application (en jaune)		
Roselière de l'anse d'Arièges Autres roselières des berges du lac du Salagou pour lesquelles un enjeu écologique est identifié. 		
Objet - description		
Les zones humides constituent dans la ZPS du Salagou une composante originale, importante de par leurs superficies, dans un site situé à l'écart du littoral, en secteur dit de garrigues. Les zones humides sont surtout localisées dans la plaine du Salagou (cours d'eaux, anse d'Arièges, lac du Salagou, berges du lac). Les ripisylves et cours d'eau sont également présents au sud de la ZPS (Dourbie, Boyne). Des mares permanentes ou temporaires sont également connues, principalement dans la plaine de Péret et sur le plateau de Carlencas. L'anse d'Arièges correspond à l'amont du lac du Salagou. Le principal apport en eau du lac a lieu dans cette zone par le Rieuverignes le Salagou et la Marette. Elle abrite plusieurs espèces remarquables, notamment hérons (Bihoreau gris, Blongios nain). Les roselières sont les sites de nidification privilégiés du Blongios nain, espèce à enjeu fort dans la ZPS, et prioritaire au niveau régional. Les mesures HUMID 01 à 03 concernent principalement la gestion de la roselière de l'Anse d'Ariège, dite roselière d'Octon. L'anse d'Ariège est un espace naturel se modifiant rapidement dans le temps : ces changements sont liés d'une part à la pluviométrie qui joue à la fois sur les niveaux d'eau et l'apport de sédiments et d'autre part à l'atterrissement de ces sédiments qui modifie l'étendue et la répartition des habitats naturels. La dynamique de la roselière comme celle de la ripisylve (en particulier des saules) est liée aux dépôts de sédiments et à l'évolution du tracé des cours d'eau qui se modifient au gré des crues. La modification progressive de la répartition des différents grands types d'habitats (ripisylve, saulaie, roselière, berges meubles) influe sur la répartition des peuplements des différentes espèces. Les mesures HUMID 01 à 03 vise à dégager le passage pour que l'arrivée d'eau des rivières (Salagou et marette) se fasse directement dans la roselière et pas dans les prés avoisinants. La mesure HUMID 01 concerne principalement la coupe et l'export de saules en amont de la roselière. Le développement de ligneux dans les zones d'atterrissement se fait au détriment des espèces hygrophiles, en premier lieu les phragmites constitutifs de ces milieux remarquables que sont les roselières. La coupe et l'export de ces espèces ligneuses, principalement du Saule, redonneraient un caractère dynamique à cet espace, et favorable aux roselières.		
Cahier des charges		
Objectif de l'action : Cette action vise l'ouverture de zones humides envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit du Blongios nain, Bihoreau gris,		

Aigrette garzette, Martin pêcheur, Rousserolle turdoïde justifiant la désignation du site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées.

Conditions particulières d'éligibilité :

Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

Engagements non rémunérés :

- Respect des périodes d'autorisation des travaux
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés :

- Etudes et frais d'expert
- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux
- Dévitalisation par annélation
- Dessouchage et rabotage des souches
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- Frais de mise en décharge
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM

Observations ou recommandations

- La mise en œuvre de contrats Natura 2000 devra s'accorder avec les différents documents de gestion ou actions en cours sur les surfaces visées.
- Le programme de travaux d'ouverture et d'entretien devra être réalisé au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement.
- Pas de retournement.
- Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux.
- Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau.
- Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le Docob.

Calendrier de réalisation

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X

Nature des opérations	Montant des aides
Bûcheronnage, coupe, abattage	Les frais sont variables en fonction de la nature de la parcelle à rouvrir et à entretenir, et en fonction des besoins et des méthodes préconisées. L'aide réelle sera calculée au moment de la souscription, sur devis individuel.
Dessouchage/rognage/dévitalisation par annélation	
Débroussaillage/gyrobroyage/broyage/fauchage	
Nettoyage du sol	
Exportation et mise en décharge...	
Montant total des aides accordées	A définir

Plan de financement

Financeurs	Programme - part
Europe	FEADER / FEOGA-G à 50%
Etat / Ministère en charge de l'écologie	à 50%

Modalités de contrôles et sanctions encourues si non application des engagements

Se référer à la partie 8.3.4 [Les contrats Natura 2000](#).

Indicateurs de suivi de l'état de conservation :

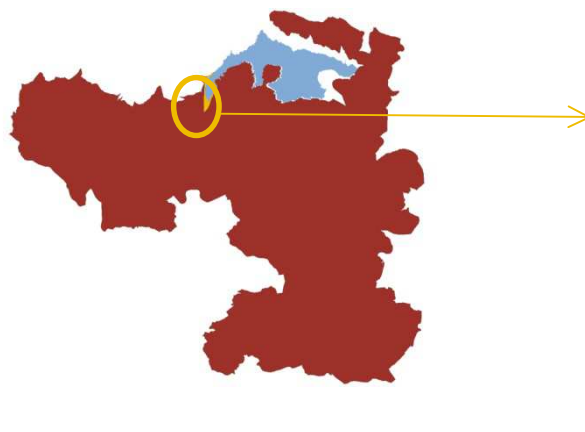
- Nombre de couples de Rousserolle turdoïde présents sur la zone.
- Taux de ligneux bas/haut sur les zones réouvertes.

Indicateurs de réalisation :

- Travaux de gyrobroyage dirigés : superficie réouverte, période et nombre de chantiers

Porteur(s) du projet : propriétaires publics ou privés...

Partenaires techniques : La Salsepareille, CG34, Fédération départementale de pêche, AAPPMA, SMBFH, ONEMA, CG 34

Objectif de développement durable	V. Gérer les zones humides	
Code et nom de la mesure	HUMID02 - Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles	
Modalité de réalisation	Contrats Natura 2000 A32310R	
Documents visés : DOCOB du site Natura 2000 Le Salagou		
Espèces concernées : Blongios nain, Bihoreau gris, Aigrette garzette, Martin pêcheur, Rousserolle turdoïde, Habitats d'espèces : Zones humides, roselières		
Localisation - Périmètre d'application (en jaune)		
Roselière de l'anse d'Arièges Autres roselières des berges du lac du Salagou pour lesquelles un enjeu écologique est identifié. 		
Objet - description		
Les zones humides constituent dans la ZPS du Salagou une composante originale, importante de par leurs superficies, dans un site situé à l'écart du littoral, en secteur dit de garrigues. Les zones humides sont surtout localisées dans la plaine du Salagou (cours d'eaux, anse d'Arièges, lac du Salagou, berges du lac). Les ripisylves et cours d'eau sont également présents au sud de la ZPS (Dourbie, Boyne). Des mares permanentes ou temporaires sont également connues, principalement dans la plaine de Péret et sur le plateau de Carlenças. L'anse d'Arièges correspond à l'amont du lac du Salagou. Le principal apport en eau du lac a lieu dans cette zone par le Rieuverignes le Salagou et la Marette. Elle abrite plusieurs espèces remarquables, notamment hérons (Bihoreau gris, Blongios nain). Les roselières sont les sites de nidification privilégiés du Blongios nain, espèce à enjeu fort dans la ZPS, et prioritaire au niveau régional. Les mesures HUMID 01 à 03 concernent principalement la gestion de la roselière de l'Anse d'Ariège, dite roselière d'Octon. L'anse d'Ariège est un espace naturel se modifiant rapidement dans le temps : ces changements sont liés d'une part à la pluviométrie qui joue à la fois sur les niveaux d'eau et l'apport de sédiments et d'autre part à l'atterrissement de ces sédiments qui modifie l'étendue et la répartition des habitats naturels. La dynamique de la roselière comme celle de la ripisylve (en particulier des saules) est liée aux dépôts de sédiments et à l'évolution du tracé des cours d'eau qui se modifient au gré des crues. La modification progressive de la répartition des différents grands types d'habitats (ripisylve, saulaie, roselière, berges meubles) influe sur la répartition des peuplements des différentes espèces. Les mesures HUMID 01 à 03 vise à dégager le passage pour que l'arrivée d'eau des rivières (Salagou et marette) se fasse directement dans la roselière et pas dans les prés avoisinants. La mesure HUMID 02 vise l'entretien de la partie inondée de la roselière par faucardage.		
Cahier des charges		
Objectifs de l'action : Le faucardage consiste à couper les grands hélophytes à niveau de l'eau depuis le bord ou d'une barge. L'action vise essentiellement l'entretien de la partie inondée. Cette action est équivalente à celle concernant les chantiers d'entretien par une fauche ou un broyage. Cependant les caractéristiques aquatiques du milieu nécessitent l'utilisation d'un matériel adapté et de précautions supplémentaires (intensité des interventions).		

Actions complémentaires :

A32311P et R, A32312P et R, A32314P A32315P.

Engagements non rémunérés :

- Période d'autorisation des travaux en dehors de la période de nidification des oiseaux : **avril à juillet - confirmer**
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés :

- Etudes et frais d'expert
- Faucardage manuel ou mécanique
- Coupe des roseaux
- Evacuation des matériaux
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM

Observations ou recommandations

- La mise en œuvre du contrat Natura 2000 devra s'accorder avec les différents documents de gestion ou actions en cours sur les surfaces visées.
- Le programme de travaux d'ouverture et d'entretien devra être réalisé au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement.

Calendrier de réalisation

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X

Nature des opérations	Montant des aides
Débroussaillage/gyrobroyage/broyage/fauchage Nettoyage du sol Exportation et mise en décharge	Les frais sont variables en fonction de la nature de la parcelle à rouvrir et à entretenir, et en fonction des besoins et des méthodes préconisées. L'aide réelle sera calculée au moment de la souscription, sur devis individuel.

Montant total des aides accordées | **A définir**

Plan de financement

Financeurs	Programme - part
Europe Etat / Ministère en charge de l'écologie	FEADER / FEOGA-G à 50% à 50%

Modalités de contrôles et sanctions encourues si non application des engagements

Se référer à la partie 8.3.4 [Les contrats Natura 2000](#).

Indicateurs de suivi de l'état de conservation :

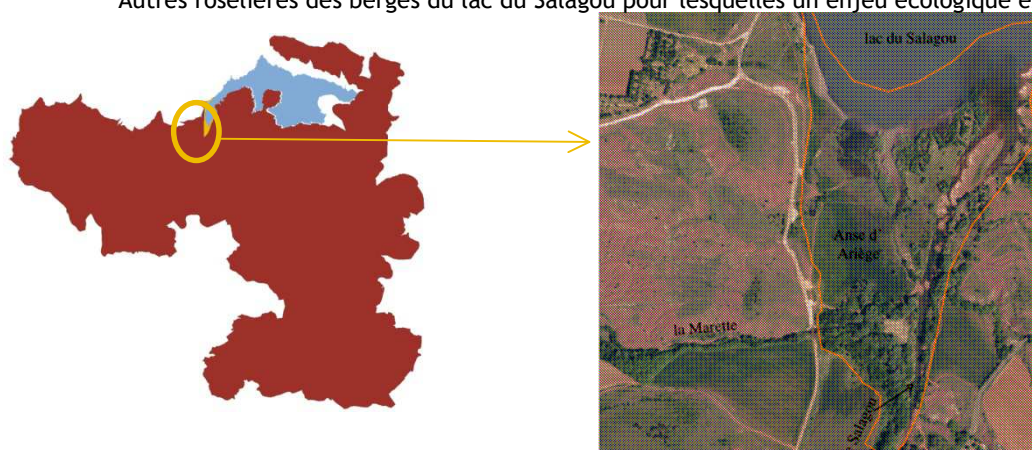
- Nombre de couples de Rousserolle turdoïde présents sur la zone.
- Taux de ligneux bas/haut sur les zones réouvertes.

Indicateurs de réalisation :

- Travaux de gyrobroyage dirigés : superficie réouverte, période et nombre de chantiers

Porteur(s) du projet : propriétaires publics ou privés...

Partenaires techniques : La Salsepareille, CG34, Fédération départementale de pêche, AAPPM, SMBFH, ONEMA, CG 34

Objectif de développement durable	V. Gérer les zones humides	
Code et nom de la mesure	HUMID03 - Enlèvement raisonné des embâcles en amont de la roselière d 'Octon (Anse d'Ariège)	
Modalité de réalisation	Mesure contractuelle A32311R	
Documents visés : DOCOB du site Natura 2000 Le Salagou		
Espèces concernées : Blongios nain, Bihoreau gris, Aigrette garzette, Martin pêcheur, Rousserolle turdoïde Habitats d'espèces : Zones humides, roselières		
Localisation - Périmètre d'application (en jaune)		
Roselière de l'anse d'Arièges Autres roselières des berges du lac du Salagou pour lesquelles un enjeu écologique est identifié. 		
Objet - description		
Les zones humides constituent dans la ZPS du Salagou une composante originale, importante de par leurs superficies, dans un site situé à l'écart du littoral, en secteur dit de garrigues. Les zones humides sont surtout localisées dans la plaine du Salagou (cours d'eaux, anse d'Arièges, lac du Salagou, berges du lac). Les ripisylves et cours d'eau sont également présents au sud de la ZPS (Dourbie, Boyne). Des mares permanentes ou temporaires sont également connues, principalement dans la plaine de Péret et sur le plateau de Carlenças. L'anse d'Arièges correspond à l'amont du lac du Salagou. Le principal apport en eau du lac a lieu dans cette zone par le Rieuverignes le Salagou et la Marette. Elle abrite plusieurs espèces remarquables, notamment hérons (Bihoreau gris, Blongios nain). Les roselières sont les sites de nidification privilégiés du Blongios nain, espèce à enjeu fort dans la ZPS, et prioritaire au niveau régional. Les mesures HUMID 01 à 03 concernent principalement la gestion de la roselière de l'Anse d'Ariège, dite roselière d'Octon. L'anse d'Ariège est un espace naturel se modifiant rapidement dans le temps : ces changements sont liés d'une part à la pluviométrie qui joue à la fois sur les niveaux d'eau et l'apport de sédiments et d'autre part à l'atterrissement de ces sédiments qui modifie l'étendue et la répartition des habitats naturels. La dynamique de la roselière comme celle de la ripisylve (en particulier des saules) est liée aux dépôts de sédiments et à l'évolution du tracé des cours d'eau qui se modifient au gré des crues. La modification progressive de la répartition des différents grands types d'habitats (ripisylve, saulaie, roselière, berges meubles) influe directement sur la répartition des peuplements des espèces remarquables, notamment hérons (Bihoreau gris, Blongios nain). Les mesures HUMID 01 à 03 vise à dégager le passage pour que l'arrivée d'eau des rivières (Salagou et marette) se fasse directement dans la roselière et pas dans les prés avoisinants. La mesure HUMID 03 L'enlèvement des embâcles facilite l'inondation des roselières, et par là favorise leur maintien. Les lits des ruisseaux alimentant l'Anse d'Ariège sont ponctuellement obstrués. Une gestion douce des embâcles en amont permettrait de favoriser en aval l'immersion des roselières et diminuer les processus de développement des ligneux et d'atterrissement.		
Cahier des charges		
Objectifs de l'action :		

L'action vise l'enlèvement raisonné des embâcles

Actions complémentaires :

A 32310E, A32311P, A32312P et R, A32323P

Engagements non rémunérés

- Période d'autorisation des travaux
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches
- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)
- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

Engagements rémunérés :

- Etudes et frais d'expert
- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM

Observations ou recommandations

- La mise en œuvre de contrats Natura 2000 devra s'accorder avec les différents documents de gestion ou actions en cours sur les surfaces visées.
- Le programme de travaux d'ouverture et d'entretien devra être réalisé au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement.

Calendrier de réalisation

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X

Nature des opérations

Montant des aides

A définir localement.

Les frais sont variables en fonction de la nature de la parcelle et rouvrir et à entretenir, en fonction des besoins et des méthodes préconisées.
L'aide réelle sera calculée au moment de la souscription, sur devis individuel.

Montant total des aides accordées

A définir

Plan de financement

Financeurs

Programme - part

Europe

FEADER / FEOGA-G à 50%
à 50%

Etat / Ministère en charge de l'écologie

Modalités de contrôles et sanctions encourues si non application des engagements

Se référer à la partie 8.3.4 [Les contrats Natura 2000](#).

Indicateurs de suivi de l'état de conservation :

- Evolution de la surface de roselières en aval des travaux.

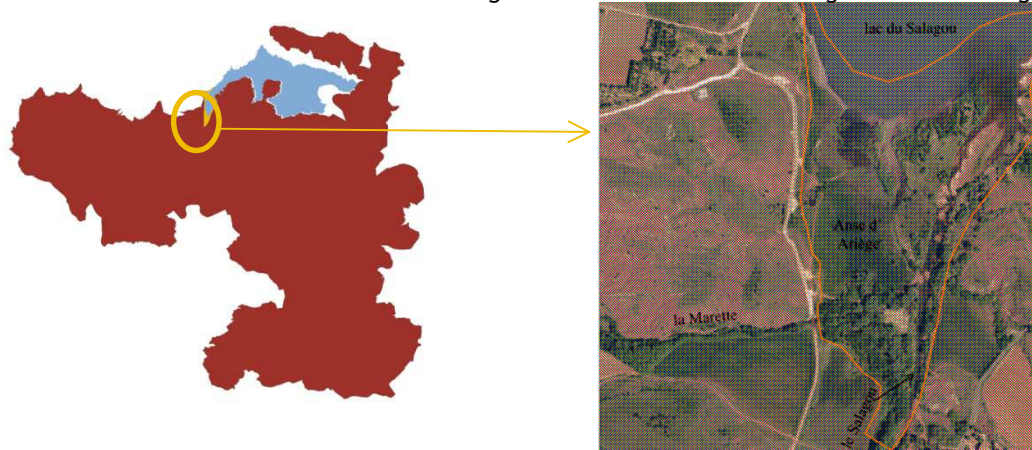
Indicateurs de réalisation : A définir

Porteur(s) du projet : propriétaires publics ou privés...

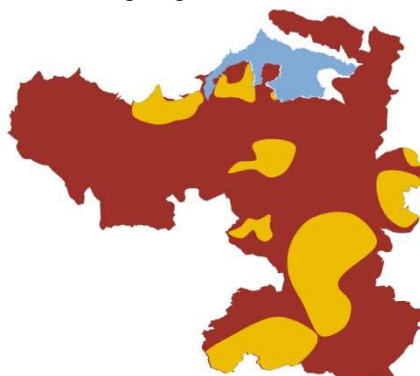
Partenaires techniques : La Salsepareille, CG34, Fédération départementale de pêche, AAPPMA, SMBFH, ONEMA, CG 34

Objectif de développement durable	VI. Améliorer les connaissances naturalistes			
Code et nom de la mesure	SUIV01 - Etablir une cartographie précise du domaine vital du couple d'Aigle de Bonelli			
Modalité de réalisation	Mesure non contractuelle			
Documents visés : DOCOB du site Natura 2000 Le Salagou				
Espèces concernées : Aigle de Bonelli				
Localisation - Périmètre d'application				
L'ensemble de la ZPS « le Salagou »				
Objet - description				
 Figure 94 : Aigle de Bonelli. A. Ravayrol. L'Aigle de Bonelli est un aigle de taille moyenne, sa répartition en France est strictement méditerranéenne. C'est une espèce sédentaire et généralement les individus adultes sont fidèles à leur site de reproduction et à leur partenaire. Son territoire de chasse peut être très étendu. Les habitats de chasse sont typiquement constitués de milieux ouverts : pelouses à brachypodes et affleurements rocheux, garrigues basses, zones cultivées et zones humides. Tous les milieux riches en proies de taille moyenne lui sont favorables. Les effectifs de la population française sont si faibles (30 couples) que chacun des sites occupés est important. Le couple d'Aigle de Bonelli de la ZPS Salagou est situé à la marge du noyau de population languedocien (Sud Gard/Est Hérault). A l'heure actuelle il ne reste que 2- 3 couples au sud ouest de ce noyau jusqu'à la frontière espagnole et chacun d'eux est important afin d'assurer un continuum entre la population française et la population ibérique. Dans la ZPS cet aigle niche exclusivement sur des parois rocheuses. Le territoire de chasse de ce couple est mal connu et englobe probablement l'ensemble de la ZPS. Les dernières observations font état de mentions hors du périmètre du domaine vital précédemment décrit. L'amélioration des connaissances relatives au domaine vital réellement exploité par ce couple permettrait de mieux connaître les secteurs de chasse privilégiés et de mieux orienter la gestion de ces habitats sur la ZPS. Le ciblage d'éléments potentiellement néfastes (lignes aériennes, poteaux...) à l'avifaune pourrait également découler d'une telle action.				
Description de l'action				
La connaissance précise des domaines vitaux et de l'activité des aigles de Bonelli est une information essentielle à acquérir afin d'orienter de manière plus précise les actions de conservation et de préservation de ses habitats. Les données obtenues à partir des balises posées sur trois aigles en 2009 dans le cadre du PNAAB ont permis d'identifier les besoins en termes de précision des informations à collecter. Cette expérience inédite en France a permis de tester une méthode de capture d'oiseaux adulte et de collecte de données performante. Il conviendra donc, sur la base des résultats de cette expérience précédente, d'équiper au moins un des oiseaux du couple de la ZPS par une balise permettant de recueillir des informations sur l'utilisation du domaine vital. Les modalités de capture et d'équipement devront s'accorder précisément avec le cahier des charges utilisé dans le cadre du PNAAB. Cette action doit être réalisée dans le cadre du PNAAB et sur la base des expériences précédentes. Le cahier des charges précis de cette action devra être rédigé avec le coordinateur du PNAAB (CEN-LR).				
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X

Nature des opérations	Montant TTC en € pour 5 ans En régie	Montant TTC en € pour 5 ans Prestation
2011 - Rédaction du cahier des charges, réalisation des démarches administratives en rapport avec le PNAAB : 4j en régie et 2 jours en prestation	609.52	700
2012 - Achat de la balise (dans l'hypothèse d'un seul oiseau capturé)		4000
2012 - Capture, et équipement de l'oiseau : 3j en régie et 7j en prestation	457.14	2450
2013 - 2014 - 2015 : Recueil et analyse des données : - 3j / an soit 457.14€/an en régie - 3j/an soit 1050€/an en prestation	1371.42	3150
2013 - 2014 - 2015 : Identification et mise en place d'actions prioritaires sur le domaine vital : - 1j / an soit 152.38€/an en régie - 1j/an soit 350€/an en prestation	457.14	1050
Montant total TTC	2895.22	11 350
Plan de financement		
Financeurs	Programme - part	
Etat - Ministère en charge de l'écologie SMGS	80% (études et suivi du DOCOB) 20%	
Indicateurs de suivi de l'état de conservation : Sans objet Indicateurs de réalisation : - Compte rendu de réunion. - Résultats et analyse des données recueillies		
Porteur(s) du projet : SMGS, PNAAB		
Partenaires techniques : La Salsepareille, CEN-LR, CEEP, MNHN, DREAL, CEFE		

Objectif de développement durable	VI. Améliorer les connaissances naturalistes	
Code et nom de la mesure	SUIV02 - Etude de l'évolution des roselières et de la population de Blongios nain	
Modalité de réalisation	Mesure non contractuelle	
Documents visés : DOCOB du site Natura 2000 Le Salagou		
Espèces concernées : Blongios nain Habitats d'espèces : Zones humides, roselières		
Localisation Périmètre d'application (en jaune)		
Roselière de l'anse d'Arièges et autres roselières des berges du lac du Salagou 		
Objet - description		
Le Blongios nain est dépendant de la présence de zones humides. Il construit son nid dans la végétation dense et inondée. Il recherche son alimentation dans les roselières et saulaies plus ou moins inondées ainsi que les berges des cours d'eau ou les rives du lac. Son habitat de prédilection associe les milieux d'eau douce, la phragmitaie inondée et des boisements parfois denses si immergés (saulaie). Le Blongios atteint ses plus fortes densités dans les complexes de petits plans d'eau bordés de roselières parsemées de ligneux bas plutôt que dans les vastes roselières homogènes. Les potentialités du site du Salagou dépendent de la répartition et de l'étendue des roselières et saulaies. Ses habitats de prédilection sont en constante évolution sur les berges du lac du Salagou. Cette espèce, une des plus menacées en France, est observée tous les ans depuis au moins 1985 et la nidification d'un couple est confirmée en 2008. Sur le même secteur de la roselière de l'Anse d'Arièges jusqu'à 3 individus adultes ont pu être observés simultanément dans le passé. Les tendances d'évolution des effectifs de cette espèce sur le site sont inconnues mais sur le secteur où il a été noté régulièrement, la population oscille probablement entre 1 et 3 couples. Sa détection lors de l'état des lieux initial en 2009 a été difficile, les densités étant faibles. Les roselières autres que la principale roselière de l'Anse d'Ariège n'ont pas pu être prospectées. Le déficit de connaissances et les modifications d'origine naturelle ou anthropique (projet de modification des niveaux de marnage) rendent nécessaire une évaluation des effectifs sur la quasi totalité des berges du lac du Salagou par la mise en place d'un protocole de suivi des populations et d'évolution des habitats. La mesure SUIV 02 propose de compléter en 2011 l'état des lieux initial en recherchant la nidification du Blongios sur d'autres phragmitaies des berges, d'améliorer la connaissance sur l'évolution de la roselière d'Octon, puis d'évaluer en 2014 l'impact des interventions sur la roselière d'Octon (mesures HUMID 01 à 03) sur les populations de Blongios nain.		
Description de l'action		
- Définition d'un suivi standardisé permettant l'estimation fine de la population de Blongios nain sur l'ensemble des roselières du lac du Salagou : - o Prospection en mai/juin. - o Points d'écoute des mâles chanteurs en soirée, répétés deux fois. - Estimation des populations d'Ardéidés et de rousserolles turdoïdes (état de conservation des roselières).		

- Cartographie au 1/5000 des roselières sur orthophotoplan 2001, 2005, 2012 et vérification terrain lors des prospections. - Analyse de l'évolution des roselières, cartographies des contacts et préconisation de gestion.				
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X			X	
Nature des opérations			Montant TTC en € pour 5 ans En régie	Montant TTC en € pour 5 ans Prestation
2011 : Etude complémentaire à l'état de lieux - Méthodologie, définition du protocole de suivi : 4j en régie soit 609.52 € et 1.5 jours en prestation soit 525 € - Prospections terrain : 11j en régie soit 1676.18 € et 5 jours soit 1750 € en prestation - Rendu et cartographie : 1j en régie soit 152.38 €			2438.08	2275
2014 : Evaluer l'impact des interventions sur la roselière d'Octon sur les populations de Blongios nain - Prospections terrain - évaluations : 5j soit 761.90 € en régie et 3j soit 1050 € en prestation - Rendu et cartographie : 2j soit 304.76 €			1066.66	1050
Total TTC			3504.74	3325
Plan de financement				
Financiers		Programme - part		
Etat - Ministère en charge de l'écologie SMGS		80% (étude et suivi du DOCOB) 20%		
Indicateurs de suivi de l'état de conservation : - Effectifs, tendances et répartition de la population de Blongios nain.				
Indicateurs de réalisation : - Protocole, cartographie				
Résultats et analyse des données recueillies				
Porteur(s) du projet : SMGS				
Partenaires techniques : La Salsepareille, CEN-LR, CEEP, MNHN, DREAL, CEFE, CG 34				

Objectif de développement durable	VI. Améliorer les connaissances naturalistes				
Code et nom de la mesure	SUIV03 - Etude de l'impact de l'évolution des milieux de garrigues sur les populations de Fauvette pitchou				
Modalité de réalisation	Mesure non contractuelle				
Documents visés : DOCOB du site Natura 2000 Le Salagou					
Espèces concernées : Fauvette pitchou Habitats d'espèces : Garrigues basses, milieux ouverts					
Localisation - Périmètre d'application (en jaune)					
Ensemble des zones de garrigues, ruffes et arènes dolomitiques					
					
Objet - description					
Espèce à affinité atlantique et méridionale, la Fauvette pitchou est présente sur le territoire de la ZPS dans les garrigues, et plus précisément, dans les secteurs de ligneux bas, avec une hauteur de végétation inférieure à 1m. Ce passereau sédentaire est considéré comme un oiseau traditionnellement commun des garrigues méditerranéennes appréciant les pelouses à brachypodes parsemées de tâches de chêne kermès. La présence de la Fauvette pitchou est liée à l'activité pastorale et/ou aux incendies, autant pour la conservation des habitats favorables que pour la ressource alimentaire. La pression de pâturage étant faible sur les massifs de garrigues de la ZPS les habitats tendent à se réduire ; les faibles effectifs observés en 2009 peuvent probablement être expliqués par une fragmentation et une diminution des habitats favorables à la Fauvette pitchou. La mesure SUIV03 propose d'améliorer les connaissances sur l'état des populations de Fauvette pitchou. L'étude cherchera en particulier à évaluer l'impact des interventions de réouverture des milieux « garrigues » programmées dans le DOCOB : mesures MOUV01 à MOUV 05 sur la conservation ou l'amélioration des populations de fauvettes pitchou. Les résultats de l'étude participeront à l'évaluation des résultats et l'adaptation du DOCOB Salagou au terrain, et devraient être transposables aux autres sites N2000 préconisant des mesures similaires. La détermination des habitats occupés permet par ailleurs d'apprécier la qualité des milieux pour l'ensemble des espèces patrimoniales liées à ces milieux écorchés (très ouverts).					
Description de l'action					
- Définition d'un suivi standardisé permettant l'estimation fine de la population de Fauvette pitchou : - o Prospection en mars/avril. - o Points d'écoute des mâles chanteurs le matin, répétés deux fois. - o Définition précise des espaces prospectés (incendies, recouvrement...) - Estimation des populations. - Actualisation de la cartographie au 1/25000 de structure de la végétation en 2013 des massifs prospectés et analyse de l'évolution depuis 2005. - Analyse de l'évolution des populations, des habitats et préconisation de gestion					
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
x	x	X	x	x	

Nature des opérations		Montant TTC en € pour 5 ans En régie	Montant TTC en € pour 5 ans Prestation
2011 : - Méthodologie, définition du protocole de suivi : 4j soit 609.52 € en régie et 1.5j soit 525 € en prestation - Prospections terrain (mars à mai): 11 j soit 1676.18 € en régie et 5j soit 1750 € en prestation		2285.70	2275
2012 : - Prospections terrain : 11 j en régie et 5j en prestation		1676.18	1750
2013 : - Prospections terrain : 11 j soit 1676.18 € en régie et 5j soit 1750 € en prestation - Rendu et cartographie : 1j en régie soit 152.38 €		1829	1750
2014 : - Prospections terrain : 11 j soit 1676.18 € en régie et 5j soit 1750 € en prestation - Rendu et cartographie : 1j en régie soit 152.38 €		1829	1750
2015 : - Prospections terrain : 11 j soit 1676.18 € en régie et 5j soit 1750 € en prestation - Rendu et cartographie : 1j en régie soit 152.38 €		1829	1750
Total TTC		9448.88	9275
Plan de financement			
Financeurs		Programme - part	
Etat - Ministère en charge de l'écologie		80% (étude et suivi du DOCOB)	
SMGS		20%	
Indicateurs de suivi de l'état de conservation : - Effectifs, tendances et répartition de la population de Fauvette pitchou. - Choix des parcelles d'exploitants contractualisant des MAE : écoute au point 0 lors des diagnostics écologiques ; écoutes annuelles de suivi 2 ans après les interventions de réouverture des milieux			
Indicateurs de réalisation : - protocoles - Résultats et analyse des données recueillies - Echanges avec d'autres sites N2000 et chercheurs			
Porteur(s) du projet : SMGS			
Partenaires techniques : La Salsepareille, CEN-LR, CEEP, MNHN, DREAL, CEFE, CNRS, autres sites N2000 de milieux garrigues			

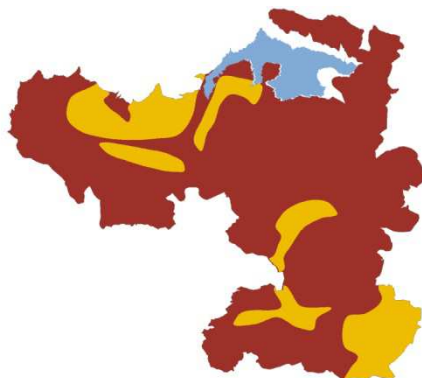
Objectif de développement durable	VI. Améliorer les connaissances naturalistes	
Code et nom de la mesure	SUIV04 - Etude de l'impact de l'évolution des pratiques agricoles (vignes, friches, prairies) sur les populations de Bruant Ortolan et d'Œdicnème criard	
Modalité de réalisation	Mesure non contractuelle	
Documents visés : DOCOB du site Natura 2000 Le Salagou		
Espèces concernées : Bruant ortolan, Œdicnème criard Habitats d'espèces : Zones cultivées, plaines pâturées, garrigues basses		
Localisation - Périmètre d'application (en jaune)		
Ensemble des zones cultivées (environ 5000 ha) 		
Objet - description		
La ZPS du Salagou a une responsabilité forte pour le Bruant Ortolan et l'Œdicnème criard.		
	Le Bruant ortolan (<i>milieux de mosaïque agricole</i>) Présent d'avril à septembre, le Bruant ortolan est un passereau inféodé aux espaces agricoles en mosaïque (vignes, cultures, friches), et aux coteaux de ruffes de la vallée du Salagou (milieux herbacés, vignes). Il ne semble pas occuper les garrigues basses, mais pourrait ponctuellement occuper ces milieux après le passage d'un feu et/ou de troupeaux. Du fait des habitats occupés, l'espèce demeure tributaire des pratiques culturales et de la fermeture des coteaux de ruffes. Si la déprise viticole peut ponctuellement favoriser l'espèce (développement de friches), la réorientation vers des assolements céréaliers notamment, et le remembrement qui en découlerait (suppression des linéaires bocagers), peut compromettre les habitats de mosaïque agricole où le Bruant ortolan est aujourd'hui présent, ainsi que celui des espèces aux habitats similaires (Alouette lulu, Pies grièches, Chevêche d'Athéna...). Les pratiques culturales en particulier en viticulture (enherbement, traitements, travail du sol), ont probablement un effet sur les densités de population.	
Figure 82 : Bruant ortolan. © A. Jouffr		
L'Œdicnème criard - (<i>milieu vignes - friches</i>) L'Œdicnème criard est ici strictement inféodé aux plaines agricoles présentant de larges plages de sols nus (vignes labourées, ruffes, steppes caillouteuses) et zones de végétation rases (jachères, pelouses à brachypodes, friches jeunes). L'espèce est peu connue dans l'Hérault (en dehors des sites de stationnement pré-migratoire). Les effectifs importants constatés (entre 18 et 30 couples) invitent à des prospections spécifiques plus larges dans la ZPS.		
La déprise viticole peut ponctuellement offrir des milieux favorables (friches). Le régime insectivore de cette espèce qui affectionne les vignes laisse à penser qu'une gestion économe en produits phytosanitaires favorise l'espèce. Des pratiques culturales intensives (produits phytosanitaires, herbicide et insecticides) peuvent conditionner sa présence/absence dans les secteurs de monoculture viticole. Dans le cas de zones de pâture, les insectes coprophages (bousiers) sont une ressource importante de nourriture, un impact des produits vétérinaires de type vermifuge est possible.		Figure 83 : Œdicnème criard.

Figure 82 : Bruant ortolan. © A. Jouffr

Figure 83 : Œdicnème criard.

L'écologie de ces deux espèces associées aux milieux cultivés demeure peu connue aujourd'hui. La mesure SUIV04 propose des prospections et une analyse fine des habitats, et une évaluation de l'impact des évolutions des pratiques et usages agricoles préconisées dans le DOCOB : mesures AGRO (réduction d'utilisation de produits phytosanitaires, évolution des méthodes de travail du sol ...) et MOSAI (évolution des couverts herbacés, réduction des intrants phytosanitaires). Les résultats de l'étude participeront à l'évaluation des résultats et l'adaptation du DOCOB Salagou au terrain, et devraient être transposables aux autres sites N2000 préconisant des mesures similaires sur milieux cultivés.

Description de l'action

- Définition d'un suivi standardisé permettant l'estimation fine des populations de Bruant ortolan et d'Œdicnème criard :
 - o Choix des parcelles d'exploitants contractualisant des MAE : écoute au temps 0 lors des diagnostics écologiques ; écoutes annuelles de suivi 2 ans après le changement de pratique
 - o Prospection en mars/avril (Œdicnème) et mai/juin (Bruant ortolan).
 - o Points d'écoute des mâles chanteurs le matin (Bruant ortolan) ou le soir (Œdicnème criard), répétés deux fois.
- Ré-estimation des populations.
- Caractérisation des espaces prospectés : assolement, pratique culturales...
- Analyse des exigences écologiques des deux espèces et des réactions aux changements de pratiques
- préconisation de gestion, échange avec les partenaires : autres sites N2000, DDTM, CNRS.

Calendrier de réalisation

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X
Nature des opérations			Montant TTC en € pour 5 ans En régie	Montant TTC en € pour 5 ans Prestation
2011 : - Méthodologie, définition du protocole de suivi : 4j soit 609.52 € en régie et 1.5j soit 525 € en prestation - Prospections terrain (mars à mai): 11 j soit 1676.18 € en régie et 5j soit 1750 € en prestation			2285.70	2275
2012 : - Prospections terrain : 11 j en régie et 5j en prestation - Rendu et cartographie : 1j en régie soit 152.38 €			1829	1750
2013 : - Prospections terrain : 11 j en régie et 5j en prestation - Rendu et cartographie : 1j en régie soit 152.38 €			1829	1750
2014 : - Prospections terrain : 11 j en régie et 5j en prestation - Rendu et cartographie : 1j en régie soit 152.38 €			1829	1750
2015 : - Prospections terrain : 11 j en régie et 5j en prestation - Rendu et cartographie : 1j en régie soit 152.38 €			1829	1750
Total TTC			9601.70	9275

Plan de financement

Financeurs	Programme - part
Etat - Ministère en charge de l'écologie SMGS	80% (étude et suivi du DOCOB) 20%
Indicateurs de suivi de l'état de conservation : - Effectifs, tendances et répartition de la population de Bruant ortolan, et d'Œdicnème criard.	
Indicateurs de réalisation : - Compte rendu de réunion. - Résultats et analyse des données recueillies	
Porteur(s) du projet : SMGS	
Partenaires techniques : La Salsepareille, CEN-LR, CEEP, MNHN, DREAL, CEFE, CNRS, autres sites N2000	

Objectif de développement durable	VI. Améliorer les connaissances naturalistes			
Code et nom de la mesure	SUIV05 - Cartographie actualisée des aires de reproduction du busard cendré et bilan annuel des succès reproducteurs			
Modalité de réalisation	Mesure non contractuelle			
Documents visés : DOCOB du site Natura 2000 Le Salagou				
Espèces concernées : Busard				
Localisation - Périmètre d'application				
L'ensemble de la ZPS « le Salagou »				
Objet - description				
La ZPS du Salagou abrite plusieurs couples de rapaces : Aigle de Bonelli, Grand duc d'Europe, Circaète Jean le Blanc, Busard cendré. Le couple d'aigle de Bonelli est suivi dans le cadre du PNAAB. Les circaètes et Hibou Grand Duc sont suivis par des naturalistes locaux. Ce n'est pas le cas pour la population de busards cendrés. Un certain nombre de secteurs de nidification sont connus, mais des zones méconnues demeurent encore, notamment dans la partie Ouest de la ZPS. Le suivi des couples connus et la recherche de nouveaux sites de nidification permettront d'affiner la connaissance du Busard dans la ZPS, et son évolution. Cette connaissance permettra également d'apprécier la qualité des milieux (disponibilité en proies plus importante dans les milieux ouverts). Le busard cendré nichant dans des milieux potentiellement impactés par les activités humaines (APN, activités forestière...), la connaissance précise des sites de nidification permettra de prévenir d'éventuels impacts sur cette espèce sensible aux dérangements.				
Figure 84 : Busard cendré. X. Rufray.				
Description de l'action				
- Définition d'un suivi standardisé permettant de définir l'occupation des sites connus et le succès reproducteur. - Recherche des secteurs de nidification en avril /mai et évaluation du succès reproducteur en juin/juillet - Cartographie des nouveaux sites identifiés et des secteurs de prospections.				
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
	X	X	X	X
Nature des opérations			Montant TTC en € pour 5 ans En régie	Montant TTC en € pour 5 ans Prestation
2012 : - Définition d'un suivi standardisé, prospection terrain, rendu : 15 j soit 2286 € en régie et 5j soit 1750 € en prestation - Cartographie : 1 j soit 152.38 € en régie			2438	1750
2013 : - prospection terrain, rendu : 12 j soit 1829 € en régie et 5j soit 1750 € en prestation - Cartographie : 1 j soit 152.38 € en régie			1981	1750
2014 : - prospection terrain, rendu : 12 j soit 1829 € en régie et 5j soit 1750 € en prestation - Cartographie : 1 j soit 152.38 € en régie			1981	1750
2015 : - prospection terrain, rendu : 12 j soit 1829 € en régie et 5j soit 1750 € en prestation - Cartographie : 1 j soit 152.38 € en régie			1981	1750

Total TTC		8381	7000
Plan de financement			
Financeurs		Programme - part	
Etat - Ministère en charge de l'écologie		80% (étude et suivi du DOCOB)	
SMGS		20%	
Indicateurs de suivi de l'état de conservation : - Evolution et répartition des couples nicheurs de Busard cendré.			
Indicateurs de réalisation - Compte rendu de réunion.			
Résultats et analyse des données recueillies			
Porteur(s) du projet : SMGS			
Partenaires techniques : La Salsepareille, CEN-LR, CEEP, MNHN, DREAL, CEFE			

Objectif de développement durable	VI. Améliorer les connaissances naturalistes			
Code et nom de la mesure	SUIV06 - Suivi du petit gibier sédentaire			
Modalité de réalisation	Mesure non contractuelle			
Documents visés : DOCOB du site Natura 2000 Le Salagou				
Espèces concernées : Perdrix Rouge, Lapin de garenne				
Localisation - Périmètre d'application				
L'ensemble de la ZPS « le Salagou »				
Objet - description				
La désignation de la ZPS a été motivée par la présence d'un couple d'aigles de Bonelli. Le maintien du couple d'aigle dépend notamment de la présence de territoire d'alimentation, c'est-à-dire de milieux ouverts caractérisés par la présence d'espèces proies, parmi lesquelles la perdrix rouge et le lapin de garenne. Le DOCOB envisage une mesure de mise en place, par les sociétés de chasse, d'aménagements artificiels visant à consolider les noyaux de populations existants. Ces aménagements consisteraient en la création de garennes, favorisant notamment la reproduction du Lapin de garenne. Les connaissances actuelles concernant les populations de Lapins de garenne et leurs besoins sur la ZPS sont limitées. Une étude préalable doit préciser l'opportunité de la mise en place de cette mesure en déterminant : - l'état, la localisation et l'évolution des populations, - le besoin de consolider les populations locales par réintroduction d'animaux adulte via des garennes Cette étude sera mise en perspective avec l'étude sur le domaine vital du couple d'Aigle Bonelli (SUIV01). Résultats attendus : - Utilisation de l'espace (agrégats d'indices), - Présence de reproduction				
Description de l'action				
- Définition d'un protocole d'estimation des populations à destination des acteurs cynégétiques - Définition d'un protocole d'estimation des populations de Lapin de garenne d'après les indices de présence (expertise). - o parcours de 2 à 3 km réalisé à pied autour des sites aménagés, - o placettes échantillon de 5 m de rayon tous les 100m, - o indices de présences relevés : crottes, latrines, grattis, coulées, terriers, - o période : février/mai : 1 seul passage. Pour le Lapin de garenne, voir méthodologie de l'ONCFS et carnet de prélèvement des chasseurs. - Définition d'un protocole d'estimation des populations de Perdrix rouge (expertise) Il sera fait référence au CDC en cours d'élaboration par la DREAL et la Fédération régionale de chasse.				
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
	X			
Nature des opérations			Montant TTC en € pour 5 ans En régie	Montant TTC en € pour 5 ans Prestation
2012 : - Bibliographie, Méthodologie, définition du protocole de suivi, rendu : 4 j en régie soit 610 € et 2j en prestation soit 700 € - Prospection de terrain : 11 j soit 1676.18 € en régie et 5j soit 1750 € en prestation - Cartographie : 2 j en régie soit 305 €			2590	2450
Total TTC			2590	2450
Plan de financement				

Financeurs	Programme - part
Etat - Ministère en charge de l'écologie SMGS	80% (étude et suivi du DOCOB) 20%
Indicateurs de suivi de l'état de conservation : - Evolution et répartition du petit gibier. Indicateurs de réalisation : - Compte rendu de réunion. Résultats et analyse des données recueillies	
Porteur(s) du projet : SMGS	
Partenaires techniques : La Salsepareille, FDC34, FRC LR, sociétés de chasse, CORA Faune sauvage.	

Objectif de développement durable	VI. Améliorer les connaissances naturalistes			
Code et nom de la mesure	SUIV07 - Evaluation des populations et habitats de passereaux selon le protocole d'échantillonnage du diagnostic écologique réalisé en 2009			
Modalité de réalisation	Mesure non contractuelle			
Documents visés : DOCOB du site Natura 2000 Le Salagou				
Espèces concernées : toutes les espèces Habitats d'espèces : Milieux ouverts				
Localisation - Périmètre d'application				
L'ensemble de la ZPS « le Salagou »				
Objet - description				
Description de l'action				
La réalisation du diagnostic écologique réalisé en 2009 et constitutif du DOCOB Natura 2000 a permis de préciser les statuts des espèces de l'Annexe I présentes dans la ZPS et de déterminer les modalités de gestion relatives à leurs habitats. La réalisation d'un second diagnostic selon les mêmes protocoles utilisés en 2009 permettra de mesurer l'évolution des populations visées et de leurs habitats. Ce diagnostic devra se faire à l'issue du programme d'action du DOCOB, soit la cinquième année, et participer ainsi à l'évaluation du DOCOB.				
Observations ou recommandations				
L'estimation des populations de perdrix rouge pourra se faire d'après les protocoles d'échantillonnages du diagnostic écologique réalisé en 2009. Cette estimation pourra également se faire conjointement du ré-échantillonnage prévu en année 5 (diagnostic écologique refait selon les mêmes protocoles que 2009).				
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
				X
Nature des opérations			Montant TTC en € pour 5 ans En régie	Montant TTC en € pour 5 ans Prestation
2015 : - Reprise du protocole, prospection terrain, rendu : 10 j en régie soit 1524 € et 6j en prestation soit 2100 € - Cartographie : 2 j en régie soit 305€			1829	2100
Total TTC			1829	2100
Plan de financement				
Financeurs		Programme - part		
Etat - Ministère en charge de l'écologie SMGS		80% (étude et suivi du DOCOB) 20%		
Indicateurs de suivi de l'état de conservation : - Evolution et répartition des espèces de l'Annexe I.				
Indicateurs de réalisation : - Compte rendu de réunion.				
Résultats et analyse des données recueillies				
Porteur(s) du projet : SMGS				
Partenaires techniques : La Salsepareille, CEN-LR, CEEP, MNHN, DREAL, CEFE				

8.6 La charte Natura 2000

La loi DTR du 23 février 2005 institue la Charte Natura 2000 auxquels les titulaires de droits réels et personnels portant sur des terrains dans le site peuvent adhérer.

La mise en œuvre des bonnes pratiques consignées dans la charte n'ouvre pas droit à une rémunération. Les engagements proposés ne doivent pas entraîner de surcoût de gestion aux adhérents. Par contre, les parcelles non bâties et incluses dans un site Natura 2000 peuvent faire l'objet d'une exonération de la taxe foncière sur le non bâti (TFNB) (Article 146 loi DTR, article 1395 E du Code général des impôts), dès lors que le propriétaire signe une Charte Natura 2000.

La circulaire DGFAR/SDER/C2007- 5023 du 26 avril 2007 précise le contenu de la charte Natura 2000, les modalités de son élaboration dans le cadre du DOCOB et la procédure d'adhésion.

Différents types d'engagements peuvent être distingués :

- des engagements généraux portant sur l'ensemble du site ;
- des engagements plus ciblés définis par grands types de milieux et facilement identifiables par les propriétaires et exploitants ou usagers du site ;
- des engagements par grand type d'activités humaines exercées sur le site.

Conditions d'adhésion à la Charte Natura 2000 :

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses en totalité dans un site Natura 2000 (référence cadastrale).

Cas propriétaire seul : Le propriétaire souscrit à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Cas bail rural : Co-signature par le propriétaire et le preneur de bail conseillée, indispensable si le propriétaire souhaite bénéficier de l'exonération de la TFNB.

Autres mandats : Signature du propriétaire qui s'engage à faire respecter les engagements par son mandataire. Un mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte (5 ans).

8.7 La remise à jour du Formulaire Standard de Données (FSD)

Code	Nom	Population résidente	Population migratrice			Evaluation du site			
			Nidification	Hivernage	Etape	Pop	Cons	Isol.	Global
A229	<i>Alcedo atthis</i>	4-8p				C	A	C	B
A255	<i>Anthus campestris</i>		25-50p			C	C	C	C
A215	<i>Bubo bubo</i>	10-15p				C	A	C	A
A243	<i>Calandrella brachydactyla</i>		0			D			
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>		15-60p			C	B	C	B
A080	<i>Circaetus gallicus</i>		5-9p			C	A	C	A
A082	<i>Circus cyaneus</i>			P					
A084	<i>Circus pygargus</i>		6-10p			C	B	C	B
A231	<i>Coracias garrulus</i>		4-6p			C	B	C	B
A379	<i>Emberiza hortulana</i>		50-100p			C	B	C	B
A093	<i>Aquila fasciata</i>	1p				B	B	C	B
A022	<i>Ixobrychus minutus</i>		1-3p			C	C	A	C
A338	<i>Lanius collurio</i>		0-3p			D			
A246	<i>Lullula arborea</i>	100-320p				C	B	C	A
A073	<i>Milvus migrans</i>		1-4p			D			
A023	<i>Nycticorax nycticorax</i>		1-5p			D			
A072	<i>Pernis apivorus</i>		4-8p			C	B	B	A
A346	<i>Pyrhcorax pyrrhcorax</i>			15-100					
A302	<i>Sylvia undata</i>	50-110p				C	C	C	C
A128	<i>Tetrax tetrax</i>		3-4m			C	B	C	C
A215	<i>Burhinus oedipoda</i>		15-25p			C	B	C	B
A026	<i>Egretta garzetta</i>	0-2p				D			
A092	<i>Aquila pennata</i>				P	D			
A091	<i>Aquila chrysaetos</i>				P	D			
A094	<i>Pandion haliaetus</i>				P	D			
A081	<i>Circus aeruginosus</i>				P	D			
A031	<i>Ciconia ciconia</i>				P	D			
A103	<i>Falco peregrinus</i>	P				D			
A272	<i>Luscinia svecica</i>				P	D			
A196	<i>Chlidonias hybridus</i>				P	D			
A197	<i>Chlidonias niger</i>				P	D			
A029	<i>Ardea purpurea</i>				P	D			
A074	<i>Milvus milvus</i>			C		D			
A132	<i>Recurvirostra avosetta</i>				P	D			
A131	<i>Himantopus himantopus</i>				P	D			
A166	<i>Tringa glaucoptera</i>				P	D			
A341	<i>Lanius senator</i>		50-150p			C	B	C	B
A155	<i>Scolopax rusticola</i>			P		D			
A113	<i>Coturnix coturnix</i>		C			D			
A214	<i>Otus scops</i>		20-30p			C	B	C	B
A278	<i>Oenanthe hispanica</i>	0-2p				D	B	A	C
A211	<i>Clamator glandarius</i>		2-5p			C	B	B	B
A230	<i>Merops apiaster</i>		10-60p			C	A	C	A
	<i>Lanius meridionalis</i>	5-15p				C	B	C	B
A252	<i>Hirundo daurica</i>		10-15p			B	B	B	A
	<i>Upupa epops</i>		30-50p			D			
	<i>Athene noctua</i>	0-5p				D	C	B	C
A099	<i>Falco subbuteo</i>		1-3p			C	B	C	B
	<i>Monticola solitarius</i>	15-30p				B	A	C	A
	<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	50-100p		100-150i		C	A	C	A
	<i>Corvus corax</i>	2-5p				D			
	<i>Tichodroma muraria</i>			30-50i		C	A	C	A
A142	<i>Vanellus vanellus</i>				0-100i	D			

Code	Nom	Population résidente	Population migratrice			Evaluation du site			
			Nidification	Hivernage	Etape	Pop	Cons	Isol.	Global
A125	<i>Fulica atra</i>	10-20p		60-80i		D			
A118	<i>Rallus aquaticus</i>	5-15p				D			
A123	<i>Gallinula chloropus</i>	20-40p				D			
A059	<i>Aythya fuligula</i>			P		D			
A061	<i>Aythya ferina</i>			P		D			
A053	<i>Anas platyrhynchos</i>	P		P		D			
A054	<i>Anas acuta</i>			P		D			
A056	<i>Anas clypeata</i>			P		D			
A066	<i>Melanitta fusca</i>			0-5i					
A055	<i>Anas querquedula</i>				P	D			
A050	<i>Anas penelope</i>			P		D			
A051	<i>Anas strepera</i>			P		D			
A052	<i>Anas crecca</i>			P		D			
A004	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	20-50p		P		C	A	C	A
A005	<i>Podiceps cristatus</i>	20-30p		50-100i		D			
A008	<i>Podiceps nigricollis</i>			0-10i		D			
A017	<i>Phalacrocorax carbo</i>			80-120i		C	A	C	A
A027	<i>Egretta alba</i>				1-2i	C	A	B	B
A028	<i>Ardea cinerea</i>	10-30i				D			
A136	<i>Charadrius dubius</i>		10-20p			D			
	<i>Anthus pratensis</i>				50-200i	D			
A168	<i>Actitis hypoleucos</i>		5-20p		P	C	A	C	B
A160	<i>Numenius arquata</i>				0-2i	D			
A298	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>		20-40p			C	B	C	B

Tableau 1 : proposition de modification du formulaire standard de données

m = mâles chanteurs; p = paires; i = individus P = présence

POPULATION

- A $15 \leq x \leq 100$ de la pop. nationale
- B $2 \leq x \leq 15$ de la pop. nationale
- C $0.1 \leq x \leq 2$ de la pop. nationale
- D < 0.1 de la pop. nationale (pop. non significative)

CONSERVATION

- A conservation excellente
- B conservation bonne
- C conservation moyenne ou réduite

ISOLEMENT

- A population presque isolée
- B population non isolée en marge de son aire de répartition
- C population non isolée dans sa pleine aire de répartition

EVALUATION GLOBALE

- A Valeur excellente
- B Valeur bonne
- C Valeur significative

Les principales modifications du FSD concernent :

- la mention d'une espèce nicheuse absente du FSD initial, présentant un enjeu fort : l'Œdicnème criard,
- la mention d'une espèce ayant tentée de nicher sur le site et observée chaque année en effectifs variables : l'Aigrette garzette,
- la précision des fourchettes d'effectifs pour toutes les espèces avec un niveau de précision élevé pour la plupart d'entre elles,
- la réévaluation des effectifs à la hausse pour 9 espèces (19 espèces nicheuses),
- la stabilité des effectifs ou une estimation identique au FSD initial pour 8 espèces,
- la disparition de la population d'Alouette calandrelle que l'on peut toutefois maintenir dans le FSD (habitats favorables),
- le rajout d'espèces illustrant l'importance du lac du Salagou en tant que halte migratoire,
- le rajout d'espèces patrimoniales propres aux espaces ouverts, et aux secteurs rupestres.

8.8 L'extension du périmètre de la ZPS

La carte ci-dessous « Proposition d'extension du périmètre de la ZPS » présente la localisation et l'étendue des modifications du périmètre proposé.

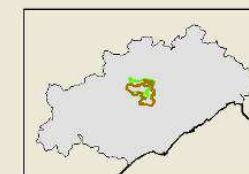
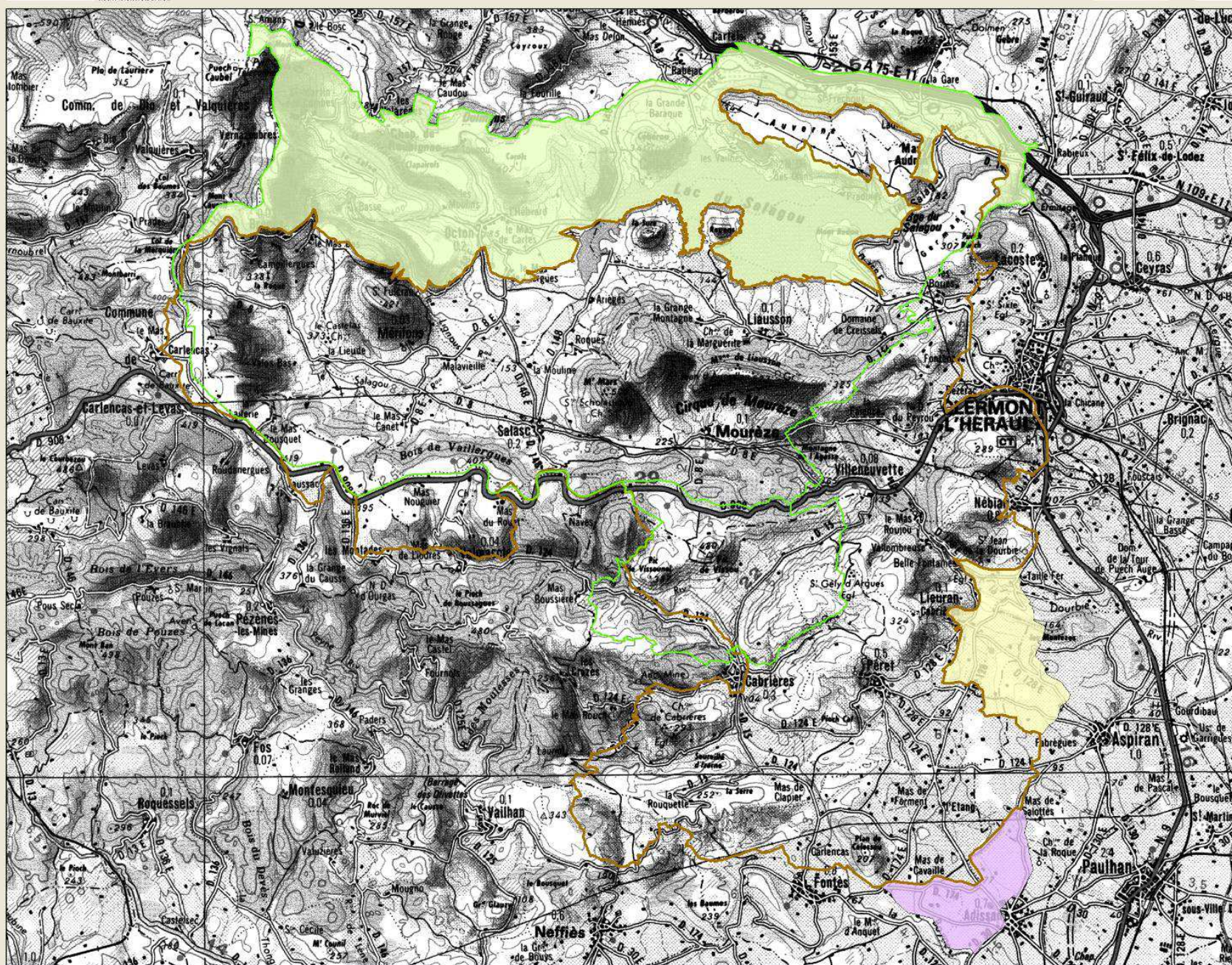
La plus importante modification en surface concerne l'extension de la ZPS au Nord, en s'appuyant sur les limites du site classé. Cette modification outre son intérêt pour la cohérence des périmètres de protection a 3 motivations pour les peuplements d'oiseaux :

- le cours de la Lergue accueille ou peut permettre la nidification des hérons arboricoles (Bihoreau gris, Aigrette garzette), du Milan noir, du Martin pêcheur. Il est connecté au bassin du Salagou par le ruisseau qui y débouche en aval et par la plaine de Cartels en amont et joue un rôle important comme site d'alimentation et de nidification pour ces espèces avec des effectifs au moins égaux à ceux de la ZPS dans le cas du Milan noir. En outre ce tronçon de la Lergue accueille des populations nicheuses non négligeables de 2 autres espèces patrimoniales : le Petit gravelot et l'Hirondelle rousseline.
- la plaine et les collines entre Octon et Cartels qui présente les mêmes caractéristiques écologiques et constitue une même unité avec la plaine et les coteaux de ruffes du Salagou ainsi que des enjeux similaires pour les passereaux de l'Annexe 1 : Bruant ortolan, Pipit rousseline, Fauvette pitchou et Engoulevent d'Europe
- des secteurs de nidification pour les rapaces : Grand-duc d'Europe, Circaète Jean le blanc, Busard cendré, Bondrée apivore.

La plus importante modification en termes d'enjeu « espèce prioritaire » est située au sud de la ZPS sur les communes d'Adissan et Fontès. Elle se justifie par le fait d'accueillir la quasi-totalité des effectifs d'Outarde canepetière suite à un glissement spatial des mâles chanteur par rapport aux recensements réalisés au milieu des années 90. Ce secteur est également favorable aux espèces suivantes qui y sont présentes soit comme nicheuses soit pour s'y alimenter : Grand-duc d'Europe, Circaète Jean le blanc, Busard cendré, Milan noir, Œdicnème criard, Rollier d'Europe, Bruant ortolan, Pipit rousseline et Alouette lulu.

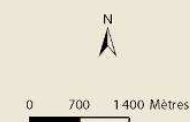
Enfin, une extension de la ZPS sur les communes de Lieuran Cabrières et Nébian au sud est de la ZPS est proposée au vu des observations d'Aigle de Bonelli indiquant que cet espace est inclus dans le domaine vital de la principale espèce ayant motivé la désignation du site. Cette extension intègre un couple supplémentaire de Grand-duc d'Europe et 1 à 3 couples de Rollier d'Europe. Ce secteur est également favorable aux espèces suivantes qui y sont présentes soit comme nicheuses soit pour s'y alimenter : Circaète Jean le blanc, Busard cendré, Milan noir, Œdicnème criard, Bruant ortolan, Pipit rousseline et Alouette lulu.

Dans l'éventualité d'une extension de la ZPS au périmètre du site classé de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze, et au sud de la ZPS (Outarde, et domaine vital de l'Aigle de Bonelli), 3 autres espèces à enjeux forts gagnent un point dans le calcul des enjeux, le Grand duc d'Europe, le Circaète Jean-le-Blanc et le Rollier d'Europe.



Zone d'étude située dans le département de l'Hérault

- Sites classés
- Site Natura 2000
- Proposition de modification : Ruffes et Lergue
- Territoire d'alimentation de l'Aigle de Bonelli
- Zone de présence de l'Outarde canepetière



Glossaire

APB : Arrêté préfectoral de Protection de Biotope
APN : Activités de Pleine Nature
AAPPMA : Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
ASP : Agence de Services et de Paiement
CA : Chambre d'Agriculture
CEEP : Conservatoire d'Etudes des Eco-systèmes de Provence
CEFE : Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive de Montpellier
CC : Communauté de communes
CEN-LR : Conservatoire des Espaces Naturels de Languedoc-Roussillon
CG : Conseil Général
COPIL : Comité de Pilotage
CORA Faune Sauvage : Centre Ornithologique Rhône-Alpes Faune Sauvage
CORPEN : Comité d'Orientation pour des Pratiques agricoles Respectueuses de l'Environnement
CR : Conseil Régional
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
CSRPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DFCI : Défense de la Forêt Contre l'Incendie
DMO : Département des Moyens Opérationnels (service du Conseil général).
DOCOB : Document d'Objectifs
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EU : Engagement Unitaire
FDC : Fédération Départementale des Chasseurs
FDP : Fédération Départementale de Pêche
FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
FFME : Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade
FRC LR : Fédération Régionale des Chasseurs de Languedoc-Roussillon
GT : Groupe de Travail
MAE : Mesure Agro-Environnementale
N2000 : Natura 2000
OCAGER : Opération Concertée d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural
OGS : Opération Grand Site
OIER-SUAMME : Organisme Inter-Etablissements du Réseau des chambres d'Agriculture - SUA Montagne Méditerranéenne Elevage
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONF : Office National des Forêts
OT : Office du Tourisme
PAE : Projet Agro-Environnemental
PDRH : Programme de Développement Rural Hexagonal
PHAE : Prime Herbagère Agro-Environnementale
PNAAB : Plan National d'Action pour l'Aigle de Bonelli
SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SMBFH : Syndicat Mixte de Bassin du Fleuve Hérault
SMGS : Syndicat Mixte de Gestion du Salagou
TFPNB : Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
UE : Union Européenne
ZPS : Zone de Protection Spéciale

Table des illustrations

Figure 1 : Le réseau Natura 2000 en Europe (Natura 2000 good practice exchange)	6
Figure 2 : Natura 200- Directive Oiseau. Zones de protection spéciale dans l'Hérault au 01/04/2007. DIREN LR, DDAF 34 (mars 2007)	7
Figure 3 : Natura 2000 - Directive Habitat : Sites d'importance communautaire et propositions de sites d'importance communautaire dans l'Hérault au 01/04/2007. DIREN LR	8
Figure 4 : Situation de la ZPS FR9112002. SMGS, 2010.	12
Figure 5 : Environnement de la ZPS du Salagou. SMGS, 2010.	14
Figure 6 : Communes les plus concernées en termes de surface au sein de la ZPS. SMGS, 2010.....	21
Figure 7 : Intercommunalités concernées par la ZPS "Le Salagou". SMGS, 2010.....	22
Figure 8 : Intercommunalités dans la ZPS du Salagou. SMGS, 2010.	22
Figure 9 : Pays Cœur d'Hérault. Pays Cœur d'Hérault.....	23
Figure 10 : Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault. SMGS, 2010.	24
Figure 11 : Périmètre du SAGE Hérault © SAGE Hérault.	24
Figure 12 : Périmètre du site classé de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze. Pays Cœur d'Hérault, 2008.	26
Figure 13 : Autres zonages environnementaux. SMGS, 2010.....	30
Figure 14 : Sites classés dans la ZPS. SMGS 2010.....	31
Figure 15 : Propriétés communales et départementales dans la ZPS "Le Salagou". SMGS, 2010.	32
Figure 16 : Etat d'avancement des documents d'urbanisme dans la ZPS du Salagou. SMGS, 2010.....	34
Figure 17 : Propriétés soumises au régime forestier dans la ZPS du Salagou. SMGS, 2010.....	38
Figure 19 : Caractéristiques climatiques dans la ZPS. SMGS, 2009.	43
Figure 18 : Diagramme ombrothermique de Clermont l'Hérault en 2007.....	1
Figure 20 : Topographie dans la ZPS du Salagou. SMGS, 2010.	44
Figure 21 : Entités géologiques dans la ZPS du Salagou. SMGS, 2010.....	45
Figure 22 : Proportions des différents éléments géologiques dans la ZPS du Salagou. SMGS, 2010.	45
Figure 23 : Paysages de ruffes © P. Martin.	1
Figure 24 : Schéma de J.M Liotard, Université des Sciences et Techniques de Languedoc.	1
Figure 25 : Cirque de Mourèze. CAUE.	1
Figure 26 : Coteaux de ruffes à Brénas © P. Martin	1
Figure 27 : Pelouses rases sur substrat basaltique © P. Martin.	1
Figure 28 : Armérie de Girard © P. Martin.....	1
Figure 29 : Lit schisteux de la Boyne, vers Cabrières.....	1
Figure 30 : Pelouse méditerranéenne © P. Martin.....	51
Figure 31 : Milieux forestiers dans la ZPS du Salagou d'après l'IFN. SMGS, 2010.....	52
Figure 32 : Roselière © P. Martin.....	1
Figure 33 : Mare temporaire © P. Martin	1
Figure 34 : Ripisylve © P. Martin.....	1
Figure 35 : Hydrographie dans la ZPS. SMGS, 2010.	54
Figure 36 : Dégradation du socle pélitique. SMGS.	1
Figure 37 : Sol alluvial, Mas Canet. SMGS.....	1
Figure 38 : Prairie permanente sur socle basaltique. SMGS.	1
Figure 39 : Destinations touristiques majeures dans l'Hérault.....	1

Figure 40 : Sites touristiques et patrimoniaux de la Communauté de Communes du Clermontais.....	62
Figure 41 : Croissance démographiques des communes de la ZPS. SMGS, 2010.....	63
Figure 42 : VTT. Ozone VTT.	65
Figure 43 : Activités de loisirs autour du lac du Salagou. SMGS, 2010.	68
Figure 44 : Activités de loisirs autour du pic de Vissou. SMGS, 2010.	1
Figure 45 : Activités de pleine nature dans la ZPS du Salagou. SMGS, 2010.....	73
Figure 46 : Répartition des surfaces cultivées. SMGS, 2010.	1
Figure 47 : Répartition des activités agricoles et pastorales dans la ZPS. SMGS, 2010.	77
Figure 49 : Répartition des statuts en 2000. SMGS, 2010.....	78
Figure 48 : Répartition des statuts en 2008. SMGS, 2010.....	1
Figure 50 : Surfaces par classes d'âge. SMGS, 2010.	1
Figure 51 : Succession pour les exploitants de plus de 55 ans. SMGS, 2010.....	1
Figure 52 : Répartition des surfaces en vigne selon les exploitants. SMGS, 2010.....	1
Figure 53 : Modes de commercialisation du vin. SMGS, 2010.....	1
Figure 54 : Arrachage viticole dans la ZPS du Salagou entre 2006 et 2008. SMGS, 2010.....	83
Figure 56 : Répartition des surfaces selon leur valorisation dans la ZPS. SUAMME.	85
Figure 55 : Formes juridiques des élevages dans la ZPS du Salagou. OIER SUAMME.....	1
Figure 57 : Utilisation des parcours par unité de gestion et par type d'élevage. OIER SUAMME, 2009.....	87
Figure 58 : Modes de valorisation des surfaces. OIER SUAMME, 2009.....	90
Figure 59 : Modes de valorisation des parcours. OIER SUAMME, 2009.....	91
Figure 60 : Pratiques de débroussaillage complémentaires au pâturage. OIER SUAMME, 2009.	92
Figure 62 : Répartition des surfaces exploitées en fonction des classes d'âge. OIER SUAMME 2009.....	93
Figure 61 : Répartition des exploitations en fonction des classes d'âges. OIER SUAMME 2009.....	1
Figure 63 : Mode de faire valoir et maîtrise foncière. OIER SUAMME, 2009.....	1
Figure 64 : Prime herbagère agro-environnementale. OIER SUAMME, 2009.	1
Figure 65 : Espaces valorisés par l'élevage et zones de redéploiement. OIER SUAMME, 2009.....	97
Figure 66 : Projets d'équipements pastoraux et bâtiments d'élevage. OIER SUAMME, 2009.	98
Figure 67 : Secteurs de pêche sur le lac du Salagou. SMGS, 2009.....	102
Figure 68 : Nombre de chasseurs, FRC LR	104
Figure 69 : Evaluation de la PFSP, FRC LR	1
Figure 70 : Recouvrements de végétation et occupation du sol dans la ZPS. La Salsepareille. CERCIS. 2009	1
Figure 71 : Répartition des structures de végétation dans la plaine de Péret en 2009. La Salsepareille, CERCIS, 2009.....	113
Figure 72 : proportions des différents phénomènes d'évolution des structures de végétation dans la ZPS. La Salsepareille. CERCIS. 2009.....	114
Figure 73 : Bruant ortolan. A. Jouffray.....	1
Figure 74 : Alouette lulu. P. Martin.....	1
Figure 75 : Pipit rousseline. X. Rufray.....	1
Figure 76 : Outarde canepetière. A. Ravayrol.....	1
Figure 77 : Œdicnème criard © Philippe Martin	1
Figure 78 : Milan noir. X. Rufray.....	1
Figure 79 : Busard cendré. X. Rufray.	1
Figure 80 : Aigle de Bonelli.	1
Figure 81 : Circaète Jean-le-blanc.	1
Figure 82 : Bondrée apivore.....	1
Figure 83 : Bihoreau gris. X. Rufray.....	1

Figure 84 : Engoulevent d'Europe.....	1
Figure 85 : Pie grièche écorcheur.	1
Figure 86 : Rollier d'Europe.....	1
Figure 87 : Aigrette garzette.....	1
Figure 88 : Martin pêcheur d'Europe.	1
Figure 89 : Evolution de la structure de la végétation entre 1972 et 2005. La Salsepareille, CERCIS, 2009.	128
Figure 90 : Rolliers d'Europe ©X. Boutolleau	138
Figure 91 : Troupeau de brebis et brulage dirigé, Brénas. ©P. Martin.....	139
Figure 92 : Vallée du Salagou. ©CC Clermontais.	151
Figure 93 : Pâturage à Mérifons. ©Terres Vivantes.....	142
Figure 94 : Aigle de Bonelli©Alain Ravayrol.	217
Figure 95 : Bruant ortolan. A. Jouffray.....	223
Figure 96 : Œdicnème criard.© Philippe Martin	223
Figure 97 : Busard cendré. © X. Rufay.....	225

Table des tableaux

Tableau 1 : Le réseau Natura 2000 en Languedoc Roussillon et dans l'Hérault. DIREN LR.	8
Tableau 2 : Espèces d'oiseaux visés à l'annexe I de la Directive 79/409/CEE du Conseil. DIREN LR. 09/2003.....	15
Tableau 3 : Evaluation des 4 espèces d'oiseaux citées comme remarquables dans le FSD. SMGS 2010.	17
Tableau 4 : Activités pouvant impacter les espèces d'oiseaux et leurs habitats. SMGS 2010.....	18
Tableau 5 : Syndicat mixte de gestion du Salagou. SMGS, 2010.	25
Tableau 6 : Liste des travaux soumis à autorisations dans un site classé. DREAL LR	29
Tableau 7 : Documents d'urbanisme dans la ZPS. DDE Hérault, juin 2009.....	34
Tableau 8 : Propriétés sous régime forestier (source ONF, 2009).	38
Tableau 9 : Types d'élevage dans la ZPS du Salagou. OIER SUAMME	85
Tableau 10 : Mode de commercialisation des productions carnées. SUAMME.....	88
Tableau 11 : Mode de commercialisation des productions laitières. SUAMME.	88
Tableau 12 : définition et importance des différentes classes de végétation et d'occupation du sol.	112
Tableau 13 : Objectifs de conservation par espèce. La Salsepareille, 2009.	135
Tableau 14 : Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial. La Salsepareille, 2009.....	136
Tableau 15 : Objectifs de développement, opérationnels, mesures et actions pour la ZPS du Salagou. SMGS	151
Tableau 16 : Objectifs de développement durables, acteurs et programmes concernés. SMGS.	142
Tableau 17 : Liste des mesures et actions proposées dans la ZPS du Salagou. SMGS.	155

Table des tableaux de synthèse

Tableau de synthèse 1 : Données administratives, SMGS, 2010.	42
Tableau de synthèse 2 : Données abiotiques générales. SMGS, 2010.	58
Tableau de synthèse 3 : Activités socio-économiques. SMGS, 2010.	110

Tableau de synthèse 4 : Oiseaux de l'Annexe I. La Salsepareille, 2009	138
Tableau de synthèse 5 : Déclinaison des enjeux en objectifs de développement durable.....	140
Tableaux de synthèse 6 : Détail fiches mesures ANIM 2011	160
Tableaux de synthèse 7 : Programmation 2011-2015 fiches mesures ANIM et SUIV	160
Tableaux de synthèse 8 : Programmation 2011-2015 fiches mesures MOUV, MOSAI, AGRO, HUMID.....	161